ENQUÊTE PUBLIQUE ICPE

réalisée sur le territoire de la commune de Saint-Gaudens

Sur la demande relative à l'autorisation d'apporter des modifications sur sa ligne d'évaporation de la chaudière à liqueur noire.



RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Etabli le 25 mars 2021

Le commissaire enquêteur

Hubert Calmels

Table des matières

PARTIE A – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1	PRE	SENTATION DU PROJET	9
	1.1	Objet de la présente enquête publique	9
	1.2	Identification de l'autorité organisatrice de l'enquête publique	10
	1.3	Identification du responsable de projet	10
	1.4	Cadre législatif et réglementaire du projet soumis à enquête publique	10
	1.5	Présentation du projet	11
	1.5.	1 Présentation générale de l'usine	11
	1.5.	2 La zone du projet	12
	1.5.	3 Genèse du projet de modification	13
	1.5.	4 Description du projet soumis à l'enquête	13
	1.5.	5 Compatibilité avec les documents supérieurs et servitudes	15
	1.5.	6 L'étude d'impact du projet	16
	1.5.	7 L'étude de dangers (EDD)	16
	1.5.	8 L'étude des effets sur la santé	17
	1.5.	9 Capacités techniques et financières - Remise en état-garanties financières	17
	1.6	Avis des personnes publiques consultées	18
	1.6.	1 avis de l'ARS du 2 juillet 2020	18
	1.6.	2 avis du SDIS	18
	1.7	Avis des communes situés dans le périmètre de 3 km	19
	1.7.	1 Avis de Valentine en date du 25 janvier 2021	19
	1.7.	2 Aspret-Sarrat : délibération du 6 février 2021	19
	1.7.	Avis de Saint-Gaudens en date du 8 février 2021	19
	1.7.	4 Avis d'Estancarbon en date du en date du 19 février 2021 :	19
	1.7.	5 Avis de Labarthe-Rivière en date du 24 février 2020 :	19
	1.7.	6 Avis de Miramont de Comminges en date du 25/02/2021	20
	1.7.	7 Avis Villeneuve de Rivière en date du 10/03/2021	20
	1.7.	8 avis de Pointis-Inard en date du 13/03/201	20
	1.8	Avis de la MRAe et mémoire en réponse de Fibre-Excellence	20
	1.8.	avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)	20
	1.8.	2 Mémoire en réponse de Fibre-Excellence	21
	1.8	3 Commentaires du commissaire enquêteur	21

2	ENQ	JÊTE	22
	2.1	Préparation et organisation de l'enquête	22
	2.1.1	Désignation du Commissaire Enquêteur (CE)	22
	2.1.2	Arrêté portant ouverture de l'enquête publique	22
	2.1.3	Buts de l'enquête publique	23
	2.1.4	Réception du dossier – constitution	24
	2.1.5	Appréciation sur la forme et le contenu du dossier d'enquête	26
	2.1.6	Réunion avec Fibre-Excellence	26
	2.1.7	Lieux, siège et période de l'enquête publique	27
	2.1.8	Lieux de consultation du dossier et des registres d'enquête	27
	2.1.9	Lieux et dates des permanences	28
	2.1.1	0 Information du Public	28
	2.2	Déroulement de l'enquête	30
	2.2.1	Tenue des permanences	30
	2.2.2	Résumé comptable des observations du public	30
	2.2.3	Liste nominative des observations du public	31
	2.2.4	Difficultés particulières	32
	2.2.5	Clôture de l'enquête	32
	2.3	Procès-verbal de synthèse des observations du public	32
	2.4	Analyse des observations du public	33
	2.4.1	Thème 1 – GAZ A EFFET DE SERRE	34
	2.4.2	Thème 2 – REJETS DANS L'ATMOSPHERE	39
	2.4.3	Thème 3– PRELEVEMENTS ET REJETS EN MILIEU AQUEUX	43
	2.4.4	Thème 4 – NUISANCES SONORES	49
	2.4.5	Thème 5 – NUISANCES OLFACTIVES	56
	2.4.6	Thème 6 – RISQUE SEVESO & RISQUE SANTE	59
	2.4.7	Thème 7 – ASPECTS ECONOMIQUES	63
	2.4.8	Thème 8 – ETUDE DES VARIANTES	66
	2.4.9	Thème 9 – DEFICIT D'INFORMATION ET DIVERS	68
	2.5	Engagements pris à l'issue du PV de synthèse	69

PARTIE B – CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

1		Rapp	el de l'objet de l'enquête et de son déroulement	73
	1.3	1	Objet de l'enquête	73
	1.2	2	Autorité organisatrice de l'enquête et porteur de projet	73
	1.3	3	Cadre législatif et réglementaire du projet soumis à enquête publique	73
2		Prése	entation du projet	73
	2.2	1	Caractéristiques principales de l'usine	73
	2.2	2	Les impacts du projet	75
	2.3	3	Le dossier d'enquête publique	75
3		Déro	ulement de l'enquête	76
	3.2	1	Désignation du Commissaire Enquêteur et arrêté de mise à l'enquête	76
	3.2	2	Déroulement de l'enquête et observations recueillies	76
4		Cons	dérations générales	77
5		Conc	lusions du Commissaire Enquêteur	77
	5.2	1	Préambule	77
	5.2	2	Synthèse des impacts du projet	77
		5.2.1	Emissions de Gaz à Effet de Serre :	77
		5.2.2	Rejets dans l'atmosphère	78
		5.2.3	Impacts sur les eaux de surfaces et les eaux souterraines	78
		5.2.4	Nuisances sonores	78
		5.2.5	Nuisances olfactives	79
		5.2.6	Impact sur santé	79
		5.2.7	Impact socio-économique	79
	5.3	3	Bilan général – points positifs et négatifs	80
		5.3.1	Points positifs du projet	80
		5.3.2	Points négatifs du projet	80
6		Avis 1	inal	80

PARTIE C- ANNEXES AU RAPPORT DU COMMISSIARE ENQUETEUR

- Annexe 1 : Ordonnance de désignation du Tribunal Administratif de TOULOUSE du 13/12/2019
- Annexe 2 : Arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique du 11/05/2020
- Annexe 3 : Avis d'ouverture de l'enquête publique et insertions dans la presse
- Annexe 4 : Compte rendu de la réunion du 22/12/2020 à Saint-Gaudens et pièces jointes
- Annexe 5 : Procès-verbal de synthèse des observations recueillies pendant l'enquête.
- Annexe 6 : Réponse Fibre-Excellence au PV de synthèse et documents joints

A – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1 PRESENTATION DU PROJET

1.1 Objet de la présente enquête publique

La présente enquête publique a pour objet la demande d'apporter des modifications sur la ligne d'évaporation de la liqueur noire et sur la chaudière à liqueur noire déposée par la société FIBRE-EXCELLENCE sur la Commune de Saint-Gaudens (31).

L'objectif est d'augmenter la concentration en liqueur noire afin d'améliorer les émissions de la chaudière dans laquelle elles sont brûlées et réduire les encrassements sur celle-ci pour une production énergétique plus efficace.

Pour ce faire différentes modifications sont nécessaires :

- Modifications sur la chaudière de récupération LN3 (nouvelle puissance 310 MW au lieu de 230 MW actuellement) : modification des différentes alimentations en air de la chaudière et modifications sur l'alimentation en liqueur noire.
- Modifications sur la ligne d'évaporation pour atteindre une concentration de 75% de matière sèche dans la liqueur noire : extension de l'atelier d'évaporation (deux nouveaux évaporateurs et équipements associés), ajout d'un condenseur, d'un concentrateur, d'un préchauffeur et deux tours de refroidissement (capacité de 14 500 kW).

Cette demande, présentée par la société FIBRE-EXCELLENCE a été adressée par courrier le 18/05/2020 à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, qui pourra décider d'accorder ou non son autorisation à l'issue de la présente enquête publique.

En raison des dispositions du code de l'environnement, le projet de modification est soumis à autorisation préfectorale conformément à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (annexée à l'article R.511-9 du code de l'environnement).

Sont concernées les rubriques suivantes :

- n° 2921-a : installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle supérieure ou égale à 3 000 kW ;
- n° 3110 : Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW.

Etant soumise à autorisation préfectorale, la demande d'autorisation d'exploiter est conditionnée à la réalisation d'une enquête publique comportant une étude d'impact et faisant l'objet d'une publicité par affichage dans un rayon de 3 kilomètres.

Entrent partiellement ou totalement dans ce rayon de 3km dix communes du département de la Haute-Garonne. Ces communes sont : Aspret-Sarrat, Labarthe-Rivière, Encausse-les-Thermes, Estancarbon, Miramont-de-Comminges, Pointis-Inard, Rieucazé, Saint-Gaudens, Valentine et Villeneuve-de-Rivière

Les installations actuelles du site FIBRE-EXCELLENCE sont autorisées par les arrêtés préfectoraux d'exploitation des 9 juin 2009, 9 novembre 2012, 24 août 2015, 19 mai 2016, 30 septembre 2018 et 1er avril 2019, récemment complétés par les arrêtés du 4 mai 2020 et du 18 janvier 2021.

Au regard de l'article R 511-10 du Code de l'environnement, le site de FIBRE-EXCELLENCE à Saint-Gaudens a le statut SEVESO seuil haut par dépassement direct pour les rubriques 4140-2, 4440 et 4441 et donc soumis à l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées.

1.2 Identification de l'autorité organisatrice de l'enquête publique

L'autorité organisatrice de la présente enquête publique unique est la Préfecture de Haute Garonne, auprès de laquelle le responsable de projet a formulé sa demande de modification d'autorisation d'exploiter.

1.3 Identification du responsable de projet

Le porteur du projet est la société FIBRE-EXCELLENCE, dont le siège social est rue du Président G. Saragat - 31 800 Saint-Gaudens. Cette Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle à Associé Unique, au capital de 17 000 000 € est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le N°B 399 318 278.

Elle est représentée, au moment du lancement de la procédure d'enquête par Monsieur Patrick CHIRON, Directeur.

Son activité déclarée est la fabrication de pâte à papier (Code APE 1711Z).

Elle a réalisé un chiffre d'affaire de 157 millions d'euros en 2019.

1.4 Cadre législatif et réglementaire du projet soumis à enquête publique

Les principaux textes régissant la présente enquête publique unique sont :

- les dispositions générales des enquêtes publiques du type « loi BOUCHARDEAU » relevant du code de l'environnement au titre des articles L123-1 à L123-18, partie législative et R123-1 à R123-27, partie réglementaire;
- les dispositions propres aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au titre des articles L.511-1 à L.517-2, partie législative et R.511-9 à R.514-5, partie réglementaire.

Le dossier présenté au public a été constitué en application des articles L.181-1 et R.181-1 et suivants du Code de l'Environnement dans sa partie qui concerne l'autorisation environnementale

1.5 Présentation du projet

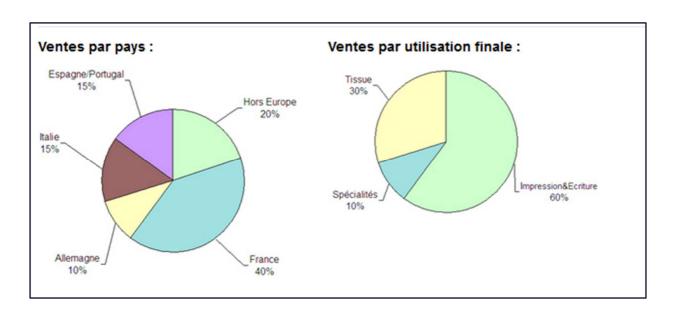
1.5.1 Présentation générale de l'usine

Construite entre 1957 et 1959, grâce à des capitaux américains dans le cadre du plan Marshall, l'usine de Saint-Gaudens, baptisée alors "Cellulose d'Aquitaine", a démarré ses activités le 22 mars 1959.

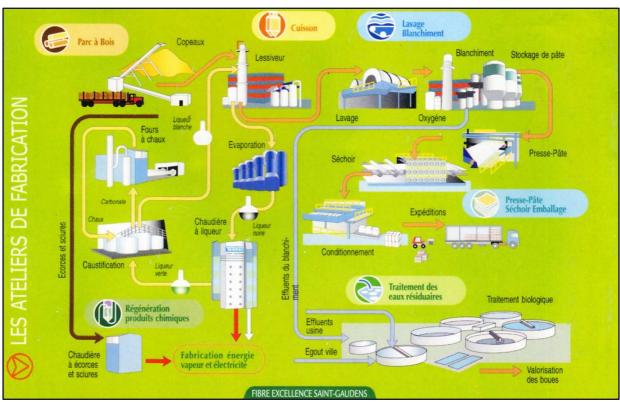
Implantée en bord de Garonne au pied des Pyrénées, l'usine de Fibre-Excellence Saint-Gaudens a été totalement rénovée en 1992.



Elle produit aujourd'hui environ 300 000 tonnes par an de pâtes blanchies, aux caractéristiques différentes et complémentaires selon qu'elles utilisent du bois issu de feuillus ou de résineux (1 100 000 tonnes de bois traités annuellement), d'origine essentiellement régionale (sauf l'eucalyptus).



Elle utilise le procédé Kraft (caractérisé par une réutilisation optimisée de tous les composants, permettant à l'usine de fonctionner quasiment en circuit fermé (si l'on exclut les produits utilisés dans le processus de blanchiment). Le procédé Kraft est aujourd'hui la méthode dominante employée pour la production de papier (source : Wikipédia)



Après avoir employé jusqu'à 750 salariés dans les années 80, la société emploie aujourd'hui environ 270 personnes travaillant sur le site, et induit environ 2500 emplois locaux et régionaux.

1.5.2 La zone du projet

L'usine est située sur la commune de Saint-Gaudens, en bordure immédiate du fleuve Garonne.



L'emprise de l'usine représente environ 60ha

Elle est située à environ 1km au sud de Saint Gaudens (mairie), 1km à l'ouest de Miramont de Comminges, et 1.3km à l'ouets de Valentine, ces 3 communes étant les centres habités les plus proches de l'usine.

Sept autres communes sont inclues dans le périmètre de 3 km autour de l'usine : Aspret-Sarrat, Labarthe-Rivière, Encausse les Thermes, Estancarbon, Pointis-Inard, Rieucazé et Villeneuve de Rivière.

1.5.3 Genèse du projet de modification

Initié dès 2016 à l'occasion d'un appel d'offres lancé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) pour encourager la production d'énergie à partir de biomasse pour lequel Fibre-Excellence a été déclaré lauréat, le présent projet découle de travaux d'études qui se sont poursuivis entre 2018 et 2019. La vente « d'électricité verte » étant subordonnée au respect de critères énergétiques, l'usine se devait notamment d'utiliser plus de vapeur dans son procédé de fabrication.

La mise à jour du dossier de réexamen de l'autorisation préfectorale d'exploiter en 2018 avait mis en avant des difficultés de respect des valeurs limites à l'émission pour les paramètres NOx, Soufre gazeux et SO₂ au niveau de la chaudière à liqueur noire et la nécessité de disposer d'un délai supplémentaire pour le respect des émissions de poussières sur ce même émissaire. Fibre-Excellence avait alors motivé des demandes de dérogations notamment en raison de la complexité d'adaptation de la chaudière à liqueur noire. Toutefois, en parallèle des travaux d'étude, des audits ont été menés pour évaluer la faisabilité technique et financière de la mise en conformité. Après de nombreux échanges avec des spécialistes, et sur la base de résultats d'essais et d'engagements des fournisseurs, Fibre-Excellence a fait le choix de modifier la chaudière à liqueur noire conduisant à l'élaboration du présent dossier (source : pièce 2.2 partie B Etude d'Impact p123)

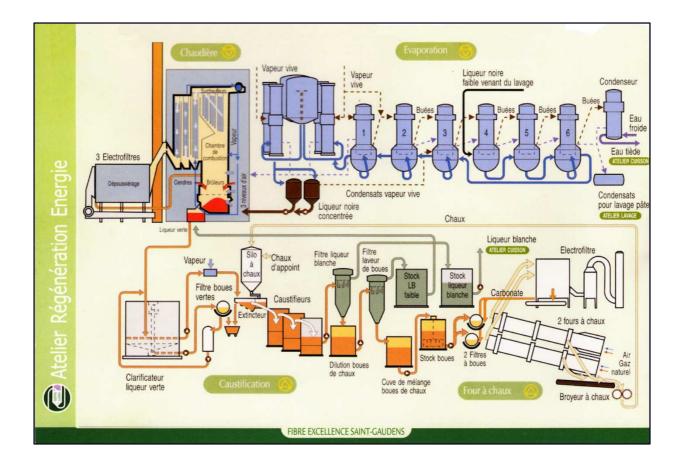
Les équipements industriels prévus dans le projet ont pour objectif, entre autres, de respecter les conclusions relatives aux meilleures techniques disponibles (MTD) parues le 26 septembre 2014 applicables à la chaudière à liqueur noire, document de référence à l'échelle européenne qui définit les « bonnes pratiques » de l'industrie de la pâte à papier.

1.5.4 Description du projet soumis à l'enquête.

Le projet concerne donc l'augmentation de la concentration en liqueur noire afin d'améliorer les émissions de la chaudière à liqueur noire et réduire les encrassements sur celle-ci pour une production énergétique plus efficace.

Il comprend essentiellement les aménagements suivants :

- Modifications sur la chaudière de récupération LN3 (puissance portée de 230MW à 310 MW) :
 - modification des différentes alimentations en air de la chaudière (ajout d'un air quaternaire en particulier)
 - modifications sur l'alimentation en liqueur noire de la chaudière.
- Modifications sur la ligne d'évaporation pour atteindre une concentration de 75% de matière sèche dans la liqueur noire :
 - extension de l'atelier d'évaporation (deux nouveaux évaporateurs et équipements associés),
 - ajout d'un condenseur, d'un concentrateur, d'un préchauffeur et deux tours de refroidissement (capacité de 14 500 kW)



Les trois chambres de l'électrofiltre disposé sur le rejet de la chaudière ont été totalement réhabilitées et remises à neuf lors des arrêts de 2018 et de l'arrêt de septembre 2019, afin d'améliorer leur performance.

En parallèle, pour améliorer la qualité de ses rejets aqueux en Garonne sur le paramètre température, la Tour Aero Réfrigérante (TAR) actuellement disposée sur les effluents alcalins du blanchiment va être remplacée cet été en raison de son fonctionnement erratique. Cette modification, et celles déjà engagées dans le cadre d'un précédent projet (DHOT) qui consistait à disposer 4 TAR sur le refroidissement des effluents acides du blanchiment (4 nouvelles TAR installées dont 2 en remplacement des TAR existantes), devraient permettre de respecter l'objectif de 30°C maximum pour les rejets en Garonne.

La nouvelle turbine pour la production électrique est en place depuis début 2020.

Le montant des travaux de modifications sont évalués à 8 000 000 € pour la ligne d'évaporation et à 4 500 000 € pour la chaudière.

1.5.5 Compatibilité avec les documents supérieurs et servitudes

1.5.5.1 Documents d'urbanisme

Le SCoT du Pays Comminges Pyrénées a été approuvé par la Communauté de Saint-Gaudens en juillet 2019.

La commune de Saint-Gaudens est pourvue d'un Plan Local d'Urbanisme dont la dernière modification a été approuvée le 16 mars 2017.

Le site est localisé dans une zone UX correspondant aux « activités économiques (artisanales, commerciales et industrielles) », plus précisément dans la zone UXa correspondant au site industriel de Fibre-Excellence soumis à un PPRT approuvé par l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015.

Le projet est directement lié à l'activité industrielle, il est donc cohérent avec le règlement du PLU.

1.5.5.2 Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Ce schéma, approuvé par l'assemblée plénière du conseil régional le 28 juin 2012 et arrêté par le préfet de région le 29 juin 2012, fixe 5 objectifs stratégiques à l'horizon 2020, concernant :

- la réduction des consommations énergétiques ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- le développement des énergies renouvelables ;
- la qualité de l'air ;
- l'adaptation au changement climatique.

Un Plan Air Energie Climat Territorial (PAECT) pour la communauté de communes « Cœur & Coteaux de Comminges » est en projet et a été transmis pour avis

1.5.5.3 SDAGE Adour-Garonne

La commune de Saint Gaudens est située dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne, approuvé le 1er décembre 2015.

Le SAGE de la vallée de la Garonne a été adopté le 13 février 2020.

Un chapitre de l'étude d'impact est consacré à la compatibilité du projet avec le SDAGE (p105 à 108).

Note du CE : La démonstration de la compatibilité avec le SDAGE sur certains thèmes se limite à une déclaration de « conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter », qui n'est lui-même pas toujours respecté à ce jour (par exemple, T° des rejets en Garonne >30°).

1.5.5.4 Traitement des déchets

Le département de la Haute Garonne est doté de plusieurs plans de gestion de prévention des déchets, notamment :

- Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD) de l'ancienne région Midi-Pyrénées ;
- Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRDGD) adopté le 14 novembre 2019 ;
- Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et assimilés (PDEDMA) de la Haute-Garonne.

Les déchets produits par le site sont évacués et traités dans les filières de traitement préconisées par ces plans.

1.5.5.5 SRCE

Le SRCE fait notamment mention de corridors écologiques (trame verte et bleue) à proximité immédiate du site (vallée de la Garonne).

Situé au cœur de l'usine existante, le projet est sans incidence sur la compatibilité avec ce document.

1.5.5.6 Patrimoine & Monuments classés & Archéologie

Il est fait part de la présence de quelques architectures remarquables dans les communes de Saint-Gaudens et Valentine, : Plateau et oratoire dit de Notre Dame de la Caoue (1km au nord-ouest), cloitre de l'ancienne abbaye de Bonnefond (520m au nord) ou encore halle place du Palais (900 au nord)

En conclusion, le projet d'autorisation de modifier la ligne d'évaporation et la chaudière LN3 apparaît compatible avec les différentes servitudes établies, ainsi qu'avec les documents planificateurs élaborés à ce jour dans la zone d'étude.

1.5.6 L'étude d'impact du projet

Le dossier comprenait une étude d'impact, datée du mois mai 2020. Celle-ci est jugée par la MRAe « formellement complète, et dans l'ensemble claire et bien illustrée. »

Elle abordait les principaux impacts liés au projet et notamment :

- la biodiversité, avec des enjeux relatifs au rejet de la station d'épuration (STEP) dans la Garonne et à la préservation des écosystèmes forestiers ;
- la qualité de l'air et des émissions de gaz à effet de serre ;
- les nuisances olfactives et sonores ;
- la qualité du sol, des eaux souterraines et des eaux de surface ;
- les risques sanitaires et la sécurité des biens et des personnes.

Elle comportait également :

- une analyse des Impacts cumulés avec d'autres projets connus
- une description des Impacts résiduels et mesures compensatoires
- une description des dispositifs de contrôle et surveillance environnementale

Les impacts et nuisances principales sont détaillés et commentés dans le §2.4 du présent rapport, dans chacun des thèmes retenus pour l'analyse des observations du public.

1.5.7 L'étude de dangers (EDD)

Ce document a pour objet de recenser tous les phénomènes dangereux qui pourraient résulter du projet et de présenter les moyens prévus pour en limiter la probabilité d'occurrence et les conséquences au moyen de mesures concrètes.

L'étude du dossier apparait formellement complète.

Les installations du site sont suffisamment éloignées des voies de communications externes pour que celles-ci ne génèrent pas de risque pour les installations de l'usine.

Aucun nouveau produit ne sera mis en œuvre dans le cadre des modifications prévues.

Les produits mis en œuvre au niveau des installations modifiées (atelier évaporation et chaudière LN3) ne présentent pas d'incompatibilité entre eux.

Aucun risque n'avait été identifié sur la ligne d'évaporation et au niveau des tours aéroréfrigérantes existantes dans l'EDD du site.

Dans ce contexte, et au regard des modifications apportées sur la ligne d'évaporation, qui consistent à ajouter des équipements déjà existants dans le procédé pour améliorer l'évaporation de l'eau présente dans la liqueur noire, les modifications projetées seront sans conséquence sur l'évaluation des risques de l'EDD.

Concernant les modifications apportées à la chaudière LN3, le scénario d'un risque d'explosion consécutif à la mise en contact d'eau avec le salin ou d'une poche de CO dans la chambre de combustion avait été identifié dans l'EDD du site. Les modifications projetées sur la chaudière LN3 ne modifient pas les hypothèses prises en compte pour le calcul et les résultats obtenus.

L'analyse de compatibilité du site avec son environnement (enjeux existants) et des mesures prises par les pouvoirs publics sur la base de l'EDD du site (PPI, PPRT, servitudes d'utilité publique, ...) n'est pas remise en cause par le présent projet.

1.5.8 L'étude des effets sur la santé

Une évaluation quantitative des risques sanitaires a été réalisée pour les polluants qui seront susceptibles d'être modifiés avec le projet. Ont été pris en compte l'ensemble des polluants émis par les installations modifiées par le projet pour l'année 2018.

Les voies d'exposition par inhalation et par ingestion ont été retenues.

Une sélection des polluants a permis de retenir 17 polluants traceurs pour la voie d'exposition par inhalation et 5 polluants traceurs pour la voie d'exposition par ingestion, présentant des effets à seuil et sans seuil. Ces polluants traceurs ont été sélectionnés car représentant les combinaisons les plus sévères entre les Valeurs Toxicologiques de Référence et les flux à l'émission.

Les niveaux d'exposition obtenus pour ces polluants après modélisation sont inférieurs aux valeurs limites pour la protection de la santé humaine en situations actuelle et projetée. De plus, l'exposition simultanée à tous ces polluants n'engendre pas de risque sanitaire.

Le choix des polluants traceurs présenté au début de l'étude est conforté par l'absence de risque lié aux substances retenues, le risque prévisible associé aux substances non retenues étant encore plus faible.

Le projet de modification de la chaudière à liqueur noire LN3 engendre une diminution des concentrations des dioxydes de soufre dans l'environnement.

Les émissions diffuses ne seront pas modifiées par le projet.

L'Evaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS) a été élaborée selon la réglementation en vigueur. Elle n'a mis en évidence aucun risque pour la santé des riverains.

1.5.9 Capacités techniques et financières - Remise en état-garanties financières

Selon les éléments du dossier, la pérennité des activités de FIBRE-EXCELLENCE n'est pas menacée à ce jour, et le site sera maintenu en parfait état au cours du temps.

Dans l'hypothèse où Fibre-Excellence cesserait ses activités sur ce site, les articles R.512-39-1 à R.512-39-4 du titre 1er du livre V du Code de l'Environnement imposeraient à l'exploitant de notifier au Préfet l'arrêt de son installation au moins trois mois avant son arrêt définitif.

1.6 Avis des personnes publiques consultées

Le dossier fait mention de 2 avis :

- l'agence régionale de santé Occitanie (ARS) qui a répondu en date du 02 juillet 2020 ;
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), en date du 30 juin 2020.

1.6.1 Avis de l'ARS du 2 juillet 2020

L'avis intégral de l'ARS constitue la page 1 de la pièce 4.4 du dossier informatisé.

Après avoir pris connaissance du dossier, l'ARS émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte des recommandations suivantes :

- Prévenir l'exposition au radon en « étanchéifiant les bâtiments avec présence humaine vis-à-vis des entrées de radon, d'augmenter le renouvellement de l'air intérieur pour 'diluer' le radon et de traiter le soubassement pour réduire l'entrée du radon » ;
- Lutter contre les nuisances dues aux travaux et lors de la phase d'exploitation, en assurant la protection des personnes fréquentant le site par la maîtrise de la production et de la dispersion des poussières par des écrans physiques ou toute autre méthode compatible avec les spécificités du site.

De plus, « durant la phase de travaux, le maître d'œuvre se doit de suivre les recommandations définies par la circulaire 97-110 du 12/12/1997 afin d'anticiper les niveaux sonores produits et de mettre en place des mesures de protection acoustique pour les personnes présentes » ;

- Alerter l'ARS face à tout rejet accidentel dans la Garonne.

Le CE est surpris par la teneur de l'avis de l'ARS, qui ne lui semble pas proportionné aux enjeux du site, plus important émetteur d'Occitanie pour plusieurs rejets dans l'atmosphère. La mention dans son introduction d'une augmentation de « 10% des CO et NOx » de la part d'une usine située à moins d'1km de l'hôtel de Ville de Saint-Gaudens, aurait mérité à mes yeux d'autres développements que « d'étancher et aérer les bâtiments de l'usine dans le cadre de la prévention des risques liés au radon » ou « respecter les mesures de prévention du bruit en phase chantier ».

1.6.2 avis du SDIS

Les phénomènes dangereux retenus dans les études du PPRT sont :

- Explosion dans la chambre de combustion de la chaudière de liqueur noire ;
- Explosion de gaz confiné dans la chaudière de liqueur noire.

La cinétique de ses phénomènes sont rapides et n'engendrent pas d'effets irréversibles et létaux à l'extérieur du site.

Le SDIS préconise de préserver l'accessibilité du site, de maintenir les équipements en bon état, de mettre à disposition des services de secours des plans actualisés du site et enfin d'organiser une fois par an un exercice POI avec le SDIS afin de tester les équipes d'intervention interne et la transmission de l'alerte aux services de secours

Il émet un avis favorable au projet.

1.7 Avis des communes situés dans le périmètre de 3 km

Conformément à l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique, les 10 communes situées dans un périmètre de 3 km autour du projet étaient appelées à émettre un avis sur la demande de modification déposée par Fibre-Excellence.

A la date de rédaction du présent rapport, j'ai eu connaissance des avis suivants :

1.7.1 Avis de Valentine en date du 25 janvier 2021

Avis favorable à l'unanimité des votants (12 voix).

Pas de commentaires

1.7.2 Aspret-Sarrat : délibération du 6 février 2021

Avis favorable à l'unanimité des présents (10 voix).

La commune évoque la baisse des rejets de SO2 et ne fait pas d'autres commentaires.

1.7.3 Avis de Saint-Gaudens en date du 8 février 2021

Avis favorable avec réserves

Après avoir rappelé dans ses considérants que le projet de Fibre-Excellence est lauréat d'un appel d'offre CRE5 permettant d'augmenter la production d'électricité d'origine biomasse, et que ce projet à un intérêt économique important, la délibération précise que le projet présenté :

- Réduira sensiblement les émissions de dioxyde de souffre et permettra de répondre aux nouvelles normes environnementales,
- N'augmente pas la température des rejets sortie d'usine,
- N'augmente pas l'utilisation des ressources naturelles du site, en dehors de l'appoint en eau des tours de refroidissement,
- N'a pas d'impact sur les eaux superficielles et souterraines, les sols, la biodiversité, la production de déchets,
- N'apporte pas de nuisances sonores et olfactives supplémentaires,
- Est sans incidence sur le Plan de Prévention des Risques technologiques : ne génère pas de risque supplémentaire.

Le conseil municipal émet un avis favorable sous réserve des conclusions de l'étude complémentaire engagée concernant les niveaux acoustiques de la chaudière LN3 et de l'étude sollicitée relative aux nuisances olfactives.

1.7.4 Avis d'Estancarbon en date du en date du 19 février 2021 :

Avis favorable avec 9 voix pour, 4 ne se prononcent pas et 2 voix contre.

Ces derniers mentionnent que l'augmentation de production de CO₂ n'est pas conforme aux accords de Paris.

1.7.5 Avis de Labarthe-Rivière en date du 24 février 2020 :

Avis défavorable, par 7 voix contre, 6 voix pour ;

- Sont évoquées les nuisances sonores et olfactives, qui inquiètent la population pour leurs effets sur la santé, et impactent sévèrement le tourisme ;
- L'augmentation des gaz à effet de serre est regrettée, ainsi que l'impact possible sur le climat local (crainte de brouillards plus fréquents).

L'étude de solutions moins polluantes est souhaitée, avec moins d'impact sur le climat et sur le tourisme.

1.7.6 Avis de Miramont de Comminges en date du 25/02/2021

Avis favorable avec réserves

Il est reconnu la volonté de l'entreprise de rechercher des solutions afin de réduire les impacts et de maintenir son activité sur le site de Saint-Gaudens.

La préservation des emplois directs et indirects est évidemment une priorité et la commune est favorable à toute évolution qui permettra d'aller en ce sens.

Concernée par les risques technologiques et industriels, la commune est soucieuse des évolutions qui impactent directement la sécurité de ses administrés. La note précise qu'il n'y aura pas de nouveaux risques mais il est à rappeler que la préparation, la formation, l'information liées aux risques sont à maintenir.

Concernant les effets environnementaux, la commune souhaite apporter des réserves, car ces effets sont insuffisamment argumentés, ce qui ne lui permet pas d'en comprendre les conséquences directes.

1.7.7 Avis Villeneuve de Rivière en date du 10/03/2021

Avis favorable à l'unanimité (14 voix).

Pas de commentaires.

1.7.8 Avis de Pointis-Inard en date du 13/03/201

Avis favorable à l'unanimité (12 voix)

Pas de commentaires.

1.8 Avis de la MRAe et mémoire en réponse de Fibre-Excellence

1.8.1 avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)

L'avis de l'autorité environnementale constituait la pièce 4.1 (format numérique) du dossier d'enquête.

L'autorité environnementale a été saisie le 8 août 2020 par la préfecture de Haute-Garonne et a délivré son avis le 8 octobre 2020.

Dans la synthèse de son avis, la MRAe donne acte que l'étude d'impact présentée par Fibre-Excellence est globalement de bonne facture.

Elle détaille ensuite différentes recommandations et observations qui seront pour l'essentiel reprises dans le chapitre 2.4 du présent rapport (cf. p32 à p64) portant sur chacun des 9 thèmes que j'ai retenus pour ce dossier.

Elle notait toutefois, en introduction, l'absence d'éléments chronologiques permettant de comprendre les évolutions successives des procédés industriels, et la difficulté de compréhension qui en découlait entre ce qui relevait du présent projet et ce qui était déjà acté et mise en œuvre ou sur le point d'être mise en œuvre. Elle demandait en conséquence un complément sous la forme d'une synthèse, avec des éléments cartographiques, des différentes évolutions des procédés industriels et installations de Fibre-Excellence au cours des dernières années et des conséquences de ces installations sur l'environnement.

1.8.2 Mémoire en réponse de Fibre-Excellence

Fibre-Excellence a répondu aux recommandations et observations de la MRAE dans un mémoire daté de novembre 2020, joint au dossier d'enquête (pièce 4.2 du dossier d'enquête).

Comme pour l'avis de la MRAe, les éléments de réponse seront pour l'essentiel repris dans le chapitre 2.4 du présent rapport portant sur chacun des 9 thèmes retenus :

En introduction à ce mémoire, Fibre-Excellence détaille les différentes actions entreprises depuis 2002 pour améliorer les impacts de ses installations sur les rejets dans l'atmosphère, sur l'eau, pour les sols ou les nuisances sonores et olfactives.

Elle fait figurer ensuite un plan général de ces différentes modifications avec les dates des améliorations.

Les principales adaptations ayant eu une incidence directe sur l'environnement sont résumées ci-après :

2002 : mise en place d'un incinérateur à gaz malodorants ;

2004 : remplacement de la chaudière à écorce (forte réduction des poussières de ce poste d'émission) ;

2006 : production d'électricité biomasse et injection sur le réseau public ;

2013 : convoyeur à écorces tubulaire parc à bois / chaudière (réduction des poussières et du bruit) ;

2013 ; remplacement des broyeurs à écorce et murs anti-bruit (réduction nuisances sonores) ;

2016 : nouvelle tour aéroréfrigérante sur les effluents alcalins (températures des rejets en Garonne) ;

2016 : diffuseur dans le clarificateur Ouest de la STEP (réduction des Matières en suspension) ;

2018 : rénovation de 2 électrofiltres de la chaudière LN3 (réduction de 35% des poussières) ;

2018 : diffuseur dans le clarificateur Est de la STEP (réduction des Matières en suspension) ;

2019 : nouvelle tour aéroréfrigérante sur les effluents acides (baisse des T° des rejets en Garonne) ;

2019 : modifications prises d'air chaudière LN3 (Limitation des émissions de SO2 et NOx) ;

2019 : mise en place d'un dépoussiéreur sur le transporteur à chaux (diminution des poussières) ;

2019: modification zone chainage four à chaux N°1 (réduction de 20% des NOx);

2019 : rénovation de 1 électrofiltre de la chaudière LN3 (réduction de 20% des poussières) ;

2020 : nouvelle tour aéroréfrigérante sur les effluents alcalins (baisse des T° des rejets en Garonne) ;

2020 : nouveau groupe turbo alternateur (augmentation significative de récupération d'énergie).

1.8.3 Commentaires du commissaire enquêteur

Ce document résume bien les différentes actions entreprises, et donne des indications sur leurs effets sur l'environnement.

Les efforts de Fibre-Excellence sont indéniables, et certains résultats sont spectaculaires. C'est le cas pour les Matières En Suspension (MES) notamment.

Les effets de ces aménagements sur les températures des rejets en Garonne ou sur les nuisances acoustiques sont toutefois insuffisants à ce jour pour respecter les seuils règlementaires.

2 ENQUÊTE

2.1 Préparation et organisation de l'enquête

2.1.1 Désignation du Commissaire Enquêteur (CE)

Le Président du Tribunal Administratif de Toulouse par décision en date du 25/11/2020 portant le numéro E20000114/31 (confer annexe 1), m'a désigné commissaire enquêteur en charge de la présente enquête publique.

Inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs du département de Haute-Garonne, j'ai rempli une déclaration sur l'honneur attestant ma totale indépendance vis-à-vis de l'objet de l'enquête.

2.1.2 Arrêté portant ouverture de l'enquête publique

Cette enquête a été prescrite par arrêté préfectoral signé par le préfet de Haute-Garonne le 15 décembre 2020 (confer annexe 2).

Conformément aux exigences de l'article R 123-09 du code de l'environnement, cet arrêté a été élaboré en concertation avec le commissaire enquêteur et le porteur de projet, au cours de différents échanges préparatoires.

L'arrêté précise notamment :

- l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci est ouverte et sa durée ;
- l'adresse du siège de l'enquête où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au président de la CE ;
- les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre lesdites décisions ;
- l'existence d'une évaluation environnementale et du lieu où ce document peut être consulté ;
- l'existence de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement mentionné aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du code de et le lieu où il peut être consulté ;
- l'identité des personnes responsables du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées ;
- les nom et qualité du commissaire enquêteur ;
- les lieux, jours et heures où le CE se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations ;
- les lieux, ainsi que les jours et heures où le public pourra consulter le dossier physique d'enquête et présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet ;
- les lieux, ainsi que les jours et heures où le public pourra consulter via un poste informatique le dossier d'enquête numérisé ;
- l'adresse du site internet sur lequel le dossier d'enquête publique pourra être consulté pendant toute la durée d'ouverture de l'enquête ;
- l'adresse courriel à laquelle le public pourra adresser ses observations et propositions à la CE pendant toute la durée d'ouverture de l'enquête ;
- l'adresse internet du registre électronique mis à la disposition du public pour exprimer ses observations et propositions pendant toute la durée d'ouverture de l'enquête ;
- la durée et les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du CE.

2.1.3 Buts de l'enquête publique

La présente enquête publique entre dans le cadre des enquêtes de type « BOUCHARDEAU » qui ont pour principaux objectifs :

- d'informer et faire participer le public aux décisions le concernant ;
- de prendre en compte les intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement ;
- de veiller à la protection de l'environnement ;
- d'éclairer les décisions à prendre par les autorités concernées.

Dans ce cadre, la mission du Commissaire Enquêteur consiste principalement :

- à prendre connaissance du dossier d'enquête publique établi par le porteur de projet, lui faire apporter tout complément ou précision qu'il juge utile pour permettre une bonne compréhension et information du public ;
- à veiller à ce que les formalités de publicité destinées à prévenir le public soient conformes à la loi et à demander tout complément qu'il juge utile en fonction de l'importance du projet soumis à enquête;
- à recevoir le public, lui expliciter l'objet et les objectifs du projet, recueillir ses appréciations, suggestions et propositions et y répondre ;
- auditionner toute personne dont l'avis lui semble utile ;
- à établir en fin d'enquête un procès-verbal de synthèse des observations du public à l'attention du porteur de projet qui peut y apporter les réponses qu'il souhaite.
- à rédiger, en toute indépendance, un rapport factuel du déroulé de l'enquête (notamment les observations du public et les réponses du porteur de projet) et établir, dans un document séparé, ses conclusions personnelles et motivées sur le projet soumis à enquête.

Pour une demande d'autorisation d'exploiter une ICPE, cas de la présente enquête, l'avis conclusif du commissaire enquêteur porte sur les impacts du projet sur l'environnement. Ne sont-ils pas excessifs compte tenu de l'ampleur du projet ? Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées par le demandeur sont-elles suffisantes pour estimer que les conséquences environnementales ne sont pas excessives ?

Les conclusions du Commissaire Enquêteur peuvent être favorables, favorables sous réserves ou défavorables. Les autorités ayant en charge les décisions à prendre à l'issue de l'enquête ne sont pas tenues de les suivre. Toutefois, la non-levée des réserves éventuellement émises peut avoir pour conséquence que l'avis du commissaire enquêteur soit requalifié par la juridiction administrative en avis défavorable.

Le rapport et les conclusions du CE, qui sont destinés principalement à éclairer les décisions à prendre, sont consultables par le public pendant un an.

Au vu des avis exprimés par le public et des conclusions du CE, qui ne s'imposent pas aux décideurs, l'autorisation de procéder aux modifications de la ligne d'évaporation de la liqueur noire et de la chaudière LN3 sera accordée, s'il en décide ainsi, par un arrêté du préfet de Haute-Garonne, qui précisera les conditions dans lesquelles l'exploitation est autorisée.

2.1.4 Réception du dossier – constitution

Une première version informatique des pièces techniques du dossier m'a été transmise le 27 novembre 2020.

Les avis de la MRAe et le mémoire en réponse de Fibre-Excellence me sont parvenus la semaine suivante, toujours sous format informatique.

La version « informatique » du dossier, telle qu'elle a été mise en ligne sur le site de la préfecture de Haute Garonne m'est parvenue le 19 décembre 2020.

Je n'ai pu disposer du dossier papier que début janvier, après qu'il ait été transmis aux 10 mairies du périmètre.

Ce dossier ne comportait ni sommaire, ni liste des pièces constitutives, et était à mes yeux inadapté à une consultation du public dans son format papier.

J'ai donc demandé au porteur de projet à ce que soit rajouté un guide de lecture (« pièce zéro ») dans chacun des dossiers distribués en mairies, précisant le contenu du dossier et détaillant le sommaire de chacune de ses pièces.

Cette même « pièce zéro » a été insérée en tête des pièces constitutives du dossier téléchargeable sur le registre numérique mis en place par CDV Evènements, et l'ensemble des pièces constitutives du dossier ont été redécoupées et renommées afin d'être facilement accessibles pour le public.

J'estime avoir été correctement informé du projet, suffisamment avant l'ouverture de l'enquête publique.

Je regrette que les dossiers papiers aient été diffusés avant que j'aie pu en prendre connaissance, et estime qu'ils étaient, dans leur forme, peu adaptés à la lecture par un public non averti, même avec l'ajout d'un guide de lecture.

La mise en ligne sur le site du registre numérique dématérialisé déployé par CDV Evènements, à l'initiative du porteur de projet, d'un dossier avec un sommaire et des titres de documents suffisamment explicites a compensé cet inconvénient.

Ce dossier comportait les pièces suivantes :

3 pages
29 pages
32 pages
152 pages
33 pages
29 pages
15 pages
19 pages
4 pages
3 pages
2 3 1 1 1

Pièce 5 : Pièces administratives (fichier 5)

Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique	4 pages
Avis d'enquête publique	2 pages
Décision du Tribunal Administratif de désignation du Commissaire Enquêteur	1 page

Le dossier comportait également deux séries d'annexes techniques détaillant les études menées :

ANNEXES à la partie A – DESCRIPTION ET CARACTERISATION DU SITE ET DU PROJET

Annexe A1 : Plan au 1/25000	1 plan
Annexe A2 : Références cadastrales	3 pages
Annexe A3 : Relevé de propriété	5 pages
Annexe A4 : Plan d'ensemble de l'usine 1/2000	1 plan
Annexe A5 : Fiche climatologique de la station Labarthe-Rivière	2 pages
Annexe A6: Plan d'implantation et coupes des installations	7 plans
Annexe A7: Plans de masse du site (1/200) et plan cadastral (1/2000)	2 plans
Annexe A8 : Conformité réglementaire des TAR - ALPHARE-FASIS	66 pages

ANNEXES à la partie B – ETUDE D'IMPACT

Annexe B1: Evaluation Qualitative des Risques Sanitaires (EQRS) - ALPHARE-FASIS	123 pages
Annexe B2 : Rapport de base (sur les risques de pollution) - BURGEAP	73 pages
Annexe B3 : Surveillance des eaux souterraines 2018 – BURGEAP	48 pages
Annexe B4 : Surveillance des eaux souterraines 2019 – BURGEAP	52 pages
Annexe B5 : Rapport APAVE Mesures de bruits 2018	55 pages
Annexe B6 : Mesures d'odeurs et Soufres – AROMA	48 pages
Annexe B7 : Fiche Natura 2000 Garonne	18 pages
Annexe B8 : Suivi hydrobiologique de l'impact du rejet en Garonne – SCE	72 pages
Annexe B9 : PLU de la commune de Saint-Gaudens (B9.1 : plan et B9.2 : règlement)	140 pages
Annexe B10 : Fiche BASOL (pollution des sols) – Base du Ministère	7 pages
Annexe B11 : Rapport annuel ATMO Occitanie 2018	40 pages
Annexe B12 : Campagne hiver 2018-2019 ATMO Occitanie	26 pages
Annexe B13 : Plan de surveillance des GES - Fibre-Excellence	12 pages
Annexe B14 : Plan de Prévention des Risques Technologiques (échelle graphique)	1 plan
Annexe B15 : Situation vis-à-vis des MTD (Meilleures Techniques Disponibles)	5 pages

Annexes à la partie C - ETUDE DES DANGERS

Annexe C1 : Evaluation préliminaire des risques relative à la chaudière LN3 révisée 13 pages

Je considère que le contenu du dossier établi par le porteur de projet est conforme aux exigences légales.

2.1.5 Appréciation sur la forme et le contenu du dossier d'enquête

Comme pour de nombreuses enquêtes publiques ICPE, le dossier était volumineux (1200 pages), très technique, et ses annexes (600pages), pourtant très utiles pour une bonne appréhension de certains domaines (bruit, odeurs, rejets dans l'atmosphère, ...) étaient quasiment inaccessibles pour un public non averti.

Un effort de vulgarisation a été fait dans le cadre du résumé non technique, qui présente succinctement le contexte du projet, et ses principaux impacts environnementaux ou en termes de danger.

Si je partage l'avis de la MRAe sur l'aspect formellement complet de l'étude d'impact, je suis plus réservé sur l'aspect « clair et bien illustré » qu'elle évoque en introduction du paragraphe 2.1 de son avis.

Le dossier me parait au contraire comporter des imprécisions, voire des approximations.

En particulier, l'augmentation des Gaz à Effet de Serre (GES) est trop peu documentée pour en tirer des conclusions à la seule lecture du dossier mis à l'enquête (le résumé non technique n'évoque d'ailleurs nulle part l'augmentation du CO2 d'origine biomasse, alors qu'elle est chiffrée à 86000T dans l'étude d'impact), et les justifications du respect des seuils de nuisances sonores, de l'efficacité des modifications apportées en termes de respect des températures de rejets ou encore le bilan exact des consommations en eau ne me sont pas apparus convaincants.

Au-delà de son appréciation introductive, la MRAe ne manque d'ailleurs pas d'émettre des recommandations précises sur chacun de ces thèmes, en relevant par exemple que « les données concernant la maîtrise des nuisances sonores sont insuffisantes. L'étude acoustique actualisée de la chaudière LN3 doit être produite » (§3.3) ou encore « démontrer précisément que la température en rejet de STEP sera conforme à l'arrêté préfectoral (< 30°C), au §3.5.

2.1.6 Réunion avec Fibre-Excellence

Une réunion sur site a été tenue le 22/12/2020 pour une présentation de son projet par Fibre-Excellence et pour caler les détails de l'organisation de l'enquête, en présence du directeur de l'usine (à cette date, Monsieur Patrick CHIRON), du responsable QSE (Monsieur Ayaovi KAVEGE) et de la responsable Environnement (Mme Zineb BOUNEJLA)

Mr Chiron a tout d'abord présenté le cadre général du projet, engagé après que Fibre-Excellence ait été lauréat d'un appel d'offre lancé en 2016 par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE- autorité administrative indépendante française). Ce projet permet une meilleure valorisation de la biomasse par augmentation de la production électrique, tout en réduisant certains polluants.

Puis Mr Chiron a présenté en détail le process de fabrication utilisé sur site (procédé Kraft), et le projet lui-même (modernisation de l'atelier d'évaporation de liqueur noire et modifications sur la chaudière LN3).

Les questions du CE ont porté sur les rubriques de la nomenclature évoquées dans le CERFA, la distinction entre travaux restant à faire et déjà réalisés, les températures de rejets en Garonne, les volumes précis des débits prélevés et rejetés, ainsi que les émissions de gaz à effet de serre. Fibre-Excellence a répondu aux questions et transmis certains éléments après la réunion : tableau Excel des volumes et températures de rejets sur les 3 dernières années, graphique des volumes annuels mensuels rejetés et prélevés, ainsi que le tableau des plaintes enregistrées sur les 3 dernières années.

Le CE a exprimé le souhait d'une publicité complémentaire aux exigences strictement règlementaires en apposant des affiches format A2 sur fond jaune dans toutes communes du périmètre, ainsi qu'en relayant l'avis d'enquête sur les panneaux à messagerie variable des mairies, quand ils existent.

Le dossier papier tel que récupéré deux jours avant la réunion est jugé trop technique par le CE, et pas adapté pour une enquête publique. Il demande le rajout, tant dans les dossiers papiers que sur le registre numérique, d'une pièce 0, guide de lecture, dont un exemplaire minute, établi par le CE, est remis en séance.

Les fichiers du registre numériques doivent être découpés de façon que les différentes pièces soient aisément accessibles par le public (à ce jour, deux fichiers PDF de 500 pages sur le site de la préfecture, sans sommaire, ni aucune mention de l'ordre des pièces).

Le compte rendu de cette réunion et les documents transmis par Fibre-Excellence à l'issue de celle-ci sont annexés au présent rapport (annexe 4) en ce que ces derniers ne figuraient pas au dossier d'enquête et ont contribué à forger mon appréciation sur le projet et à motiver mon avis.

2.1.7 Lieux, siège et période de l'enquête publique

L'enquête était ouverte sur le territoire des 10 communes entrant dans le périmètre de publicité réglementaire pour l'usine (3 km des limites d'emprise) : Aspret-Sarrat, Labarthe-Rivière, Encausse les Thermes, Estancarbon, Miramont de Comminges, Pointis-Inard, Rieucazé, Saint-Gaudens, Valentine et Villeneuve de Rivière.

Le siège de l'enquête, précisé dans l'arrêté de mise à l'enquête publique, était la mairie de Saint-Gaudens, commune sur laquelle est située l'usine de Fibre-Excellence.

La durée de l'enquête publique s'étendait sur 37 jours consécutifs, commençant le mercredi 20 janvier 2021 à 9 heures pour s'achever le jeudi 25 février 2021 à 17 heures.

2.1.8 Lieux de consultation du dossier et des registres d'enquête

2.1.8.1 Dossier d'enquête

Le dossier physique était consultable pendant toute la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture, dans les 10 mairies du périmètre.

J'ai vérifié à l'occasion de la première permanence à Saint-Gaudens (siège de l'enquête) le 27 janvier 2021 qu'il était complet.

Le dossier d'enquête était consultable :

- directement à l'adresse internet : https://www.registre-numerique.fr/modification-icpe-fibre-excellence. Le dossier a été mis à la disposition du public dès le premier jour de l'enquête et est resté accessible et téléchargeable jusqu'au dernier jour. Il comportait l'intégralité des pièces du dossier physique, dans une présentation adaptée au téléchargement;
- via le site internet des services de l'Etat sur le site : www.haute-garonne.gouv.fr, qui comportait, dans les rubriques utilisées habituellement par la préfecture pour les enquêtes publiques, un renvoi par lien vers le site précédent ;
- sur le poste informatique mis à disposition à la mairie de Saint-Gaudens, relié à internet, et permettant ainsi un accès au registre numérique.

2.1.8.2 Registre Physique

Un registre broché de 32 pages numérotées (type Berger-Levraud) était mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans la mairie de Saint-Gaudens, siège de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture, pour que chacun puisse y consigner ses observations.

Toutes les pages intérieures de ce registre ont été paraphées préalablement par mes soins le 18/12/2020.

2.1.8.3 Registre électronique

Le public pouvait déposer ses contributions sur un registre électronique tenu à sa disposition à l'adresse internet : https://www.registre-numerique.fr/modification-icpe-fibre-excellence ou accessible via le site internet de la Préfecture de Haute-Garonne : www.haute-garonne.gouv.fr

2.1.8.4 Courriel

Le public pouvait également adresser ses contributions par mail à l'adresse suivante : <u>modification-icpe-fibre-excellence@mail.registre-numerique.fr</u>

2.1.8.5 Courrier postal

Enfin, le public pouvait également adresser ses observations au CE par courrier postal à la mairie de Saint-Gaudens

La société CDV Evénements, mandatée par Fibre-Excellence, avait en charge la gestion du registre électronique mis à la disposition du public.

Conformément aux dispositions de l'arrêté de mise à l'enquête publique, les contributions du public adressées par mail ou courrier postal et celles déposées sur le registre papier ont été reportées sur le registre électronique de manière à être consultables par le public.

2.1.9 Lieux et dates des permanences

Le public pouvait s'entretenir avec le commissaire enquêteur lors de 2 visio-permanences selon le planning ci-après :

- le samedi 6 février 2021, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 17 février 2021 de 14h00 à 17h00.

Le public a pu rencontrer le CE lors des 4 permanences prévues selon le planning ci-après :

- le mercredi 27 janvier 2021 de 14h à 17h, en mairie de Saint-Gaudens ;
- le jeudi 11 février 2021 de 9h à 12h, en mairie de Saint-Gaudens ;
- le samedi 20 février 2021 de 9h à 12h, salle du Belvédère à Saint-Gaudens ;
- le jeudi 25 février 2021 de 14h à 17h, en mairie de Saint-Gaudens.

2.1.10 Information du Public

L'information concernant l'enquête a respecté les dispositions réglementaires et a comporté diverses mesures complémentaires convenues avec le CE :

Publications légales dans la presse

Les insertions pour annoncer l'ouverture de l'enquête ont été effectuées dans 2 journaux différents :

- dans « La Dépêche du Midi », les 25/12/2020 et 21/01/2021 ;
- dans « Le Petit Journal Toulouse & Comminges », les 31/12/2020 et 21/01/2021.

soit une publicité par voie de presse conforme aux dispositions de l'article R123-11 du code de l'environnement.

Un extrait de ces parutions est joint au présent rapport en annexe 3.

Affichages règlementaires

En mairie

Conformément aux dispositions règlementaires et à l'arrêté de mise à l'enquête publique, des avis d'enquête ont été placardés dans les lieux habituels d'affichage des mairies des 10 communes situées dans un rayon de 3 kilomètres autour de l'installation, à savoir : Aspret-Sarrat, Labarthe Rivière, Encausse les Thermes, Estancarbon, Miramont de Comminges, Pointis-Inard, Rieucazé, Saint-Gaudens Valentine et Villeneuve de Rivière.

J'ai eu connaissance des certificats d'affichage établis par les mairies suivantes :

Aspret-Sarrat (08/03/21); Labarthe-Rivière (26/02/21); Pointis-Inard (04/03/21); Valentine (04/03/21) et Villeneuve de Rivière (03/03/21).

J'ai constaté de visu ces affichages au format A4 à Saint Gaudens, Valentine, Labarthe Rivière, Miramont de Comminges, Aspret-Sarrat et Rieucazé à l'occasion de la permanence du 27 janvier.

Autour du site

Conformément aux dispositions légales et à l'arrêté de mise à l'enquête publique, des avis d'enquête au format A2 (sur fond jaune) ont été mis en place par Fibre-Excellence aux abords de l'usine (rue du président Saragat) 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

A ma demande, à l'issue de la première permanence du 27 janvier 2021, ces avis ont été complétés par des affichages du même type (A2 sur fond jaune) le long de la RD5 (giratoires d'accès au centre-ville de Saint-Gaudens) et de la RD 921 (giratoires encadrant le site sur la déviation sud de Saint-Gaudens). Fibre-Excellence a également répondu à cette occasion à ma demande du 22/12/2020 d'affiches A2 sur fond jaune, qui ont alors été déployées dans chacune des mairies du périmètre.

J'ai constaté de visu leur présence à la mairie de Valentine, de Miramont de Comminges et autour du site à l'occasion de ma permanence du 11 février.

Autre publicité complémentaire à la demande du CE

Compte tenu de la faible fréquentation lors des premiers jours de l'enquête, outre les affichages A2 complémentaires évoquées ci-dessus, j'ai demandé, par le canal des services de l'état, à ce que l'avis d'enquête soit mentionné sur la page d'accueil du site internet de la mairie de Saint-Gaudens, ce qui a été fait dans les jours suivants (cf. capture d'écran en annexe 3).

Bilan

J'ai pu vérifier :

- les parutions des avis règlementaires dans la presse ;
- la présence (les jours de permanence) de l'affichage réglementaire dans les mairies de Saint-Gaudens, Valentine, Labarthe-Rivière, Miramont de Comminges, Aspret-Sarrat et Rieucazé ;
- la présence (le 11 février) des affichages règlementaires au format A2 sur fond jaune sur les communes de Valentine et Miramont de Comminges et en 4 points autour de l'usine ;
- la présence de l'avis d'enquête sur le site internet des services de l'Etat de Haute-Garonne et du lien de renvoi vers le registre numérique ;
- la mise en service du registre numérique 15 jours avant le début de l'enquête, la disponibilité de la totalité du dossier en téléchargement sur ce registre numérique pendant toute la durée de l'enquête, et l'accessibilité par tous des contributions déposées sur celui-ci.

2.2 Déroulement de l'enquête

2.2.1 Tenue des permanences

L'enquête s'est déroulée sans incidents du mercredi 20 janvier 2020 à 9h00 au jeudi 25 février à 17h00, sur une durée totale de 37 jours.

Conformément à l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, j'ai tenu 2 permanences dématérialisées les 6 et 17 février 2021, et 4 permanences présentielles les 27 janvier, 11 février et 25 février en mairie de Saint Gaudens, et le samedi 20 février 2020, salle du Belvédère à Saint Gaudens (jour de marché), la mairie étant fermée ce jour-là.

J'ai eu des entretiens avec le public au cours des permanences, soit dématérialisées, soit présentielles, selon le détail suivant :

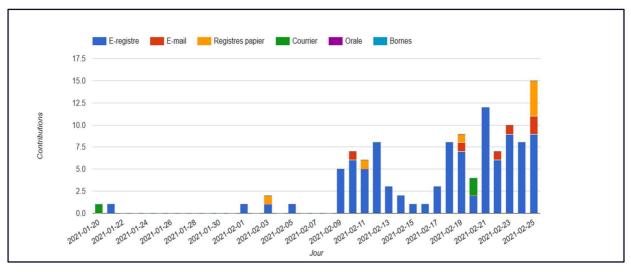
- Visio permanence du 6 février : 1 entretien, hors sujet
- Visio permanence du 17 février : pas d'entretien
- Permanence du 27 janvier en mairie de Saint Gaudens : pas d'entretien
- Permanence du 11 février en mairie : 5 entretiens, dont 1 ayant donné lieu à contribution écrite sur le registre papier
- Permanence du samedi 20 février (jour de marché) salle du Belvédère (100m de la mairie, celleci étant fermée) : 2 entretiens, dont 1 ayant donné lieu à remise de courrier
- Permanence du jeudi 25 février en mairie de Saint Gaudens : 7 entretiens, dont 4 ayant donné lieu à contribution écrite sur le registre papier

2.2.2 Résumé comptable des observations du public

Le nombre d'observations exprimées s'établit ainsi :

- sur le registre numérique : 95 observations
- sur le registre papier de Saint-Gaudens : 7 observations, (dont 1 annonçant remise d'un courrier)
- courrier reçus: 4, soit remis en mairie, soit transmis par mail à la mairie de Saint Gaudens
- mails reçus : 5

Soit un total de 111 contributions écrites et 14 entretiens menés.



Les observations du registre électronique proviennent pour l'essentiel de la commune de Saint Gaudens (90) et des communes du périmètre proche.

2.2.3 Liste nominative des observations du public

La liste nominative des contributeurs et leur nombre de contributions est la suivante (export du registre numérique) :

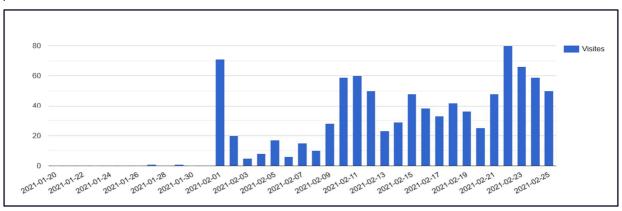
Identifiant	Nb
BARBOT_Jocelyne	2
BERTANI_Sabrina	1
BOUCHET_Marie-Thérèse	2
BOURILLON_Christian	1
CALMELS_Simon	1
CARMINATI_Katia	1
CAZES_Yves	2
CHABAUD_Elsa	1
COSTA_Sylvie	1
COTTEREAU_David	2
COTTEREAU_Stéphanie	1
COUTURIER_Alexandre	1
DADER_Dominique	1
DE TOURNADRE_Alban	1
DE TOURNADRE_Edmond	1
DE TOURNADRE_Estelle	1
DEVERNAY_Laurent	1
DUCASSÉ Martine	3
DUFY Michel	1
DUMANOIR	1
DUVERNAY_Françoise	1
DUVERNAY_Joël	1
ENEL_Catherine	1
EXBRAYAT_Mathilde	1
FAURE_Alain	2
FAUVERNIER_Adrien	1
FAUVERNIER_Annabelle	4
FAUVERNIER_Georges	1
FLUTE Nicole	1
GIBERT_Danielle Et Charles	1
GOUSSE_Régine	1
GOUSSE_Serge	1
GRANAUX_Agnes	1
	1
HANOT_Dominique	1
HEYRAUD_Jean-Claude HOUTTA_Florentin	3
LILANT David	1
ICART SEGUY_Hélène	1
: IMBEDT Erádáric	1
ISAMBERT leanne	1
ISAMBERT_Jeanne KILINC_Ismail	1
LACIALI Philippe	1
LE CLIEN, Samuel	1
LE GUEN_Samuel	2
LEFEVRE_Christiane	2
LEPETIT_Christelle	- 4
LEPETIT_Marcel Et Colette	
LEPINAY_Jean-Raymond	1
LOZES_Nadine	1
MARQUERIE_Corinne	1

Identifiant	Nb
MARTIN_Nathan	1
MASCAGNI_Charles	1
MAUBÉ_Denis	1
MINET_Théo	1
MIQUEL_Thomas	1
MOUREMBLES_Jean-Bertrand	1
ORLUC_Annie	1
PALOMAR_Estelle	2
PALOMAR_Jean Marie	1
PAPAIS_Marie-Ange	1
PELLISSA_Joseph	9
PINCE_Joel	1
PONS_Daniel	1
RAZOUS_Anne	1
RÉGNIER_Alexandre	1
RENARD_Nathalie	1
RICHE_Mijo	1
RIGAL_Nathalie	1
RUGET_Mr et Mme	1
SANS_Marine	1
SANSSENE_Francoise	2
SAPPOSOLIV Laurent	1
SAVE Daymond	1
SCHICKELÉ_Bruno	1
	1
SCHILTMANS_Henny	1
SCHILTMANS_Robbert	1
SINDIN_Francis	1
TALÉ_François	1
TRICOIRE_Sohan	1
VERTUT_Pierre	
YANEZ_Julian	1
Anonymes	
11/02/2021 15h02_Lucie	1
12/02/2021 12h02_Sophie	1
21/02/2021 08h02_Romain	1
22/02/2021 20h02_Noëlle	1
22/02/2021 22h02_Cédric	
23/02/2021 09h02_Lucie	1
23/02/2021 21h02_Agathe	1
25/02/2021 09h02_Michel	1
25/02/2021 11h02_Rémi	1
Associations	
FNE Midi-Pyrénées	
ANPER	
Nature Comminges	
Communes	
COMMUNE DE MIRAMONT	
COMMUNE ESTANCARBON	
COMMUNE LABARTHE RIVIERE	

2.2.4 Difficultés particulières

L'absence de toute participation à l'occasion de la première permanence m'ayant interrogé, j'ai sollicité Fibre-Excellence et les services de l'Etat pour qu'une publicité complémentaire soit effectuée, le long des axes le plus circulés autour de l'usine d'une part (Affiches A2 sur fond jaune), ainsi que le sur le site internet de la mairie de Saint Gaudens.

La fréquentation du registre numérique montre une hausse indéniable de la fréquentation à la fin de la première semaine de février.



Selon les statistiques du site de CDV Evènements, il y a eu 694 téléchargements et 274 visualisations de pièces du dossier pendant les 37 jours de durée de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans un bon climat avec tous les interlocuteurs avec lesquels j'ai travaillé : Préfecture (DDT, DREAL), Fibre-Excellence, CDV Evénements et les services de la mairie de Saint-Gaudens.

Les échanges avec l'ensemble des contributeurs rencontrés ont été courtois et constructifs.

2.2.5 Clôture de l'enquête -

L'enquête publique s'est achevée comme prévu le jeudi 25 février 2021 à 17 heures.

Les registres d'enquêtes physique et numérique sont restés à la disposition du public pendant 37 jours. J'ai récupéré le registre papier de Saint-Gaudens à l'issue de la dernière permanence le 25 février 2021 à 17h00. Je l'ai clôturé et signé le jour même.

Ce registre est remis à la Préfecture de Haute-Garonne en même temps que le rapport de la présente enquête, sous format papier et informatisé, ainsi qu'une sauvegarde informatique de l'ensemble des observations portées au registre numérique.

2.3 Procès-verbal de synthèse des observations du public

En vertu des dispositions du code de l'environnement, le Commissaire Enquêteur est tenu :

- de rencontrer le responsable de projet dans les huit jours de la réception des registres, afin de lui présenter et de lui remettre un procès-verbal de synthèse des observations du public (article R.123-18);
- de remettre le rapport de la CE dans les 30 jours suivant la fin de l'enquête (article L.123-15) avec la faculté de demander un report de ce délai.

J'ai transmis par voie électronique mon procès-verbal de synthèse à Fibre-Excellence le jeudi 4 mars, et à sa demande (pour cause d'audit interne la semaine du 1 au 5 mars) le lui ai présenté le lundi 8 mars de 15h00 à 16h30 dans ses locaux à Saint-Gaudens, en présence de Mr François LEWIN, Directeur Général Délégué, du responsable exploitation, de Monsieur KAVEGE, responsable QSE, en charge du

dossier d'enquête, de Mme BOUNEJLA Responsable Environnement, et de leurs conseils (Bureau d'étude Technip FMC, en charge du dossier, et bureau d'études Alphare-Fasis, en charge de l'étude d'impact).

Une version informatique de ce procès-verbal a été adressée parallèlement à Mme ROSSO, représentant les services de l'Etat.

En vertu des dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement, Fibre-Excellence disposait d'un délai de 15 jours pour apporter ses réponses éventuelles au procès-verbal de synthèse du CE.

Fibre-Excellence m'a adressé son mémoire en réponse par mail dans les délais prévus (le jeudi 18/03/2021). Il était accompagné de 4 pièces jointes :

- Diagnostic acoustique de la chaudière LN3 Delhom Acoustique 14/04/2020 (26 p);
- Rapport de contrôle des rejets atmosphériques APAVE 05/03/2020 (19 p) ;
- Campagne de surveillance eaux souterraines d'octobre 2019 BURGEAP 31/01/2020 (36 p) ;
- Evaluation quantitative des risques sanitaires Alphare-Fasis V3 du 12/05/2020 (123 p).

Ce dernier document correspondait à la pièce « annexe B1 » du dossier d'enquête (même numéro de version et même numéro de page).

Mon procès-verbal de synthèse constitue l'annexe 5 du présent rapport.

Le mémoire en réponse de Fibre-Excellence et les 3 pièces jointes autres que celle figurant déjà au dossier d'enquête en constituent l'annexe 6, en ce qu'elles contribuent à mon avis.

2.4 Analyse des observations du public

Les requêtes et observations du public ont été regroupées suivants les 9 thèmes adoptés dans le procèsverbal de synthèse adressé au porteur de projet en fin d'enquête. Ces thèmes sont les suivants :

THEME 1 - GAZ A EFFET DE SERRE

THEME 2 - REJETS DANS L'ATMOSPHERE

THEME 3 - PRELEVEMENTS ET REJETS EN MILIEU AQUEUX

THEME 4 - NUISANCES SONORES

THEME 5 - NUISANCES OLFACTIVES

THEME 6 - RISQUES SEVESO & RISQUE SANTE

THEME 7 - ASPECTS ECONOMIQUES

THEME 8 - ETUDE DE VARIANTES AU PROJET

THEME 9 - DEFICIT D'INFORMATION & DIVERS

Chaque thème est traité de façon à permettre au lecteur d'appréhender l'ensemble du problème posé : un rappel du dossier d'enquête sur le thème abordé, les avis règlementaires ou facultatifs figurant au dossier (MRAe notamment), les observations du public, les questions complémentaires du commissaire enquêteur, les réponses de Fibre-Excellence et enfin mon analyse globale du thème considéré. Il peut y avoir des redondances dans les présentations des thèmes, chacun pouvant être lu isolément par certains lecteurs de mon rapport.

Il va de soi qu'une présentation synthétique comporte nécessairement une certaine simplification des problématiques, le but n'étant pas de recopier le projet ou les avis exprimés mais d'en tirer la synthèse de ce que j'en ai perçu d'essentiel.

Chaque thème fait l'objet d'un saut de page.

2.4.1 Thème 1 – GAZ A EFFET DE SERRE

2.4.1.1 Rappel du dossier d'enquête

Le site est soumis aux quotas d'émissions de CO2 d'origine fossile.

Le projet a pour objectif principal de diminuer les émissions de SO2, tout en augmentant la production d'électricité à partir de la biomasse disponible (liqueur noire), grâce au remplacement d'une turbine.

Le dossier n'aborde que très succinctement l'aspect « émissions de gaz à effet de serre ».

Il est écrit en p 30 de la partie B « Etude d'impact » :

« Ces évolutions n'ont pas vocation a augmenté la production de pâte à papier. Les rejets respecteront les seuils actuels et MTD compatibles avec la production autorisée de 320 000 t/an ».

Mais il est aussi écrit en partie A p73 :

« La Liqueur Noire Concentrée (LNC) est brûlée dans une chaudière à simple ballon (chaudière LN3), permettant de brûler aujourd'hui près de 1 450 tonnes par jour de matières sèches, correspondant à 1552 t/j cendres incluses (c'est une moyenne des débits avec feuillus / résineux).

Les modifications du projet permettront de brûler jusqu'à 1800 t/j de matières sèches soit 1926 t/j cendres incluses. L'augmentation de la concentration de la LNC (de 69-70 à 74-75%) va donc permettre de brûler plus de matières sèches dans la chaudière.

La chaudière était le point limitant notamment en résineux dans le process de fabrication de la pâte à papier dont la production devrait légèrement augmenter. Toutefois, la production du site restera inférieure aux seuils de l'AP n°92 (30-09-18) de 320 000 t/an avec 1100t/j en feuillus et 920t/j en résineux qui correspondent au dimensionnement des ateliers de la ligne de fibres construite en 1992. La chaudière et l'évaporation construites 2 ans auparavant ont une capacité inférieure à ces ateliers que les modifications devraient permettre d'augmenter pour rattraper l'écart. Il est prévu d'atteindre en 2020, 870t/j en feuillus et 800 t/j en résineux avec des campagnes de 8j de résineux par mois, le reste en feuillus. La capacité journalière actuelle de pointe est de l'ordre de 950t/j en feuillus et 850 t/j en résineux ».

La même étude d'impact indique les émissions annuelles de CO2 :

Polluant	Origine	Emissions (kg/an)
Dioxyde de carbone (CO ₂)	Chaudière LN3, chaudière K1, fours à chaux, incinérateur gaz malodorants	880 459 141 967 221 646
Dioxyde de soufre (SO ₂)	Chaudière LN3, chaudière K1, fours à chaux, incinérateur gaz malodorants, scrubbers chimiques G10 et G12	686 785 208 736
Hydrogène sulfuré (H2S)	Chaudière LN3, chaudière K1, fours à chaux, incinérateur gaz malodorants, sources d'émissions diffuses	7 148,10
Monoxyde de carbone (CO)	Chaudière LN3, chaudière K1, fours à chaux, incinérateur gaz malodorants	1 112 445 1 210 072
Oxydes d'azote (NOx)	Chaudière LN3, chaudière K1, fours à chaux, incinérateur gaz malodorants	788 104 816 262
Poussières (PM2,5)	Chaudière LN3, chaudière K1, fours à chaux, incinérateur gaz malodorants	108 255,00
Antimoine (Sb)	Chaudière LN3, chaudière K1, fours à chaux, incinérateur gaz malodorants	3,78
Arsenic (As)	Chaudière LN3, chaudière K1, fours à chaux, incinérateur gaz malodorants	14,17
Benzène	Chaudière LN3, chaudière K1, fours à chaux, incinérateur gaz malodorants	83,48

source : pièce 2.2 – partie B Etude d'impact page 37

L'écart entre émissions actuelles et futures ressort donc à +86 700T, soit une augmentation de 10% par rapport à la situation comme décrite « sans projet » pour le CO2 total (la production de CO2 fossile liée à la consommation de gaz naturel qui sert à activer les chaudières restant elle constante et de l'ordre de 30500T/an).

En page 115, l'étude d'impact évoque les effets sur le climat en notant :

« Les polluants atmosphériques émis par FIBRE-EXCELLENCE susceptibles d'avoir un effet sur le changement climatique sont les NOx, le CO2, le CO, le CH4, le N2O, l'H2S et le SO2.

Cependant, tous ces composés n'ont pas le même effet sur le climat, seuls le CO2 le CH4 et le N2O font partie des GES. Ils sont émis par la chaudière à déchets, les fours à chaux, l'incinérateur de gaz malodorants, la chaudière à liqueur noire et les motopompes. »

Sont évoqués ensuite les effets indirects des NOx et du SO2 dans la formation des pluies acides.

« Le projet permet une diminution du SO2 dans les rejets de la chaudière LN3 et donc de limiter l'impact du site sur le climat. »

Cette dernière démonstration m'apparait pour le moins peu convaincante, puisqu'il est écrit que le SO2 ne fait pas partie des GES d'une part, et que surtout les ordres de grandeur des différents composants ne sont pas comparables : 86 700T d'augmentation de CO2 mentionné, pour une diminution de 480T de SO2 annuellement, soit un facteur de 1 à 18 !

2.4.1.2 Rappel des avis consultatifs et de la MRAE

Pour faciliter la compréhension du public, la MRAe recommande de réaliser un bilan complet des émissions de gaz à effet de serre, avec des données quantitatives, en prenant en compte les émissions liées à l'approvisionnement en bois, au process, et à l'exportation du papier, dans la situation actuelle et celle projetée.

2.4.1.3 Synthèse des observations du public et question du commissaire enquêteur

L'augmentation annuelle de 86 700 tonnes de CO2 mentionnée dans le dossier et relevée par la MRAe n'a pas manqué de soulever bien des observations. De nombreux contributeurs considèrent qu'une telle augmentation de gaz à effet de serre est incompatible avec les accords de Paris et la loi sur le climat.

L'absence dans le dossier d'enquête publique de commentaires sur la compatibilité ou la cohérence du projet de modification avec le Plan Climat Air Energie du Territoire (PCAET du PETR Pyrénées Comminges de 2018) a été relevée.

Des contributeurs commentent ces 86 700 tonnes de CO2 en les rapprochant du nombre d'arbres qu'il faudrait planter, ou des efforts demandés au citoyen pour réduire leurs propres émissions.

Une contribution très documentée, émanant manifestement d'un forestier (N°92 - Monsieur Pierre VERTUT), conteste, arguments et pièces jointes à l'appui, le caractère neutre au plan carbone de la production d'électricité à partir de biomasse, telle que prévue au projet. Sur le même sujet, certains évoquent la nécessité de conjuguer la production électrique à une valorisation de chaleur pour que cette production soit neutre ou positive en termes de gaz à effet de serre. Des réseaux de chaleur associés à l'usine sont mentionnés.

Question complémentaire du Commissaire Enquêteur :

- dans l'augmentation de CO2 (9.8%) mentionnée au dossier d'enquête (étude d'impact, votre mémoire en réponse à l'avis de la MRAe) entre 2018 (année de référence) et la situation future (avec projet LN3), quelle est la part liée à la variation des hypothèses de production annuelle de pâte à papier et la part liée à la modification du process ?

- la pièce B13 (p5) mentionne les origines et quantités de matières sèches pour l'année 2018. Pouvez-vous m'indiquer quels sont les chiffres correspondants pour les 5 dernières années (période 2016/2020, s'ils sont disponibles, ou 2015/2019, si 2020 n'est pas encore connu);
- les modifications apportées dans le cadre du présent projet de modification de la ligne d'évaporation et de la chaudière LN3 sont-elles ne nature à modifier les PCI (Pouvoir Calorifique Inférieur) des matières brûlées dans la chaudière ?

Tout autre commentaire ou explication sur cette augmentation de CO2 en complément de celle que vous avez fournie dans le mémoire en réponse à la MRAe sera utile.

2.4.1.4 Réponse de Fibre-Excellence

Dans son mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, Fibre-Excellence reprend sans plus le détailler l'argumentaire de l'impact sur le climat de la baisse de SO2, rappelle que le site est soumis aux quotas d'émissions de CO2 d'origine fossile, et détaille les chiffres d'émissions de GES liées aux autres sources, telles que le transport du bois ou l'expédition des produits ou sous-produits, qu'elle considère comme constants. L'ensemble de ces sources sont marginales par rapport aux émissions des installations de combustion fixes (moins de 4%).

Dans sa réponse au PV de synthèse, Fibre Excellence est beaucoup plus explicite que dans le dossier soumis à l'enquête et confirme sans ambiguïté :

- que les modifications apportées à la ligne d'évaporation et à la chaudière, objet de l'enquête, ne génèrent aucune augmentation de CO2 en elles-mêmes (aucune incidence directe du process);
- que l'augmentation de CO2 n'adviendrait qu'en cas d'augmentation de la production, et que celle-ci n'est pas prévue à ce jour. Toutefois, pour préserver les possibilités de production offertes par les arrêtés préfectoraux d'autorisation délivrés, Fibre-Excellence a réalisé les estimations d'émission de CO2 avec le maximum autorisé actuellement. S'il existe demain une demande conjuguée d'augmentation de production de pâte à papier et d'électricité d'origine renouvelable, alors les nouvelles installations seront calibrées pour pouvoir permettre le traitement au maximum de 10% supplémentaire de liqueur noire, ce qui génèrerait une augmentation maximale de 86 000 tonnes de CO2 d'origine biogénique (et non fossile).

2.4.1.5 Analyse du commissaire enquêteur

Le dossier qui a été soumis à l'enquête a été insuffisamment explicite sur cet aspect, pourtant préoccupation de plus en plus prégnante du législateur et des citoyens.

Les incohérences sur ce point entre les différentes pièces du dossier, voire entre les différents chapitres d'une même pièce, n'étaient pas de nature à éclairer le public sur les effets réels de la modification objet de l'enquête.

La dernière réponse de Fibre-Excellence lève toutes les ambiguïtés, et lie bien une augmentation éventuelle de CO2 à une augmentation éventuelle correspondante de production de pâte à papier.

La rigueur intellectuelle aurait voulu que le tableau comparatif adressé par Fibre Excellence dans son mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, pièce constitutive du dossier d'enquête, reproduit ci-après, ait aussi fait varier les émissions de CO2 liées aux entrants (bois) et sortants (pâte à papier), alors qu'ils restent constants (et induisent donc la notion d'une production constante).

Emetteurs	Emissions équivalentes de CO ₂ (2018) – situation actuelle	Emissions équivalentes de CO ₂ -situation future		
Installations de combustion	880 460 t	967 222 t*		
fixes				
dont combustion de gaz naturel	31 508 t	31 508 t		
Combustion de GNR	8 t	8 t		
Transport des produits	1 763 t	1 763 t		
chimiques				
Transport du bois	12 853 t	12 853 t		
Expédition de la pâte à papier	20 453 t	20 453 t		
Expédition des sous-produits	313 t	313 t		
Expédition des déchets du site	679 t	679 t		
Trajet domicile/travail des	384 t	384 t		
salariés				
TOTAL	916 908 t	1 003 670 t		

source : p13 de la pièce 4.2 – Mémoire en réponse Fibre Excellence à avis de la MRAe

Il est fait mention que le projet s'inscrit dans la philosophie du PAECT du Comminges, et contribuera, si besoin est, à l'indépendance énergétique du territoire, avec 60 GWh/an d'électricité verte injectée dans le réseau.

Fibre-Excellence rappelle également que ces émissions de CO2 sont d'origine biomasse, et donc neutres au plan carbone.

On doit aussi donner acte que la production d'électricité complémentaire ainsi délivrée sur le réseau permettra « d'économiser » le CO2 qu'il aurait fallu pour produire ces 60 GWh/an évoqués ci-dessus, comme le mentionne d'ailleurs la MRAe. Mais ce chiffre est marginal (environ 3 000T/an, selon le mix énergétique actuel français) comparé aux émissions complémentaires annoncées dans le dossier.

De plus, la notion de neutralité carbone est contestée par d'aucuns, comme l'a relevé un des contributeurs (N°92, évoqué ci-avant), avec une documentation étayée à l'appui.

L'EASAC (European Academies Science Advisory Council), composée de représentants des académies nationales des sciences des États membres de l'UE, déclare dans un rapport d'avril 2017 :

« Les objectifs de la COP21 à Paris pourraient ne pas être atteignables sans soutenir ou augmenter le stockage du carbone dans les forêts existantes. Il y a un réel danger que les politiques mettent trop l'accent sur l'utilisation des forêts dans l'énergie de production au lieu d'augmenter les stocks forestiers pour le stockage du carbone ». European Academies Science Advisory Council (easac) - Multifunctionality and sustainability in the European Union's forests – April 2017 – ISBN : 978-3-8047-3728-0 (https://easac.eu)

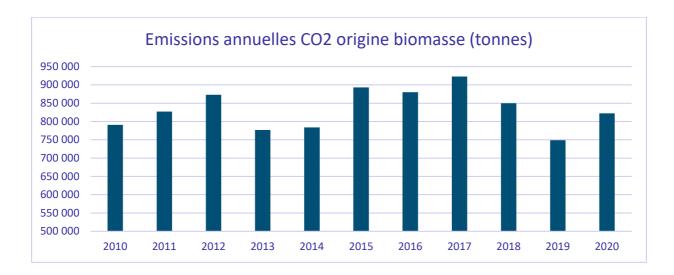
Pour d'autres, « Le bois coupé ne se renouvelle en effet pas immédiatement : il faut de nombreuses années avant qu'une forêt nouvellement plantée absorbe autant de carbone que ne le faisait celle qu'elle a remplacée. Selon les chercheurs, ce recours accru au bois-énergie pourrait même accroître de 10% les émissions européennes de gaz à effet de serre ».

source: https://www.journaldelenvironnement.net/article/bois-energie-la-fausse-bonne-solution-climatique,93628

Comme l'indique Fibre-Excellence, l'augmentation de production de pâte à papier n'est pas envisagée aujourd'hui.

J'assortirai donc mon avis d'une réserve que les émissions de CO2, même d'origine biomasse, n'augmentent pas par rapport à la moyenne des 5 dernières années tant que n'auront pas été réglés l'ensemble des problèmes liés au régime dérogatoire dont a bénéficié Fibre-Excellence pour le non-respect de certains paramètres de rejets dans l'atmosphère ou de nuisances sonores.

Ce chiffre est en première approche de 850 000Tonnes, soit la valeur de production de l'année 2018



2.4.2 Thème 2 - REJETS DANS L'ATMOSPHERE

2.4.2.1 Rappel du dossier d'enquête

À l'échelle de la région Occitanie, l'usine de la société Fibre-Excellence Saint-Gaudens est l'un des plus importants émetteurs dans l'atmosphère des composés suivants : CO2, SOx/SO2, H2S, CO, NOx.

Actuellement, le site dispose d'une dérogation pour les concentrations des rejets par rapport aux valeurs limites d'émission (VLE) pour les SO2, NOx et Soufre gazeux.

Les dépassements pour ces polluants sont essentiellement liés à l'alternance de production entre bois feuillus et résineux selon le dossier.

Le tableau ci-dessous récapitule les principales émissions actuelles, et les effets attendus du projet mentionnées au dossier.

Désignation	Origine	2 018	Futur	Ecart Tonnes	Variation
Dioxyde de carbone CO2	Chaudière LN3, chaudière K1 fours à chaux incinérateur gaz malodorants	880 459	967 222	867 63	9.9%
Dioxyde de soufre SO2	Chaudière LN3, chaudière K1, fours à chaux, incinérateur gaz malodorants scrubbers chimiques G10 et G12	687	209	-478	-69.6%
Hydrogène sulfuré H2S	Chaudière LN3, chaudière K1, fours à chaux, incinérateur gaz malodorants sources d'émissions diffuses	7	7	0	0.0%
Oxydes d'azote NOx	Chaudière LN3, chaudière K1 fours à chaux incinérateur gaz malodorants	788	816	28	3.6%
Poussières PM2.5	Chaudière LN3, chaudière K1, fours à chaux, incinérateur gaz malodorants	108	108	0	0.0%
Monoxyde de carbone CO	Chaudière LN3, chaudière K1, fours à chaux, incinérateur gaz malodorants	1 112	1 210	98	8.8%

Synthèse des principales émissions atmosphériques (Technip FMC)

Avec le projet et d'autres améliorations réalisées sur le site, il est attendu globalement une nette diminution du flux annuel des émissions de SO2 du site (-69.6%). Mais il est à contrario attendu en même temps une augmentation des flux annuels de CO2 (+9.9%), du CO (+8.8%) et des NOx (+3.6%) rejetés dans l'air.

Fibre-Excellence a complètement rénové les 3 chambres de son électrofiltre afin de satisfaire à la réduction des seuils d'émissions de poussières passant de 80 mg/Nm3 à 40 mg/Nm3. Deux chambres ont été traitées lors de l'arrêt de mars 2018 et la 3ème lors de l'arrêt de septembre 2019.

La présence d'un capteur en continu sur le rejet permet de s'assurer du maintien de la performance de la filtration.

Le présent projet n'aura a priori pas de conséquence sur les émissions de poussières (cf. Tableau cidessus), mais celles-ci devraient diminuer du fait des travaux déjà engagés.

2.4.2.2 Rappel des avis consultatifs et de la MRAE

Si elle note favorablement la forte baisse en SO2, la MRAe relève un maintien des poussières et une augmentation des autres polluants rejetés dans l'air notamment pour le NOx (2ème émetteur d'Occitanie). La MRAe recommande d'expliciter les conséquences attendues sur la santé humaine de l'abaissement des émissions de SO2 et de l'augmentation de NOx, CO et CO2.

2.4.2.3 Synthèse des observations du public et question du commissaire enquêteur

Les observations sur ce thème sont de plusieurs natures :

- Protestation contre l'augmentation (3%) des NOx mentionnée au dossier et relevée par la MRAe, jugée inacceptable. Des rapprochements sont faits avec d'autres sources d'émission pour donner des ordres de grandeur équivalents à ces 3%;
- Contestation voire indignation face à un projet qui ne permet la baisse d'aucun des autres rejets dans l'atmosphère (le H2S est le plus souvent cité, avec les poussières), en s'appuyant sur les chiffres mentionnés dans les rapports d'Atmo-Occitanie, alors que des dérogations sont accordées à Fibre-Excellence pour des dépassements des seuils règlementaires.

Deux associations (France Nature Environnement et Nature Comminges) commentent et documentent largement ces aspects.

Question complémentaire du Commissaire Enquêteur :

Votre mémoire en réponse aux observations de la MRAe commente, dans son chapitre 3.1, les effets attendus sur la santé et sur le bilan des gaz à effet de serre.

Il est moins explicite à mes yeux sur le NOx, où vous évoquez « une baisse de 10 à 25% de ce composant par la mise en place de systèmes d'alimentation en air étagée (p11 §2.2.2.2) » en indiquant que « cette modification a pour objectif de compenser l'impact de l'augmentation de la concentration de la liqueur noire sur cette production de NOx ». Pour autant, vous ne donnez aucun chiffre sur un bilan éventuellement autre que le +3 % relevé par la MRAe. Pouvez-vous détailler ce point ?

Vous y précisez également que « l'investissement fait en 2018 et 2019 sur les électro filtres de la chaudière liqueur noire avait pour but de baisser les émissions de poussières pour les rapprocher des 40 mg/Nm3 », et qu'une baisse effective aurait été vérifiée à la suite d'un récent contrôle de l'APAVE.

Pouvez-vous me faire parvenir le bilan de ces mesures et les rapports correspondant des organismes les ayant effectués ?

2.4.2.4 Réponse de Fibre-Excellence

Dans son mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, Fibre-Excellence précise que « les valeurs d'émissions projetées indiquées dans le dossier correspondent aux valeurs des MTD (Meilleures Techniques Disponibles). Ces valeurs ont été communiquées comme objectif à atteindre aux fournisseurs. En réalité, les valeurs d'émission seront sans doute plus faibles, ce qui est confirmé par les récentes mesures (NOx notamment) réalisées par Fibre-Excellence depuis les modifications sur les airs de la chaudière ».

Sa réponse à mon procès-verbal de synthèse est plus explicite, notamment sur les NOx, pour lesquels Fibre-Excellence précise que les travaux de modification du système d'alimentation en air de la chaudière ont permis de réduire significativement ces émissions, dont la valeur moyenne annuelle est passée de 167 mg/Nm3 en 2018 à 99 mg/Nm3 pour l'année 2020, soit une baisse de 40 %. Cela confirme le caractère majorant des valeurs indiquées par les constructeurs.

Fibre-Excellence argumente également sur le fait que ces émissions complémentaires éventuelles seraient compensées largement par les améliorations apportées récemment sur les fours à chaux.

Les travaux réalisés en 2018 et 2019 sur les électrofiltres de la chaudière LN3 auraient également entrainé une diminution des poussières, qui ont été de 39mg/Nm3 en 2020 (en dessous du seuil règlementaire qui a été abaissé de 80 à 40 il y a peu). Un contrôle de l'APAVE du 5 mars 2020 confirme cette amélioration (valeur relevée à 15mg/Nm3 ce jour-là).

2.4.2.5 Analyse du commissaire enquêteur

Comme pour les émissions de gaz à effet de serre, les éléments figurés au dossier ont été disparates et confus.

Fibre-Excellence évoque dans sa dernière réponse à mon PV de synthèse avoir fait figurer au dossier d'enquête et dans sa réponse à la MRAe une valeur d'émissions de NOx correspondant à « une estimation majorée au maximum de l'évolution potentielle des émissions de NOx globales en toute responsabilité et transparence ».

Pour louable qu'elle soit, une telle approche rendait compliquée, même pour un lecteur attentif et avisé, une appréhension correcte des effets réels du projet sur les émissions dans l'atmosphère.

Les inquiétudes manifestées par le public au cours de l'enquête m'apparaissent légitimes.

Afin d'essayer d'objectiver les évolutions récentes des différents polluants, j'ai recherché sur le site officiel « Géorisques » les émissions annuelles déclarées sur les 10 dernières années. Les résultats de l'année 2020 n'étant pas mis en ligne le 18 mars 2021 (date de la réception du mémoire en réponse de Fibre-Excellence), j'ai demandé les valeurs correspondantes à la représentante de la DREAL en charge du suivi de l'usine Fibre Excellence.

Les éléments en sa possession m'ont été transmis par mail le 19 mars 2021 et sont reportés dans la colonne « 2020 » du tableau ci-dessous :

tonnes/an	2 010	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020
со	1 850	1 230	797	837	626	1 080	916	1 280	1 110	1 034	1 069
NOx/NO2	519	541	881	636	679	640	580	765	788	497	473
SOx/SO2	258	227	326	445	0	318	489	538	687	397	208
N2O	22.2	23.2	24.4	22.1	22.6	25.1	24.6	26.4	24.2	21.1	1
H2S	4.7	4.5	-	5.4	4.7	4.7	4.4	4.7	4.8	4.9	4.6
Poussières	-	-	161	-	ı	166	144	198	108	-	-
COVNM	30.3	31.7	80.6	-	38.9	-	-	48.0	209.0	-	-0

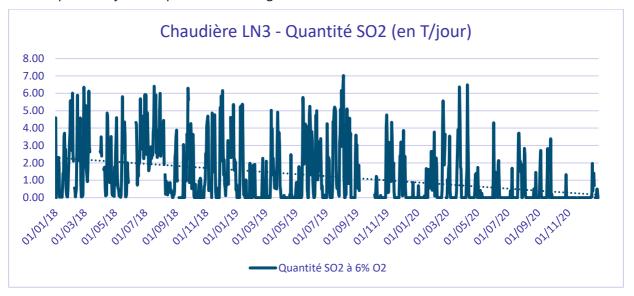
Il en ressort:

- une quasi-stabilité des NOx/NO2 sur la période (~500T/an en 2010 comme en 2020), mais une baisse significative sur les 3 dernières années (788T en 2018 pour 473 tonnes en 2020, soit une baisse de 40% pour le NOx, comme indiqué dans sa réponse au PV de synthèse par Fibre-Excellence;
- une baisse pour le SOx/SO2 qui, après avoir augmenté significativement entre 2010 (258T) et 2018 (687T), baisse spectaculairement depuis (208T en 2020, soit 70% de moins par rapport à 2018, mais 20% de moins seulement par rapport à la valeur de 2010, si tant est que les chiffres de l'époque correspondent bien aux mêmes phénomènes et paramètres que ceux mesurés aujourd'hui);

- une quasi-stagnation du H2S sur la décennie comme sur les 3 dernières années;
- Le N2O est stable également sur la décennie. Le chiffre 2020 n'étant pas disponible, la tendance des 3 dernières années n'est pas probante.

Ces chiffres montrent une amélioration nette sur le paramètre NOx, pourtant annoncés comme potentiellement susceptibles d'augmenter dans le dossier.

Ils confirment les chiffres de baisse du SO2, et dans les proportions annoncées au dossier (70%). Un examen rapide des relevés journaliers de l'autosurveillance de la pollution atmosphérique en place sur le site de Fibre excellence qui m'ont également été transmis par la DREAL le 19/03 montre toutefois que la variabilité journalière est considérable pour les émissions par la chaudière LN3 de ce composant. Très fortement influencés par la nature des essences utilisées (les feuillus génèrent en moyenne 3 à 4 fois plus d'émissions que les résineux), les rejets journaliers de la fin de l'année 2020 paraissent incohérents et m'incitent à considérer ces chiffres avec prudence. Il appartiendra aux services instructeurs de la DREAL d'analyser ces données, au regard des mentions faites dans le dossier de l'impact considérable des périodes de transition entre résineux et feuillus, qui conduisent à des pics d'émissions considérables lors des premiers jours de production en régime « feuillu ».



Les séries de données sont insuffisantes pour en tirer des enseignements sur les poussières et sur les Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM).

A l'examen de l'ensemble du dossier et des derniers éléments transmis par Fibre Excellence et la DREAL, j'ai acquis la conviction que l'ensemble des modifications apportées à la ligne d'évaporation et à la chaudière, renforcé par la diminution du nombre de transitions entre feuillus et résineux, aura un effet de réduction des émissions tant sur les SO2 que sur les NOx.

2.4.3 Thème 3- PRELEVEMENTS ET REJETS EN MILIEU AQUEUX

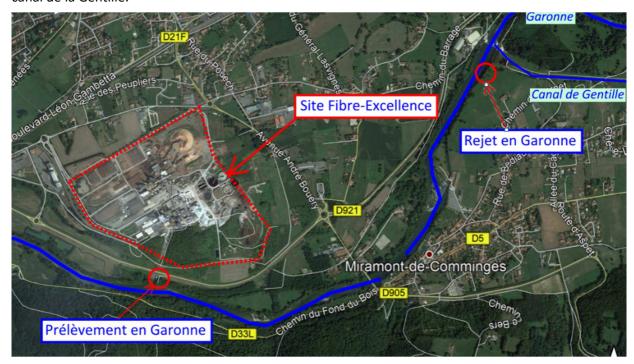
2.4.3.1 Rappel du dossier d'enquête

Volumes prélevés

Selon la MRAe, l'usine est le deuxième plus important préleveur d'eau dans le milieu naturel parmi les installations classées de la région Occitanie.

L'eau actuellement consommée provient d'une station de pompage située en rive gauche de Garonne, à hauteur du site.

La très grande majorité de cette eau, utilisée dans les circuits de refroidissement de l'usine, est ensuite rejetée à l'aval du site dans la Garonne, en rive droite, à l'amont immédiat (100m) de l'alimentation du canal de la Gentille.

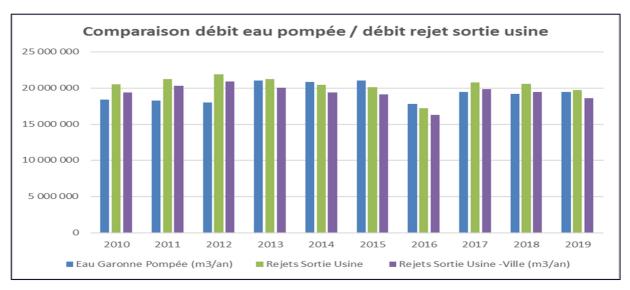


Avant rejet, cette eau est traitée dans la station d'épuration du site, qui traite également les effluents de l'agglomération de Saint Gaudens et de son abattoir, ainsi que les lixiviats du centre d'enfouissement de Pihourc.

Les prélèvements d'eau du site représentent un volume annuel de l'ordre de 21 000 000 m³ soit un prélèvement moyen journalier d'un peu moins de 60 000 m³/j.

Le projet induira une augmentation de la consommation d'eau de 384 m³/j soit 140 160 m³/an qui sera utilisée pour l'appoint de la boucle de refroidissement de l'évaporation. Ce prélèvement supplémentaire, représentant environ 0,64% des prélèvements d'eau du site, n'induira pas de dépassement du débit de prélèvement actuellement autorisé (60 000 m³/j).

Compte tenu des apports extérieurs à l'usine évoqués ci avant (agglomération de Saint-Gaudens, le volume annuel des rejets est sensiblement équivalent au volume des prélèvements, voire légèrement supérieur.



source : Tableau remis par Fibre-Excellence après réunion du 22/12/2020

Température des rejets

Le suivi de la température des rejets liquides dirigés vers la Garonne montre que les moyennes annuelles de ces trois dernières années (comprises entre 33° et 34°) dépassent le seuil autorisé par l'arrêté préfectoral (30°).

Selon l'étude effectuée par SCE, ces températures élevées ne semblent pas avoir d'impact significatif sur la biodiversité. « D'une manière générale, les diversités piscicoles sont assez stables, en revanche une grande fluctuation de densités d'une année sur l'autre est observée. Ces hausses, baisses ou stagnations des effectifs de chaque espèce ne semblent pas être la conséquence d'une pollution chronique mais plutôt la résultante de l'hydromorphologie du secteur (hydrologie, évolution de la température des eaux et remaniements réguliers des substrats par les crues) »

Pollution des eaux souterraines

Les campagnes réalisées en 2018 et 2019 (annexes B3 et B4) sur les eaux souterraines montrent pour certains paramètres des teneurs élevées supérieures aux valeurs de références réglementaires. La qualité des eaux s'améliore en limite aval sud de l'usine (notamment en PZ2 et PZ5); le point de prélèvement PZ3, situé à l'aval sud-est de la STEP, reste encore influencé par les activités de l'usine (notamment pour les chlorures, le sodium et la DCO, associés à une température et une conductivité élevées).

Le document précise qu'un programme de surveillance des sols a été mis en place et établi conformément à la prestation « Conception de programmes d'investigation ou de surveillance » (CPIS) de la norme NF X 31-620 partie 2. Par ailleurs, un suivi périodique de la qualité des eaux souterraines est imposé au droit du site. Ce suivi est réalisé semestriellement sur cinq piézomètres, et tous les cinq ans sur treize ouvrages. »

2.4.3.2 Rappel des avis consultatifs et de la MRAE

La MRAe recommande d'engager une réflexion pour réduire les prélèvements d'eau en cas d'étiage de la Garonne, de démontrer que la STEP est dimensionnée pour accueillir les nouveaux entrants et que les rejets respecteront les valeurs limites définies par l'arrêté ministériel du 3 avril 2000.

La MRAe recommande de démontrer précisément que la température en rejet de STEP sera conforme à l'arrêté préfectoral (< 30 °C) et d'expliciter pour le grand public de quelles manières les choix techniques

retenus garantissent ce résultat, et constituent ainsi un progrès significatif par rapport à la situation actuelle.

La MRAe recommande enfin de démontrer que les sources de pollutions des eaux souterraines ont été supprimées et de présenter, dans l'étude d'impact, les programmes de surveillance sur les sols et les eaux souterraines qui sont mis en place.

Si l'étude d'impact conclut qu'au regard des paramètres et des compartiments analysés, aucune altération induite par rejet de la station d'épuration de la papeterie Fibre-Excellence n'a été décelée dans les eaux de la Garonne (site Natura 2000 et arrêté de protection de Biotope), la MRAe estime que « les éléments présentés ne permettent pas de démontrer que le rejet de la STEP dans la situation actuelle n'entraîne aucune altération de la biodiversité. »

2.4.3.3 Synthèse des observations du public et question du commissaire enquêteur

Pour ce thème, les rejets de la station d'épuration en Garonne sont le plus souvent mis en cause, soit pour des problèmes de température supérieure au seuil règlementaire (30°C), soit pour des inquiétudes quant à la qualité des eaux.

L'association ANPER notamment (l'Association Nationale pour la Protection des Eaux et Rivières) pointe le dépassement en valeur moyenne annuelle sur les 3 dernières années du seuil règlementaire de 30°C maximum, et s'inquiète, comme la MRAe, du dimensionnement de la station d'épuration.

Les conséquences de l'augmentation de puissance de la chaudière sur ces températures des rejets sont redoutées.

L'association Nature Comminges évoque elle soit des incidents (2003, 2009), soit des contrôles de qualité des eaux ayant posé question sur le canal de la Gentille ou sur la Garonne elle-même.

L'augmentation des prélèvements en Garonne est contestée (140 000m3/an), alors que Fibre-Excellence est déjà un des plus gros préleveurs d'Occitanie.

Enfin des contributeurs interrogent sur les normes applicables à la STEP compte tenu de l'intégration du traitement des eaux de l'agglomération de Saint-Gaudens (et de son abattoir) ainsi que des lixiviats du centre d'enfouissement du Pihourc.

Question du Commissaire Enquêteur

J'ai relevé dans le dossier d'enquête en annexe B3 et B4- Surveillance des eaux souterraines « une dégradation de la qualité des eaux souterraines au centre de l'usine par rapport à l'amont de l'usine ». mise en évidence lors de la campagne 2018 (p14 pièce B3) et confirmée en juin 2019 (p18 pièce B4).

Conformément aux prescriptions du projet d'arrêté préfectoral de l'époque, il était programmé des campagnes de suivi semestrielles, dont la première devait être réalisée à l'automne 2019 en période de basses eaux. Pouvez-vous commenter les résultats de ces campagnes, et me faire parvenir les rapports correspondants ?

Enfin, votre mémoire en réponse évoque le remplacement de la TAR des effluents alcalins en août 2020, celle des effluents acides en octobre 2019 par 2 nouvelles cellules, et l'ajout au 1er trimestre 2021 de 2 cellules complémentaires. Quel a été l'impact mesuré de ces nouveaux équipements sur la température de rejet des effluents ?

2.4.3.4 Réponse de Fibre-Excellence

Dans sa réponse à l'avis de la MRAe, Fibre-Excellence rappelle que la station d'épuration avait été très largement dimensionnée en 1993 pour tenir compte d'une éventuelle construction d'une machine à papier en aval de la ligne de pâte. Ce projet n'ayant jamais vu le jour, la STEP offre toutes les réserves de capacité nécessaire.

La diminution des prélèvements en Garonne est par ailleurs prévue en cas d'étiage sévère en Garonne.

Note du CE: elle a été encadrée par un arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2021 (2 jours avant l'ouverture de l'enquête), qui prévoit des baisses des prélèvements pouvant atteindre 30% en période de crise (2100m3/j au lieu de 3000m3/j en situation normale).

Fibre-Excellence évoque le remplacement de 2 tours de refroidissement et la mise en place de nouvelles tours afin d'atteindre l'objectif de températures de rejets inférieures au seuil de 30°. Est mentionné aussi l'impact très modéré des dépassements de ce seuil, puisque les rejets n'induisent un réchauffement des eaux de la Garonne que de « 0.32°C en moyenne en 2020 pour un seuil règlementaire de 1.5% » sur ce critère.

Dans sa réponse au PV de synthèse, Fibre-Excellence précise que ces tours seront pleinement opérationnelles en avril 2021, et détaille les autres mesures envisagées, telles que *le refroidissement des compresseurs d'air par une boucle d'eau au niveau de la citerne d'eau brute sera remplacé par une récupération de chaleur pour le conditionnement d'air du bâtiment Presse Pâte. Cette action permettra un gain d'environ 0,5°C sur la température des effluents sortie usine (opérationnel à l'été 2021*).

Enfin, Fibre-Excellence joint à cette réponse les derniers relevés de Burgeap effectués en octobre 2019, qui confirment que « aucun impact négatif n'est mesuré en amont de l'usine. La qualité des eaux s'est par ailleurs améliorée en aval de l'usine (notamment PZ2 et PZ5). Les anomalies identifiées en PZA au centre de l'usine en juin 2019 ne sont plus retrouvées au PZA Bis (piézomètre remplaçant PZA) ».

2.4.3.5 Analyse du commissaire enquêteur

Niveau des températures de rejet

Il m'apparait que la température des rejets est le principal problème au regard des contraintes environnementales sur ce thème.

Le graphique ci-dessous, établi à partir des tableaux remis par Fibre-Excellence après la réunion du 22/12/2020, montre que ces dépassements portent sur des durées significatives (la majorité du temps) et pour des valeurs importantes (plusieurs mois d'été au-dessus de 35°C).



La seule mention des moyennes annuelles (qui intègrent les valeurs en période d'inactivité) masque en fait des valeurs en période de fonctionnement bien plus élevées que les seuls 3° ou 4° relevés par la MRAe.

L'examen détaillé des graphes ci-dessus semble mettre en évidence un effet des derniers aménagements (TAR 2019 et 2020) sur les derniers trimestres en 2018 et 2019, mais est beaucoup moins probant sur le reste de l'année.

Si des efforts importants semblent être engagés sur ce paramètre par Fibre-Excellence, la marche est haute pour atteindre l'objectif compte tenu de l'importance de ces dépassements.

Augmentation de température des eaux de la Garonne liée aux rejets

Je ne partage pas totalement non plus l'analyse de Fibre-Excellence sur l'impact de 0.32°C sur la température des eaux de la Garonne en 2020. Le détail des calculs qui m'ont été transmis après la réunion du 22/12/2020 montre qu'en l'absence de station de mesure des débits de la Garonne à l'aval immédiat de l'usine, le débit pris en compte pour les calculs est celui de la station de Valentine, située immédiatement à l'amont, majoré du volume des rejets de la STEP. En l'absence d'affluents significatifs sur cette section de la Garonne, cette méthode de calcul minimise cet écart, en omettant de déduire le volume des prélèvements effectués par l'usine, qui sont sensiblement équivalents au volume des rejets.

En considérant le débit constant sur cette section du fleuve, l'impact des rejets de l'usine sur la température des eaux de la Garonne passe de 0.32° à 0.58° en moyenne annuelle 2020. Il atteint même 1.3°C sur la période 15 août / 15 septembre, avec 6 jours en dépassement du seuil de 1.5°.

Incidence sur la biodiversité:

L'incidence des rejets sur le milieu d'intérêt que représente la Garonne en matière de biodiversité mériterait d'être examiné au regard de la destination effective des eaux de rejets. Il semble que l'émissaire soit situé en rive droite de Garonne, à l'amont immédiat de l'amorce du canal de la Gentille (cf. positionnement précis détaillé à la page 28 §2.2.2.1 de l'étude d'impact).

Si ce canal capte l'essentiel des rejets, le retour en Garonne ne s'effectuerait alors que 6 km en aval, après que les eaux aient été turbinées dans 2 usines électriques. On peut raisonnablement penser que les effets liés à l'augmentation de température sur les eaux de la Garonne en est sensiblement atténué.

Je considère donc que le projet en lui-même, malgré l'augmentation de la puissance de la chaudière qu'il induit, n'aura pas de conséquences disproportionnées en matière d'impact sur la biodiversité du fait des mesures prises par Fibre Excellence d'une part avec les adaptations apportées en matière de système de refroidissement sur l'ensemble de la chaine de production, de la nature précise du point de rejet d'autre part.

Il appartiendra aux services de la DREAL en charge du contrôle de l'usine de caler la méthode de calcul de ces impacts la plus pertinente, et de s'assurer de l'acceptabilité des rejets par le milieu récepteur effectif au regard de l'ensemble des paramètres.

Concernant la qualité des eaux souterraines, le projet est en lui-même sans impact aucun. Par ailleurs, les derniers relevés de Burgeap semblent indiquer une légère amélioration à l'aval de l'usine.

Les volumes prélevés ne devraient évoluer qu'à la marge, et les éléments du dossier ne permettent pas de savoir si l'augmentation mentionnée de 0.64% (tout à fait marginale) serait compensée en tout ou partie.

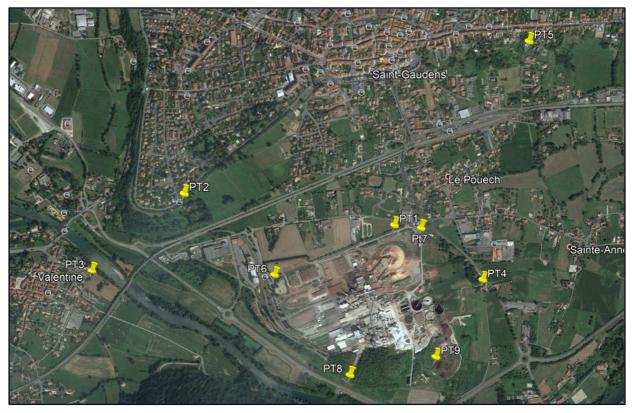
L'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 encadrant les mesures à prendre en cas d'étiage sévère, et les volumes rejetés étaient du même ordre de grandeur que les volumes prélevés quelques centaines de mètres à l'aval, il m'apparait que le problème vis-à-vis de la Garonne n'est pas un problème de quantité de prélèvement, mais de qualité des rejets.

Les matières en suspension (MES) ont très significativement baissé sur la dernière décennie, et sont largement en deçà des seuils de l'arrêté préfectoral, de même que pour l'ensemble des autres polluants

2.4.4 Thème 4 – NUISANCES SONORES

2.4.4.1 Rappel du dossier d'enquête

Une campagne de mesures a été réalisée en 2018 par l'Apave pour caractériser les niveaux sonores sans projet (état résiduel, pendant 2 jours les 17 et 18 mars 2018, à l'occasion d'un arrêt complet des installations). Elles ont mis en évidence un niveau de bruit de l'ordre de 35dB en période nocturne, à peu près homogène sur l'ensemble de la zone, dès lors que l'on s'éloignait d'une source sonore particulière (chenil pour le point 4, proximité probable de la Garonne pour le point 3)



Les mêmes mesures ont été reconduites les 18 et 19 juin 2018, avec l'usine en fonctionnement.

Elles ont conclu à des émergences supérieures aux seuils règlementaires, dans des proportions très significatives en période nocturne (12dB au point 1 et 11.5dB au point 4, pour un seuil règlementaire à 3dB). C'est conséquent, car + 3dB correspond à un doublement de la puissance sonore, ou à diviser par 2 la distance à la source).

Les zones habitées à l'Ouest (point 2) ou à l'Est (point 5) paraissent moins impactées, mais l'étude acoustique relève des émerges de 7dB au point 2 et de 5dB au point 4.5dB en période nocturne.

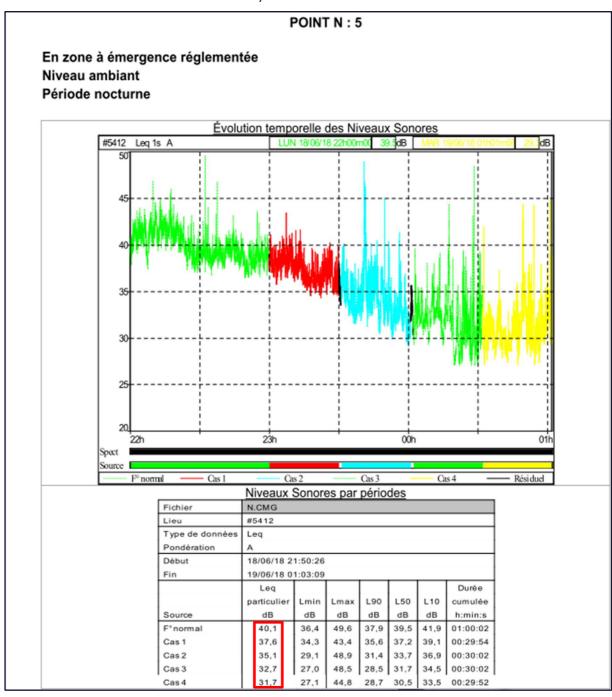
Point de	Niveaux	ambiants	Niveaux résiduels		Indicateur Emergences			Avis
mesure	L_{Aeq}	L ₅₀	L_{Aeq}	L ₅₀	retenu	Mesurée	Autorisée	
1	54.5	47.0	39.0	35.0	L ₅₀	12.0	3.0	NC
2	50.0	42.0	45.5	35.0	L ₅₀	7.0	3.0	NC
3	47.0	46.5	46.0	46.0	L_{Aeq}	1.0	3.0	С
4	47.0	46.0	61.0	34.5	L ₅₀	11.5	3.0	NC
5	40.0	39.5	36.5	35.0	L_{Aeq}	4.5	4.0	С

source : Annexe B5 – p9 - Niveaux sonores mesurés en Zone à Émergence Réglementée – période nocturne (22h-7h)

Au-delà de ce non-respect des seuils d'émergences règlementaires en période nocturne en 3 endroits, un point particulier a retenu mon attention.

Après les témoignages de riverains ayant fait mention de variations importantes du niveau sonore en période nocturne, j'ai procédé à une lecture attentive des mesures acoustiques réalisées par l'APAVE l'usine en fonctionnement au mois de juin 2018.

Le graphe ci-après est extrait de la page 41 de la pièce B5 ; il correspond aux mesures effectuées le 18 juin 2018, entre 22h00 et 1h00 du matin (période nocturne), au point 5 (aux abords de la RD817, à l'Est immédiat du centre-ville de Saint-Gaudens).



annexe B5 – p41 : Mesures acoustiques Apave 2018

Il met en évidence des variations de niveaux importantes entre le début et la fin de la période (40.1 dB et 31.7 dB, soit plus de 8 dB d'écart), et un niveau de bruit de fond sur la dernière demi-heure d'enregistrement (usine en fonctionnement, cas 4) de 4 à 5dB en dessous de celui relevé au mois de mars 2018 (respectivement Leq de 31.7 dB et L50 de 30.5 dB en juillet 2018, pour 36.7 et 34.9 en mars 2018). cf. p41 et p42 de la pièce B5.

Or ces valeurs de Mars sont celles retenues **comme référence du bruit résiduel**, et donc pour le calcul des émergences.

Aucun commentaire n'est fait sur cet écart, ni sur les conditions de bruit aux abords du sonomètre, ni sur les modes de fonctionnement de l'usine durant la mesure.

Il en résulte une **incertitude notable sur le niveau de bruit résiduel** (comment peut avoir un niveau de bruit de 35db en moyenne sur 1/2heure lorsque l'usine est arrêtée, alors qu'il serait de l'ordre de 31dB l'usine en fonctionnement ?), **et sur les émergences**.

Une étude complémentaire a été lancée début 2020 dont les résultats précisent les niveaux acoustiques induits par la chaudière LN3. Les résultats n'en sont pas présentés dans l'étude d'impact (mais m'ont été transmis en réponse à mon PV de synthèse. Ils sont commentés au §2.4.4.5 ci-après)

Concernant les impacts du projet objet de l'enquête, l'étude précise seulement dans le chapitre « maîtrise des nuisances sonores » que des spécifications seront définies lors du choix des équipements techniques à l'origines de nuisances sonores et vibrations.

Les principales sources sonores actuellement identifiées sur le site sont (p40 de l'étude d'impact) :

- Les chaudières ;
- La station d'épuration ;
- Les coupeuses Latrille, 116, 118;
- Les tambours écorceurs Rauma, Neyrtec;
- Le parc à bois (manutention du bois avec engins mécaniques);
- La circulation de camions (jour uniquement).

La coupeuse Latrille qui coupe les grandes longueurs est arrêtée tous les jours à 19h00.

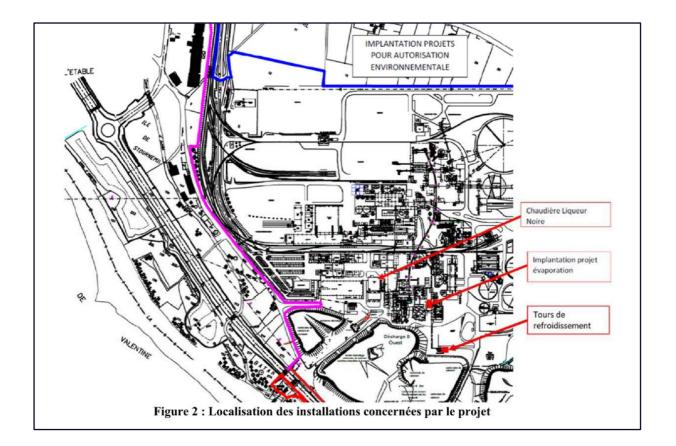
Les sources de bruit impactées par le projet sont les suivantes :

- Chaudière LN3;
- Ajout de deux tours de refroidissement (potentielles sources sonores).

L'étude d'impact conclut que le projet étant situé au centre de l'usine, et entouré par des sources sonores plus bruyantes il n'aura pas d'incidence sur l'environnement sonore sans projet

Remarque du CE : c'est surement factuellement exact, tous paramètres égaux par ailleurs, si les autres sources sonores encadrantes sont largement supérieures, car l'addition de sources sonores répond à une loi d'addition logarithmique (par exemple :60 dB + 70 dB = 70.41dB).

De plus, les 2 tours de refroidissement sont situées au sud de l'usine, à proximité de la RD921 à l'opposé des secteurs habités le plus importants.



2.4.4.2 Rappel des avis consultatifs et de la MRAE

La MRAe estime que les données concernant la maîtrise des nuisances sonores sont insuffisantes. L'étude acoustique actualisée de la chaudière LN3 doit être produite afin de présenter l'évaluation des impacts et les mesures garantissant le respect de la réglementation.

La MRAe recommande de démontrer que les spécifications définies pour les équipements techniques permettent de respecter les seuils imposés par la réglementation applicable en termes de nuisances sonores et de vibrations.

2.4.4.3 Synthèse des observations du public et question du commissaire enquêteur

La perception des nuisances sonores a un aspect bien évidemment subjectif, mais ce thème revient avec force à de multiples reprises.

L'augmentation de puissance de la chaudière LN3, ainsi que l'augmentation de production annuelle que le projet pourrait permettre, inquiètent les contributeurs qui sont domiciliés dans la zone d'influence de l'usine. L'étude de l'Apave, citée à plusieurs reprises, met en évidence des émergences supérieures aux seuils règlementaires (dont une valeur à +12dB en période nocturne, pour un seuil règlementaire à 3dB).

Question complémentaire du Commissaire Enquêteur :

Lors des entretiens que j'ai pu avoir, plusieurs témoignages concordants m'ont fait état de variations de niveaux de bruits, d'une durée d'1h à 2h, se produisant plus fréquemment depuis 2 ans, en règle générale tôt le matin (cf. par exemple contribution N°109 - registre papier), se caractérisant par un important changement du fond sonore ("la première fois, j'ai eu peur, et j'ai cru au début que l'usine allait exploser").

Certains de mes interlocuteurs ont évoqué des séquences où les machines pouvaient avoir à traiter les nœuds que comporte le bois.

Bien qu'il soit difficile de commenter des évènements aussi peu documentés, quelles explications pourriez-vous donner quant à ces signalements ?

Enfin, vous mentionnez en p12 du résumé non technique la réalisation d'une étude acoustique début 2020. Ce document est-il disponible et pouvez-vous me le communiquer ?

2.4.4.4 Réponse de Fibre-Excellence

Dans son mémoire en réponse à la MRAe, Fibre-Excellence précise : « L'étude acoustique réalisée sur la chaudière LN3 en avril 2020 montre que la chaufferie seule n'est pas très contributrice des niveaux sonores dans les zones à émergence réglementées. Les valeurs évaluées au niveau des différents récepteurs ponctuels sont toutefois importantes, notamment si l'on considère que cette installation n'est pas la seule sur le site à générer un impact dans l'environnement. Dans tous les cas, les niveaux sonores évalués nous indiquent qu'il est assez normal que cette installation ne soit pas audible dans l'environnement :

- En journée : le bruit ambiant généré par l'environnement et le site est bien supérieur à ces valeurs (donc installation non audible dans tous les cas)
- En période nocturne : pendant les périodes les plus calmes de la nuit, la chaudière est masquée par le bruit de fond généré par certaines autres installations.

Le rapport précise que tant que les sources de bruit prédominantes du site n'ont pas fait l'objet d'amélioration acoustique, la réalisation des actions de traitements sonores pour la chaufferie Liqueur Noire n'auront aucun impact réel (acoustiquement, le traitement des sources de bruit prédominantes est indispensable pour espérer réduire l'impact sonore environnemental global du site...). »

Dans sa réponse à mon PV de synthèse, Fibre-Excellence évoque comme évènement récurrent « tôt le matin » pouvant expliciter les observations rapportées par le public, le démarrage de 2 coupeuses de bois (aux alentours de 6h00), mais c'est un fonctionnement habituel depuis des dizaines d'années., ou encore « les ouvertures de soupapes sur les réseaux vapeur lors de phases perturbées. Absolument sans danger, ces

événements, qui restent rares, sont effectivement bruyants et peuvent surprendre les non-initiés ».

Fibre Excellence transmet également l'étude spécifique réalisée par le cabinet Delhom sur la contribution acoustique de la chaudière LN3, mentionnée ci-avant.

2.4.4.5 Analyse du commissaire enquêteur

L'objet de l'enquête publique porte sur le seul projet de modification de la ligne d'évaporation et la modification de la chaudière LN3.

Ces seuls équipements ne sont probablement pas de nature à modifier sensiblement les nuisances sonores, et j'aurais pu considérer ce problème relativement marginal si les seuils règlementaires étaient aujourd'hui respectés.

Mais c'est loin d'être le cas, comme l'a relevé la MRAe.

Qui plus est, un examen approfondi de l'étude acoustique figurant au dossier renforce le sentiment d'approximation et d'incertitude qui entoure tant la valeur même du bruit résiduel (sans l'usine) que les émergences (plafonnées à 3dB en période nocturne, période la plus pénalisante pour les riverains).

Ce sentiment est encore renforcé par l'analyse de l'étude acoustique du cabinet Delhom transmise par Fibre-Excellence le 18/03/2021 en réponse à mon PV de synthèse.

Cette étude a en effet comporté des mesures de bruit résiduel réalisées le 19 septembre 2019, aux mêmes points que la campagne Apave figurant au dossier d'enquête.

Elle met en évidence des écarts significatifs sur ces niveaux de bruits résiduels, récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Mesure APAVE des 17 et 18 mars 2018				Mesure Delhom du 19 septembre 2019				
Point	L_{Aeq}	L ₅₀	Retenu	Point	L_Aeq	L ₅₀	Retenu	Ecart
1	39.0	35.0	35	zéro 2	55.4	38.6	39	4.0
2	45.5	35.0	35	zéro 4	30.4	26.4	31	-4.5
3	46.0	46.0	46	zéro 5	34.6	30.9	35	-11.0
4	61.0	34.5	35	zéro 1	41.3	30.9	31	-3.5
5	36.5	35.0	37	zéro 6	32.4	29.2	33	-4.0

Elle confirme toutes les remarques formulées au 2.4.4.1 ci avant quant à **l'incohérence des mesures de bruit résiduel, et l'incertitude qui entache les calculs des émergence**s qui y figurent, dont certaines pourtant dépassent très significativement les seuils réglementaires.

Hormis au point 1 (+4dB), situé à proximité immédiate du stock de copeaux qui a pu faire effet d'écran, l'ensemble des bruits résiduels mesurés en 2019 se situent en dessous des bruits mesurés en 2018, avec des écarts quasi constants de l'ordre de 4dB de moins (l'écart au point 3 pourrait s'expliquer par le régime de la Garonne dont le débit était de 70m/s en mars 2018 et de 20m3/s en septembre 2019).

Cette étude Delhom datée du 14/04/20 précise les contributions sonores liées à la chaudière LN3:

« Il ressort de cette analyse que les ouvertures de ventilation présentes sur les façades Ouest, Nord et Est sont les éléments les plus impactant de l'enveloppe actuelle. Leur insonorisation semble nécessaire pour rendre compatible l'impact sonore de ce bâtiment avec l'impact sonore du site et les contraintes réglementaires applicables. Dans un second temps, le traitement acoustique des bardages Nord et Est pourraient également être nécessaire.

À noter toutefois, qu'à la vue du nombre d'installation bruyantes présentes sur site et de leur nombre relativement important, les actions sur ce bâtiment Chaufferie ne nous semblent pour l'instant pas prioritaires ... Son traitement si réalisé "aujourd'hui" ne permettra pas d'améliorer la situation globale de l'environnement (la priorité des traitements doit être déterminée sur la base des impacts sonores individuels les plus importants de l'ensemble des installations du site) ».

Je partage cet argumentaire sur le caractère marginal de la contribution du projet lui-même aux nuisances générales.

Compte tenu de l'importance de la gêne actuellement occasionnée, je recommanderai que des **études** acoustiques robustes soient menées à l'occasion du prochain arrêt complet afin de caractériser tant l'état initial que l'état avec projet.

Celles-ci devraient s'appuyer sur plusieurs jours de mesures en continu (une semaine à minima, ou la durée totale de l'arrêt complet si celui-ci est inférieur à une semaine), avec un relevé des conditions météo en continu, à l'instar de ce qui se pratique pour les parcs éoliens, pourtant pénalisants pour nettement moins de riverains en règle générale, et pour une production annuelle d'électricité moins importante.

Il ne me semble pas acceptable que des incertitudes de l'ordre de 4 à 5dB puissent entacher la valeur du bruit sans l'usine en fonctionnement, qui sert de référence au calcul des émergences.

Compte tenu du nombre de riverains impactés, il me semblerait aussi pertinent d'instaurer un **contrôle en continu** des niveaux sonores, en **installant 2 sonomètres enregistreurs** en limite de propriété de l'usine côté habitations (nord-est et nord-ouest) et la télémétrie correspondante pour le renvoi des données à l'attention des services de contrôle de la DREAL.

Ceci permettrait d'objectiver les phénomènes rapportés par les riverains, et de s'inscrire dans une démarche de progrès indispensable à mes yeux compte tenu des impacts actuels de l'usine en ce domaine.

La mention par Fibre-Excellence du « démarrage de 2 coupeuses de bois (aux alentours de 6h00), mais c'est un fonctionnement habituel depuis des dizaines d'années » m'interroge, alors que les normes acoustiques définissent des valeurs nocturnes pour la période 22h00 – 7h00, soit une heure après les démarrages des 2 coupeuses évoqués ci-avant. Une adaptation des conditions d'exploitation mériterait d'être examinée.

Enfin, un des contributeurs (Mr Fauré, obs. 122, p 18 de mon PV de synthèse – cf. annexe 5 au présent rapport), avait évoqué la possibilité du remplacement du système actuel d'alarme des engins de travaux publics travaillant sur le site lors de leurs maches arrière par des alarmes du type « cri du lynx », nettement moins agressives pour les riverains, ou les promeneurs empruntant le boulevard des Pyrénées ou le boulevard Jean Bepmale aux heures creuses.

Bien conscient qu'il s'agit là d'un point tout à fait marginal, je regrette toutefois que Fibre-Excellence n'ait pas fait mention de sa position dans son dernier mémoire en réponse, et le reprend ici à toutes fins utiles.

2.4.5 Thème 5 – NUISANCES OLFACTIVES

2.4.5.1 Rappel du dossier d'enquête

Dans le cadre de son exploitation, le site génère des nuisances olfactives qui sont à l'origine de plaintes des riverains. Les composés soufrés sont en cause.

De gros progrès semblent avoir été enregistrés en ce domaine avec la mise en place en 2002 d'un incinérateur des gaz malodorants.

Une étude des odeurs a été réalisée par Aroma en 2012, et est annexée à l'étude d'impact (Pièce B6). Le flux global d'odeurs pour l'usine de Saint-Gaudens est estimé à 241 820x10⁶uo_E/h.

La contribution de chaque atelier est présentée dans le tableau suivant :

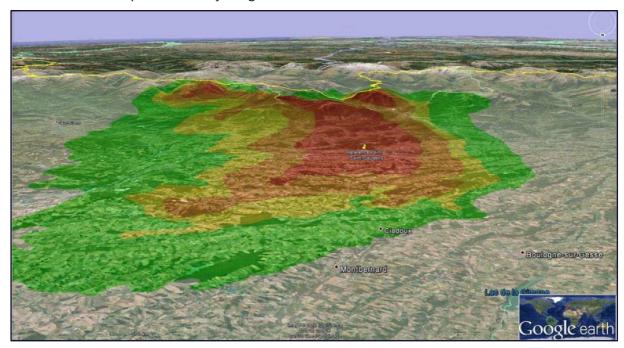
Atelier	Flux d'odeurs x10 ⁶ uo _E /h	Pourcentage%		
Ligne de fibre	30 574	13%		
Régénération	203 341	84%		
STEP	7 145	3%		
Compostage	578	0.2%		

La régénération est logiquement la zone la plus émissive en termes d'odeurs, puisqu'elle comporte les sources d'odeurs les plus importantes du site :

- en premier lieu, la cheminée biomasse K1 avec 98 604 x10⁶uo_E/h (41% du total);
- ensuite, la cheminée scrubber dissolveur, avec 50 133 x10⁶uo_E/h. (21%);
- en troisième position, l'évent du bac concentré liqueur noire avec 19 185 x10⁶uo_E/h (8%).

Le rejet issu des buées de lavage de la ligne de fibre fait également partie des sources d'odeurs prépondérantes avec $18~073~x10^6uo_E/h$ (7%).

Les modélisations réalisées par Aroma montrent que la zone impactée est importante dans certaines conditions atmosphériques, et peut atteindre jusqu'à 30 km autour de l'usine. Elle peut affecter certaines vallées du piémont de façon significative dans certains cas.



source : pièce B6 p26 – Etude des odeurs Aroma – Figure 6 : Influence de la topographie sur le panache

Le projet va modifier des équipements du secteur « régénération » du site, identifié comme principale source d'odeur :

- La chaudière LN3;
- Les bacs de liqueur noire concentrée ;
- Le scrubber dissolveur (l'évent du nouveau buffer tank est relié au point de rejet de celui-ci).

La fiabilisation du procédé d'évaporation va permettre d'éviter les flashs dans les deux bacs de liqueur noire concentrée qui sont à l'origine d'odeurs.

Le projet devrait donc permettre de diminuer les odeurs sur ces sources identifiées au niveau de l'évaporation, ce qui sera vérifié lors de la mise à jour de l'étude odeurs en 2021 après mise en place des modifications.

Aucune nuisance supplémentaire n'est donc attendue.

2.4.5.1 Rappel des avis consultatifs et de la MRAE

La MRAe recommande de préciser l'état initial et de définir les modalités des mesures du suivi des concentrations d'odeurs (méthodologie employée, points de suivi, calendrier) et d'introduire des mécanismes de recherche de mesures correctives destinées à préserver le cadre de vie des riverains en cas de dépassements constatés.

2.4.5.2 Synthèse des observations du public et question du commissaire enquêteur

Sans surprise le problème des odeurs, comme celui du bruit, génère de nombreuses réactions de la part des contributeurs. « Saint Gaudens mérite mieux que d'être connue pour être la ville qui sent le chou! » revient à plusieurs reprises.

Un contributeur (N°106) signale un phénomène précis et daté (le 20/01/21), que vous pourriez commenter.

Les contributions en provenance de Cazères ou Ardiège semblent confirmer les études de 2012 (pièce B6) qui évoquent en conclusion (p30) un impact théorique possible sur un rayon de 30km.

Question du Commissaire Enquêteur :

Vous mentionnez dans votre mémoire en réponse à la MRAe (p14): "Un nouveau programme de caractérisation olfactive des sources d'odeurs validé par l'inspection est prévu au 1er trimestre 2021 qui permettra de mesurer l'évolution des émissions sur ces mêmes points et de rechercher des moyens de les diminuer".

Pouvez-vous m'indiquer où en est l'avancement de ce dossier et le calendrier auquel ces résultats seront disponibles ?

2.4.5.3 Réponse de Fibre-Excellence

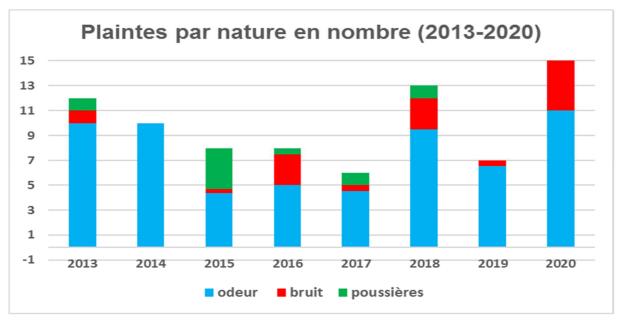
Fibre-Excellence rappelle les éléments de 2012 caractérisant l'état initial, et précise le programme de mesures envisagées au 1 trimestre 2021, ainsi que les modalités de plainte des riverains.

2.4.5.4 Analyse du commissaire enquêteur

Les nuisances olfactives sont un problème récurrent et difficile.

Il s'agit du premier motif de plainte de la part des riverains, comme en attestent les documents qui m'ont été remis par Fibre-Excellence et qui sont résumés ci-après.

C'est aussi un des thèmes qui revient le plus souvent dans les contributions formulées à l'occasion de l'enquête



source: Fibre Excellence – Envoi mail du 23/12/2020

Selon les éléments figurés au dossier, les choses devraient s'améliorer, en partie du fait de la baisse de SO2 très significative que va permettre le projet.

Toutefois, comme évoqué au thème 2, la baisse des émissions de H2S n'apparait pas évidente sur les dernières années.

L'étude des odeurs figurant au dossier d'enquête date de 2012, et je regrette que l'actualisation évoquée dans sa réponse par Fibre-Excellence, annoncée pour juin, n'ait pas été menée avant la mise en œuvre du projet soumis à l'enquête, ce qui aurait permis d'avoir un « point zéro ».

Je regrette aussi, comme pour le bruit, que le dernier mémoire en réponse de Fibre-Excellence, s'il a bien répondu à toutes les questions que je lui posais, ne traite en général pas des questions posées par le public (cf. mention de la contribution n°106 mentionnée au 2.4.5.2 ci-dessus).

Je ne peux qu'attirer l'attention de Fibre-Excellence et des organismes de contrôle sur l'enjeu très important en termes de nuisances pour les riverains et d'impact sur les activités touristiques des communes du piémont situées dans la zone d'influence de l'usine (cf. plaintes émanant de Valentine, Miramont de Comminges, Estancarbon, Labarthe-Rivière et Encausse les Thermes, en sus de Saint-Gaudens.

2.4.6 Thème 6 - RISQUE SEVESO & RISQUE SANTE

2.4.6.1 Rappel du dossier d'enquête

Risque Seveso

L'usine est un des 700 sites Seveso seuil haut recensés en France.

Une étude de danger (EDD) a donc été menée, qui a conduit à la prescription d'un Plan d'Exposition aux Risques Technologiques (PPRT) approuvé par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2015.

Le projet de modification de la chaudière LN3 conduisant à augmenter sa puissance au-delà du seuil de la rubrique ICPE 3110, le dossier de demande d'autorisation environnementale se doit de comporter une actualisation de l'étude de dangers. Elle constitue la pièce 2.3 du dossier d'enquête publique.

Ce document a pour objet de recenser tous les phénomènes dangereux qui pourraient résulter du projet et de présenter les moyens prévus pour en limiter la probabilité d'occurrence et les conséquences au moyen de mesures concrètes.

Fibre-Excellence respectant la réglementation en vigueur par la mise en œuvre d'une démarche de maîtrise des risques naturels (inondation, foudre, séisme et évènements climatiques), les évènements initiateurs constitués par ces risques ne sont pas pris en compte dans l'évaluation de la probabilité des phénomènes dangereux dans cette étude des dangers (conformément à la circulaire du 10 mai 2010).

Les installations du site sont suffisamment éloignées des voies de communications externes pour que celles-ci ne génèrent pas de risque pour les installations du site.

Aucun nouveau produit ne sera mis en œuvre dans le cadre des modifications prévues.

Les produits mis en œuvre au niveau des installations modifiées (atelier évaporation et chaudière LN3) ne présentent pas d'incompatibilité entre eux.

Aucun risque n'avait été identifié sur la ligne d'évaporation et au niveau des tours aéroréfrigérantes existantes dans l'EDD du site. Dans ce contexte, et au regard des modifications apportées sur la ligne d'évaporation, qui consistent à ajouter des équipements déjà existants dans le procédé pour améliorer l'évaporation de l'eau présente dans la liqueur noire, les modifications projetées seront sans conséquence sur l'évaluation des risques de l'EDD.

Concernant les modifications apportées à la chaudière LN3, le scénario d'un risque d'explosion consécutif à la mise en contact d'eau avec le salin ou d'une poche de CO dans la chambre de combustion avait été identifié dans l'EDD du site. Les modifications projetées sur la chaudière LN3 ne modifient pas les hypothèses prises en compte pour le calcul et les résultats obtenus.

L'analyse de compatibilité du site avec son environnement (enjeux existants), et des mesures prises par les pouvoirs publics sur la base de l'EDD du site (PPI, PPRT, servitudes d'utilité publique, ...) n'est donc pas remise en cause par le présent projet.

Risque Santé

Une évaluation quantitative des risques sanitaires a été réalisée pour l'ensemble des polluants émis par les installations modifiées par le projet pour l'année 2018.

Les voies d'exposition par inhalation et par ingestion ont été retenues.

Une sélection des polluants a permis de retenir 17 polluants traceurs pour la voie d'exposition par inhalation et 5 polluants traceurs pour la voie d'exposition par ingestion, présentant des effets à seuil et sans seuil. Ces polluants traceurs ont été sélectionnés car ils présentent les combinaisons les plus sévères entre les Valeurs Toxicologiques de Référence et les flux à l'émission.

Les niveaux d'exposition obtenus pour ces polluants après modélisation sont inférieurs aux valeurs limites pour la protection de la santé humaine en situations actuelle et projetée. De plus, l'exposition simultanée à tous ces polluants n'engendre pas de risque sanitaire.

Le choix des polluants traceurs présenté au début de l'étude est conforté par l'absence de risque lié aux substances retenues, le risque prévisible associé aux substances non retenues étant encore plus faible.

Le projet de modification de la chaudière à liqueur noire LN3 engendre une diminution des concentrations des dioxydes de soufre dans l'environnement.

Les émissions diffuses ne seront pas modifiées par le projet.

2.4.6.2 Rappel des avis consultatifs et de la MRAe

Le SDIS donne un avis favorable, assorti de recommandations sur l'accessibilité du site ou des actions d'information.

L'ARS évoque des mesures liées au taux de radon dans la région, ou aux précautions contre les poussières et le bruit à l'intérieur du site en phase travaux. Elle ne commente pas vraiment ni des problèmes de danger lié au risque Seveso, ni des problèmes de santé pour les riverains.

La MRAe note favorablement la mise en place du projet qui aura comme conséquence d'abaisser fortement les teneurs des polluants en SO 2.

Cependant, la MRAe relève un maintien des poussières et une augmentation des autres polluants rejetés dans l'air notamment pour le NOx (2ème émetteur d'Occitanie). La MRAe recommande d'expliciter les conséquences attendues sur la santé humaine et le climat de l'abaissement des émissions de SO 2 et de l'augmentation de NOx, CO et CO 2

2.4.6.3 Synthèse des observations du public et question du commissaire enquêteur

Ce thème évoque d'une part le risque d'accident (type Seveso) d'une part, et les risques des effets sur la santé des divers polluants émis.

Pour l'aspect Seveso, ce ne sont pas tant les adaptations de la chaudière LN3 qui inquiètent que l'augmentation de production qu'elles pourraient permettre, ayant pour effet de solliciter plus qu'aujourd'hui l'ensemble de la chaine de production. Cet aspect n'est pas évoqué dans l'étude de danger.

Les traumatismes de Lubrisol et d'AZF sont présents dans les esprits.

Pour l'aspect risque sur la santé, l'ensemble des polluants sont pointés, et notamment les rejets dans l'atmosphère.

Après avoir évoqué une faiblesse méthodologique sur les conditions aérologiques du secteur, France Nature Environnement relève que l'augmentation des NOx, CO et CO2 pourraient plus particulièrement affecter la santé des habitants de Miramont-de-Comminges et de Valentine, car ils respireraient plus de pollution que la moyenne. Ces rejets pourraient aussi affecter les agriculteurs du secteur travaillant régulièrement autour de l'usine.

« Les particules fines de rayons inférieurs à 2,5 µm se logent dans les poumons bien plus profondément que les PM10. De plus, ces particules jouent le rôle de noyau de condensation : les métaux lourds viennent s'y fixer, augmentant la toxicité des PM2.5 en créant des espèces exotiques et démultiplient les risques d'intoxication par inhalation. »

Un contributeur évoque des études récentes montrant que les particules très fines (PM1,0 et PM0,1), que l'on ne savait pas détecter il y a quelques années, sont plus pernicieuses pour l'organisme, car elles franchissent les poumons pour pénétrer dans le sang, accroissant les risques de maladies cardiovasculaires, de plus en plus détectées autour des sites industriels.

Le rapport officiel pour l'année 2019 d'Atmo-Occitanie est cité : "D'après la modélisation réalisée, entre 900 et 1100 personnes seraient susceptibles d'être exposées à une concentration en H2S supérieure à la Valeur Toxicologique de Référence construite par l'US EPA (Environmental Protection Agency) et retenue par l'INERIS fixée à 2 µg/m3. Afin de confirmer cette première estimation du nombre de personnes exposées, il serait d'intérêt de réaliser une campagne de mesures d'H2S annuelle par échantillonneurs passifs en plusieurs sites dans le panache de l'usine".

Plusieurs personnes évoquent la surmortalité mise en évidence dans la récente étude de l'ARS conduite à l'occasion de l'opération « Cœur de ville » à Saint-Gaudens. Ils estiment qu'une étude épidémiologique approfondie doit être menée sur la zone d'impact de Fibre-Excellence.

Une contribution pointe un problème de non-respect des conditions d'épandage des boues issues de la station d'épuration, et des risques pour la nappe phréatique en découlant.

L'incinération des résidus de la station d'épuration inquiète aussi, autant par manque d'information sur la composition exacte des matières incinérées, que sur l'adaptation et les performances des chaudières utilisées, et leur aptitude à traiter ce type de déchets.

Question complémentaire du Commissaire Enquêteur :

Pour ma part, j'avais noté dans les études de BURGEAP (pièce B3) « une dégradation de la qualité des eaux souterraines au centre de l'usine par rapport à l'amont de l'usine » relevée lors de la campagne de mesures de juin 2018, confirmée en juin 2019. Il avait été alors recommandé par Burgeap la « réalisation d'une campagne de mesure à l'automne 2019, en période de basses eaux, et le rebouchage du PZA dans les règles de l'art ». Quelle suite a été donnée à cette recommandation et pouvez-vous me transmette les résultats des investigations complémentaires, si elles ont eu lieu ?

2.4.6.4 Réponse de Fibre-Excellence

L'évaluation quantitative des risques sanitaires réalisée et consultable en annexe B1 du DDAE montre que les niveaux d'exposition obtenus dans l'environnement du site pour les polluants traceurs par modélisation sont inférieurs aux valeurs limites pour la protection de la santé humaine en situations actuelle et projetée. Par ailleurs, avec les connaissances actuelles, l'exposition simultanée à tous ces polluants n'engendre pas de risque sanitaire.

L'augmentation des émissions en NOx, CO et CO2 n'a alors pas de conséquences sur les risques sanitaires associées aux rejets atmosphériques du site.

Enfin, l'investissement fait en 2018 et 2019 sur les électrofiltres de la chaudière liqueur noire avait précisément pour but de baisser les émissions de poussières consécutivement à l'évolution de la limite d'émissions qui est passée de 80 mg/Nm 3 à 40 mg/Nm3. Les électrofiltres avaient été construits en 1990 sur la base d'un seuil de 80 mg/Nm3. Les émissions de poussières sont réduites à la suite des travaux sur les électrofiltres, ce qui a été vérifié par un récent contrôle APAVE.

Dans sa réponse au PV de synthèse, Fibre-Excellence réfute tout lien entre la surmortalité mentionnée l'étude ARS sur l'opération Cœur de Ville de Saint-Gaudens et son usine, tel que sous-entendu par certains contributeurs. Fibre-Excellence rappelle que l'Evaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS) figurant au dossier d'enquête a conclu par une absence d'impact sur la santé humaine des activités de l'usine de Saint-Gaudens.

2.4.6.5 Analyse du commissaire enquêteur

Les arguments développés par Fibre-Excellence et les différentes études menées laissent raisonnablement à penser que les modifications apportées par le projet n'influeront pas négativement ni sur le risque Seveso, ni sur les risques de santé pour les riverains.

Les études et campagnes de mesures effectuées par Atmo Occitanie montrent toutefois que si les valeurs relevées pour les différents polluants sont en règle générale en dessous des seuils règlementaires, les valeurs pour certains composants n'en sont pas éloignées, voire pourraient dépasser les valeurs toxicologiques de référence (VTR) pour le H2S, selon le rapport annuel d'Atmo Occitanie pour 2019, cité par un contributeur. Ce rapport ne figurait pas au dossier ; seuls y figuraient le rapport Atmo pour l'année 2018 (annexe B11), et les mesures de la campagne hiver 2018/2019 (annexe B12).

L'avis de l'ARS sur le risque lié au projet tient en quelques lignes, qui ne me semblent pas à la hauteur des enjeux.

Je regrette ici encore que Fibre-Excellence n'ait que peu ou pas commenté les observations formulées par les contributeurs, comme par exemple les observations de France Nature Environnement sur les hypothèses aérologiques, ou les effets cumulés pour des personnes amenées à travailler durablement à proximité immédiate du site.

Sans remettre en cause la qualité de l'EQRS figurant au dossier, que je n'ai pas compétence à juger ni raison de remettre en cause après la lecture attentive que j'en ai fait, ni bien sûr faire le moindre lien entre la surmortalité évoquée par un contributeur pour le cœur de ville et l'usine, Il me semble que la multiplicité des facteurs de risque justifierait d'une étude épidémiologique pour les communes le plus impactées selon les études d'Atmo-Occitanie, et notamment Saint-Gaudens, Valentine et Miramont de Comminges et pourrait être engagée à court ou moyen terme par les services compétents de l'état.

.

2.4.7 Thème 7 – ASPECTS ECONOMIQUES

2.4.7.1 Rappel du dossier d'enquête

Le projet de Fibre-Excellence a été déclaré lauréat d'un appel d'offre lance par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) en 2016 pour promouvoir la production d'électricité d'origine biomasse en France. Le lauréat bénéficie d'un prix de rachat garanti pour les kilowatts heures injectés sur le réseau public pendant une durée de 20 ans. Selon les éléments figurant sur le site de CRE, le prix moyen pour des installations comparables à celle de Saint Gaudens serait de l'ordre de 0,10€/KWh (2016).

Selon le dossier (pièce 2.1 - Partie A - Description et caractérisation du site et du projet, p17), le chiffre d'affaires de l'usine Fibre-Excellence de Saint-Gaudens s'élève à 157 millions d'euros pour l'année 2019.

Le projet représente un investissement d'environ 4,5 millions d'euros pour les modifications sur la chaudière (diminution des NOx) et environ 8 millions d'euros pour les modifications sur l'atelier d'évaporation.

L'usine est un producteur net d'énergie électrique produit à partir de biomasse renouvelable et exporte 25 à 30% de sa production nette d'électricité.

La vente de l'électricité verte à EDF OA sur une durée de 20 ans lui permet de rentabiliser le projet en 3 ans.

L'augmentation de 80MW de la puissance nominale de la chaudière LN3 permet donc à Fibre-Excellence d'assurer des recettes garanties sur une longue période dans le cadre du contrat CRE5.

Le dossier fait aussi mention de 270 emplois directs et 2500 emplois indirects, après avoir atteint un maximum de l'ordre de 700 emplois dans les années 80.

Le dossier comporte une analyse des populations autour de l'usine (p55 de l'étude d'impact), mais pas d'analyse de la dynamique de ces populations, ni des activités socio-économiques.

La ville de Saint-Gaudens est toutefois dans un contexte économique relativement difficile. Une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) vient d'être engagée avec le soutien des services de l'état.

Selon mes propres analyses à partir des données de l'INSEE, si la population est repartie à la hausse sur Saint-Gaudens même depuis le début des années 2000, elle stagne à Valentine et est en baisse à Miramont-de Comminges, alors qu'elle est en croissance dans toutes les autres communes de la périphérie immédiate de Saint-Gaudens sur la même période.

Le marché immobilier de Saint-Gaudens est régulièrement qualifié d'un des plus bas du département en termes de niveaux de prix.

2.4.7.2 Rappel des avis consultatifs et de la MRAE

Pas d'observations de la MRAe sur ce thème.

2.4.7.3 Synthèse des observations du public et question du commissaire enquêteur

Une contributrice met en avant (dans 2 contributions successives) l'intérêt économique fondamental de cette usine pour toute la région de Saint-Gaudens.

Mais de façon classique dans une enquête publique ICPE, la plupart des contributions émanent des opposants au projet sont très négatives.

Un thème récurrent est lié à la dégradation de l'image de Saint-Gaudens du fait de la présence à proximité immédiate du centre-ville d'une usine « hideuse, malodorante et polluante », ayant conduit à une ville morte, des commerces fermés, 1149 logements vacants, etc.... Les nouveaux arrivants sont ainsi découragés de s'installer, et certains habitants cherchent à déménager.

Le prix particulièrement bas de l'immobilier à Saint-Gaudens même et dans les villages le plus exposés (Valentine, Miramont de Comminges) en serait un témoignage incontestable.

L'impact sur la dévalorisation du potentiel touristique indéniable de cette partie du Comminges revient souvent, tant pour Saint-Gaudens même que pour toutes les communes alentour.

Les contributeurs relèvent aussi que ce projet ne génèrera aucun emploi, alors même que la seule présence de l'usine en détruit (« Ce site est à lui seul un puissant repoussoir d'attractivité territoriale, combien d'emplois non créés, de patrimoine dévalué, de jeunes poussés à quitter ce Territoire pour ne pas avoir osé toucher à ce papetier d'un autre âge. »).

Un deuxième point porte sur le déséquilibre entre les avantages financiers que va générer le projet grâce à la vente d'électricité (coût de 32 millions d'euros, avec un retour sur investissement de 3 ans - p17 de la partie A de l'étude d'impact) et les émissions polluantes de l'usine, dont certaines en dérogation des seuils règlementaires. La suggestion est faite d'investir rapidement une partie de ces bénéfices dans des actions permettant une baisse significative des autres sources de pollution ou nuisances que le seul SO2.

Quelques contributions, émanant de la région de Tarascon entre autres (deuxième site de Fibre-Excellence, aujourd'hui en difficulté) parlent de chantage à l'emploi.

2.4.7.4 Réponse de Fibre-Excellence

Fibre Excellence Saint-Gaudens, l'un des derniers producteurs de pâte à papier de France, est une usine impliquée sur son territoire :

- L'usine génère 275 emplois directs en CDI et 5 000 emplois indirects sur le territoire, sans compter les emplois induits ;
- Elle est un acteur engagé pour la formation, l'innovation et le développement de l'économie circulaire ;
- Contributeur fiscal de premier plan, l'usine est vecteur d'un dynamisme économique et industriel considérable pour la région, avec 16 millions d'euros de commandes passées à des entreprises locales (majoritairement des TPE et PME) en 2020 ;
- Elle contribue vraisemblablement fortement à la progression dynamique de population observé par l'INSEE dans la commune de Saint-Gaudens.

2.4.7.5 Analyse du commissaire enquêteur

Le dossier a sans doute manqué de pédagogie quand il évoque les aspects économiques (le terme « manque de pédagogie » est d'ailleurs repris dans un article du journal « le Monde » en date du 10 mars 2021 sur les polémiques nées autour de l'usine à l'occasion de l'enquête publique)

L'impact de l'usine sur l'image de Saint-Gaudens et la vocation touristique des communes avoisinantes me semble indéniable, et probablement très négatif.

Mais le projet soumis à la présente enquête ne les modifiera pas, sauf à les atténuer le cas échéant pour les odeurs du fait des diminutions de SO2, et sous réserve bien sûr qu'il n'y ait pas augmentation des autres émissions (cf. réserve GES).

L'impact socio-économique de l'usine sur le territoire est incontestable, comme le rappelle Fibre-Excellence dans sa réponse au PV de synthèse, et elle est un acteur majeur du territoire. Sa disparition aurait des conséquences très négatives sur tout le tissu économique local.

La vente d'électricité d'origine biomasse est soutenue par l'état dans le cadre de sa politique de transition énergétique, et les ressources financières dégagées par Fibre-Excellence avec des prix garantis pendant 20 ans permettront de contribuer à la sécurisation de l'activité économique en termes d'emploi dans un piémont pyrénéen qui a été particulièrement affecté par la désindustrialisation.

Toutefois, je comprendrais mal, avec la rentabilité annoncée, que le programme d'amélioration des autres facteurs de dégradation de l'usine sur son environnement, aujourd'hui en régime dérogatoire par rapport à certains seuils règlementaires, ne soit pas mené à bien dans des délais rapprochés.

2.4.8 Thème 8 – ETUDE DES VARIANTES

2.4.8.1 Rappel du dossier d'enquête

Le projet est issu d'un important travail d'études menées ces dernières années en vue d'adapter l'outil de production actuel aux nouvelles obligations environnementales en termes de respect des valeurs limites des rejets et de récupération d'énergie.

Plusieurs « scénarios » parmi les meilleures techniques disponibles (MTD) ont été examinés entre 2015 et 2018 ainsi que des « solutions alternatives ».

- Scénario 1 : Augmenter la teneur en Matière Sèche Solide (MSS) de la liqueur noire (réduction SO2) ;
- Scénario 2 : Mettre en place des systèmes d'alimentation en air étagée (réduction NOx) ;
- Scénario 3 : Mettre en œuvre un dispositif de lavage (scrubber) en sortie de la chaudière LN3 (réduction SO2).
- Alternative 1 : Augmentation des durées de campagnes (réduction SO₂) ;
- Alternative 2 : Augmentation de la capacité de stockage de la liqueur noire (réduction SO 2).

Suite aux différents travaux d'études menés depuis la demande de dérogations (dossier 2018), le projet retenu combine in fine plusieurs des éléments ci-dessus : les scénarios 1 et 2 ainsi que l'alternative 1. Le projet consiste donc en :

- la mise en place de 2 nouveaux évaporateurs à flot tombant ainsi qu'un concentrateur. Afin de permettre le bon fonctionnement de ces nouvelles installations, un condensateur un préchauffeur et 2 tours aéroréfrigérantes seront également mises en place;
- l'ajout d'une alimentation en air quaternaire, et le redimensionnement ou la modification des 3 alimentations en air existantes.

Au niveau de l'alimentation de la chaudière un nouveau buffer tank, deux nouvelles pompes d'alimentation (en parallèle afin de pouvoir effectuer de la maintenance sur l'un d'elle sans perturber le fonctionnement des installations) et un nouveau préchauffeur indirect sont prévus. Des pompes de recirculation seront également installées afin de s'assurer que la liqueur noire ne fige pas

En complément, des nouvelles durées des campagnes sont mises en place (8 à 13 jours en résineux et 27 à 22 jours en feuillus).

2.4.8.2 Rappel des avis consultatifs et de la MRAE

La MRAe évalue que la démarche et l'analyse des scénarii des différentes solutions envisageables sont correctement exposées.

Toutefois, la démarche ne démontre pas que les limites d'émissions autorisées de la chaudière seront respectées (principal objectif du projet) avec l'application de ces scénarii.

La MRAe recommande donc de clarifier les conclusions de ce chapitre pour faciliter la compréhension du public, en particulier sur la pertinence des choix retenus pour atteindre les objectifs d'émissions attendus.

2.4.8.3 Synthèse des observations du public et question du commissaire enquêteur

De nombreuses contributions concordantes évoquent l'insuffisance des études des variantes du dossier et font référence quasi-systématiquement aux 3 scénarios évoqués à la page 120 et 121 de la partie B de l'étude d'impact, en précisant que le scénario 3 mériterait d'être approfondi.

L'avis négatif de FNE est notamment argumenté par le fait que le projet ne traite que le seul aspect SO2, au détriment d'une augmentation sévère du CO2 et du NOx, et une négligence des aspects H2S et

particules fines. FNE recommande donc de s'orienter vers des solutions d'amélioration des machines de l'usine, de réduire les COV, CO2, particules fines et H2S. D'autres contributions évoquent des actions sur les fours à chaud, ou l'achat de machines plus récentes permettant de traiter les pollutions les plus impactantes.

L'abandon d'un projet BIO3 (dans lequel 5 millions d'euros auraient été investis) et de solutions de type « chimie verte » est aussi mentionné, de même que l'exploration de piste plus vertueuses, liées par exemple à des réseaux de chaleur.

Question complémentaire du Commissaire Enquêteur

Bien que ne réglant pas le problème du CO2, mais présenté comme susceptible d'avoir un effet sur le SO2 et comme faisant partie des actions relevant des MTD, pouvez-vous détailler à mon attention les raisons de l'abandon de la mise en place d'un scrubber en sortie de chaudière LN3 (financières, techniques et environnementales) ?

2.4.8.4 Réponse de Fibre-Excellence

Libre excellence détaille tout le processus décisionnel qui a conduit à la mise en place du projet retenu in fine et évoque toutes les démarches itératives, interventions de spécialistes et contraintes techniques qui ont finalement débouché sur le projet retenu. Celui-ci est un compromis entre meilleures techniques disponibles, coûts d'investissement et contraintes environnementales.

Concernant la question sur l'abandon du scrubber posée dans mon PV de synthèse, Fibre-Excellence précise qu'il a été principalement motivé par des raisons environnementales, car cette technique aurait considérablement augmenté la consommation d'eau du site (évaporation de l'eau de circulation du scrubber).

Fibre-Excellence précise également que le projet BIO3 évoqué par un contributeur n'est pas à ce jour abandonné ? mais s'il a comporté des avancées encourageantes, les investigations complémentaires sont nécessaires pour en démontrer la pertinence économique et lever des interrogations techniques.

Pour aller plus loin, un nouveau projet BIO4 est en cours d'élaboration. Il permettra d'explorer les alternatives de production non polluantes de pate de viscose, confirmant la position de l'usine å la pointe de l'innovation en la matière.

2.4.8.5 Analyse du commissaire enquêteur

Le vocabulaire utilisé par Fibre-Excellence (« scénario », « alternative ») n'a probablement pas contribué à la bonne interprétation du public, qui qualifie de « scénario » des éléments qui ne sont qu'une des composantes d'un seul et même projet.

Il m'apparait que la démarche intellectuelle qui a conduit au projet retenu est correcte et les arguments exposés par Fibre-Excellence dans son mémoire en réponse au PV de synthèse explicite de façon satisfaisante le parti retenu in fine

2.4.9 Thème 9 – DEFICIT D'INFORMATION ET DIVERS

2.4.9.1 Rappel du dossier d'enquête

Les publicités règlementaires sont régies par les textes en vigueur.

2.4.9.2 Rappel des avis consultatifs et de la MRAE

Pas d'observations de la MRAe sur ce thème.

2.4.9.3 Synthèse des observations du public et question du commissaire enquêteur

Bien que pour la plupart hors sujet, et n'appelant pas nécessairement réponse ou commentaires, les principales autres observations sont résumées ici.

Nombre de contributeurs se sont fait le relais d'un défaut de publicité de l'enquête publique, et des demandes de prolongation de son délai ont été formulées (par Nature Comminges notamment, dans un courrier qui m'a été remis le 11 février 2021).

La complexité et la technicité du dossier a également été notée.

Certains proposent de relancer l'enquête, d'organiser une consultation de la population.

Une question porte sur une rehausse de la cheminée qui aurait été envisagée puis abandonnée.

Les autres observations sont détaillées au §3 du PV de synthèse et peuvent bien sûr faire l'objet de commentaires de la part de Fibre-Excellence.

2.4.9.4 Réponse de Fibre-Excellence

pas de commentaires

2.4.9.5 Analyse du commissaire enquêteur

Devant le peu de fréquentation du site RN et des premières permanences, je suis intervenu auprès de Fibre-Excellence pour renforcer l'affichage règlementaire A2 autour du site et dans les mairies., ce qui a été fait dès le 25/01. Avec le soutien des services de l'Etat, ma demande de publication sur le site internet de la ville de Saint-Gaudens a également était mis en œuvre, et le lien vers le registre numérique a été mis en évidence en page d'accueil dans les premiers jours de février.

J'ai évoqué avec les services préfectoraux la possibilité d'une prolongation de l'enquête dans un courrier en date du 12 février. Ceux-ci ont considéré (courrier du 15 février) :

- que la durée de l'enquête avait été portée à 37 jours au lieu des 30 jours règlementaires strictement nécessaires;
- qu'à ce stade, il restait 3 permanences à tenir (le 17/02 en distanciel, et les 20/02 et 25/02 en présentiel) ;
- que la publicité avait été renforcée et excédait largement les strictes obligations règlementaires.

En conséquence, le public était tout à fait en mesure de se présenter auprès du commissaire enquêteur pour prendre connaissance du dossier les formulées le cas échéant toutes observations qu'il jugerait utile il ne lui apparaissait pas que la motivation au titre de l'article et le 129 3 du code de l'environnement permette une prolongation de l'enquête publique.

Après quelques hésitations, au vu des arguments de la préfecture et de l'augmentation nette de la fréquentation du site internet et des contributions (cf. § 2.2.4), j'ai renoncé à la prolongation de la durée de l'enquête, estimant que le public avait eu un accès au dossier sur une période suffisante et dans des conditions satisfaisantes

2.5 Engagements pris à l'issue du PV de synthèse

Aucune modification ou adaptation du projet n'a été apportée à l'issue de cette étape de la procédure.

Le présent rapport, ses conclusions et ses annexes seront consultables pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête (25/02/2021) dans la mairie de Saint-Gaudens, ainsi que sur les sites internet de la préfecture de Haute-Garonne (www.haute-garonne.gouv.fr) et ce CDV Evènements, en charge du registre numérique (https://www.registre-numerique.fr/modification-icpe-fibre-excellence).

Je demande que mon rapport et ses conclusions ne fassent pas l'objet de publications séparées.

Fait à TOULOUSE, le 25 mars 2021

Hubert CALMELS

Commissaire Enquêteur

B – CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1 Rappel de l'objet de l'enquête et de son déroulement

1.1 Objet de l'enquête

La présente enquête publique a pour objet la demande de modification de la ligne d'évaporation de la liqueur noire et de la chaudière à liqueur noire déposé par la société FIBRE-EXCELLENCE sur la Commune de Saint-Gaudens (31).

Ce projet est soumis à autorisation préfectorale conformément à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette autorisation ne peut être accordée qu'à l'issue d'une enquête publique comportant une évaluation environnementale et faisant l'objet d'une publicité par affichage dans un rayon de 3 kilomètres.

Entrent dans ce rayon 10 communes du département de Haute-Garonne : Aspret-Sarrat, Labarthe-Rivière, Encausse les Thermes, Estancarbon, Miramont de Comminges, Pointis-Inard, Rieucazé, Saint-Gaudens, Valentine et Villeneuve de Rivière.

1.2 Autorité organisatrice de l'enquête et porteur de projet

L'autorité organisatrice de la présente enquête publique unique est la Préfecture de Haute Garonne, auprès de laquelle le responsable de projet a formulé sa demande de modification d'autorisation d'exploiter.

Le porteur du projet est la société Fibre-Excellence, dont le siège social est rue du Président G. Saragat - 31 800 Saint-Gaudens. Cette Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle à Associé Unique, au capital de 17 000 000 € est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le N°B 399 318 278

Elle est représentée, au moment du lancement de la procédure d'enquête par Monsieur Patrick CHIRON, Directeur.

Son activité déclarée est la fabrication de pâte à papier (Code APE 1711Z). Elle a réalisé un chiffre d'affaire de 157 millions d'euros en 2019.

1.3 Cadre législatif et réglementaire du projet soumis à enquête publique

Les principaux textes régissant la présente enquête publique sont :

- les dispositions générales des enquêtes publiques du type « loi BOUCHARDEAU » relevant du code de l'environnement au titre des articles L123-1 à L123-18, partie législative et R123-1 à R123-27, partie réglementaire;
- les dispositions propres aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au titre des articles L511-1 à L517-2, partie législative et R511-9 à R514-5, partie réglementaire.

2 Présentation du projet

2.1 Caractéristiques principales de l'usine

Implantée en bord de Garonne au pied des Pyrénées en 1959, puis totalement rénovée en 1992, l'usine de Fibre-Excellence Saint-Gaudens produit aujourd'hui 300 000 tonnes par an de pâtes blanchies, aux caractéristiques différentes et complémentaires selon qu'elles utilisent des bois feuillis ou des bois

résineux (1 100 000 tonnes de bois traités annuellement), d'origine du bois essentiellement régionale (sauf l'eucalyptus).

Après avoir employé jusqu'à 750 salariés dans les années 80, la société emploie aujourd'hui environ 260 personnes travaillant sur le site, et induit environ 2500 emplois locaux et régionaux.

L'usine est située sur la commune de Saint-Gaudens, en bordure immédiate du fleuve Garonne, sur un terrain de 50hectares environ.

Elle est située à environ 1km au sud de Saint Gaudens (mairie), 1km à l'ouest de Miramont de Comminges, et 1.3km à l'ouets de Valentine, ces 3 communes étant les centres habités les plus proche de l'usine, et représentant environ 14 000 habitants.



Sept autres communes sont inclues dans le périmètre de 3 km autour de l'usine : Aspret-Sarrat, Labarthe-Rivière, Encausse les Thermes, Estancarbon, Pointis-Inard, Rieucazé et Villeneuve de Rivière.

Les modifications objet de la présente enquête portent sur :

- la mise en place d'évaporateurs sur la chaine d'évaporation de liqueur noire, pour en augmenter la concentration de 69% à 75% environ ;
- des modifications apportées à la chaudière LN3 (systèmes d'alimentation en air) afin d'améliorer ses performances.

Cet ensemble de modifications permettra d'augmenter significativement la production d'électricité d'origine biomasse (puissance nominale augmentée de 80MW), ce qui impose la présente procédure d'enquête publique pour dépassement du seuil au titre de la rubrique N°31110 des ICPE.

Selon les éléments du dossier, l'investissement est de 8 Millions d'Euros pour la ligne d'évaporation et de 4.5 Millions d'euros pour la chaudière LN3.

2.2 Les impacts du projet

L'usine a aujourd'hui des impacts importants sur l'environnement, puisqu'elle est un des plus importants émetteurs dans l'atmosphère en Occitanie : n°1 pour le CO2, n°2 pour le SOx et le SO2, n°3 pour le CO, et seul établissement répertorié pour les rejets de H2S. C'est aussi le 2ème plus important préleveur d'eau dans le milieu naturel de la région.

Elle fonctionne en régime dérogatoire à la suite d'un arrêté préfectoral de septembre 2018, pour les poussières et émissions de SO2, NOx et Soufre Gazeux, notamment.

Les éléments figurant au dossier mettent en évidences en situation actuelle :

- un dépassement des seuils d'émergence sonores en période nocturne,
- un dépassement des températures des eaux rejetées en Garonne (seuil de 30°C),
- une pollution des eaux souterraines dans l'enceinte de l'usine,
- des dépassements sur certains rejets atmosphériques (H2S; poussières, NOx)

Le projet soumis à enquête devrait avoir pour effet principaux selon les informations portées au dossier :

- une diminution significative des émissions de SO2 (-400Tonnes, soit -69%)
- une augmentation des émissions annuelles de CO2 (+ 86000T, soit +10%), du CO (+98T, soit+9%) et des NOx (+ 28T, soit +3,6%).

Il est qualifié de neutre :

- sur les prélèvements d'eau en Garonne (augmentation de 0.6% seulement, en partie compensée);
- sur les niveaux sonores (les nouvelles installations étant situées au centre de l'usine)

Il est attendu des améliorations non quantifiées sur les odeurs et les émissions de poussières.

Il permettra aussi une augmentation significative de la production d'électricité d'origine biomasse (le projet a été lauréat de l'appel d'offres CRE5), diminuant par tant l'utilisation de ressources fossiles qu'il aurait fallu mobiliser selon le mix énergétique actuel en France.

2.3 Le dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique était conforme aux dispositions légales et la partie évaluation environnementale a été mise à ma disposition suffisamment en amont de l'ouverture de l'enquête.

Le dossier papier ne m'est parvenu que tardivement et après sa diffusion dans les mairies du périmètre.

Fibre-Excellence m'a présenté en détail son projet le 22/12/2020 et a répondu à mes demandes de compléments d'information.

Le dossier soumis à enquête était un dossier très technique et difficile à appréhender pour un public non averti, étant constitué pour l'essentiel de la simple transposition des pièces du dossier d'instruction. Seul le résumé non-technique, correctement rédigé, mais qui auraient pu être plus pédagogique, et l'avis de la MRAe, permettaient d'avoir une vision synthétique du projet.

L'avis de l'ARS m'est apparu succinct est inadapté pour un projet de cette importance, quand bien même il s'agissait d'une simple modification.

Le dossier en lui-même manquait de clarté, voire de rigueur intellectuelle sur certains aspects (bruit, températures de rejet, ...).

3 Déroulement de l'enquête

3.1 Désignation du Commissaire Enquêteur et arrêté de mise à l'enquête

Le Président du Tribunal Administratif de Toulouse par décision en date du 25/11/2020 portant le numéro E20000114/31 m'a désigné commissaire enquêteur en charge de la présente enquête publique.

Cette désignation acquise, l'enquête a été prescrite par arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 signé par le préfet de Haute-Garonne.

J'ai eu de nombreux échanges avec Fibre-Excellence, les services de la DREAL, et me suis entretenu avec les services de la mairie de Saint-Gaudens.

Tous ces contacts m'ont permis d'enrichir ma connaissance du contexte du dossier et ont participé à l'avis que je me suis forgé progressivement.

3.2 Déroulement de l'enquête et observations recueillies

L'enquête s'est déroulée normalement et dans les conditions et modalités prévues à l'arrêté préfectoral.

Après une première période très calme pour un projet de cette nature et de cette importance, la mobilisation du public s'est manifestée de façon constante après la publication sur la page d'accueil de la ville de Saint-Gaudens du lien d'accès au registre numérique d'une part, et après le débat en conseil municipal de Saint Gaudens du lundi 8 février 2021 d'autre part.

J'ai assuré 4 permanences en présentiel et deux permanences par visioconférence. Les premières ont donné lieu à 14 entretiens alors que personne ne s'est manifesté lors des secondes.

7 observations seulement ont été portées au registre papier, et 4 courriers m'ont été adressés en mairie de Saint-Gaudens.

95 observations ont été portées au registre numérique et 4 m'ont été adressées par mail.

- soit un total de 111 contributions écrites et 14 entretiens menés.

Compte tenu des interventions multiples et des doubles compte, ce sont environ 75 personnes/foyers différents qui se sont exprimés au cours de l'enquête, domiciliées pour la plupart à Saint-Gaudens et dans ses environs immédiats.

Les observations les plus fréquentes ont porté sur les points suivants :

- Les gaz à effet de serre, les rejets dans l'atmosphère ;
- les prélèvements et rejets en Garonne ;
- les nuisances sonores et olfactives ;
- les risques pour la santé et le risque Seveso.

J'ai établi une synthèse de ces observations en les regroupant en 9 thèmes principaux, et ai transmis mon procès-verbal de synthèse au porteur de projet le 5 mars 2021, puis le lui ai commenté en présence de ses conseils le lundi 8 mars après-midi, conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement.

Fibre-Excellence a répondu à ce procès-verbal par un mémoire en réponse qui m'a été adressé par mail le 18/03/2021.

J'ai remis mon rapport et ses conclusions à la préfecture de Haute-Garonne et au Tribunal Administratif de Toulouse le 25/03/2021.

4 Considérations générales

Préalablement à l'avis que je dois exprimer sur l'objet de l'enquête publique, je considère :

- que l'enquête a été annoncée et s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par la loi ;
- que le dossier d'enquête, conforme aux exigences légales, était accessible au public tant dans les lieux physiques de dépôt que sur le site internet du registre numérique ;
- que tous les aspects imposés par le code de l'environnement, notamment en matière d'évaluation environnementale ont bien été traités, malgré quelques imprécisions ;
- que le projet parait compatible avec tous les documents ou plans supérieurs s'imposant à lui ;
- que Fibre-Excellence a répondu à mes demandes d'informations ou d'explications complémentaires ;
- que la participation du public a été faible pour un projet de cette importance pendant la première partie de l'enquête ;
- que les relations ont été bonnes avec Fibre-Excellence, la Préfecture de l'Haute-Garonne, la mairie de Saint-Gaudens et ses personnels.

Les analyses établies dans mon rapport (pages 32 à 64 notamment) préparent et explicitent plus en détail les motivations de mes conclusions. Je demande donc que mon rapport et ses conclusions ne fassent pas l'objet de publication ou diffusion séparées.

5 Conclusions du Commissaire Enquêteur

5.1 Préambule

Je tiens à rappeler que l'avis qui m'est demandé porte essentiellement sur mon appréciation des impacts du projet sur l'environnement et sur les solutions proposées par Fibre-Excellence pour en réduire le plus possible les conséquences négatives par des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de compensation.

L'environnement est à appréhender au sens large, c'est-à-dire incluant les milieux physiques, la faune et la flore, les êtres humains et l'économie.

L'avis que je formule intègre l'ensemble des éléments dont j'ai eu connaissance à l'occasion de la procédure d'enquête publique, et notamment le Mémoire en réponse à mon procès-verbal de synthèse des observations que m'a transmis Fibre-Excellence le 18 mars 2021.

Ce document et l'ensemble des pièces qui y étaient jointes conditionnent la motivation de l'avis que je formule ici. C'est pourquoi ce document et les pièces qui l'accompagnaient sont intégralement annexées au présent rapport (annexe 6).

5.2 Synthèse des impacts du projet

5.2.1 Emissions de Gaz à Effet de Serre :

Le dossier comportait des éléments laissant à penser qu'il induirait une augmentation des gaz à effet de serre de l'ordre de 10%, sans corrélation claire à une augmentation correspondante de la production annuelle de pâte à papier.

Le mémoire en réponse de Fibre Excellence lève toute ambiguïté en liant strictement les deux (les modifications apportées au process sont neutres du point de vue des GES), en rappelant qui plus est que le CO2 émis par l'usine est d'origine biomasse, donc neutre sur le plan carbone.

Je note par ailleurs que la production d'électricité que le projet génèrera et qui sera injectée sur le réseau public induira une diminution de ces GES proportionnelle au CO2 qu'il aurait fallu émettre en toute hypothèse pour la produire selon le mix énergétique actuel en France.

Pour autant, une émission des GES, quelle qu'en soit l'origine (même biomasse) n'est pas sans impact sur le plan climatique selon une bonne partie de la communauté scientifique, au moins en termes de « décalage » entre émission et stockage, compte tenu du temps de régénération des forêts.

C'est pourquoi j'estime qu'une augmentation de la production annuelle de pâte papier n'est pas admissible tant que l'évolution des process ne permettront pas de garantir à minima une stabilité des émissions de GES. Fibre-Excellence n'envisage d'ailleurs pas une telle augmentation de sa production aujourd'hui.

5.2.2 Rejets dans l'atmosphère

Le projet induit une baisse significative des émissions de SO2 (-70%), et bien que le dossier mentionne une possible augmentation des NOx (3.6%), les commentaires de Fibre-Excellence dans son mémoire en réponse laissent à penser que ce composant devrait lui aussi diminuer.

J'ai vérifié ce point en analysant les mesures de NOx effectuées lors des 3 dernières années dans le cadre de l'autosurveillance de la pollution atmosphérique mise en place sur le site et contrôlée par les services de la DREAL. Ils confirment une baisse de 40% entre 2018 et 2020, liée aux premiers travaux de modification engagées à l'occasion des arrêts annuels de l'usine.

Le dossier ne met en évidence aucune évolution notable sur les autres composants (poussières, H2S, N2O).

5.2.3 Impacts sur les eaux de surfaces et les eaux souterraines

Le projet est sans impact significatif sur les quantités d'eau prélevées (l'usine est le plus gros préleveur d'eau d'Occitanie) ni sur les eaux rejetées, les quantités étaient sensiblement identiques.

L'usine a aujourd'hui un impact significatif en termes de températures de rejets, largement supérieures au seuil règlementaire de 30°, pendant des durées conséquentes (80% du temps) et avec des valeurs absolues élevées (35°C sur plusieurs mois consécutifs, voire 40° ponctuellement). L'effet sur le réchauffement des eaux de la Garonne atteint ponctuellement 1° en période d'étiage, mais reste en dessous du seuil règlementaire (1.5°).

L'effet sur la biodiversité des eaux de la Garonne de ces températures est atténué du fait de la captation probable de l'essentiel de ces rejets par le canal de la Gentille (qui ne rejoint la Garonne que 6 km à l'aval).

5.2.4 Nuisances sonores

L'usine est source d'importantes nuisances sonores aujourd'hui, que les études acoustiques figurant au dossier ne permettent pas d'appréhender avec précision.

L'étude complémentaire transmises par Fibre-Excellence dans son mémoire en réponse à mon PV de synthèse renforce encore l'impression d'une sous-estimation des émergences en période nocturne, pourtant largement supérieures au seuil réglementaire (12 dB pour 3dB autorisé).

Les plaintes enregistrées par Fibre-Excellence ainsi que les nombreuses contributions pendant l'enquête publique portant sur ce sujet montrent indéniablement qu'il s'agit d'un problème majeur pour les riverains, et que des zones habitées importantes sont affectées.

Les impacts des modifications apportées la chaudière LN3 ne sont pas quantifiés dans le dossier d'enquête, au motif que la contribution sonore de cette dernière serait couverte par les nuisances sonores plus importantes des autres installations bruyantes. L'étude complémentaire de la chaudière LN3 effectuée début 2020 jointe au Mémoire en réponse à mon PV de synthèse confirme un impact sonore, et évoque des mesures d'atténuation, tout en précisant qu'elles ne constituent certainement pas l'investissement le plus efficace au regard des autres sources de nuisances sonores du site.

5.2.5 Nuisances olfactives

Il s'agit d'un facteur ayant un impact négatif aux yeux de nombreux contributeurs, tant pour l'image de la région que pour la fréquentation touristique.

Comme pour le bruit, ce problème est très significatif aux abords immédiats de l'usine (Valentine, Miramont de Comminges, Saint Gaudens et Estancarbon notamment). Il peut, dans certaines conditions atmosphériques affecter durablement plusieurs vallées du Piémont pyrénéen, sur une vaste zone géographique (jusqu'à 30 km).

Selon le dossier, les modifications apportées à la chaudière et à la ligne d'évaporation devraient conduire à une diminution de ces nuisances, qui n'est pas quantifiée.

Une étude des odeurs est programmée au 2e trimestre 2021. Elle devrait permettre d'objectiver les impacts sur ce paramètre.

5.2.6 Impact sur santé

Fibre-Excellence est le premier émetteur d'Occitanie pour le dioxyde de carbone et le dioxyde de soufre II est le 2^{éme} émetteur pour l'oxyde d'azote et le 3^{éme} pour l'oxyde de carbone. C'est le seul émetteur répertorié en Occitanie pour l'hydrogène sulfuré.

L'Evaluation Qualitative des Risques Sanitaires (EQRS) conclut à une absence d'impacts sur la santé humaine des activités de l'usine de Saint-Gaudens.

5.2.7 Impact socio-économique

Fibre-Excellence Saint-Gaudens est l'un des derniers producteurs de pâte à papier de France.

Selon le dossier, l'usine génère 270 emplois directs en CDI et 2500 emplois indirects (le mémoire en réponse au PV de synthèse de Fibre-Excellence précise même que ce chiffre atteindrait 5000 emplois).

Le projet de modification objet de l'enquête présente une rentabilité importante (amortissement en 3 ans), du fait de la vente d'électricité à prix garanti (projet lauréat de l'appel d'offre CRE5- production d'électricité d'origine biomasse).

A contrario, nombre de contributeurs évoquent une image très dégradée de Saint-Gaudens du fait de l'usine, un marché de l'immobilier sinistré, et une fréquentation touristique du Piémont pyrénéen dans la zone d'influence de l'usine très impactée par les odeurs.

5.3 Bilan général – points positifs et négatifs

5.3.1 Points positifs du projet

- Le projet est compatible avec tous les documents supérieurs ;
- Il présente un intérêt certain en termes de production d'électricité à partir de biomasse, et a été, de ce fait, lauréat d'un appel d'offres de la CRE ;
- Il permet une baisse significative des émissions de SO2 dans l'atmosphère ;
- Il semble de nature à atténuer (un peu) les problèmes d'odeurs générés par l'usine ;
- il devrait être neutre sur l'essentiel des autres aspects des nuisances pour les riverains ;
- l'usine constitue le principal employeur de la région, et la vente d'électricité à prix garanti est de nature à sécuriser l'activité dans un secteur fortement concurrentiel ;
- il s'inscrit dans une démarche générale de réduction des impacts de l'usine engagée depuis plusieurs années, et qui a conduit à une amélioration indéniable sur plusieurs paramètres.

5.3.2 Points négatifs du projet

- le projet s'inscrit dans un ensemble qui génère actuellement des nuisances importantes pour les riverains, dans de multiples domaines (bruit, odeurs, rejets dans l'atmosphère, ...);
- il n'améliore que peu ou pas les choses (hormis le SO2, évoqué ci-avant) en termes de rejets atmosphériques ;
- il n'apporte pas la démonstration qu'il permettra de respecter le seuil règlementaire de température de rejet des eaux dans la Garonne, aujourd'hui largement dépassé. Même si la contribution des modifications apportées à la chaudière est marginale, elle n'est pas nulle, et les seuils règlementaires sont aujourd'hui largement dépassés.

Au bilan, j'estime que les points positifs l'emportent sur les points négatifs, mais considère que certains de ces points négatifs nécessitent que des dispositions soient prises pour les atténuer.

6 Avis final

Compte tenu de ce que je viens d'exposer ci-dessus et des analyses de mon rapport (pages 32 à 64), je considère que les impacts du projet de demande de modification de la ligne d'évaporation de la liqueur noire et de la chaudière à liqueur noire sont raisonnables et acceptables à la réserve expresse que des dispositions soient prises pour limiter les volumes de rejets annuels de CO2 et des dispositions prises pour atténuer les nuisances sonores.

En conséquence, j'émets un avis favorable à la demande de renouvellement assorti d'une réserve et de quatre recommandations :

Réserve:

ne pas augmenter les émissions annuelles globales de CO2 (d'origine biomasse et d'origine fossile), par rapport à la situation moyenne de ces 5 dernières années, soit 850 000T/an.

Recommandations

1. Procéder à des mesures acoustiques du bruit résiduel (état « sans usine ») sur des durées suffisantes pour caractériser de façon fiable cet état initial (plusieurs jours) à l'occasion du

prochain arrêt complet de l'usine, puis sur des durées au moins équivalentes pour le bruit ambiant (en période de fonctionnement normal de l'usine). Le programme détaillé de ces

mesures devra être soumis à l'agrément préalable des services instructeurs (DREAL).

2. Mettre en place 2 sonomètres enregistreurs en continu, en limite de périmètre, avec télémétrie

et contrôle régulier des variations de niveaux, en particulier en période nocturne. Toute augmentation de niveau de plus de 5db (seuil d'émergence règlementaire) entre deux tranches

horaires consécutives devra donner lieu à une analyse.

3. Mettre en place les mesures d'atténuation de bruit de la chaudière LN3 préconisées dans

l'étude acoustique du cabinet Delhom transmise par Fibre -Excellence dans son mémoire en réponse à mon PV de synthèse des observations, telles que définies à la page 21 de l'annexe

6.2.1du présent rapport (insonorisation des ouvertures de ventilation présentes sur les façades

Ouest, Est et Nord de la chaudière LN3 et bardages Nord et Est). Il pourrait toutefois leur être substitué toute autre mesure ou disposition sur d'autres équipements bruyants de l'usine s'il

substitue toute autre mesure ou disposition sur u autres equipements bruyants de rusine s in

était démontré par une étude acoustique une meilleure efficacité pour la réduction des émergences pour les riverains.

4. lancer et publier sans délai l'étude des odeurs mentionnée au dossier.

Enfin, je recommande que soit lancée une étude épidémiologique pilotée par l'ARS sur les communes

de Valentine, Miramont de Comminges et Saint-Gaudens, pour identifier les problèmes éventuels

d'effets sur la santé des rejets de l'usine dans l'atmosphère.

Le présent rapport, ses conclusions et ses annexes seront consultables pendant un an à compter de la

date de clôture de l'enquête (25/02/2021) à la mairie de Saint-Gaudens, ainsi que sur les sites internet de la préfecture de Haute-Garonne (<u>www.haute-garonne.gouv.fr</u>) et ce CDV Evènements, en charge du

registre numérique (https://www.registre-numerique.fr/modification-icpe-fibre-excellence).

Je demande que mon rapport et ses conclusions ne fassent pas l'objet de publications séparées.

Fait à TOULOUSE, le 25 mars 2021

Hubert CALMELS

Allun

Commissaire Enquêteur

C - ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE

Liste des annexes

Annexe 1: Ordonnance de désignation du Tribunal Administratif de TOULOUSE du 13/12/2019 (1 page)

Annexe 2 : Arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique du 11/05/2020 (6 pages)

Annexe 3 : Avis d'ouverture de l'enquête publique et insertions dans la presse (9 pages)

Annexe 4 : Compte rendu de la réunion du 22/12/2020 à Saint-Gaudens et pièces jointes (15 pages)

Annexe 5 : Procès-verbal de synthèse des observations recueillies pendant l'enquête (38 pages).

Annexe 6 : Mémoire en réponse de la Fibre-Excellence en date du 18/03/2021

Annexe 6.1: Réponses aux observations (8 pages)

Annexe 6.2: Documents techniques joints

6.2.1 : Delhom Acoustique - Etude acoustique chaudière LN3 – avril 2020 (26p)

6.2.2 : Apave - Rapport de mesures poussières LN3 – mars 2020 (19p)

6.2.3 : Burgeap – Rapport de mesures eaux souterraines - octobre 2019 (36p)

ENQUÊTE PUBLIQUE ICPE

réalisée sur le territoire de la commune de Saint-Gaudens

Sur la demande relative à l'autorisation d'apporter des modifications sur sa ligne d'évaporation de la chaudière à liqueur noire.

ANNEXES AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Etabli le 25 mars 2021

Le commissaire enquêteur

Hubert Calmels

PARTIE C ANNEXES AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Liste des annexes

Annexe 1 : Ordonnance de désignation du Tribunal Administratif de TOULOUSE du 13/12/2019 (1 page)

Annexe 2 : Arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique du 11/05/2020 (6 pages)

Annexe 3 : Avis d'ouverture de l'enquête publique et insertions dans la presse (9 pages)

Annexe 4 : Compte rendu de la réunion du 22/12/2020 à Saint-Gaudens et pièces jointes (15 pages)

Annexe 5 : Procès-verbal de synthèse des observations recueillies pendant l'enquête (38 pages).

Annexe 6 : Mémoire en réponse de la Fibre-Excellence en date du 18/03/2021

Annexe 6.1: Réponses aux observations (8 pages)

Annexe 6.2: Documents techniques joints

6.2.1: Delhom Acoustique - Etude acoustique chaudière LN3 - avril 2020 (26p)

6.2.2 : Apave - Rapport de mesures poussières LN3 – mars 2020 (19p)

6.2.3 : Burgeap – Rapport de mesures eaux souterraines - octobre 2019 (36p)

Annexe 1 - désignation du TA	3
Annexe 2 - AP ouverture enquete_signé	5
Annexe 3 - Avis + journaux + photos	9
Annexe 4 - CR 22 12 2020 et pièces transmises par FE	19
Annexe 5 - PV Synthèse_2021 03 03	35
Annexe 6 - Reponse FE à PV et documents joints	73



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E20000114/31

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 23/11/2020, la lettre par laquelle M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la demande, présentée par la société Fibre Excellence Saint-Gaudens, d'autorisation d'apporter des modifications sur la ligne d'évaporation de la chaudière à liqueur noire de son site sise rue du Président Saragat sur le territoire de la commune de Saint-Gaudens;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

Vu l'arrêté de délégation du 1er septembre 2020 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

- <u>ARTICLE 1</u> : Monsieur Hubert CALMELS est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.
- <u>ARTICLE 3</u>: La présente décision sera notifiée à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne et à Monsieur Hubert CALMELS.

Fait à Toulouse, le 25/11/2020

Le magistrat délégu

Florence NEGRE - LEGUILLO





PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires Service environnement, eau et forêt Unité procédures environnementales

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Fibre Excellence Saint-Gaudens relatif au projet de modification de la ligne d'évaporation de la chaudière à liqueur noire de leur site sise à Saint-Gaudens

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants et de R123-1 à R123-27;

Vu la demande d'autorisation environnementale du 18 mai 2020 présentée par la société Fibre Excellence en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter la concentration en liqueur noire en vue d'améliorer les émissions de la chaudière à liqueur noire et de réduire les encrassements de cette dernière ;

Vu la décision du 25 novembre 2020 par laquelle le président du tribunal administratif de Toulouse a désigné Monsieur Hubert Calmels en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu le rapport du 16 novembre 2020 de fin de phase d'examen dans lequel l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Occitanie a considéré le dossier régulier et a sollicité l'organisation d'une enquête publique;

Considérant qu'il résulte du code de l'environnement que le projet ci-dessus mentionné doit faire l'objet d'une enquête publique ;

Considérant que la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Fibre Excellence a induit la mise en œuvre d'une étude d'impact, l'enquête publique doit durer a minima 30 jours ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête:

Art. 1er – Objet de l'enquête

Une enquête publique est ouverte sur le territoire de la commune de Saint-Gaudens pour connaître et constater les avantages et les inconvénients qui peuvent résulter de l'installation susvisée.

Art. 2 – Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision en date du 25 novembre 2020 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Toulouse, Monsieur Hubert Calmels, ingénieur génie civil en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Art. 3 – Dates et durée de l'enquête

L'enquête a une durée de trente sept jours, et est ouverte du mercredi 20 janvier - à 9h00 au jeudi 25 février à 17h00, sauf prolongation d'une durée maximum de quinze jours décidée par le commissaire enquêteur, dans les conditions fixées à l'article L123-9 du code de l'environnement.

Art 4 – Publicité de l'enquête

Un avis au public portant les indications mentionnées à l'article L123-10 du code de l'environnement est affiché, aux frais de l'exploitant, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique à la mairie

5

de Saint-Gaudens et dans tous les lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement appelée, par les soins du maire de la commune de Saint-Gaudens, ainsi que des maires des communes d'Aspret Sarrat, Labarthe-Rivière, Encausse les Thermes, Estancarbon, Miramont de Comminges, Pointis Inard, Rieucazé, Valentine et Villeneuve de Rivière, comprises dans le périmètre de trois kilomètres et concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source.

Cet avis est également affiché par les soins du demandeur sur le site de l'installation projetée conformément aux caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'enquête est enfin annoncée 15 jours au moins avant son ouverture et dans les huit premiers jours de son déroulement, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

L'avis d'ouverture est également publié sur le site Internet des services de l'État en Haute- Garonne: www.haute aronne.eouv.fr rubrique «Publications/Enquêtes publiques et avis de l'autorité environnementale».

Art.5 – Consultation des communes

Dès l'ouverture de l'enquête, le conseil municipal des communes sus-désignées donne son avis sur la demande d'autorisation.

Art 6 - Lieux et modalités de consultation du dossier d'enquête publique

- Sur papier : Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête est déposé à la mairie de Saint-Gaudens, siège de l'enquête publique, ainsi que dans les communes d'Aspret-Sarrat, Labarthe Rivière, Encausse les Thermes, Estancarbon, Miramont de Comminges, Pointis Inard, Rieucazé, Valentine et Villeneuve de Rivière. Il peut être consulté sur place, aux heures habituelles d'ouverture des mairies, par les personnes qui désirent en prendre connaissance.
- Sur un poste informatique : Le dossier dématérialisé est également consultable sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de l'enquête publique, dans les locaux de la mairie de Saint-Gaudens, aux jours et heures d'ouverture au public.
- En ligne: Le dossier auquel est joint l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à cet avis de Fibre Excellence est mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Garonne à l'adresse suivante : http://www.haute-garonne.gouv.fr, ainsi que sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante https://www.registre-numerique.fr/modification-icpe-fibre-excellence

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, le dossier d'enquête publique est communicable a toute personne sur sa demande et à ses frais en s'adressant à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne – Service environnement, eau et forêt / Unité procédures environnementales – cité administrative, 2, boulevard Armand DUPORAL – BP70001 – 31074 Cedex 9, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et 1'administration.

Art 6 - Modalités de présentation des observations et propositions du public - Permanences

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut présenter, à sa convenance, ses observations et propositions au commissaire enquêteur selon l'une ou plusieurs des modalités suivantes :

- sur un registre à feuillets non mobiles mis à la disposition des intéressés à la mairie de Saint-Gaudens pour y consigner les observations relatives au projet d'établissement dont il s'agit.
- sur le registre numérique accessible via le site internet : https://www.registre-numerique.fr/modification-icpe-fibre-excellence
- par voie électronique à l'adresse mail suivante : <u>modification-icpe-fibre-excellence@mail.registre-numerique.fr</u>
- par courrier postal adressé au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Gaudens (1 rue de Gourmetx 31800 Saint-Gaudens), en inscrivant sur l'enveloppe la mention suivante « Enquête Publique Fibre Excellence A l'attention du Commissaire Enquêteur ».
- en rencontrant le commissaire enquêteur, selon les modalités définies ci-après.

En raison du contexte sanitaire et des mesures de distanciation sociale liées à l'épidémie du Covid 19, des permanences physiques et en visioconférence sont assurées par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur, désigné à l'article 2 précité, se tient à la disposition du public lors des permanences suivantes :

Quatre permanences présentielles à la mairie de Saint-Gaudens:

- Mercredi 27 janvier de 14h00 à 17h00
- jeudi 11 février de 9h00 à 12h00
- Samedi 20 février de 9h00 à 12h00 (salle Belvédère)
- Jeudi 25 février de 14h00 à 17h00

Deux permanences en visioconférence :

- Samedi 6 février, de 9h00 à 12h00
- Mercredi 17 février, de 14h00 à 17h00

Pour participer à une permanence physique, le public doit respecter les gestes barrières mis en place.

Pour participer à une visioconférence, le public doit prendre rendez-vous par voie dématérialisée au moins 48 heures à 1'avance, selon les modalités détaillées dans la page d'accueil du registre numérique accessible à 1'adresse : https://www.registre-numerique.fr/modification-icpe-fibre-excellence. Une tranche horaire d'un quart d'heure est réservée à chaque entretien (durée maximale).

Les observations et propositions du public déposées sur le registre physique ou adressées par courriel et courrier postal sont consultables sur le registre numérique, et annexées au registre déposé au siège de l'enquête (Mairie de Saint-Gaudens) dans les meilleurs délais.

Le registre numérique, 1'adresse courriel et le registre physique ne sont plus accessibles à compter du jeudi 25 février 2021 à 17h00. Les observations et propositions formulées par courtier postal et reçues au-delà du 25 février ne seront pas prises en compte.

Les observations formulées hors des modalités prévues par le présent article ne sont pas recevables.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Art 7- Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai prévu à l'article 3 ci-dessus, les registres d'enquête comportant tous les documents annexés sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

À compter de la réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans les huit jours le porteur de projet Fibre-Excellence et lui communique les observations et propositions écrites et orales formulées par le public sous forme d'un procès-verbal de synthèse.

Le porteur de projet dispose alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles en réponse.

Art 8 – Élaboration et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies.

Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les réponses du responsable du projet aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Toulouse.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête dans les mairies des communes de Saint-Gaudens, d'Aspret Sarrat, Labarthe Rivière, Encausse les Thermes, Estancarbon, Miramont de Comminges, Pointis Inard, Rieucazé, Valentine et Villeneuve de Rivière ainsi qu'à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, et sur le site internet www.haute_garonne.gouv.fr rubrique « Publications/Enquêtes publiques et avis de l'Autorité environnementale » et les tient à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 12 : Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le préfet statue sur la demande par arrêté d'autorisation ou de refus du projet, au vu des résultats de la consultation du public et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction.

Art. 13 – Exécution du présent arrêté

– Le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, les maires des communes de Saint-Gaudens, d'Aspret Sarrat, Labarthe Rivière, Encausse les Thermes, Estancarbon, Miramont de Comminges, Pointis Inard, Rieucazé, Valentine et Villeneuve de Rivière ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 15 décembre 2020,

Pour le préfet et par délégation, La chef de service,

Aurélie LAURENS





PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires

Service eau environnement et forêt Unité procédures environnementales

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique d'une durée de 37 jours relative à la demande d'autorisation environnementale portant sur le projet de modification de la chaudière à liqueur noire par la société Fibre Excellence Saint- Gaudens est ouverte <u>du mercredi 20 janvier - à 9h00 au jeudi</u> 25 février à 17h00.

Un exemplaire du dossier d'enquête publique est déposé à la mairie de Saint-Gaudens, aux mairies de des communes d'Aspret Sarrat, Labarthe-Rivière, Encausse les Thermes, Estancarbon, Miramont de Comminges, Pointis Inard, Rieucazé, Valentine et Villeneuve de Rivière où il peut être consulté sur place, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, par les personnes qui désireront en prendre connaissance. Le dossier dématérialisé est également consultable sur un poste informatique mis à disposition pour l'enquête dans les locaux de la mairie de Saint-Gaudens.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, le dossier est mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Garonne (http://www.haute-garonne.gouv.fr).

Monsieur Hubert Calmels, ingénieur génie civile en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Il assurera une permanence effective à la mairie de Saint-Gaudens, afin de recevoir les personnes qui jugeraient utile de présenter des observations verbales les jours et heures suivants :

- Mercredi 27 janvier de 14h00 à 17h00
- jeudi 11 février de 9h00 à 12h00
- Samedi 20 février de 9h00 à 12h00 (salle Belvédère)
- Jeudi 25 février de 14h00 à 17h00

Il assurera également deux permanences en visioconférence :

- Samedi 6 février, de 9h00 à 12h00
- Mercredi 17 février, de 14h00 à 17h00.

Un registre à feuillets non mobiles est mis à la disposition des intéressés à la mairie de Saint-Gaudens, pour y consigner les observations relatives au projet.

Toutes remarques ou réclamations peuvent être également adressées par voie postale pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Gaudens ou au directeur départemental des territoires, service environnement eau et forêt, unité des procédures environnementales, (cité administrative - BP 70001 - 31074 Toulouse Cedex 9 - ou par voie électronique à l'adresse suivante : modification-icpe-fibre-excellence@mail.registre-numerique.fr ou sur le registre numérique accessible via le site internet : https://www.registre-numerique.fr/modification-icpe-fibre-excellence

Pour participer à une permanence physique, le public doit respecter les gestes barrières mis en place.

Pour participer à une visioconférence, le public doit prendre rendez-vous par voie dématérialisée au moins 48 heures à 1'avance, selon les modalités détaillées dans la page d'accueil du registre numérique accessible à 1'adresse : https://www.registre-numerique.fr/modification-icpe-fibre-excellence. Une tranche horaire d'un quart d'heure est réservée à chaque entretien (durée maximale).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public dans les mairies de Saint- Gaudens, Asspret Sarrat, Encausse les Thermes, Estancarbon, Labarthe Rivière, Miramont de Comminges, Pointis Inard, Rieucazé, Valentine et Villeneuve de Rivière ainsi qu'à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne et sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Garonne.

A l'issue de l'enquête, le préfet de la Haute-Garonne statuera sur la demande par arrêté d'autorisation ou de refus du projet, au vu des résultats de l'enquête publique et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction.





AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE - DDT

Une enquête publique d'une durée de 37 jours relative à la demande d'autorisation environnementale portant sur le projet de modification de la chaudière à liqueur noire par la société Fibre Excellence Saint- Gaudens est ouverte du mercredi 20 janvier à ghoo au jeudi 25 février à 17h00.

Un exemplaire du dossier d'enquête publique est déposé à la mairie de Saint-Gaudens, aux mairies des communes d'Aspret Sarrat, Labarthe-Rivière, Encausse les Thermes, Estancarbon, Miramont de Comminges, Pointis Inard, Rieucazé, Valentine et Villeneuve de Rivière où il peut être consulté sur place, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, par les personnes qui désireront en prendre connaissance. Le dossier dématérialisé est également consultable sur un poste informatique mis à disposition pour l'enquête dans les locaux de la mairie de Saint-Gaudens.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, le dossier est mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Garonne (http://www.haute-garonne.gouv.fr).

Monsieur Hubert Calmels, ingénieur génie civile en retraite, a été désigné en qualité de commissaireenauêteur.

Il assurera une permanence effective à la mairie de Saint-Gaudens, afin de recevoir les personnes qui jugeraient utile de présenter des observations verbales les jours et heures suivants :

- . Mercredi 27 janvier de 14h00 à 17h00
- . jeudi 11 février de 9h00 à 12h00
- . Samedi 20 février de 9h00 à 12h00 (salle Belvédère)
- . Jeudi 25 février de 14h00 à 17h00

Il assurera également deux permanences en visioconférence :

- . Samedi 6 février, de 9h00 à 12h00
- . Mercredi 17 février, de 14h00 à 17h00.

Un registre à feuillets non mobiles est mis à la disposition des intéressés à la mairie de Saint-Gaudens, pour y consigner les observations relatives au projet.

Toutes remarques ou réclamations peuvent être également adressées par voie postale pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Gaudens ou au directeur départemental des territoires, service environnement eau et forêt, unité des procédures environnementales, (cité administrative - BP 70001 - 31074 Toulouse Cedex 9 - ou par voie électronique à l'adresse suivante : modification-icpe-fibre-excellence@mail.registre-numerique.fr ou sur le registre numérique accessible via le site internet :

https://www.registre-numerique.fr/modification-icpe-fibre-excellence

Pour participer à une permanence physique, le public doit respecter les gestes barrières mis en place. Pour participer à une visioconférence, le public doit prendre rendez-vous par voie dématérialisée au moins 48 heures à 1'avance, selon les modalités détaillées dans la page d'accueir du registre numérique accessible à l'adresse : https://www.registre-numerique.fr/modification-icpe-fibre-excellence. Une tranche horaire d'un quart d'heure est réservée à chaque entretien (durée maximale).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public dans les mairies de Saint- Gaudens, Asspret Sarrat, Encausse les Thermes, Estancarbon, Labarthe Rivière, Miramont de Comminges, Pointis Inard, Rieucazé, Valentine et Villeneuve de Rivière ainsi qu'à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne et sur le site Internet des services de l'Etat en Haute Garonne.

A l'issue de l'enquête, le préfet de la Haute-Garonne statuera sur la demande par arrêté d'autorisation ou de refus du projet, au vu des résultats de l'enquête publique et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction.



Occitane de Publicité

Société en Nom Collectif (SNC) au capital de 210 000 € Adresse siège social : 7 Rue Roger Camboulives - Parc Technologique de Basso Cambo - 31100 Toulouse Adresse électronique : service.legales@o2pub.fr Numéro de téléphone : 05.62.11.37.37

SIRET: 442 949 533 000 16

ANNONCES

TOULOUSAIN & COMMINGE!

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

GO PRAC

SASU au capital de 2 000€, 2 rue d'Austerlitz 31000 Toulouse,818 859 647 RCS Toulouse. D'une décision de l'associée unique du 17/08/2020, l'associée unique a décidé de transférer le siège social au 44 rue Bayard 31000 Toulouse à compter du 17/08/2020. Modification des statuts en conséquence. Mention au RCS de Toulouse.

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

ENTREPRISE ET BIODIVERSITÉ

SASU au capital de 1 000€, 21 rue des Cévennes 31180 Castelmaurou, 881 881 692 RCS Toulouse.

D'une Décision de l'Associé Uniqueen date du 14/09/2020, il résulte que l'objet social a été étendu à compter du14/09/2020, à l'activité suivante : « Achat-vente de produits non réglementés en lienavec la biodiversité pour les entreprises et particuliers ». Modification des statuts enconséquence. Mention au RCS de Toulouse.

CONSTITUTION

Par ASSP en date du 10/12/2020, il a été constitué une SASU dénommée : **GMT CAR**

Siège social : 444 Avenue de fronton 31200 TOULOUSE Capital : 85 000 € Objet social : Achat, Vente, Nettoyage de véhicule de -3.5 Tonnes Président : M AGULLO Frédéric demeurant 238 Route de Tarbes 31470 FONSORBES élu pour une durée de Illimitée ans. Durée : 99 ans ans à compter de son immatriculation au RCS de TOULOUSE

CONSTITUTION

Par ASSP en date du 03/12/2020, il a été constitué une SASU dénommée :

AD DISTRIBUTION

Siège social : 327 Route de Seysses Apt A07 31100 TOULOUSE Capital : 200 € Objet social : Consulting en télécommunication Président : M DHOUIRI Anis demeurant 71 Rue Ernest Renan Bat C Porte 44 31200 TOULOUSE élu pour une durée illimitée Durée : 99 ans ans à compter de son immatriculation au RCS de TOULOUSE.

MODIFICATION DES DIRIGEANTS

LES MACONS TOULOUSAINS

SAS au capital de 1000 € Siège social : 08 ter Boulevard Bonrepos 31000 TOULOUSE RCS TOULOUSE 881188403

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 15/08/2020, il a été décidé de nommer M KURT Hasan demeurant 02 Impasse François Ayral apt 12 31200 TOULOUSE en qualité dePrésident en remplacement de M SMARA Sofian , à compter du 15/08/2020 . Modification au ROS FRA AVINE DE 15/08/2020



PREFET DE LA HAUTE-GARONNE Direction départementale des territoires

Service eau environnement et forêt Unité procédures environnementales AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale portant sur le projet de modification de la chaudière à liqueur noire

Une enquête publique d'une durée de 37 jours relative à la demande d'autorisation environnementale portant sur le projet de modification de la chaudière à liqueur noire par la société Fibre Excellence Saint- Gaudens est ouverte du mercredi 20 janvier à 9h00 au jeudi 25 février à 17h00.

Un exemplaire du dossier d'enquête publique est déposé à la mairie de Saint- Gaudens, aux mairies de des communes d'Aspret Sarrat, Labarthe-Rivière, Encausse les Thermes, Estancarbon, Miramont de Comminges, Pointis Inard, Rieucazé, Valentine et Villeneuve de Rivière où il peut être consulté sur place, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, par les personnes qui désireront en prendre connaissance.

Le dossier dématérialisé est également consultable sur un poste informatique mis à disposition pour l'enquête dans les locaux de la mairie de Saint-Gaudens.Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, le dossier est mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Garonne

(http://www.haute-garonne.gouv.fr)
Monsieur Hubert Calmels, ingénieur
génie civile en retraite, a été désigné
en qualité de commissaire-enquêteur. Il assurera une permanence
effective à la mairie de Saint-Gaudens, afin de recevoir les personnes
qui jugeraient utile de présenter des
observations verbales les jours et
heures suivants:

- Mercredi 27 janvier de 14h00 à 17h00
- jeudi 11 février de 9h00 à 12h00
- Samedi 20 février de 9h00 à 12h00 (salle Belvédère)
- Jeudi 25 février de 14h00 à 17h00 Il assurera également deux permanences en visioconférence :
- Samedi 6 février, de 9h00 à 12h00
 Mercredi 17 février, de 14h00 à 17h00.

Un registre à feuillets non mobiles est mis à la disposition des intéressés à la mairie de Saint- Gaudens, pour y consigner les observations relatives au projet. Toutes remarques ou réclamations peuvent être également adressées par voie postale pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Gaudens ou au directeur départemental des territoires, service

environnement eau et forêt, unité des procédures environnementales, (cité administrative - BP 70001 - 31074 Toulouse Cedex 9 - ou par voie électronique à l'adresse suivante : modification-icpe-fibre-excellen-

modification-icpe-fibre-excellence@mail.registre-numerique.fr ou sur le registre numérique acces-

sible via le site internet :
h t t p s : // w w w . r e g i s t r e -

numerique.fr/modification-icpefibre-excellence

Pour participer à une permanence physique, le public doit respecter les gestes barrières mis en place.

Pour participer à une visioconférence, le public doit prendre rendezvous par voie dématérialisée au moins 48 heures à l'avance, selon les modalités détaillées dans la page d'accueil du registre numérique accessible à l'adresse :

https://www.registrenumerique.fr/modification-icpefibre-excellence.

Une tranche horaire d'un quart d'heure est réservée à chaque entretien (durée maximale).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public dans les mairies de Saint- Gaudens, Asspret Sarrat, Encausse les Thermes, Estancarbon, Labarthe Rivière, Miramont de Comminges, Pointis Inard, Rieucazé, Valentine et Villeneuve de Rivière ainsi qu'à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne et sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Garonne. A l'issue de l'enquête, le préfet de la Haute-Garonne statuera sur la demande par arrêté d'autorisation ou de refus du projet, au vu des résultats de l'enquête publique et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction.

ANNONCES LEGALES Une information économique

CONSTITUTION

Par ASSP en date du 27/11/2020, il a été constitué une SARL dénommée :

A.M.N BUILDERS COMPANY

Siège social : 34 Rue Jules Amilhau 31100 TOULOUSE Capital : 1500 € Objet social : Electricité, plomberie, plaquiste et peinture Gérance : M Samir ARABAT demeurant 34 Jules Amilhau 31100 TOULOUSE Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de TOULOUSE.

RECTIFICATIF / ADDITIF

Additif à l'annonce référence ALP00172850 parue dans L'Hebdo du Pays Toulousain, le 10/12/2020 concernant la Sté AG'EAU-VITAL, les associés commanditaires sont membres du conseil de surveillance et la société n'a pas de sigle





AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE - DDT

Une enquête publique d'une durée de 37 jours relative à la demande d'autorisation environnementale portant sur le projet de modification de la chaudière à liqueur noire par la société Fibre Excellence Saint- Gaudens est ouverte du mercredi 20 janvier à ghoo au jeudi 25 février à 17h00.

Un exemplaire du dossier d'enquête publique est déposé à la mairie de Saint-Gaudens, aux mairies des communes d'Aspret Sarrat, Labarthe-Rivière, Encausse les Thermes, Estancarbon, Miramont de Comminges, Pointis Inard, Rieucazé, Valentine et Villeneuve de Rivière où il peut être consulté sur place, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, par les personnes qui désireront en prendre connaissance. Le dossier dématérialisé est également consultable sur un poste informatique mis à disposition pour l'enquête dans les locaux de la mairie de Saint-Gaudens.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, le dossier est mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Garonne (http://www.haute-garonne.gouv.fr).

Monsieur Hubert Calmels, ingénieur génie civile en retraite, a été désigné en qualité de commissaireenauêteur.

Il assurera une permanence effective à la mairie de Saint-Gaudens, afin de recevoir les personnes qui jugeraient utile de présenter des observations verbales les jours et heures suivants :

- . Mercredi 27 janvier de 14h00 à 17h00
- . jeudi 11 février de 9h00 à 12h00
- . Samedi 20 février de 9h00 à 12h00 (salle Belvédère)
- . Jeudi 25 février de 14h00 à 17h00

Il assurera également deux permanences en visioconférence :

- . Samedi 6 février, de 9h00 à 12h00
- . Mercredi 17 février, de 14h00 à 17h00.

Un registre à feuillets non mobiles est mis à la disposition des intéressés à la mairie de Saint-Gaudens, pour y consigner les observations relatives au projet.

Toutes remarques ou réclamations peuvent être également adressées par voie postale pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Gaudens ou au directeur départemental des territoires, service environnement eau et forêt, unité des procédures environnementales, (cité administrative - BP 70001 - 31074 Toulouse Cedex 9 - ou par voie électronique à l'adresse suivante : modification-icpe-fibre-excellence@mail.registre-numerique.fr ou sur le registre numérique accessible via le site internet :

https://www.registre-numerique.fr/modification-icpe-fibre-excellence

Pour participer à une permanence physique, le public doit respecter les gestes barrières mis en place. Pour participer à une visioconférence, le public doit prendre rendez-vous par voie dématérialisée au moins 48 heures à l'avance, selon les modalités détaillées dans la page d'accuein du registre numérique accessible à l'adresse : https://www.registre-numerique.fr/modification-icpe-fibre-excellence. Une tranche horaire d'un quart d'heure est réservée à chaque entretien (durée maximale).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public dans les mairies de Saint- Gaudens, Asspret Sarrat, Encausse les Thermes, Estancarbon, Labarthe Rivière, Miramont de Comminges, Pointis Inard, Rieucazé, Valentine et Villeneuve de Rivière ainsi qu'à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne et sur le site Internet des services de l'Etat en Haute Garonne.

A l'issue de l'enquête, le préfet de la Haute-Garonne statuera sur la demande par arrêté d'autorisation ou de refus du projet, au vu des résultats de l'enquête publique et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction.



Occitane de Publicité

Société en Nom Collectif (SNC) au capital de 210 000 € Adresse siège social : 7 Rue Roger Camboulives - Parc Technologique de Basso Cambo - 31100 Toulouse Adresse électronique : service.legales@o2pub.fr Numéro de téléphone : 05.62.11.37.37

SIRET: 442 949 533 000 16 Code NAF: 7312 Z

ANNONCES

TOULOUSAIN & COMMINGE!

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

GO PRAC

SASU au capital de 2 000€, 2 rue d'Austerlitz 31000 Toulouse,818 859 647 RCS Toulouse. D'une décision de l'associée unique du 17/08/2020, l'associée unique a décidé de transférer le siège social au 44 rue Bayard 31000 Toulouse à compter du 17/08/2020. Modification des statuts en conséquence. Mention au RCS de Toulouse.

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

ENTREPRISE ET BIODIVERSITÉ

SASU au capital de 1 000€, 21 rue des Cévennes 31180 Castelmaurou, 881 881 692 RCS Toulouse.

D'une Décision de l'Associé Uniqueen date du 14/09/2020, il résulte que l'objet social a été étendu à compter du14/09/2020, à l'activité suivante : « Achat-vente de produits non réglementés en lienavec la biodiversité pour les entreprises et particuliers ». Modification des statuts enconséquence. Mention au RCS de Toulouse.

CONSTITUTION

Par ASSP en date du 10/12/2020, il a été constitué une SASU dénommée : GMT CAR

Siège social : 444 Avenue de fronton 31200 TOULOUSE Capital : 85 000 € Objet social : Achat, Vente, Nettoyage de véhicule de -3.5 Tonnes Président : M AGULLO Frédéric demeurant 238 Route de Tarbes 31470 FONSORBES élu pour une durée de Illimitée ans. Durée : 99 ans ans à compter de son immatriculation au RCS de TOULOUSE

CONSTITUTION

Par ASSP en date du 03/12/2020, il a été constitué une SASU dénommée :

AD DISTRIBUTION

Siège social : 327 Route de Seysses Apt A07 31100 TOULOUSE Capital : 200 € Objet social : Consulting en télécommunication Président : M DHOUIRI Anis demeurant 71 Rue Ernest Renan Bat C Porte 44 31200 TOULOUSE élu pour une durée illimitée Durée : 99 ans ans à compter de son immatriculation au RCS de TOULOUSE.

MODIFICATION DES DIRIGEANTS

LES MACONS TOULOUSAINS

SAS au capital de 1000 € Siège social : 08 ter Boulevard Bonrepos 31000 TOULOUSE RCS TOULOUSE 881188403

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 15/08/2020, il a été décidé de nommer M KURT Hasan demeurant 02 Impasse François Ayral apt 12 31200 TOULOUSE en qualité dePrésident en remplacement de M SMARA Sofian , à compten du 15/08/2020 Modification au trous es array de la conse



PREFET DE LA HAUTE-GARONNE Direction départementale des territoires

Service eau environnement et forêt Unité procédures environnementales AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale portant sur le projet de modification de la chaudière à liqueur noire

Une enquête publique d'une durée de 37 jours relative à la demande d'autorisation environnementale portant sur le projet de modification de la chaudière à liqueur noire par la société Fibre Excellence Saint-Gaudens est ouverte du mercredi 20 janvier à 9h00 au jeudi 25 février à 17h00.

Un exemplaire du dossier d'enquête publique est déposé à la mairie de Saint- Gaudens, aux mairies de des communes d'Aspret Sarrat, Labarthe-Rivière, Encausse les Thermes, Estancarbon, Miramont de Comminges, Pointis Inard, Rieucazé, Valentine et Villeneuve de Rivière où il peut être consulté sur place, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, par les personnes qui désireront en prendre connaissance.

Le dossier dématérialisé est également consultable sur un poste informatique mis à disposition pour l'enquête dans les locaux de la mairie de Saint-Gaudens.Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, le dossier est mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Garonne

(http://www.haute-garonne.gouv.fr)
Monsieur Hubert Calmels, ingénieur
génie civile en retraite, a été désigné
en qualité de commissaire-enquêteur. Il assurera une permanence
effective à la mairie de Saint-Gaudens, afin de recevoir les personnes
qui jugeraient utile de présenter des
observations verbales les jours et
heures suivants:

- Mercredi 27 janvier de 14h00 à 17h00
- jeudi 11 février de 9h00 à 12h00
- Samedi 20 février de 9h00 à 12h00 (salle Belvédère)
- Jeudi 25 février de 14h00 à 17h00 Il assurera également deux permanences en visioconférence :
- Samedi 6 février, de 9h00 à 12h00
 Mercredi 17 février, de 14h00 à 17h00.

Un registre à feuillets non mobiles est mis à la disposition des intéressés à la mairie de Saint- Gaudens, pour y consigner les observations relatives au projet. Toutes remarques ou réclamations peuvent être également adressées par voie postale pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Gaudens ou au directeur départemental des territoires, service

environnement eau et forêt, unité des procédures environnementales, (cité administrative - BP 70001 - 31074 Toulouse Cedex 9 - ou par voie électronique à l'adresse suivante : modification-icpe-fibre-excellen-

ce@mail.registre-numerique.fr
ou sur le registre numérique acces-

sible via le site internet : h t t p s : // w w w . r e g i s t r e numerique.fr/modification-icpefibre-excellence

Pour participer à une permanence physique, le public doit respecter les gestes barrières mis en place.

Pour participer à une visioconférence, le public doit prendre rendezvous par voie dématérialisée au moins 48 heures à l'avance, selon les modalités détaillées dans la page d'accueil du registre numérique accessible à l'adresse :

https://www.registrenumerique.fr/modification-icpefibre-excellence.

Une tranche horaire d'un quart d'heure est réservée à chaque entretien (durée maximale).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public dans les mairies de Saint- Gaudens, Asspret Sarrat, Encausse les Thermes, Estancarbon, Labarthe Rivière, Miramont de Comminges, Pointis Inard, Rieucazé, Valentine et Villeneuve de Rivière ainsi qu'à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne et sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Garonne. A l'issue de l'enquête, le préfet de la Haute-Garonne statuera sur la demande par arrêté d'autorisation ou de refus du projet, au vu des résultats de l'enquête publique et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction.

ANNONCES LEGALES Une information économique

CONSTITUTION

Par ASSP en date du 27/11/2020, il a été constitué une SARL dénommée :

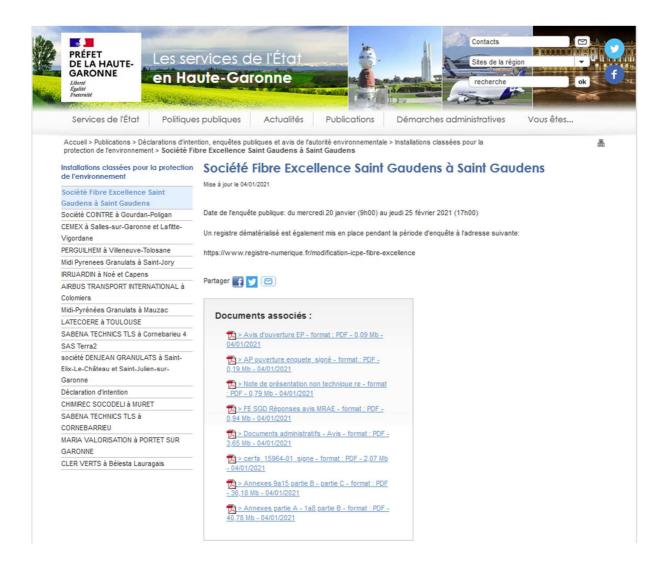
A.M.N BUILDERS COMPANY

Siège social : 34 Rue Jules Amilhau 31100 TOULOUSE Capital : 1500 € Objet social : Electricité, plomberie, plaquiste et peinture Gérance : M Samir ARABAT demeurant 34 Jules Amilhau 31100 TOULOUSE Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de TOULOUSE.

RECTIFICATIF / ADDITIF

Additif à l'annonce référence ALP00172850 parue dans L'Hebdo du Pays Toulousain, le 10/12/2020 concernant la Sté AG'EAU-VITAL, les associés commanditaires sont membres du conseil de surveillance et la société n'a pas de sigle

Capture écran du 06/01/2021 à 10h00



Capture écran du 06/01/2021 à 10h00



Capture écran du 11 02 2021 : Page d'accueil site internet Saint-Gaudens



Affichages autour de l'usine







Compte rendu de la réunion du 22 décembre 2020

Participants:

Fibre Excellence: Mr Patrick CHIRON, Directeur

Mr Ayaovi KAVEGE, Responsable QSE

Mme Zineb BOUNEJLA, Responsable Environnement

CE: Mr Hubert Calmels (rédacteur)

Les § en italique correspondent à des remarques ou observations du rédacteur post réunion

Les parties en police bleue correspondent à des attendus

Présentation du process et du projet

Présentation du process par Monsieur CHIRON, directeur du site

La marge sur la fabrication de la pâte à papier est faible (marché international, concurrence forte des producteurs Brésiliens, chiliens etc...). Sur le site de Saint-Gaudens, l'activité est économiquement viable si et seulement si on peut valoriser toutes les ressources, parmi lesquelles la production d'électricité.

La mise en service de la turbine Thermodyn de 20 MW en 2004 dans le cadre du contrat CRE 1 avait permis la vente d'électricité à prix garanti jusqu'en 2022.

Fibre Excellence a été lauréat d'un appel d'offre CRE5 en 2016, objet du présent projet, qui permet des améliorations à plusieurs titres :

- La baisse des rejets polluants,
- Une meilleure valorisation de la biomasse par augmentation de la production électrique

Ce faisant, le projet apporte une réponse aux prescriptions des normes européennes et MTD

Fibre Excellence Saint-Gaudens s'est engagée dans une démarche d'amélioration environnementale depuis plusieurs années : baisse des MES à la station d'épuration, baisse de plusieurs polluants émis dans l'atmosphère, etc... (cf. mémoire en réponse FE à avis MRAE)

Ce projet CRE5 offre l'opportunité de traiter simultanément plusieurs problèmes (baisse significative des rejets de SO2, augmentation de la production électrique, meilleure maitrise des températures de rejets), et de mettre à niveau la partie évaporation/chaudière, dont la capacité nominale est légèrement en dessous du reste (260/280 KT, au lieu de 300KT+ pour la filière blanchiment).

Puis présentation détaillée du process et du projet (cf. schéma dernière page plaquette remise)

Questions du CE sur le dossier

- Objet de l'enquête : 3 rubriques de la nomenclature sont évoquées dans le CERFA, alors que seule la rubrique ICPE3110 est évoquée dans l'introduction de la note de présentation non-technique (p5 pièce 1), ou dans le texte introductif du registre numérique. Ces chapitres ne font pas mention des rubriques IOTA 1.2.1.0 (prélèvement autorisé dans la Garonne passe de 3000 à 3380m3/h) et ICPE 2921-a (refroidissement évaporatif passe de 71787 à 86287kW). Ce point reste à éclaircir
- Certains travaux sont déjà faits (prises d'air chaudière, construction TAR), et le dossier donne l'impression de solliciter une autorisation préfectorale pour des investissements déjà réalisés.

Dossier E20000114/31 Fibre Excellence - Commune de Saint-Gaudens Autorisation de modification chaudière CR Réunion du 22/12/2020

- Réponse FE: la raison en est que ces travaux ne sont réalisables que pendant les arrêts annuels. Ils ont donc été engagés, mais ne seront mis en exploitation que lorsque l'autorisation préfectorale aura été obtenue.
- Le dossier fait apparaître un non-respect des températures de rejets. Réponse FE: Les TAR devraient améliorer les choses, mais il est difficile de quantifier précisément cette amélioration. Fibre Excellence fait aussi valoir que si quelques dépassements du critère « seuil maxi de 30° » ont pu être relevés, le critère « augmentation de la température des eaux de la Garonne entre aval et amont <1.5°C a lui toujours été largement respecté. Fibre Excellence transmettra au CE le tableau Excel des relevés de température rejet, amont, aval sur les 3 dernières années.</p>
- Les débits prélevés sont annoncés à 20 millions m3/an, soit 2380m3/h sur 360 jours. Or les mesures de débits rejetés sont de l'ordre de 1500m3/h environ dans le dossier. Réponse de Fibre Excellence: les relevés montrent que les rejets sont supérieurs aux prélèvements ou sensiblement du même niveau, et présente un tableau au CE en séance. Ce tableau, avec indication de la part des effluents de Saint Gaudens (~5% 300m³/J) sera transmis au CE.
- L'augmentation des émissions de GES est évaluée à 10% dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe. Il s'agit a priori d'une mauvaise formulation. En fait, les modifications sur la ligne d'évaporation ne changent pas les émissions. Les chiffres mentionnés comparent la réalité de 2018 (1608t/h matière sèche; 1493 en 2019, 1480 en 2017) au potentiel nominal après modifications (1800t/h)). Auquel cas, tous les autres chiffres auraient dû changer aussi, car s'il y a plus de MS, il faut traiter plus de bois, le transporter, exporter la pâte, etc.... La réponse faite dans le mémoire ne correspond pas à une réalité « physique ». *Point à évoquer avec la DREAL*
- Les GES « évités » par l'augmentation de la production d'électricité ne sont pas valorisés ? Il y a effectivement une baisse au moins égale aux GES émis pour la production électrique selon le mix moyen d'EDF. Ce point sera évoqué par le CE dans son rapport
- Quel est le niveau des plaintes enregistrées ? : réponse FE : 4 à 5 /an sur le bruit, et 8 à 10 sur les odeurs. FE enverra des données précises sur les plaintes des 3 dernières années, classées par thèmes

Publicité de l'enquête.

Fibre Excellence indique que quelques affiches format A2 jaune ont été prévues aux abords immédiats du site.

Le CE exprime le souhait de déployer ce type d'affichage dans les lieux appropriés (panneaux officiels des mairies, axes circulés, arrêts de bus, etc..) de toutes les mairies du périmètre, soit une vingtaine d'affiches.

Contact sera prix par le CE et la DDT pour que l'enquête soit relayée sur les panneaux à messagerie variable des mairies, quand ils existent.

Un article rédactionnel dans la Dépêche est évoqué, mais pas retenu comme pertinent après discussion. Accord du CE

Dossier d'enquête

Le dossier papier tel que récupéré par le CE vendredi dernier est un dossier technique, à l'attention des services instructeurs, et n'est pas adapté pour une enquête publique. Par ailleurs, la mention « enquête publique » n'y figure nulle part à ce jour

2/3

Demande du CE du rajout d'une pièce 0, guide de lecture, dont un exemplaire minute, établi par le CE, est remis en séance.

Cette pièce comporte une présentation du projet (2 pages – à reformuler par FE le cas échéant), une page sur le rôle du CE et la place de l'enquête publique dans la procédure, et 3 pages de sommaire détaillé des pièces du dossier.

Un fichier Word de cette pièce 0 sera transmis par le CE à Fibre Excellence, pour validation de la partie 1, puis édition, pour être rajoutée aux dossiers papiers dans chacune des mairies et être incorporée dans une chemise cartonnée portant la mention « Enquête Publique » (cf. page de garde de cette pièce zéro)

Cette pièce zéro sera aussi rajoutée en format PDF en en tête du registre numérique

Les fichiers du registre numériques seront également découpés de façon à ce que les différentes pièces soient aisément accessibles par le public (actuellement, deux fichiers PDF de 500 pages, sans sommaire, ni aucune mention de l'ordre des pièces). Le CE a procédé rapidement hier à un redécoupage des pièces, et transmettra un fichier zip à FE. FE vérifiera que les découpages sont corrects et transmettra la version définitive à CDV.

Le paragraphe introductif du registre numérique mériterait aussi d'être reformulé.

Fin de la réunion à 12h15

annexe 4.1



<u>Historique des Evènements Environnement Majeurs :</u>

Version électronique de l'ancien document 21 EN 012

N° Fiche :	Date :	Atelier / Domaine concerné :		Evènement Environnemental :
		N	° Action:	Action(s) lancée(s) :
12096	26-nov20	Divers environnement		Appel pour plainte bruit de M.Puissegur de Valentine le 26 novembre 2020 Tél 06 10 44 11 82
			17301	Appel pour plainte bruit de M.Puissegur de Valentine le 26 novembre 2020 Tél 06 10 44 11 82 un bruit sourd provenant du tambour.
				Réponse :Il y a des travaux sur la façade du tambour mais le portail normalement est ouvert. Depuis plus de bruit???
12060	15-nov20	Divers environnement		Appel pour plainte bruit de M.Puissegur de Valentine le 15 novembre 2020 Tél 06 10 44 11 82
			17230	Appel pour plainte bruit de M.Puissegur de Valentine le 15 novembre 2020
				Réponse de la REGE: Mise au toit ouverte pour consommer des écorces de 07h30 à 09h00 Action corrective, arrêt de la manœuvre, toit fermé. Suite à la réunion des écarts, cela n'est pas possible car il y a un silencieux mais on ne connait pas la raison.
12103	06-oct20	Divers environnement		Appel pour plainte odeur de M.David Cottereau d'Estancarbon le 6 octobre 2020 à 14h15 du matin Tél 06 09 41 54 06
			17305	Appel pour plainte odeur de M.David Cottereau d'Estancarbon le 6 octobre 2020 à env 14h15 du matin Tél 06 09 41 54 06
				Réponse :Déclenchement par température haute, mise à l'air de gaz faibles
12009	27-sept20	Divers environnement		Appel pour plainte odeur de M.David Cottereau d'Estancarbon le 27 septembre 2020 à 1h du matin Tél 06 09 41 54 06
			17294	Appel pour plainte odeur de M.David Cottereau d'Estancarbon le 27 septembre 2020 à 1h du matin Tél 06 09 41 54 06
				Réponse: Après des recherches pas de pollution. Discussion tendue entre l'assistant et D.Cottereau (Voir mail de B.Boutonnet assistant contremaître)

N° Fiche :	Date :	Atelier / Domaine concerné :	E	Evènement Environnemental :
		N ⁴	° Action:	Action(s) lancée(s):
12007	09-sept20	Divers environnement		Appel de Mme Pierrette ADOUE de Miramont pour plainte pour odeur du 9 septembre 2020 , fortes odeur pendant la semaine
			17295	Appel de Mme Pierrette ADOUE de Miramont pour plainte pour odeur du 9 septembre 2020 , fortes odeur pendant la semaine Durant la journée du 9 septembre, la gota était à l'arrêt du 9 au 24 septembre et il y a eu des mises à l'air de gaz de cuisson et des gaz faibles
12006	30-août-20	Divers environnement		Mail pour plainte pour odeur du 30 août 2020 d'Olivier Albert au 103 rue Clément Ader à Saint Gaudens
			17296	Mail pour plainte pour odeur du 30 août 2020 d'Olivier Albert au 103 rue Clément Ader à Saint Gaudens
				Réponse Les suivi des capteurs H2S et SO2 d'ATMO OCCITANIE n'ont pas détectés de dépassements H2S en revanche il y a eu des mises à l'air de gaz faibles et des gaz de cuisson pendant la journée du 30 août dû au déclenchement de l'incinérateur : Plusieurs déclenchements =debit gaz cuisson haut
2005	29-août-20	Divers environnement		Mail pour plainte pour odeur du 29 août 2020 d'Olivier Albert au 103 rue Clément Ader à Saint Gaudens
			17298	Mail pour plainte pour odeur du 29 août 2020 d'Olivier Albert au 103 rue Clément Ader à Saint Gaudens
				Réponse Les suivi des capteurs H2S et SO2 d'ATMO OCCITANIE n'ont pas détectés de dépassements H2S en revanche il y a eu des mises à l'air de gaz faibles et des gaz de cuisson à l'atmosphère pendant les journées du 29 août dû à plusieurs déclenchements de l'incinérateur
 11981	25-août-20	Divers environnement		Téléphone d'André Puysségur, Maire de Valentine le 25 Août 2020 à 09h20 pour plainte pour bruit Bruit sourd la nuit
			17036	Téléphone d'André Puysségur, Maire de Valentine le 25 Août 2020 à 09h20 pour plainte pour bruit Bruit sourd la nuit D'après J.Abos, bruit normal du tambour, pas d'anomalies , la diffusion du bruit dépend de l'orientation du bruit.
11978	25-août-20	Divers environnement		Mail pour plainte pour odeur du 25 août d'Olivier Albert au 103 rue Clément Ader à Saint Gaudens
			17033	Mail pour plainte pour odeur du 25 août d'Olivier Albert au 103 rue Clément Ader à Saint Gaudens Le 25/08/2020 à 19h, le plaignant se plaint de très forte odeur piquante . Réponse le 28/08/2020, voir mail Pas de déclenchement de l'incinérateur, pas de dépassements H2S sur toute l'usine. Les capteurs H2S et SO2 de .Daurat et Miramont d'ATMOOccitanie n'ont pas détectées de dépassements

N° Fiche :	Date :	Atelier / Domaine concerné :	E	Evènement Environnemental :
		N ⁴	° Action:	Action(s) lancée(s):
11980	05-juil20	Divers environnement		Mail pour plainte pour odeur les 5 et 6 juillet 2020 d'Olivier Albert au 103 rue Clément Ader à Saint Gaudens
			17035	Mail pour plainte pour odeur du 5 juillet d'Olivier Albert au 103 rue Clément Ader à Saint Gaudens Odeur nauséabonde et nuage gris bleu en direction de la Garonne Réponse Pas de dépassements H2S sur les différents capteurs de l'usine et les capteurs d'AtmoOccitanie
11979	27-juin-20	Divers environnement		Mail pour plainte pour odeur du 27 juin d'Olivier Albert au 103 rue Clément Ader à Saint Gaudens
			17034	Mail pour plainte pour odeur du 27 juin d'Olivier Albert au 103 rue Clément Ader à Saint Gaudens Constat les yeux qui piquent, le nez qui coule
				Réponse le 1er juillet 2020 À la suite de votre mail, pourriez-vous nous donner plus d'informations sur la période où vous avez été incommodé, pour que nous puissions vous répondre le mieux possible ?. En consultant ATMO-OCCITANIE, les capteurs sulfure d'hydrogène et dioxyde de soufre se trouvant à Saint-Gaudens et à Miramont sur la journée du 27 juin 2020 n'ont pas détecté de dépassements.
11859	10-mai-20	Divers environnement		Appel téléphonique de 3 habitants de Valentine ainsi que le Maire de Valentine le 10 mai vers 11h30 pour plainte d'odeur de javel choux et de chlore Nous avons fait le tour de l'usine en suivant le sens des file avec Gouzenne LDF Elect 3/8 sans avoir senti quoique se soit Je suis la lundi aprèm
			16770	Appel téléphonique de 3 habitants de Valentine ainsi que le Maire de Valentine le 10 mai vers 11h30 pour plainte d'odeur de javel, de choux et de chlore Une tournée a été faite dans l'usine par Sébastian Sansonetto , Gouzenne LDF Elect 3/8 et ils sans avoir senti quoique se soit
11783	14-févr20	Divers environnement		Mail de Mme ARIAS habitant au 18 Lotissement Brarachin à Saint Gaudens (En face de l'usine) pour une plainte pour bruit en continue jour et nuit depuis le 12 février 2020 (07 68 12 38 97) .
			16631	Mail de Mme ARIAS habitant au 18 Lotissement Brarachin à Saint Gaudens (En face de l'usine) pour une plainte pour bruit en continue jour et nuit depuis le 12 février 2020 (07 68 12 38 97) . Réponse à Mme Arias Déplacement de J.Barouillet, A.Kavage et Z.bounejla pour se rendre compte de la gêne.
				N'étant pas à son domicile, il y a eu un échange téléphonique et lui indiquer qu'il n'y avait rien de particulier. Comme convenu avec M.Kavege au téléphone, Mme Arias doit envoyer par mail un enregistrement de cette gêne sonore.

N° Fiche :	Date :	Atelier / Domaine concerné :		Evènement Environnemental :
		1	N° Action:	Action(s) lancée(s) :
1721	27-janv20	Divers environnement		Appel de William Larria 12 rue des Jardins à Valentine (06 03 74 19 22) pour une plainte pour odeur.
			16545	Appel de William Larria 12 rue des Jardins à Valentine (06 03 74 19 22 pour une plainte pour odeur. Il se plaint des odeurs persistantes depuis 1 semaine. Patrick Joly lui a expliqué l'origine des odeurs dans le procédé et lui a parlé des investissements réalisés.
1720	27-déc19	Divers environnement		Appel de Marcel BONPUNT Chemin du Barrail à Miramont pour une plainte pour odeur survenue le 26 décembre 2019 à 16h00
			16544	Appel de Marcel BONPUNT Chemin du Barrail à Miramont pour une plainte pour odeur survenue le 26 décembre 2019 à 16h00 (Hier vers 16h, il déchargeait sa voiture et a inhalé un gaz irritant. (ça lui a brulé les bronches, la gorge et les yeux). Il a toussé toute la nuit. Il se plaint plus du caractère irritant du gaz que de l'odeur. Pour lui, il s'agirait de SO2. Il a prévenu la maire de Miramont qui a contacté le sous-préfet. Il va surement aller aux urgences car il ressent encore l'irritation. Pour info, les conditions hier étaient les suivantes : Rien de particulier sur les capteurs à Miramont Atelier produit chimique à l'arrêt de 13h30 à 17h10. Pas de mise à l'air des gaz SO2 sortie chaudière LN3 proche de 0.
 11671	23-nov19	Divers environnement		Appel reçu par le service Régénération PJ pour une plainte pour odeur de M.Cottereau (06 09 41 54 06) d'Estancarbon le 23 novembre 2019 à 23h00
			16433	Appel reçu par le service Régénération PJ pour une plainte pour odeur de M.Cottereau (06 09 41 54 06) d'Estancarbon le 23 novembre 2019 à 23h00 Réponse Pas de pollution apparente et pas de gaz à l'air libre

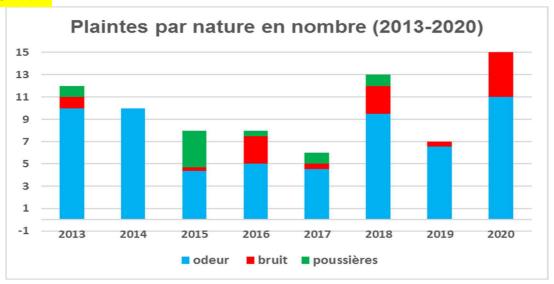
l° Fiche :	Date :	Atelier / Domaine concerné :		Evènement Environnemental :
			N° Action:	Action(s) lancée(s) :
1472	21-août-19	Divers environnement		Appel de Madame BRUNI MARCELLA 5 rue du Belvédère à Saint Gaudens pour une plainte pour odeur à 05h45
			16103	Appel de Madame BRUNI MARCELLA 5 rue du Belvédère à Saint Gaudens pour une plainte pour odeur à 05h45 Commentaires : Les gaz pauvres étaient à l'atmosphère dans la nuit. Problème alimentation copeaux vers la trémie.
11383	18-juin-19	Divers environnement		Appel reçu par PJ pour une plainte pour odeur de Mme Ducasse de Valentine le 18 juin 2019 à 09h58
			15931	Appel reçu par PJ pour une plainte pour odeur de Mme Ducasse de Valentine le 18 juin 2019 à 09h58 Énumération des investissements pour minimiser les odeurs
1362	07-juin-19	Divers environnement		Appel reçu par Z.B pour une plainte pour odeur de Mme BOUDAL , 3 Carrere d'Argit -Encausse Les Thermes le 7 juin à 16h40
			15902	Plainte pour odeur de Mme Boudal, situation qui dure depuis plusieurs jours Observations Renseignements pris auprès de Noël de la Régé, pas d'incidents. Depuis le 1er juin, il y a de nombreuses mises à l'air de gaz faibles suite à des déclenchements de l'incinérateur pour des températures élevées.
11363	16-mai-19	Divers environnement		Appel reçu par PJ pour une plainte pour odeur de M.Cottereau (06 09 41 54 06) d'Estancarbon le 16 mai 2019 à 08h40
			15903	Appel reçu par PJ pour une plainte pour odeur de M.Cottereau (06 09 41 54 06) d'Estancarbon le 16 mai 2019 à 08h40 Observations : De nombreuses mises à l'air de gaz faibles

N° Fiche :	Date :	Atelier / Domaine concerné :	E	Evènement Environnemental :
		N°	Action:	Action(s) lancée(s) :
11170	30-déc18	Divers environnement		Mail du 30 décembre 2018 de M Jérémie Ollivier de Saint Gaudens , pour une plainte pour odeur et bruit (07 83 48 20 85)
			15562	Mail du 30 décembre 2018 de M Jérémie Ollivier de Saint Gaudens , pour une plainte pour odeur et bruit (07 83 48 20 85) Dans la nuit à 01h30, forte odeur de soufre et un bruit sourd avec une intensité qui augmente et qui diminue en continu. Envoi d'un mail le 7 janvier 2019 à M.Ollivier pour qu'il donne plus d'informations. Réponse de M.Ollivier le 9 janvier 2019 , disant qu'il s'agit d'une odeur de soufre et il y a également un bruit sourd et continu . Pour le bruit, j'ai demandé à M.Ollivier de faire un enregistrement pour que l'on puisse localiser le bruit. Clôture de la plainte car M.Ollivier n'a pas envoyé d'enregistrement. Concernant l'odeur, il y a eu un dépassement H2S de 62μg/Nm3 à 01h30 car il y a eu une mise à l'air de 00h24 à 01h12.
11191	19-déc18	Divers environnement		Courrier du 19 décembre 2018 de la Mairesse de Miramont de Comminges Laure Vigneaux pour une plainte pour odeur et poussières .
			15595	Courrier du 19 décembre 2018 de la Mairesse de Miramont de Comminges Laure Vigneaux pour une plainte pour odeur et poussières . Réponse :Synthèse des travaux réalisés et en cours sur la LN3 pour les poussières. Tout les dispositifs pour capter les gaz malodorants, pour piéger les poussières à la LN3 et implantation des différents capteurs H2S, SO2 à l'intérieur et à l'extérieur de l'usine et les cinq jauges d'Owen sont implantées atour de l'usine pour collecter les poussières. Extrait du rapport annuel 2017 d'Atmo Occitanie concernant l'H2S ,le SO2 et les poussières.
11107	19-nov18	Divers environnement		Mail du 19 novembre 2018 de E.Lucas de la Mairie de Saint Gaudens suite à une plainte pour poussières (particules blanches) de Mme Vinsonneau domiciliée à proximité de l'usine.
			15436	Mail du 19 novembre 2018 de E.Lucas de la Mairie de Saint Gaudens suite à une plainte pour poussières (particules blanches) de Mme Vinsonneau domiciliée à proximité de l'usine. P.Joly est allé voir M et Mme Vinsonneau et il a constaté que les véhicules étaient recouvert de particules blanches correspondant aux poussières de sulfates de la chaudière LN3 malgré la présence d'EF il peut y avoir des problèmes ponctuels avec des déclenchements pouvant occasionner des poussières blanches
11096	04-nov18	Divers environnement		Appel pour une plainte pour odeur de M puyssegur Maire de Valentine à 17h45
			15421	Appel pour une plainte pour odeur de M Puyssegur Maire de Valentine à 17h45 (06 43 54 48 39) CMQ P.Gares a fait un contrôle de ces installations et CQ de la LDF a fait de même, pas d'explications à ces odeurs. M.Puyssegur a été rappelé pour l'informer des investigations.

N° Fiche :	Date :	Atelier / Domaine concerné :		Evènement Environnemental :
		N	l° Action:	Action(s) lancée(s):
 11078	04-oct18	Divers environnement		Appel pour une plainte pour odeur de M puyssegur Maire de Valentine à 17h00
			15377	Appel pour une plainte pour odeur de M Puyssegur Maire de Valentine à 17h00 De 16h30 à 17h20 Déclenchement de l'incinérateur par Temp haute puis déclenchement du FAC suite à l'inversion de ces gaz. Les gaz strippés ont été rejetés à l'atm le temps de réchauffer le stripping, de rallumer l'incinérateur et le four à chaux.
11025	12-sept18	Divers environnement		Mail pour une plainte pour bruit de Mme Marie Arias de Saint Gaudens le 11 septembre 2018
			15298	Mail pour une plainte pour bruit de Mme Marie Arias (tél 0768123897, Quartier de la Hountasse à Saint Gaudens) le 30 août 2018. Des problèmes de bruit ont été décelés entre le 18 et le 20 août 2018 sur des rouleaux du tapis alimentant le stockage de copeaux résineux, les travaux ont permis de supprimer le bruit généré. Concernant le claquement de la chaîne à godets du Polysius, ce bruit est normal, il est à noter qu'il y avait des piles de bois tout le long du Polysius et qui permettait d'étouffer le bruit. L'enregistrement du bruit de Mme Arias a permis à G.Pitiot de déterminer que le bruit provient de la chaîne du convoyeur à échelles du silo à écorces extérieur. Ce bruit provient du frottement de la chaîne contre la partie latérale de l'auge en tôle. Actions réalisées: Lubrification périodiques avec les AMP 3*8; Reprise des roulements et des maillons et traverses et remplacement des tourteaux (Voir rapport de maintenance d'octobre 2018)
 11007	21-août-18	Divers environnement		Appel pour une plainte bruit de M.Michel Costosseque le 21 août à 10h00 de Saint Gaudens au 155 Rue du Chemin du Barrage
			15267	Appel pour une plainte bruit de M.Michel Costosseque le 21 août à 10h00 de Saint Gaudens au 155 Rue du Chemin du Barrage Bruit strident surtout la nuit, ce bruit provenait des rouleaux du tapis averone. Action corrective : les rouleaux du convoyeurs 103 et 104 ont été changés les 27 et 29 août. Appel de M.Costosseque le 30 août confirmant que le bruit avait disparu.
11005	20-août-18	Divers environnement		Appel pour une plainte pour odeur de M.Bonpunt (05 61 89 30 70) de Miramont le 20 août 2018 à 09h00
			15266	Appel pour une plainte pour odeur suffocante dans la nuit de samedi à dimanche de M.Bonpunt (05 61 89 30 70) de Miramont le 20 août 2018 à 09h00. Le 19 août à 20h, mises à l'air de gaz strippés pendant 1/2h suite à des déclenchements par température de l'incinérateur

N° Fiche :	Date :	Atelier / Domaine concerné :	Е	Evènement Environnemental :
		N	° Action:	Action(s) lancée(s) :
11006	20-août-18	Divers environnement		Appel pour une plainte pour odeur de Mme Adoue de Miramont le 20 août 2018 à 09h00
			15503	Appel pour une plainte pour odeur suffocante dans la nuit de samedi à dimanche de Mme ADOUE de Miramont le 20 août 2018 à 09h00. Le 19 août à 20h, mises à l'air de gaz strippés pendant 1/2h suite à des déclenchements par température de l'incinérateur
11004	17-août-18	Divers environnement		Appel pour une plainte pour odeur de M.Cottereau (06 09 41 54 06) d'Estancarbon le 17 août 2018 à 17h30
			15265	Appel pour une plainte pour une très forte odeur de M.Cottereau (06 09 41 54 06) d'Estancarbon le 17 août Appel de M.Cottereau le lundi 20 août par S.Cabannes, lui indiquant que la LDF et la Régé n'ont pas trouvé d'anomalies. En revanche, il y a eu de nombreuses mises à l'air de gaz faibles., plusieurs chasses au clarif LV.
 10981	14-juil18	Divers environnement		Appel pour une plainte pour odeur de M.Martin (05 61 89 27 22) de Labarthe de Rivière le 14 juillet 2018
			15234	Appel pour une plainte pour odeur de chlore (nuage de fumée) entre 08h00 et 08h30 de M.Martin (05 61 89 27 22) de Labarthe de Rivière le 14 juillet 2018. Rappel de M. Martin par P. Joly le 16 juillet avec information sur la petite fuite de CIO2 et l'intervention immédiate de la maintenance et des exploitants pour réparer la fuite sur la bride de la vanne manuelle du CIO2 près des diffuseurs. Durée émanation 07h57 à 08h09
10856	07-mai-18	Divers environnement		Appel pour une plainte pour odeur de M.D.Cottereau d'Estancarbon les 07 et 17 mai 2018
			14997	Appel pour une plainte pour odeur de M.D.Cottereau d'Estancarbon les 07 et 17 mai 2018 Réponse Le 6 mai, problème de fonctionnement d'un tapis du classeur à copeaux entrainant des problèmes d'alimentation des copeaux de la trémie occasionnant des mises à l'air à l'atmosphère des gaz faibles.
				L e 14 et le 15 mai, aucun évènement pouvant expliquer le ressenti de M.Cottereau
10716	09-mars-18	Divers environnement		Courrier du 6 mars 2018 du Maire de Valentine pour une plainte pour odeur et bruit
			14711	Le Maire de Valentine se plaint du bruit et des nuisances olfactives depuis plusieurs semaines. Il souhaiterait l'installation d'un capteur H2S à Valentine. Réponse du Service Environnement expliquant le suivi H2S

annexe 4.2



Détail plaintes 3 dernières années :

Date	Nom	Lieu	Nature
09/03/18	Adoue	Miramont de Comminges	Odeur
07/05/18	Cottereau	Estancarbon	Odeur
14/07/18	Martin	Labarthe-Rivière	Odeur
17/08/18	Cottereau	Estancarbon	Odeur
20/08/18	Adoue	Miramont de Comminges	Odeur
20/08/18	Bonpunt	Miramont de Comminges	Odeur
21/08/18	Costossèque	Saint Gaudens	bruit
12/09/18	Arias	Saint Gaudens	bruit
04/10/18	Maire Valentine	Valentine	Odeur
04/11/18	Maire Valentine	Valentine	Odeur
19/11/18	Lucas	Valentine	poussières
19/12/18	Maire Miramont	Miramont de Comminges	Odeurs et poussières
30/12/18	Ollivier	Saint Gaudens	Odeur
16/05/19	Cottereau	Estancarbon	Odeur
07/06/19	Boudal	Encausse les Thermes	Odeur
18/06/19	Ducasse	Valentine	Odeur
21/08/19	Bruni	Saint Gaudens	Odeur
23/11/19	Cottereau	Estancarbon	Odeur
27/12/19	Bonpunt	Miramont de Comminges	Odeur
27/01/20	Larria	Valentine	Odeur
14/02/20	Arias	Saint Gaudens	bruit
10/05/20	Maire Valentine + 3hb	Valentine	Odeur
27/06/20	Ollivier	Saint Gaudens	odeur
05/07/20	Ollivier	Saint Gaudens	odeur
25/08/20	Ollivier	Saint Gaudens	odeur
25/08/20	Maire Valentine	Valentine	bruit
29/08/20	Ollivier	Saint Gaudens	odeur
30/08/20	Ollivier	Saint Gaudens	odeur
09/09/20	Adoue	Miramont de Comminges	odeur
27/09/20	Cottereau	Estancarbon	odeur
06/10/20	Cottereau	Estancarbon	odeur
15/11/20	Maire Valentine	Valentine	bruit
26/11/20	Maire Valentine	Valentine	bruit



Calcul élévation température de la Garonne :

Il s'agit de la différence de Température de la Garonne entre l'aval et l'amont de l'usine.

Nous n'avons pas de mesure de température de la Garonne en aval à proximité de l'usine, donc une estimation est faite.

La localisation du capteur de température en amont de l'usine est distant de 2,5 km du point de rejet en aval de l'usine. Etant donné qu'entre ces deux points il n'y a pas de déversements d'effluents chauds (autre que ceux de l'usine) qui pourraient augmenter la température, pour estimer la température en aval de l'usine, nous utilisons la mesure de température en amont de l'usine.

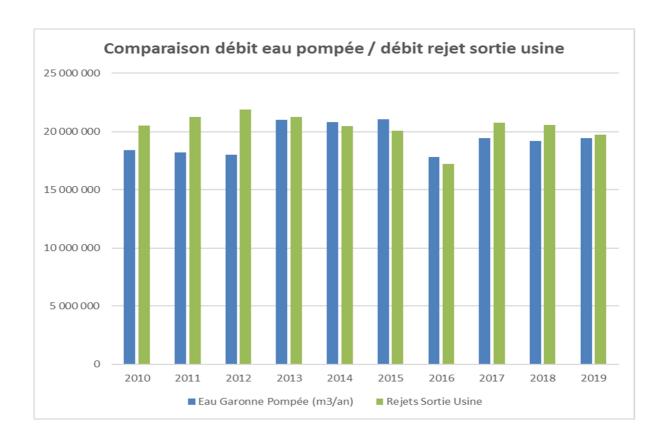
Calcul température Garonne aval usine :

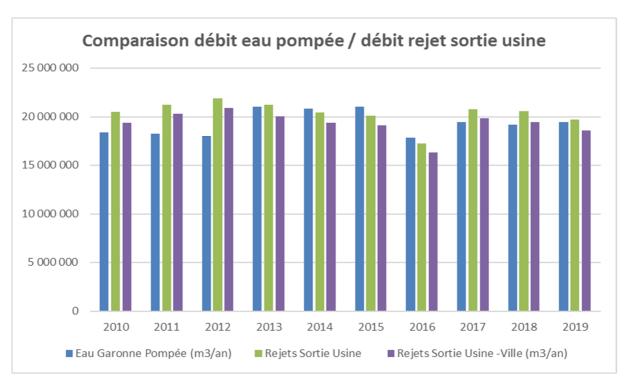
- Température Garonne aval usine (en °C): T° Gar Aval
- Température Sortie Usine (en °C) : T° SU (mesurée en continu)
- Débit eau Sortie Usine (en m3/s) : Q.SU (mesuré en continu)
- Température Garonne amont usine (en °C): T° Gar amont (mesurée en continu)
- Débit Garonne à Valentine (en m3/s) : Q.Val (données issues du serveur en ligne : http://spdiren.coliane.fr/00_login/login.asp)

 T° Gar Aval = ((T° SU * Q.SU)+ (T° Gar amont * Q.Val)) / (Q.SU + Q.Gar amont)

Elévation température Garonne = T° Gar Aval – T° Gar amont

Graphes suivi débit :





ENQUÊTE PUBLIQUE ICPE

réalisée sur le territoire de la commune de Saint-Gaudens

Sur la demande relative à l'autorisation d'apporter des modifications sur sa ligne d'évaporation de la chaudière à liqueur noire.



Annexe 5

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

des observations recueillies pendant l'enquête

Etabli le 3 mars 2021

Le commissaire enquêteur Hubert Calmels

Table des matières

1	RAF	PPEL DE LA PROCEDURE	4
2	DEC	COMPTE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	4
3	REL	ATION DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	5
	3.1	Généralités	5
	3.2	Regroupement des observations par thèmes	5
	3.2.	1 THEME 1 - GAZ A EFFET DE SERRE	6
	3.2.	2 THEME 2 - REJETS DANS L'ATMOSPHERE	10
	3.2.	3 THEME 3 - REJETS AQUEUX	14
	3.2.	4 THEME 4 - NUISANCES SONORES	16
	3.2.	5 THEME 5 - NUISANCES OLFACTIVES	18
	3.2.	6 THEME 6 - RISQUES SEVESO & RISQUE SANTE	19
	3.2.	7 THEME 7 - ASPECTS ECONOMIQUES	23
	3.2.	8 THEME 8 - ETUDE DE VARIANTES AU PROJET	28
	3.2.	9 THEME 9 - DEFICIT D'INFORMATION & DIVERS	30
4	SYN	ITHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	33
	4.1	Thème 1 – Gaz à effet de serre (GES)	33
	4.2	Thème 2 - Les rejets dans l'atmosphère	34
	4.3	Thème 3 - Les prélèvements et rejets en milieu aqueux	34
	4.4	Thème 4 - Le bruit	35
	4.5	Thème 5 -Les odeurs	35
	4.6	Thème 6 - Les risques (Seveso – santé)	36
	4.7	Thème 7 - Les impacts économiques et socioéconomiques	37
	4.8	Thème 8 - L'étude de variantes	37
	4.9	Thème 9 – Déficit d'information et divers	38

1 RAPPEL DE LA PROCEDURE

La Présidente du Tribunal Administratif de TOULOUSE, par décision en date du 25 novembre 2020 portant le numéro E20 000114/31, m'a désigné commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Fibre Excellence en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter la concentration en liqueur noire en vue d'améliorer les émissions de la chaudière à liqueur noire et de réduire les encrassements de cette dernière.

Cette désignation acquise, Monsieur le Préfet de Haute-Garonne a prescrit la présente enquête publique par arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2020.

L'enquête s'est déroulée sans incidents du mercredi 20 janvier 2020 à 9h00 au jeudi 25 février à 17 heures soit sur une durée totale de 37 jours.

Conformément à l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, j'ai tenu 2 permanences dématérialisées les 6 et 17 février 2021, et 4 permanences présentielles les 27 janvier, 11 février et 25 février en mairie de Saint Gaudens, et le samedi 20 février 2020, salle du Belvédère à Saint Gaudens (jour de marché), la mairie étant fermée ce jour-là.

Un registre numérique et une adresse mail ont été mis à la disposition du public à l'ouverture de l'enquête publique à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/modification-icpe-fibre-excellence Un registres papier était disponible à la mairie de Saint-Gaudens, siège de l'enquête.

2 DECOMPTE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le nombre d'observations exprimées s'établit ainsi :

- sur le registre numérique : 95 observations
- sur le registre papier de Saint-Gaudens : 7 observations, (dont une annonçant la remise d'un courrier)
- courrier reçus : 4, soit remis en mairie, soit transmis par mail à la mairie de Saint Gaudens
- mails recus: 5

Soit un total de 111 contributions écrites.

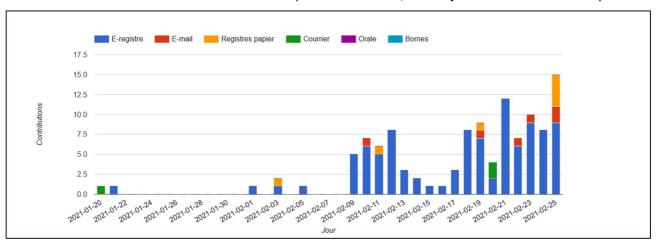
Par ailleurs, j'ai eu des entretiens avec le public au cours des permanences, soit dématérialisées, soit présentielles, selon le détail suivant :

- Visio permanence du 6 février : 1 entretien, hors sujet
- Visio permanence du 17 février : pas d'entretien
- Permanence du 27 janvier en mairie de Saint Gaudens : pas d'entretien
- Permanence du 11 février en mairie : 5 entretiens, dont 1 ayant donné lieu à contribution écrite sur le registre papier
- Permanence du samedi 20 février (jour de marché) salle du Belvédère (100m de la mairie, celle-ci étant fermée) : 2 entretiens, dont 1 ayant donné lieu à remise de courrier
- Permanence du jeudi 25 février en mairie de Saint Gaudens : 7 entretiens, dont 4 ayant donné lieu à contribution écrite sur le registre papier

L'analyse des origines géographiques déclarées des observations du registre électronique montre qu'elles proviennent pour l'essentiel de la commune de Saint Gaudens (90) et des communes du périmètre proche.

On note aussi comme provenance Toulouse (5) et Tarascon (4), où est située une autre usine de Fibre Excellence.





3 RELATION DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

3.1 Généralités

Un nombre conséquent de contributions reprennent les mêmes arguments, soit mot à mot, soit en les reformulant légèrement, conséquence d'échanges fréquents des opposants aux projets.

La médiatisation qui a suivi la délibération du conseil municipal de Saint Gaudens sur le sujet, en date du 8 février, en est probablement à l'origine, comme le laisse à penser le graphique des dates de contribution cidessus.

Il en est de même pour la fréquentation des permanences, qui ne mobilisent le public qu'à compter de celle tenue le 11 février.

Les permanences dématérialisées n'ont eu aucun écho (1 seul entretien, hors sujet, sur les 18 créneaux proposés).

S'agissant d'un dossier très technique, et d'observations parfois très documentées, il m'a semblé opportun de faire dans un premier temps une relation relativement complète et détaillée des observations formulées. Elles sont reprises dans le chapitre 3.3 ci-après, qui est pour l'essentiel un simple extrait (copier/coller) reclassé par thèmes des observations portées aux registres (numérique ou papier) ou parvenues sous forme de courrier.

La synthèse que j'en fait et mes propres questionnements sont ensuite repris au chapitre 4.

3.2 Regroupement des observations par thèmes

J'ai retenu 9 thèmes principaux :

- Thème 1 -les Gaz à Effet de Serre (GES)
- Thème 2 Les rejets dans l'atmosphère
- Thème 3 Les prélèvements et rejets en milieu aqueux
- Thème 4 Le bruit
- Thème 5 -Les odeurs
- Thème 6 Les risques (Seveso santé)
- Thème 7 Les impacts socioéconomiques
- Thème 8 L'étude de variantes
- Thème 9 Divers

L'affectation d'une observation à un thème peut être discutée dans certains cas, car elle peut avoir un sens dans plusieurs thèmes. Vous-pouvez utilement vous reporter à l'intégralité des observations portées au registre numérique, dont vous avez eu connaissance à l'avancement, ainsi qu'au compte rendu des entretiens que j'ai pu avoir au cours de mes permanences, dont la relation est intégralement annexée au présent procèsverbal, de même que la retranscription des observations manuscrites portées au registre papier.

Le numéro d'ordre en colonne de gauche renvoi à la référence d'enregistrement au registre numérique.

3.2.1 THEME 1 - GAZ A EFFET DE SERRE

N°	Libellé
5	La MRAe recommande quant à elle d'expliciter les conséquences attendues sur la santé humaine et le climat de l'abaissement des émissions de SO2 et de l'augmentation de NOx, CO et CO2, prévus par Fibre Excellence, dans le cadre de sa demande.
14	il existe une alternative à l'augmentation des émissions de GES (Gaz à Effet de Serre) ce qui semble être le cas en l'occurrence (voir scénario 3 de la partie B de l'étude d'impact réalisée par Fibre Excellence), je dois dire qu'il parait évident d'aller vers ce choix
30	Le dossier concernant les modifications de fibre excellence présente une augmentation inquiétante de gaz à effet de serre.
54	Peut-on qualifier de « durable » une production d'électricité, à partir d'une biomasse certes renouvelable, mais émettrice de CO2 et qui nécessite une exploitation forestière accrue, alors que les accords de Paris, la loi climat ainsi que leurs déclinaisons régionales tendent à orienter vers une économie moins émettrice de GES, CO2 en particulier, pour limiter le réchauffement climatique dont nous voyons les conséquences s'aggraver chaque année. Ces mêmes forêts, en particulier lorsqu'elles sont laissées en libre évolution, sont le meilleur moyen, et à moindre coût, de stocker le carbone atmosphérique, et devraient donc être préservées. On note que le projet de mégascierie Florian de Lannemezan actuellement à l'étude, qui fait appel à des fonds de la région, est une menace supplémentaire pour nos forêts de montagne. Pour ces raisons, je me prononce CONTRE ce projet qui ne présente pas de garanties d'amélioration de la situation actuelle et ne s'inscrit pas dans le sens d'une économie durable.
56	En 2018, le PETR Pyrénées Comminges a élaboré un Plan Climat Air Energie, démarche territoriale pour lutter contre le changement climatique et y adapter le territoire : des actions sur l'énergie, la qualité de l'air, la séquestration carbone, la vulnérabilité au changement climatique sont initiées pour que le territoire réduise sa contribution en gaz à effet de serre. Le document de diagnostic souligne que l'industrie est responsable de l'émission de 69 kteqCO2 soit 10% des émissions du territoire. Les orientations 26, 27 et 28 du diagnostic recherchent une mobilisation des acteurs industriels pour lutter contre le changement climatique (Voir p.32 du Diagnostic des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, Mars 2018). Cette démarche initiée au niveau local, cohérente avec les engagements internationaux (Accord de Paris) et nationaux (Loi climat), nécessite la mise en place d'une politique de développement soutenable, qui doit se traduire par le respect des normes de rejets atmosphériques en vigueur. On peut s'étonner qu'il ne soit pas fait mention de cette politique publique, ni dans le Résumé non-technique ni dans l'étude d'impact (Parties A et B).
62	Avec les problématiques environnementales, et plus particulièrement le réchauffement climatique, auxquelles nous faisons face à l'heure actuelle, on ne peut pas se permettre de tels projets destructeurs. Ce projet c'est 86000t équivalent de CO2 par an qui seraient émises en plus. Pour compenser cette émission il faudrait planter 3,1 millions d'arbres en considérant que ceux-ci stockent 27,5kg de CO2 par an (ce qui est une moyenne). 3,1 millions d'arbres, cela représente 6200 hectares

N°	Libellé
	de forêts, 12400 terrains de foot ou encore plus de 6 fois la forêt de Cardeilhac dans le Comminges.
	Ce projet c'est aussi réduire à néant l'effort qu'auraient pu faire 30000 foyers en décidant de réduire
	de 10% leur émission de CO2. Je souhaite souligner également que ce projet ne valorise en aucun cas
	la chaleur émise par la combustion de la liqueur noire ce qui est bien évidemment un point très
	aggravant.
69	Le site de Saint Gaudens est déjà l'un des plus polluants d'Occitanie, une augmentation de 86 000 t
	équivalent CO2 ne peut être acceptée ni par le territoire du Comminges directement concerné, ni par la Région plus largement !
	C'est là un enjeu majeur, au moment même où les acteurs du territoire se mobilisent dans un plan Climat air énergie qui affiche des objectifs ambitieux de réduction des émissions de GES.
70	le rapport qui est mis à notre disposition, nous donne une vision très négative de l'avenir de cette ville, nous allons devenir le plus gros pollueur d'occitanie.
	-augmentation des gaz à effets de serre (CO2)
	-augmentation du monoxyde carbone qui a pour effet de saturé l'oxygénation de la faune et de la flore
	- le NOx va augmenter ET finir de rendre irrespirable cette ville. les Pyrénées seront la première
	impacté par le réchauffement climatique, avec une prévision de 2 à 3 degrés d'ici la fin du siècle. Je
	ne veux pas être responsable de çà en cautionnant se projet qui va à contre sens de l'histoire. L'état
	souhaite faire un référendum sur le changement climatique et nous on fait le contraire en validant la
	pollution, quelle belle image de notre Ville.
75	Par ailleurs, en compulsant les analyses d'experts en la matière, nous pouvons apprendre que l'usine
	s'apprête en fait à augmenter de manière significative certains rejets atmosphériques, notamment
	les gaz à effet de serre tant décriés. En parallèle, la réduction d'autres rejets promise par l'industriel est loin d'être garantie.
77	On nous demande aujourd'hui de donner notre avis sur la transformation d'une chaudière de l'usine
77	fibre excellence. Entre autres modifications cela induit l'augmentation de 9.4 % des émissions de gaz
	à effet de serre, comment accepter cela alors que toutes les promesses de nos dirigeants visent à les
	diminuer? A Saint Gaudens il faudrait donc accepter cela? Pourquoi? pour qui?
82	A l'heure du projet de loi climat et où l'État demande de plus en plus d'effort au citoyen.ne pour
02	réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES), il me semble impossible d'autoriser une usine
	(déjà polluante) à émettre 9,4% de GES supplémentaires. Si je comprends bien, en contrepartie du
	respect de la réglementation relative aux émissions de SO2 et de NOx, Fibre Excellence serait
	autorisée à émettre davantage de GES ?
85	Ce projet augmente encore la production de gaz à effet de serre de Fibre Excellence qui est déjà un
	gros émetteur en Occitanie.
87	le scénario est insatisfaisant pour les émissions de gaz à effet de serre et polluants CO2 et NOx en
	particulier, dont l'augmentation est prévue dans la transformation de l'usine. Le PREPA fixe des
	objectifs nationaux de réduction d'environ 50% de ces émissions d'ici 2024 (2.2 p.80). Le plan
	présenté par Fibre Excellence va donc à l'encontre de ces objectifs.
88	Je suis très réservée sur les aspects environnementaux de ce dossier, car l'augmentation des GES est
	contraire aux préconisations formulées par le PETR, dans son Plan Climat Air Energie Territorial.
89	Un tel projet devrait être suivi de très près car il risque d'augmenter les émissions de GES ainsi que
	d'autres impacts indirects sur l'environnement.

N°	Libellé
90	Ce projet cherche à diminuer les émissions d'un agent polluant (SO2) aura pour conséquence directe
	l'augmentation des émissions d'un autre agent polluant (GES). En regard des enjeux écologiques
	actuels, cette proposition n'est pas viable. Il faut que le projet de transformation qui sera mené vise
	l'amoindrissement **global** de l'impact écologique du site Fibre Excellence Saint-Gaudens.

Le dossier en l'état est très préoccupant par rapport aux émissions de carbone : + 9,5 % alors que Fibre Excellence est déjà l'un des premiers émetteurs d'Occitanie, + 87 000 t/an éq. CO2, alors que les émissions françaises ramenées à la population sont de 4,6 t/an/habitant. Soit un additif équivalent aux émissions globales de 18 900 personnes. Nous autres forestiers locaux sommes alarmés par le changement climatique et nous en vivrons ici les conséquences les plus concrètes. Les deux principales essences des Pyrénées, le hêtre et le sapin, risquent de voir leur aire de répartition reculer et certaines espèces animales emblématiques des milieux d'altitude sont mises en danger (grand tétras et lagopède alpin par exemple). Je crois donc essentiel d'arrêter toute avancée du projet actuel afin de réexaminer sérieusement toutes les solutions possibles. Un projet de cette ambition aura certainement un impact majeur sur de nombreux secteurs (écologie, économie, emploi, tourisme, qualité de vie...)

L'argument comme quoi il s'agirait d'une production « d'électricité verte » est discutable. Il est basé sur la supposée neutralité carbone de la combustion de biomasse, ici le bois. Or, en brûlant, le bois rejette du CO2. Les molécules de CO2 étant indiscernables, elles provoquent le même effet de serre quelle que soit leur origine, fossile ou durable. L'efficacité énergétique du bois étant faible, il rejette plus de CO2 que les énergies fossiles à l'instant de sa combustion : cette différence est la dette carbone vis-à-vis du fossile. Or, d'une part, la partie exploitée de la forêt prend plusieurs dizaines d'années à renouveler le carbone brûlé. Cette durée donne l'amortissement de la dette carbone du bois énergie vis-à-vis d'une énergie fossile (la durée au-delà de laquelle on peut parler d'émissions évitées, à l'instant de la combustion il y a émissions supplémentaire du bois énergie) ou vis-à-vis de l'émission totale du CO2 (durée pour atteindre la neutralité carbone). Et d'autre part, la même forêt, si elle avait été non exploitée, continuerait de stocker du carbone (les arbres exploités auraient continué à croître et le sol à emmagasiner du carbone issu des chutes de bois et des racines). Donc le véritable effet substitution ne doit pas être calculé à partir de la capacité totale de stockage de la forêt, mais à partir de la différence de stockage entre forêt exploitée et non-exploitée. L'importance de cette différence fait débat entre les experts (en exemple local, les travaux de l'Inra sur le potentiel de stockage de carbone dans les vieilles forêts pyrénéennes, S. Figueres et al. 2019 joint en annexe)

https://docplayer.fr/168420859-Potentiel-de-stockage-de-carbone-dans-les-vieilles-forets-pyreneennes.html

Et pour finir, pour être efficace, il faut qu'en 2021 l'amortissement de cette dette carbone soit inférieure à 30 ans (accords de Paris : objectif de neutralité carbone en 2050), puis se réduise d'année en année. Ainsi, considérer l'énergie issue du bois énergie comme plus verte que celle fossile est sujet à caution contrairement à une opinion courante (moindre efficacité énergétique du bois, faible différence de captation de carbone entre forêts exploitées et non-exploitées. Voir à ce sujet la publication « La neutralité carbone du bois énergie : un concept trompeur ? » (Ph. Leturcq, Revue forestière française, 2011) annexée ci-joint. http://documents.irevues.inist.fr/handle/2042/47204

Il est possible de stocker du carbone grâce au bois, en l'immobilisant dans la construction par exemple, certainement pas en le brûlant et en relarguant tout son carbone dans l'atmosphère. L'intérêt carbone du bois énergie étant douteux vis-à-vis des énergies fossiles, qu'en est-il pour la production d'électricité, très largement décarbonée en France? Quelle est la durée de remboursement de la dette carbone du bois-énergie dans ce cas? Quel bilan des 87 000 t/an rejetés

N°	Libellé
	à l'horizon 2050, où nous devons atteindre la neutralité? L'étude d'impact n'en fournit aucune estimation. Quel intérêt à acquérir des véhicules électriques pour limiter notre empreinte, si nous produisons l'électricité en rejetant du CO2 par combustion de bois ? Bref, ce projet présente un fort impact sur le climat. Remplacer de l'électricité peu carbonée par de l'électricité issue de la combustion de bois, avec ici + 87 000 t/an n'est pas cohérent avec les accords de Paris. Aussi nous sommes favorables à la réalisation de travaux pour réduire les émissions de SO2 et NOx, mais nous sommes préoccupés par le coût climatique du scénario 1 choisi. Nous émettons un avis défavorable au projet en l'état, et demandons à ce que le scénario 3 de l'étude d'impact (partie B, point 7.2.3 page 121) soit étudié en détail, avec ses impacts environnementaux et sa viabilité économique. L'importance du projet et du volume des émissions CO2 projeté semblent mériter cette étude du scénario 3.
93	De plus les rejets de gaz à effet de serre augmentent de presque 10% ce qui va à l'encontre de l'urgence climatique mondiale. Pourquoi un projet de limitation des rejets atmosphérique conduit à une augmentation des gaz à effet de serre ? Il me semble que la réponse se trouve dans l'étude d'impact partie A p73. On y lit qu'actuellement Fibre Excellence ne peut atteindre le maximum de son autorisation de production en raison d'un point limitant au niveau de la chaudière LN3. Cette modification de la chaudière LN3 permettra donc d'augmenter la production de pâte à papier et d'électricité. De plus cette augmentation de production de l'ordre de 10% se fera sans emploi supplémentaire. Solliciter plus les salariés et les machines me semblent de nature à dégrader les conditions de sécurité de cette usine. Je suis donc contre ce projet qui vise plus à augmenter la production qu'à limiter les rejets atmosphériques.
100	Pour ce qui est des gaz à effet de serre il faut constater une augmentation de 9,4% des GES, soit 86 000 t équivalent CO2. Cette augmentation est liée au fait que derrière ce projet présenté comme réduisant le SO2, se cache une augmentation de la production de pâte à papier (§8.5.2 p.73 de la partie A du rapport Fibre Excellence). Une telle augmentation est difficilement acceptable dans le contexte immédiat du dérèglement climatique.
102	Il semble que les aménagements proposés provoquent une augmentation des émissions de gaz responsables du réchauffement climatique. N'y a-t-il pas des solutions plus ambitieuses qui conjuguent la réussite de l'usine et la préservation de la planète ?
103	Concernant les émissions de GES et la biomasse La biomasse : vraie ou fausse énergie renouvelable ? La biomasse, ce sont des matières organiques constituées de carbone pouvant libérer de l'énergie. Pour Fibre Excellence, la liqueur noire est assimilée à la biomasse (produit chimique de sortie de transformation du bois). Quand l'énergie est créée à partir de combustion de biomasse, elle émet fatalement du CO2, produit par la combustion du carbone dont elle est composée. Pour être neutre ou positive en termes de GES, la production d'électricité par biomasse doit être conjuguée à une valorisation de la chaleur (cogénération). C'est ainsi que beaucoup d'usines d'incinération et autres alimentent des réseaux de chaleur qui permettent de chauffer des logements, des bâtiments générant ainsi un gain d'énergie fossile. Exemples à Montauban avec l'incinérateur Mo'uve, un projet en cours à L'Union, Aurillac en exploitation, Rouen, Les hauts de Bayonne, Alors pourquoi pas chez nous à Saint-Gaudens ? Le syndicat des énergies renouvelables va dans le sens d'associer électricité et production de chaleur. C'est seulement ainsi que la biomasse devient renouvelable. Le projet doit s'ouvrir, associer d'autres

	N°	Libellé
1	L13	le point le plus négatif est le rejet des gaz à effet de serre qui sont supérieurs de 8% alors que le plan
		climat tend à les diminuer. J'émets donc un avis défavorable à ce projet pour préserver
		l'environnement, la santé et le bien être des habitants de Saint-Gaudens et des alentours

3.2.2 THEME 2 - REJETS DANS L'ATMOSPHERE

3.2.2	THEME 2 - REJETS DANS L'ATMOSPHERE
N°	Libellé
5	actions importantes demandées pour baisser significativement les niveaux de SO
6	respect de toutes les normes et au-delà pour une amélioration de la qualité de l'air et une réduction de toutes les nuisances causées par cette usine
8	dérogation pour dépassement de l'effluent NOX considérable
10	Quant à tous les autres et ne citer que les principaux H2S c'est plus ou moins comme avant, NOX déjà en dérogation pour excédent à la norme ça va augmenter et CO2 grande préoccupation du moment aussi et débit du réchauffement climatique en cours et de ses impératifs
11	J'appelle à un moratoire et dit STOP A LA POLLUTION
21	Etant un vieux st gaudinois (depuis plus de 50 ans), je ne peux que constater très amer la dégradation ces dernières années de la qualité de vie en lien avec l'exploitation du site Fibre Excellence. Il ne se passe plus un mois sans que l'usine ne relâche bruyamment dans l'atmosphère souvent pendant la nuit à de nombreuses reprises durant des dizaines de minutes et dans un vacarme assourdissant je ne sais quel gaz, vapeur ou autres produits!
25	Je ne m'étendrai pas sur l'actuel cocktail chimique dévastateur du site concerné (géorisque), mais j'aurais souhaité, avant de me prononcer favorablement ou pas, savoir quel sera l'impact de la modification de la ligne d'évaporation (qui devrait générer une augmentation significative d'émission de vapeur, et donc de composés chimiques envoyés dans la nature)
33	Il n'est pas normal que cette usine cause autant de désagréments en ces temps. L'usine doit veiller à ce que les nuisances à Saint Gaudens et dans les villages environnants soient fortement réduites. Cela devrait être facilement possible.
35	Cette usine apporte davantage d'inconvénients à notre territoire que de "bénéfices". Pas de passes droits pour les pollueurs. Pas plus que les autres.
36	Je suis contre l'augmentation des émissions des polluants Nox, CO2 et CO, comme le stipule la MRAE, quelles sont les conséquences sur la santé et sur l'environnement. Les seuils sont déjà dépassés ponctuellement et on va encore augmenter les seuils ? Quelle est la limite ? Ces seuils sont-ils dans le respect des seuils stipulés dans la Directive Européenne ? Il doit y avoir des technologies pour éviter ces émissions. Si augmentation de production, on souhaite augmenter les ventes donc avoir une trésorerie suffisante pour investir. Quel est l'engagement de Fibre Excellence pour réduire ces différentes émissions en mettant en place des mesures ?
43	je suis contre le projet présenté en l'état car il ne résouds pas les problèmes de rejets ; ça n'est qu'une amélioration qui reste insuffisante au regard des connaissances actuelles sur irréversibilité de tels rejets sur la biodiversité
51	Nous ne nous prononcerons pas sur le projet industriel par lui-même si ce n'est qu'il est indispensable de rappeler à nouveau que la qualité de l'air est indispensable pour tous et en particulier pour les habitants de l'agglomération de St Gaudens.

N°	Libellé
52	je demande une prise en compte réelle des rejets aérien qui permette de baisser ces rejets en quantité et qualité et liquide (notamment respect de la législation concernant la °C de l'eau) 1/ en l'état je ne suis pas favorable aux modifications proposées par FE dans ce dossier industriel
56	Ce projet de transformation doit permettre de diminuer le flux annuel des émissions de Dioxyde de soufre (SO2), pour les mettre en compatibilité avec les normes en vigueur qui évoluent en 2021. L'installation permettrait de réduire ces émissions (de 686785 kg/an avant-projet à 208736 kg/an). Si cette évolution semble positive pour améliorer la qualité de l'air et que les modalités de mesures du suivi des concentrations d'odeurs (méthodologie employée, points de suivi, calendrier) et les moyens de préserver le cadre de vie, ne sont pas précisés. Il est attendu une augmentation des rejets d'Oxydes d'azote (NOx), déjà en dépassements et sous dérogation en ce moment (augmentation de 788104 kg/an à 816262 kg/an). Les émissions de poussières déjà élevées (108255 kg/an) ne seront pas réduites ; les rejets d'Hydrogène sulfuré (H2S), déjà en dépassement, seraient identiques, alors qu'elles sont déjà supérieures aux valeurs toxicologiques de référence. En effet, selon le dernier rapport de l'Observatoire Régional de la Qualité de l'air (2018), « Au sein de ces panaches, la concentration d'H2S en moyenne annuelle, à l'extérieur de l'enceinte de l'usine, s'élève au maximum à 3 µg/m3 par vent de secteur Est et à 7 µg/m3 par vent de secteur Ouest. Ces concentrations annuelles maximales sont observées en limite de propriété de l'usine. D'après la modélisation réalisée, entre 900 et 1 100 personnes seraient susceptibles d'être exposées à une concentration en H2S supérieure à la Valeur Toxicologique de Référence construite par l'US EPA (Enviromental Protection Agency) et retenue par l'INERIS fixée à 2 µg/m3 (Source https://www.atmo-occitanie.org/sites/default/files/publications/2020-05/ETU-2020-41-Fibre-Excellence VF.pdf).
	Fort de tous ces constats, nous partageons l'avis de la MRAe du 08/10/2020, qui a relevé sur ce point de nombreuses incertitudes sur la qualité de l'étude d'impact. Les services de l'État recommandent d'expliciter les conséquences attendues sur la santé humaine et le climat de l'abaissement des émissions de SO2 et de l'augmentation de NOx, CO et CO2.
61	Trop de nuisance, mauvaise image de notre région et surtout dangereux pour la santé et l'environnement.
63	je veux respirer tout simplement.
66	Faut-il que l'angoisse de perdre des emplois pervertisse l'aspiration universelle à un air propre, à une rivière saine, à un milieu naturel harmonieux soit lourdepour que des industriels puissent se permettre ainsi de se servir du silence de beaucoup d'habitants, de tirer sur la ficelle année après année et de retarder la mise aux normes. Et ils voudraient être autorisés à rajouter des nuisances alors qu'ils ne traitent pas déjà les nuisances existantes. Le cynisme est complet la mise à sac de la planète se poursuit effrontément.
67	Si le projet présenté par Fibre Excellence prévoit une baisse des émission d'oxyde de soufre pour les ramener enfin aux normes en vigueur, il sous-tend dans le même temps une augmentation des rejets de plusieurs polluants. C'est le cas de l'oxyde d'azote (déjà en dépassement) et deux autres polluants que les directives environnementales recommandent pourtant de réduire : le dioxyde de carbone et le monoxyde de carbone. Aux dégradations que ce projet induit sur l'environnement atmosphérique s'ajoutent les nuisances sonores, l'impact préoccupant des rejets de la station d'épuration dans la Garonne et les nuisances olfactives qui touchent non seulement Saint-Gaudens mais également toute sa région. Compte tenu des menaces d'aggravation que ce projet fait peser sur la qualité

N°	Libellé
	environnementale et la vie des habitants déjà tellement mises à mal par l'activité de Fibre Excellence, je me prononce contre ce projet.
72	Comment accepter de la part d'une usine qui n'est pas aux normes pour les nuisances qu'elle cause qu'elle en produise de nouvelles pour augmenter ses profits au détriment de la Nature et des populations de la Région dont elle hypothèque la Santé et l'Avenir ?
73	Fibre Excellence, l'usine qui défigure le site de Saint Gaudens, qui entraine pour ses riverains une pollution sonore, olfactive avec ses multiples panaches de fumées malodorantes, qui perturbe l'équilibre de la Garonne avec ses rejets Le projet à venir va-t-il améliorer tout cela ? NON! Et il ne fera qu'augmenter les rejets de gaz à effet de serre!
75	Ce projet ne me paraît pas être en adéquation avec les enjeux écologiques actuels. De plus pas de changement notable envisageable dans les nuisances sonores et olfactives.
76	Bien entendu, au-delà de l'odeur, le plus inquiétant reste les rejets dans l'atmosphère et dans l'eau, l'usine étant l'une des plus polluantes d'Occitanie. Aujourd'hui Fibre Excellence dépose un projet visant à réduire certains rejets atmosphériques ce qui paraît être, de prime abord, une excellente chose. Or, en creusant un peu, nous pouvons apprendre que l'objectif principal de ces modifications visent à augmenter la capacité de production d'électricité de l'usine, activité étant déjà devenue plus lucrative que la vente de pâte à papier elle-même. Cela amène à s'interroger sur l'objectivité dont fait preuve l'industriel lorsqu'il communique sur la réduction de certaines émissions.
78	baisser les émissions de certains gaz (le SO2) que l'usine doit réduire pour être en conformité avec la loi. (Même si depuis des années elle réussi à avoir des dérogations parce qu'elle dépasse les normes de certains polluants)
80	Une augmentation comme celle prévue de 3 % de NOx représente 28 tonnes de rejets supplémentaires par an. Cela parait énorme mais reste abstrait. Pour être plus parlant, ces 3 % de plus annuels équivaudraient à faire rouler autour de l'usine près de 400 voitures diesels (grands émetteurs de NOx) à 50 km/h, 24 h sur 24 pendant les 365 jours de l'année. C'est bien plus parlant! Ce aux normes en vigueur à ce jour. En 2022, avec les nouvelles normes automobiles, ce serait un manège de 500 voitures Sans oublier les 12 000 équivalents/véhicules des 788 tonnes de NOx rejetés aujourd'hui. 3% de NOx en plus, c'est l'équivalent du NOx rejeté par 8000 chaudières au fioul de 15 kw qui tourneraient 12 heures par jour pendant 5 mois d'hiver. Encore un chiffre qui parle. Le citoyen doit investir dans des véhicules et des matériels moins polluants pendant que l'industriel peut continuer à accroitre ses rejets. De plus, l'usine a déjà une dérogation pour les concentrations de rejets supérieurs aux normes. On croit rêver! Et les 69% de moins pour le SO2, plutôt que de rassurer, font rétrospectivement peur car cela démontre l'obsolescence de la chaudière actuelle et l'absence de volonté de l'industriel de réduire sa pollution durant les années précédentes. Où est la vertu ?
81	Fibre Excellence: cette association de 2 mots d'apparence inoffensifs, modestement arrogants, masque en fait une usine de type SEVESO, faut-il le rappeler, qui sous-estime avec constance son impact visuel, sonore, olfactif et environnemental. Cette entreprise possède un pouvoir économique certain sur le bassin, ce qui lui permet, comme sa consœur des Bouches du Rhône actuellement en très grande difficulté, de s'affranchir allègrement des dépassements d'émissions. Les habitants de St Gaudens et de la région, malgré les efforts que l'état exige d'eux en matière de rejets toxiques, continuerons à respirer un peu plus ceux de l'usine. Ce projet est un scandale sanitaire et écologique ! Je suis contre ! Ce serait gravissime, Monsieur l'enquêteur, que vous puissiez émettre un avis autre que défavorable pour ce projet qui va à l'encontre du progrès et de la santé publique.

N°	Libellé
91	Comment imaginer un développement positif de Saint Gaudens tant que les nuisances sonores, olphactives et visuelles de l'usine Fibre Excellence seront aussi présentes. AU 21ème siècle, toutes demandes d'évolution d'un site SEVESO tel que celui-ci devrait être associée à une obligation de réduction drastiques d'émission des polluants. Or à l'exception d'une faible réduction des emissions de SO2, les autres polluants seront maintenus au niveau actuel voire augmentés. Cela va à l'encontre du progrés.
92	L'origine du projet est la mise en conformité de l'usine vis-à-vis des rejets en SO2 et NOx, pour lesquels elle bénéficie de dérogations depuis 2018. Cette mise aux normes est bienvenue pour la forêt, le SO2 et les NOx sont les principaux agents anthropiques des pluies acides.
100	J'observe que le projet de Fibre Excellence dont je sais en ma qualité d'ancien maire de la commune combien l'activité représente un apport important sur le territoire que : - Pour ce qui concerne la qualité de l'air un effort significatif est opéré pour diminution des SO2 - Cependant on ne note aucune évolution significative sur les émissions de H2S dont il est établi qu'ils sont en dépassement régulier des seuils toxicologiques. Ces données sont soulignées dans le rapport de l'ATMO de l'année 2019 sur l'impact Fibre Excellence.
103	Fibre Excellence ne propose aucune amélioration sur les émissions d'hydrogène sulfuré (H2S). Pourtant, ce gaz polluant est plus nocif que le SO2. Dans son rapport 2019 sur l'impact de Fibre Excellence, c'est sur ce gaz que l'ATMO relève les écarts majeurs. Voir page 13 du rapport ATMO. Les seuils toxicologiques sont dépassés en plusieurs points, entre 900 et 1100 personnes sont concernées. Les effets sur la santé sont réels. Je crois qu'il est possible de parler de mise en danger de la vie d'autrui : l'Etat accorde des seuils d'émission de gaz nocifs pour conforter l'industriel en négligeant la santé des habitant.es. En souhaitant consulter ces seuils via l'arrêté préfectoral n°92 du 30/09/18, il n'est même pas possible de connaitre la valeur des seuils fixés, à quelle 'sauce' sommesnous mangés ? En 2021, comment pouvons-nous accepter cela ? Il est anormal que le projet d'évolution ne traite pas cette situation qui expose les habitant.es à des risques pour leur santé.
	Le niveau de rentabilité du projet permet d'investir pour travailler sur la diminution des H2S et de l'empoussièrement, lui aussi toujours très haut. Cf rapport ATMO.
104	En lisant les documents afférents à ce projet, bien que n'ayant pas de compétence dans le domaine technique, j'ai relevé, sur le rapport de la MRAe (Mission Régionale d'Autorisation environnementale) un seul point positif : la réduction des émissions de Dioxyde de soufre (SO2). Les autres points, ci-après énumérés, sont malheureusement tous négatifs et je considère que ce projet, s'il venait à se concrétiser, serait une véritable catastrophe pour le Comminges. Ainsi, seraient notamment en augmentation :- les rejets d' Oxyde d'Azote (NOx) = + 3 %, venant s'ajouter aux dépassements qu'ils accusent déjà, alors qu'ils bénéficient d'un régime de dérogation ;- les rejets de Dioxyde de Carbone (CO2) = + 8 % et de Monoxyde de carbone (CO) = 8 % également ;- les taux de Gaz à Effet de Serre (GES) = + 9,4 % d'émissions par l'Usine, qui figure déjà parmi les premiers émetteurs de GES en Occitanie, allant ainsi à contre-courant des Directives Environnementales, qui préconisent leur réduction ;- les émissions de poussières, alors qu'elles sont déjà supérieures aux valeurs toxicologiques de référence. J'ai aussi observé que les rejets d'Hydrogène sulfuré (H2S) demeureraient identiques, sauf qu'ils sont déjà supérieurs aux valeurs toxicologiques de référence (cf. Rapport 2018 de l'Observatoire Régional de la Qualité de l'Air). Le projet de modification de la chaudière LN3 conduirait à augmenter sa puissance pour favoriser la production de vapeur de l'usine, qui est déjà pour le moins importante.

N°	Libellé
110	Il faut remarquer que plus l'usine produit de la pâte à papier et plus il y a des vapeurs qui en période
	d'accalmie stagnent sur la vallée de la Garonne sur un rayon de 10 à 15 kilomètres De ce fait, la
	transformation de la chaudière LN3 permettra une augmentation de la production de vapeur de
	l'usine et donc de plus en plus de brouillard aux alentours et de plus en plus haut?
113	un rejet de vapeur d'eau qui réchauffe également l'atmosphère

3.2.3 THEME 3 - REJETS AQUEUX

N°	Libellé
10	incidence d'augmentation plus ou moins déjà envisagée des rejets aquatiques dans la Garonne nonobstant déjà l'importance des quantités d'eau prélevées et necessaires au process
51	Rejets dans la Garonne :
	1-Température de l'eau : L'étude réalisée par SCE Aménagement et Environnement émet l'hypothèse que l'évolution de la population d'ichtyofaune est induite entre autres par l'évolution de la température, le rejet de la STEP a une température moyenne annuelle entre 33,1°C et 34,2°C. L'arrêté préfectoral indique une autorisation en dessous des 30°C. Nous sommes donc face une infraction. Ceci est inadmissible et le projet d'ouvrages doit être revu dans le même temps avec une station ou bassins de refroidissement adaptés afin d'avoir des rejets notoirement inférieurs à 25° afin de préserver le milieu aquatique naturel comme la qualité des eaux prélevées en aval pour la consommation humaine. Le seuil létal de la truite Fario étant égal ou supérieur à 25° alors que nous sommes sur un secteur de première catégorie sur La Garonne, (site Natura 2000 et arrêté de protection de biotope). Il est inconcevable que cette ICPE ait pu avoir une autorisation de rejets proche des 30°. De plus, les dérèglements climatiques peuvent entrainer les hausses de températures de nos cours d'eau et nous devons donc également tout mettre œuvre pour ne pas aggraver ces constats.
	2- Traitement des effluents Nous sommes du même avis que l'autorité environnementale. La station d'épuration (STEP) est-elle correctement dimensionnée pour accueillir les nouveaux effluents ? Enfin cette installation classée qui prélève un important volume d'eau de la Garonne, de l'ordre de 21 000 000 m3 /an se doit impérativement de rejeter une eau de bonne qualité. Ce projet ne traite pas le volet environnemental avec le sérieux requis et présente un risque pour la Garonne et son milieu aquatique. Enfin, nous espérons ne pas être mis dans l'obligation d'aller au-delà de cette enquête publique, et devoir engager des procédures contentieuses.
52	je demande une prise en compte réelle des rejets aérien qui permette de baisser ces rejets en quantité et qualité et liquide (notamment respect de la législation concernant la °C de l'eau) 1/ en l'état je ne suis pas favorable aux modifications proposées par FE dans ce dossier industriel 2/ d'autre part il est souhaitable que FE se mette en conformité avec la législation concernant le respect de la °C de l'eau à la sortie de l'Usine
56	Avec des prélèvements d'eau du site qui représentent un volume de l'ordre de 21 000 000 m3 /an (60 000 m3 /j) avant les rejets dans la Garonne, l'usine est le deuxième plus important préleveur d'eau dans le milieu naturel, parmi les installations classées de la région Occitanie. Le projet induira une augmentation de la consommation d'eau de 384 m³/j soit 140 160 m3 /an, qui sera utilisée pour l'appoint de la boucle de refroidissement de l'évaporation. Le rapport de la MRAe souligne un problème de la température de retour des effluents aqueux dans la Garonne. Les rejets actuels 33.8°C en 2016, 34.2°C en 2017, 33.1°C en 2018, ne sont pas conformes à l'arrêté préfectoral (fixant un seuil

N°	Libellé
	à 30°C). La Garonne est pourtant classée en première catégorie piscicole, rivière à salmonidés dominants. L'objectif de qualité fixé par le SDAGE Adour-Garonne pour cette rivière est d'atteindre des eaux de bonne qualité (1B). Les pêches électriques communiquées par les pêcheurs en aval de l'usine révèlent un affaiblissement de la variété piscicole, entre Miramont de Comminges et
	Montespan (majorité de vairons, un faible nombre de Loches franches et de Goujons, quelques Lamproies de planer, Barbeaux fluviatiles, rares Truites, Brochets, Chevaines); si une expertise serait nécessaire pour établir un rapport de cause à effet entre l'activité de l'usine et cette diminution, la température de retour et les nuisances sont des facteurs limitants pour les salmonidés. L'augmentation du volume annuel d'eau prélevée entraînera l'augmentation du volume d'eau usées à traiter par la station d'épuration du site. Il est donc légitime de se demander si et les rejets devoront respecter les valeurs limites définies par l'arrêté ministériel du 3 avril 2000 La Société de Pêche de Saint-Gaudens, nous a plusieurs fois informé de rejets de liqueur noire nauséabonds au droit du barrage de Miramont de Comminges en période d'étiage (des cas plus critiques ont été signalés le 10 juillet 2006 et le 20 de juillet et 19 septembre 2009); nous avons pu constater aussi des rejets dans le milieu naturel sur ces lieux en période d'étiage (voir photographie en annexe.3 de notre argumentaire). Alors que la Garonne en période d'étiage avait connu un niveau moitié inférieur à celui des autres années à la même époque, les rejets de liqueur noire de l'usine (anciennement TEMBEC) s'élevaient au début aux dates signalées en juillet 2009 à 17 m3/s au barrage de Miramont de Comminges. A la fin du mois, ces mêmes rejets s'élevaient à 16 m3/s alors que l'arrêté préfectoral fixe des normes à 20 m3/s. Les eaux de la Garonne font régulièrement l'objet d'un contrôle de qualité qui atteste une grande proportion de particules en suspension. Les eaux du Canal de la Gentille font l'objet d'un contrôle de qualité au niveau de la prise d'eau dans la Garonne, notamment en raison de la proximité du rejet des eaux de l'usine Fibre Excellence. Les mesures récentes font apparaître là aussi une grande proportion de matières en suspension préjudiciables aux milieux aquatiques. Pour toutes ces raisons, l'entreprise doit garantir le respect des Articl
70	les rejets dans la Garonne et l'augmentation des métaux lourds sur nos terres sont des éléments a prendre en compte.
75	Entraîne une hausse de la températures des eaux de la Garonne très préjudiciable à la faune et flore aquatique.
78	Peut être hors sujet, mais l'usine brûle les boues de la station d'épuration. Celle ci reçoit pour une moindre partie les effluents de la ville et surtout les eaux usées de l'usine dont les lixiviats du centre d'enfouissement du Pihourc, les rejets après traitements dans la Garonne, sont soumis à qu'elles normes ?
104	La température de retour des effluents aqueux dans la Garonne, qui atteint déjà un seuil critique, supérieur à 30°, connaîtrait encore une progression, si ce projet venait à voir le jour. Ce problème

N°	Libellé
	n'est pas à négliger, dans la mesure où cette situation sera forcément préjudiciable à la faune et la fore aquatique du fleuve.
113	un prélèvement supérieur d'eau dans la Garonne qui est déjà très important, ce qui implique un rejet plus important également, à une température qui est supérieure d'environ 3 degrés en dessus du seuil autorisé de 30°

3.2.4 THEME 4 - NUISANCES SONORES

N°	Libellé
5	Nous exigeons en outre que des actions importantes soient mises en place rapidement pour faire baisser les niveaux de nuisances sonores et vibrations (les critères définis par l'arrêté préfectoral ne sont pas respectés !)
8	la nuisance bruit toujours en défaut et non réglée et qui devrait encore s'agraver
10	Je ne comprends pas que cette entreprise déjà signalée sur problématique bruit depuis des années n'ait pu se mettre malgré plaintes de riverains exarcerbées, interventions de la DREAL, signalé par moi-même en tant que membre de la CSS et à multiples reprises, et a aujourd'hui encore se trouve en non-conformité et n'aie pu faire le nécessaire déjà sur la nuisance bruit
22	Je ne vois vraiment pas ou réside l'intérêt d'une telle modification autre que d'augmenter la production de ce site classé ICPE Séveso 3 seuil haut A.S qui déjà fonctionne avec des problématiques non réglées et que la modification de surcroît ne prend en plus pas compte et notamment le bruit.
27	Nous subissons déjà cette usine depuis tant d'années : bruit fracassant de l'écorceur, odeurs, poussières, ronronnement continu (jour et nuit) ! Pouvoir dormir les fenêtres ouvertes en été est un rêve.
34	Page 15 et 16 du mémoire de F.E en réponse du MRAe, je relève une réponse savoureuse quant à l'appréhension de la nuisance bruit actuelle qui dixit nous explique que effectivement la nuisance actuelle étant tellement forte, l'impact de modif sur ligne de chaudière n'aurait aucune influence et pour cause. Plus grave, et tranquillement il est annoncé que bien sûr "dans un proche avenir, apparemment lointain selon ma compréhension" et bien sûr Fibre Excellence ferait le nécessaire alors que déjà actuellement en dehors des clous et non réglée en dépit d'années de plaintes rapportées tant lors de réunios de CLICS ou de CSS par des membres de ces assemblées avec tout autant de plaintes de riverains en bonne et due formes
49	2) Compte rendu de réunion de CLIC de l'époque :
	http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/compte-rendu-6.pdf
	Dans lequel et en séance de CLIC le responsable du sujet nous annonce benoîtement que niveau bruit tout baigne et qu'il a été enregistré d'ailleurs à proximité du domicile d'un plaignant une valeur de 11 à 12 DB (ce qui correspond pour l'humour et doigt mouillé au chant d'un rossignol) et qu'en conséquence tout va bien mais que quand même et bien sûr Tembec/F.E c'est selon? va voir comment il va pouvoir être possiblement fait quelque amélioration. J'en déduit que lors de cette réunion et je pèse mes mots, Préfecture, DREAL, ASOCIATIONS, ELUS etcet je serais factuel ont été "enfûmés".

N°	Libellé
56	Au des éléments du dossier, la question du bruit n'est pas réglée, alors que nombreux riverains se plaignent des émissions sonores depuis des années ; cette question ne saurait se réduire à un problème simplement subjectif de voisinage. En effet, au vu de l'Arrêté ministériel du 23 janvier 1997, les ICPE existantes au 1er juillet 1997 restent soumises à l'arrêté du 20 août 1985 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement et à son instruction (arr. 20 août 1985 : JO, 10 nov.). Selon le rapport de l'APAVE N : 10264273-001-1 (source :
	https://www.registre-numerique.fr/modification-icpe-fibre-excellence/voir?document2=37527)
	sur des mesures de bruit effectuées les 17/03/2018 et 18-19/06/2018, des points de non-conformité apparaissent de nuit sur plusieurs secteurs (rue du Président Saragat, Boulevard des Pyrénées, Chemin de Cahuzat). Le dossier d'étude d'impact (Partie.B, p.43) y fait d'ailleurs référence. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale s'inquiète de la situation et a jugé que les données concernant la maîtrise des nuisances sonores, issues des chaudières, de la station d'épuration, de la déchiqueteuse et du parc à bois, sont insuffisantes. Il n'est pas démontré que les nouveaux équipements techniques permettront de respecter les seuils imposés par la législation en matière de nuisances sonores et de vibrations. Actuellement, les principales sources sonores identifiées lors des mesures de l'APAVE sont Rauma Neyrtec, le Parc à bois (manutention du bois avec engins mécaniques). L'augmentation de puissance de la chaudière (passage de 308 MW à 388 MW) ne donne pas de garanties que les seuils sonores vont baisser, bien au contraire.
69	vraisemblables augmentations du bruit due à l'augmentation de la puissance de la chaudière LN3
87	rien de transparaît sur la volonté réelle de réduire les nuisances sonores que subissent les habitations proches et la pollution olfactive qui touche la ville, hormis quelques vagues annonces comme la mise en place d'études après modification du site. (2.1. p.70) Or, l'augmentation de la puissance de la chaudière LN3 laisse tout de même imaginer une augmentation de ces nuisances.
88	l'augmentation de la puissance de la Chaudière LN3 , va générer davantage de bruit, ce qui constitue une nuisance majeure pour les salariés et les riverains.
90	Tout semble indiquer que le projet aggravera les nuisances olfactives et sonores déjà sensibles dans Saint-Gaudens et les municipalités alentours. Nous devons, au contraire, favoriser un projet de transformation qui tend à réduire ces nuisances pour ainsi améliorer les conditions de vie des citoyens.
100	Par ailleurs en ce qui concerne le bruit et les odeurs, aucune évolution ni garantie réelle ne sont énoncées.
104	Au vu des éléments du dossier, la question du bruit n'est pas non plus réglée, comme en témoigne le rapport de l'APAVE n° 10264273-001-1, après que cet Organisme ait effectué des mesures durant les mois de mars et juin 2018 (cf. Partie B – page 43 du dossier d'étude d'impact). Un mur anti-bruit avait d'ailleurs été érigé au pied de l'usine, puis récemment détruit, on ne sait pourquoi ?
107	nuisance sonore de plus en plus forte nuit et jour parfois dès 5h30 le matin j'habite dans cette maison depuis plus de 30 ans et j'ai des doubles vitrages
109	Toujours des nuisances olfactives, mais surtout une aggravation des nuisances sonores. Grondement qui s'accentue très fortement par moment + bruits sourds et chocs par moment. Ces bruits s'entendent dans la maison fenêtres et volets fermés (nuit et jour). Si les modifications envisagées
1	

N°	Libellé
	par l'usine aggravent encore le niveau sonore de l'usine cela devient très préjudiciable pour les riverains. J'envisage un déménagement
115	niveaux de bruit. Le plus élevé est amplifié pour moi parce qu'il se répercute sur un immeuble proche de ma maison
122	Cf. CR entretiens : Mr Fauré évoque aussi le problème des nuisances générées par les alarmes de recul des engins lorsque l'on se promène aux abords du Belvédère. Elles peuvent être gênantes par certaines conditions. Leur substituer des alarmes type « cri du lynx » est évoqué

3.2.5 THEME 5 - NUISANCES OLFACTIVES

N°	Libellé
3	Je souhaite faire part de nos vifs mécontentements devant les pollutions olphactives de cette usine, c'est une catastrophe environnementale
31	Je suis contre ce projet. Cette usine cause déjà trop de nuisances (odeurs).
53	Vivre dans les effluents de cette usine peut souvent tenir du cauchemar Je pense que quand on ne le vit pas on ne peut pas imaginer ce que c'est que se réveiller dans ce brouillard empoisonné et puant au point qu'il donne envie de vomir, qu'on ne peut pas sortir et que même en gardant sa maison bien fermée l'odeur la pénètre inéluctablement. On n'en peut plus du non-respect des règles et des dérogations. Le droit à respirer ne devrait-il pas être un droit fondamental ? Pitié pour nous, riverains déjà maudits, ne permettez pas que la situation empire encore
60	Nous avons toute l'année une pollution olfactive ainsi que des incidences sur notre santé dues à la présence de l'usine en pleine ville. Il serait plus intéressant que l'usine traite ses nuisances en priorité plutôt que d'en rajouter. Je pense qu'il y a d'ailleurs une obligation de mettre l'usine aux normes.
62	A la lecture de ce projet, je suis contre les modifications qui sont proposées, celles-ci ajoutant des pollutions environnementales. Le village dans lequel je réside subit parfois les effluves rejetées par Fibre Excellence et donc les pollutions, alors que nous sommes à plus de 15 kms. Je soutiens les habitants proches de cette usine et souhaite que des modifications soient apportées afin de faire baisser les nuisances olfactives, sonores et liées à la santé.
68	Trop gros, Trop polluant, Trop laid, Trop repoussant pour le tourisme, et surtout trop NAUSÉABOND !! jusqu'à Cazères !
78	baisser l'impacte des odeurs ou du bruit que subissent les saint-gaudinois? personne aujourd'hui n'est capable de le dire , et l'étude sur cet impacte est prévu après les transformations de la chaudièr.
79	Pollutions ENVIRONNEMENTALES et OLFACTIVES extrêmes qui font la réputation touristique Saint- Gaudinoise depuis de nombreuses années.
84	Saint Gaudens vaut mérite mieux que d'être connue pour être la ville qui sent le choux ! Essayons plutôt d'investir dans le futur d'une planète propre et préservée, et je ne pense pas que cela passe par l'agrandissement de sites classés SEVESOLa demande actuelle du côté des citoyens est d'une plus grande prise en compte du facteur environnemental et écologique dans les décisions publiques et politiques, car il s'agit d'un futur prochain qu'on aimerait pouvoir envisager de façon sereine c'est à dire sans pollutions des sols et des poumons des habitants
99	J'habite à Ganties et sens régulièrement l'odeur, y compris en déplacement jusqu'à Rouède, Soueich, et cette odeur m'irrite au niveau des voies respiratoires. Vu que je la respire à faible dose, je n'ai

N°	Libellé
	qu'une gêne légère. Toutefois je me suis fait prendre par une odeur forte en tentant de faire mes courses dans la zone commerciale d'Estancarbon, et c'était très pénible pour ma respiration. Je ne participe donc plus à l'activité économique de St Gaudens, et la zone d'estancabon (je vais à Saint Girons, Toulouse ou fais mes courses sur Internet). Les nouvelles mesures proposées ne me semblent pas assez efficaces pour palier à ces problèmes de pollution aérienne
104	En tant que riverains de l'Usine Fibre Excellence, nous subissons, au gré du vent, depuis 62 ans, les nuisances, tant olfactives que sonores, qu'elle génère. Je suis aujourd'hui atterrée en prenant connaissance de la demande d'autorisation environnementale présentée par cette société saint-gaudinoise, relative à un projet de modification de la ligne d'évaporation de la chaudière à liqueur noire, soumis à enquête publique, et qui, à n'en pas douter, privilégie la rentabilité, au détriment de l'écologie et de la santé humaine
106	Nous habitons sur la commune de Ardiége et cette nuit (courrier du 20/01/2021) nous avons été réveillés à 3h30 par une très forte odeur de gaz ou oeuf pourri provenant de l'usine de la cellulose de Saint Gaudens (nous dormons la fenêtre en oscillo battant). Cela n'était jamais arrivé auparavant. De chez nous, dans l'année, nous avons quelques jours où l'odeur de cette entreprise nous parvient, mais cela est plutôt quelques jours par an, avec une odeur beaucoup moins prononcée. Nous nous sommes levés mon mari et moi avec un mal de tête persistant, et quand nous avons quitté la maison pour aller travailler, cette odeur était toujours là, je n'ose même pas penser à ce qu'on pu supporter les villages avant nous, entre saint gaudens et chez nous et surtout les Saint Gaudinnois. Merci de vous renseigner de cette situation. Il a été prouvé que ce site évacuait surtout la nuit, mais là ils ont fait fort!!!!! désolée de l'expression

3.2.6 THEME 6 - RISQUES SEVESO & RISQUE SANTE

N°	Libellé
46	L'usine "Fibre excellence" est un site classé SEVESO seuil haut = risque majeur. Elle pollue l'air, l'eau, la terre depuis des décennies.
	Les entreprises voisines et les riverains disposent d'un très faible niveau d'appropriation de ses enjeux et de la culture du risque en général.
	Il est grand temps d'ouvrir les yeux sur ces multinationales qui ne réfléchissent que à leurs profits au détriment de la vie humaine. Non au projet !
80	Des études récentes montrent que les particules très fines (PM1,0 et PM0,1), que l'on ne savait pas détecter il y a quelques années, sont plus pernicieuses pour l'organisme car elles franchissent les poumons pour pénétrer dans le sang. Accroissant les risques de maladies cardiovasculaires, de plus en plus détectées autour des sites industriels. Les habitants de St Gaudens et de la région, malgré les efforts que l'état exige d'eux en matière de rejets toxiques, continuerons à respirer un peu plus ceux de l'usine. Ce projet est un scandale sanitaire et écologique ! Je suis contre ! Ce serait gravissime, Monsieur l'enquêteur, que vous puissiez émettre un avis autre que défavorable pour ce projet qui va à l'encontre du progrès et de la santé publique.
84	Pour une vision à long terme je privilégie la santé des habitants et l'environnement à l'agrandissement d'un site classé SEVESO potentiellement dangereux. Je connais l'importance de cette entreprise pour le bassin d'emploi St gaudinois, mais je ne pense pas que quoi que ce soit (et

N°	Libellé
	surtout pas l'économie) puisse compenser les conséquences environnementales qu'elle génère : pollution de l'air, des eaux, pollution visuelleA quand une étude sur la santé des st gaudinois concernant les "vapeurs d'usine" respirées? Quelle est la composition de cette liqueur noire ? De plus les catastrophes comme l'explosion du site Lubrisol classé aussi SEVESO à Rouen l'année passée nous a montré les limites de la protection de la population quand les intérêts économiques primentrésultats que les médecins et hôpitaux locaux doivent constater sans que rien ne remonte plusTrop de risques à court et long terme pour au final peu de retour sauf économique, et pour combien de temps?
91	Une étude épidémiologique sur l'ensemble de la population du bassin Saint Gaudinois est également indispensable. Comment juger de la pertinence de ce projet sans déjà connaitre l'impact sanitaire actuel de cette usine ?
93	Le tableau d'émission des gaz (document MRAE p9) montre effectivement une forte baisse des rejets de SO2. Mais une stabilité pour d'autres polluants comme le H2S qui apparaît beaucoup plus problématique au niveau de sa valeur toxicologique (p 13 du rapport ATMO annuel sur l'usine fibre excellence). Pourquoi ne pas s'attaquer à ce problème qui est plus important sur le plan toxicologique ?
96	Ce projet nous parait très insuffisant en matière de réduction des polluants de cette usine. Qu'est y prévu pour réduire les rejets de H2S notamment ? Ce gaz qui produit des odeurs très désagréables et qui est dangereux (un accident a d'ailleurs eu lieu en 2020 au sein de l'usine, où des ouvriers ont été intoxiqués par ce gaz, comme nous l'avons appris par la presse :
	https://actu.fr/occitanie/saint-gaudens_31483/haute-garonne-sept-personnes-intoxiquees-
	incident-site-seveso 34307927.html On sent les rejets de H2S à plus de 10km de l'usine et les habitants de la région se plaignent de cette nuisance! Les rapports officiels de atmo occitanie soulignent: "D'après la modélisation réalisée, entre 900 et 1100 personnes seraient susceptibles d'être exposées à une concentration en H2S supérieure à la Valeur Toxicologique de Référence construite par l'US EPA (Enviromental Protection Agency) et retenue par l'INERIS fixée à 2 µg/m3. Afin de confirmer cette première estimation du nombre de personnes exposées, il serait d'intérêt de réaliser une campagne de mesures d'H2S annuelle par échantillonneurs passifs en plusieurs sites dans le panache de l'usine" source: https://www.atmo-occitanie.org/sites/default/files/publications/2020-05/ETU-2020-41-Fibre-Excellence VF.pdfd
98	En commençant sur un aspect plutôt météorologique, le sens du vent ne semble pas assez approfondi dans le dossier. Les rejets de polluants émis sur le site de FIBRE EXCELLENCE peuvent être poussés par les vents dominants. D'après les annexes 1 et 2 venant du site « Météoblue », les troisièmes graphiques sont intéressants car ils représentent la direction du vent sur 425 jours, du 1 er Janvier 2020 au 13 février. Les points violets nous montrent que les vents viennent en moyenne le plus souvent du nord-ouest (Mistral) et de l'est. Sur l'annexe 3 est noté les zones de populations les plus proche du site FIBRE EXCELLENCE : les zones urbaines Saint-Gaudens au nord, Miramont-de-Comminges au sud-est de l'usine et Valentine au sud-ouest. Les objectifs de cette usine en terme de pollution de l'air sont de réduire leur émissions de SO2, au détriment des NOx, qui concernent le monoxyde d'azote NO et le dioxyde d'azote NO2, du CO2 et du CO. L'augmentation de ces composés gazeux couplés aux vents dominants pourrait à long terme affecter les habitants de Miramont-de-Comminges et de Valentine car ils respireraient plus de pollution que la moyenne. De plus, on remarque (toujours sur l'annexe 3) aux environs de ces zones urbaines des champs. Les rejets

N° Libellé

pourraient aussi affecter les agriculteurs travaillant régulièrement autour de l'usine. Ces aspects sont négligés dans l'étude et il semble important d'informer les populations environnantes d'un risque sur la santé des habitants et de vérifier si les travailleurs agricoles des environs sont présents de manières régulières ou non. Ceci conformément aux attendus d'une étude d'impact et notamment des points 4°, 5° (c), d) et f)) du II de l'article R. 122-5 du Code de l'environnement.

Les effets des polluants atmosphériques sont connus sur le plan de la santé, notamment par contact ou inhalation, provoquant allergies, irritation des muqueuses ou maladies respiratoires. Sur l'interface santé-environnement, l'augmentation des NOx pourrait aussi accentuer l'effet de création d'ozone. couches de l'atmosphère se forme par le biais des NOx directement émis des industries, notamment en été où les jours sont plus longs et plus chauds. Or l'ozone est un polluant qui irrite, attaque les voies respiratoires, touche les muqueuses des yeux en provoquant des irritations, génère allergies, toux et complications au niveau des poumons pour le pire des cas. C'est aussi un gaz à effet de serre. En effet, en augmentant à l'avenir leurs taux de CO2 (de 880 459 141 kg/an à 967 221 646 kg/an à l'avenir selon le document « 4.1 Avis MRAE », page 9, Tableau 1 : « Synthèse des principales émissions atmosphérique (Technip FMC) ») et leurs taux de NOx (788 104 kg/an à 816 262 kg/an à l'avenir selon le document « 4.1 Avis MRAE », page 9, Tableau 1 : « Synthèse des principales émissions atmosphérique (Technip FMC) »), cela risque d'engendrer une augmentation de GES et va à l'encontre des accords de Paris sur le climat. L'augmentation de CO (soit de 1 112 445 kg/an à 1 210 072 kg/an à l'avenir selon le document « 4.1 Avis MRAE », page 9, Tableau 1 : « Synthèse des principales émissions atmosphérique (Technip FMC) ») et des NOx va aussi à l'encontre de la directive européenne 2008/50/CE du 21 mai 2008 puisque les seuils réglementaires ne risquent pas d'être respectés de manières locales autour des trois zones urbaines citées précédemment. Pour le cas des particules fines de rayons inférieurs à 2,5 µm : elles se logent dans les poumons bien plus profondément que les PM10. De plus, ces particules jouent le rôle de noyau de condensation : les métaux lourds viennent s'y fixer, augmentant la toxicité des PM2.5 en créant des espèces exotiques et démultiplient les risques d'intoxication par inhalation. La liste des métaux rejetés par l'usine est présente dans le document « 2.2_Partie B Etude d'émission de métaux lourds que rejette l'usine de FIBRE EXCELLENCE, le risque est réel. Un article scientifique expliquant les effets entre PM2.5 et métaux sur la santé vient appuyer le fait que l'usine doit s'intéresser à la réduction des PM2.5 car l'étude néglige clairement ce point :

https://ehp.niehs.nih.gov/doi/pdf/10.1289/ehp.6300

Pour le cas du sulfure d'hydrogène H2S, composé irritant et odorant, le problème n'est pas vraiment approfondi car il n'y aura pas de changement dans les années à venir en quantité de la part de l'usine, soit 7,148 tonnes. Les mauvaises odeurs ont donc une probabilité de toujours être présentes. Il faudrait des précisions quant à la manière de mesurer le H2S et sa méthode technique pour réduire les odeurs de la part de FIBRE EXCELLENCE. Pour le cas du SO2, c'est une très bonne initiative de la part de FIBRE EXCELLENCE que de vouloir réduire leur rejet de dioxyde de soufre car c'est un composé irritant pour les bronches et pour les yeux. Le réduire serait positif pour les habitants et les travailleurs environnants. Toutefois le problème est seulement déplacé, car en émettant plus de polluant irritant à côté comme les NOx ou le monoxyde de carbone, rien ne va changer sur le plan écologique et pour la santé des riverains. En revanche, le phénomène des pluies acides, réaction entre le SO2, l'oxygène et l'eau pour donner de l'acide sulfurique H2SO 4, devrait le diminuer.

Absence d'étude épidémiologique sur les impacts sur la santé des habitants du St Gaudinois des rejets de cette usine. La lecture du rapport annuel d'Atmo Occitanie suffit à comprendre que les rejets toxiques de cette usine ne peuvent pas neutres sur la santé humaine et que Fibre Excellence ne fait

N° Libellé

que jouer avec les limites des indicateurs pour donner l'illusion de maîtriser la nocivité de son activité sur la population locale. Et encore, c'est sans parler du bénéfice des dérogations de 2018 en catimini avec la complicité des services de l'état et des élus locaux mais j'y reviendrai. L'étude de l'ARS dans le cadre de l'opération Coeur de Ville (Cf Pièce jointe) est sans appel : "Les niveaux de mortalité générale mais aussi prématurée (avant 65 ans), qui traduisent à la fois des besoins de soins et de prévention, sont bien supérieurs à ce que l'on observe en moyenne régionale. Ils sont parmi les plus élevés des taux observés sur les communes de plus 5 000 habitants de la région." Si la précarité d'une partie de la population peut peut-être expliquer en partie cette situation, le caractère extrême du constat mériterait que les pouvoirs publics se penchent, me semble-t-il, sur l'existence possible de cause à effet entre une activité industrielle parmi les plus polluante avec des constats aussi catastrophique sur la santé des habitants qui l'entourent !- Des dérogations aux seuils réglementaires obtenues en 2018 dans la plus grande discrétion et avec la complicité fortuite d'une parution cette année-là du rapport d'Atmo Occitanie en complet décalage avec le calendrier habituel! les rapports annuels disponibles avaient plutôt l'habitude d'être publiées en mars ou avril de l'année suivante...mais pas en 2018 où le rapport n'est divulgué qu'en octobre, après l'instruction par les services de l'état de la demande de dérogation et de la décision préfectorale. Il est dommage que ces éléments n'aient pas été portés à la connaissance des instructeurs de cette demande de dérogation ainsi qu'à celle de la population locale et des associations environnementales car les résultats étaient désastreux : Cette année, le nombre de valeurs quarts horaire en hydrogène sulfuré supérieures au seuil olfactif a fortement augmenté pour les deux stations de surveillance. Ainsi le nombre de quarts d'heure supérieurs à 50 μg/m3 observé à Miramont-de-Comminges en 2017 est 93% plus élevé que celui relevé en 2016 (218 quarts d'heure supérieurs à 50 µg/m3 comptabilisés en 2017 contre 113 en 2016). Avec 248 quarts d'heure supérieurs à 50 µg/m3 comptabilisés en 2017 contre 63 en 2016, le nombre de quarts d'heure supérieurs à 50 μg/m3 a augmenté de 294% pour la station de Saint-Gaudens. Cf Rapport annuel 2018 pour 2017 joint.

103 Concernant l'objet du projet de transformation : une augmentation de 10% de la production de pâte à papier qui pose la question de la maîtrise du risque industriel. J'ai découvert à la page 73 de l'étude d'impact Fibre Excellence partie A, au paragraphe 8.5.2 que les travaux sur la chaudière LN3 ont pour but de supprimer un point limitant pour la production. Extrait : « La chaudière était le point limitant notamment en résineux dans le process de fabrication de la pâte à papier dont la production devrait légèrement augmentée. Toutefois, la production du site restera inférieure aux seuils de l'AP n°92 (30-09-18) de 320 000 t/an avec 1100t/j en feuillus et 920t/j en résineux15 qui correspondent au dimensionnement des ateliers de la ligne de fibres construite en 1992. La chaudière et l'évaporation construites 2 ans auparavant ont une capacité inférieure à ces ateliers que les modifications devraient permettre d'augmenter pour rattraper l'écart. ». Cela veut donc dire que ce projet vise à augmenter la production de pâte à papier de 10%. De 290 000 t à 320 000 t, soit 10%. Cette hausse de production me pose question quant au risque industriel. Dans ce même paragraphe, il est mentionné page 77 qu'une étude de General Electric a identifié un point chaud, traité semble-t-il. Plus globalement, les installations datent de 1950, elles ont été maintenues, mais est-on vraiment sûr que les organes de production peuvent encaisser une hausse de 10% en étant poussés au maximum? La hausse de production concerne toute la chaine, pas seulement l'atelier d'évaporation et la chaudière LN3. Les risques sont-ils toujours bien maîtrisés ? Les risques ne doivent-ils pas être préalablement réévalués dans l'étude de dangers ? Ce projet questionne directement la maîtrise du risque industriel pour protéger la population sachant que le risque chimique de dioxyde de chlore et le risque surpression sont les plus forts.

N°	Libellé
104	En tant que riverains de l'usine, classée SEVESO II – Risque Haut, je regrette que nous ne disposions pas d'informations précises sur la dangerosité qu'elle peut réellement présenter pour la population, les risques encourus en cas de problème et la façon de s'en protéger en cas de sinistre. Je tiens, par ailleurs, à déplorer la pollution des sols, du fait des dépôts de boues issues de la station d'épuration. J'ai, en effet, remarqué que des tas se multipliaient sur plusieurs terrains agricoles situés sur des communes avoisinant SAINT-GAUDENS et demeuraient en l'état pendant plusieurs jours. Dans ces conditions, les règles afférentes à l'épandage ne me semblent pas respectées, ce qui me paraît grave, vu que certains des champs concernés sont situés sur la nappe phréatique. Je m'interroge aussi sur la dangerosité de ces épandages, dans la mesure où les boues contiennent des métaux lourds et autres polluants, qui restent ensuite enfouis dans la terre, laquelle servira plus tard à accueillir des cultures qui termineront, au final, dans nos assiettes. A ce propos, j'aimerais savoir si une partie des lixiviats (jus issus de la percolation des ordures sur le site de LIEOUX) sont toujours traités par la station d'épuration de l'usine Fibre Excellence, qui, au passage, même si elle est
	industrielle, accueille aussi les effluents de la ville de SAINT-GAUDENS. A terme ces boues sont brûlées et c'est l'excédent qui est épandu. Je m'interroge sur l'impact que cela peut avoir sur la santé des saint-gaudinois ? Ainsi, sur le plan de la santé, compte tenu des pollutions émises par l'usine, fort bien détaillées sur rapport de la MRAe et autres documents disponibles, je suis persuadée qu'il serait important qu'une enquête épidémiologique soit menée.
114	Je suis dans la région depuis 1989. J'ai eu des problèmes de thyroïde dès mon arrivée j'ai vu partir 4 homéopathes. Il n'y en a plus à Saint-Gaudens. J'ai été opérée d'un mélanome malin sur la cornée d'un œil. Je suis toujours là pour dire qu'on en a assez de toute cette pollution quotidienne. La dioxine est cancérigène. Et tout ça est sous pression et on peut faire comme AZF à Toulouse. Je ne me fie pas aux promesses de Fibre Excellence et sa « liqueur noire » qui va empoisonner un peu plus qu'avant, sans compter les gaz à effet de serre. Oui, bien, il y a des emplois! Mais beaucoup de ceux qui y ont travaillé sont malades, à cause des métaux lourds (foies gras!) et aussi à cause de l'isolation en amiante par exemple. Il y a quelques années, on a fait des analyses de la terre, de l'eauLes résultats n'ont jamais été donnés par écrit. Les associations pour l'environnement n'ont pas été prises en compte. Mais à l'heure des virus et autres, on ne demande qu'une chose LA SANTE dans un environnement propre! Je suis donc opposée à ce projet. Merci d'avance
115	Ce qui m'inquiète le plus c'est le risque Seveso et les boues d'épuration qui sont brûlées, qui concentrent les produits toxiques. Je trouve qu'il n'y a pas de rappel auprès de la population par rapport aux risques industriels. Des messages à visée écologique et civique pourraient être diffusés sur les panneaux lumineux. Et les fascicules dans ce thème devraient être distribués plus largement, plutôt que le magazine Haute-Garonne qui ne contient rien.
118	L'immobilier est pas cher à Saint-Gaudens !

3.2.7 THEME 7 - ASPECTS ECONOMIQUES

N°	Libellé		
2	Tout ce qui concerne la pérennité de cette unité de production dans le meilleur respect		
	environnemental possible doit être considéré comme un booster de l'économie locale avec tous ses		
	emplois induits.		

N°	Libellé			
	Le souci actuel de la municipalité de Saint-Gaudens étant de revitaliser la ville, il faut percevoir dans ce projet, une opportunité économique conséquente d'intérêt général. Il est important de la saisir aujourd'hui pour un meilleur avenir du marché de l'emploi local			
3	c'est une catastrophe environnementale alors c'est une région très touristique et particulièrement attractive pour sa faune et sa flore			
12	C'est une usine dangereuse classée SEVESO à la porte de notre ville et beaucoup trop proche des ses habitants. Certes des emplois sont à protéger mais cette usine empêche et empêchera le développement que mérite Saint Gaudens. Il faut savoir tourner les pages et dire non pour le bien des générations futures.			
25	Une vraie critique pour autant ; c'est que en tant que citoyen de St Gaudens (acteur par ailleurs des multiples réunions citoyennes), je constate que la ville a décidé de se renforcer plus encore dans l'ancien monde, en privilégiant (j'en comprends les enjeux politiques) des solutions vouées à obsolescence, tout en s'asseyant sur le point de vue des citoyens (Ah la politique). Cette enquête m'amuse assez (ironie), d'autant qu'elle se fait en simultané avec le projet de revitalisation de la ville ! Si ce n'est pas en totale opposition, c'est que je n'y comprends plus rien			
27	Et si la production d'électricité rapportait plus que la pâte à papier ? Il serait temps de se poser des questions et de penser à changer d'orientation! St-Gaudens "la ville qui pue", comme on l'appelle, retrouverait peut-être alors une certaine notoriété et sérénité. Il serait, dès lors, possible de parler de tourisme, d'attractivité, de revitalisation, bref de bien vivre en Comminges			
36	Si augmentation de production, on souhaite augmenter les ventes donc avoir une trésorerie suffisante pour investir			
54	Dans ce dossier techniquement très complexe, il est difficile pour le citoyen lambda de se faire une idée précise de la situation, et chacun se prononcera selon sa sensibilité soit pour privilégier les enjeux économiques et l'emploi (même si aucune création n'est annoncée) soit pour la qualité de son cadre de vie et sa santé. On ne peut examiner le projet de Saint Gaudens sans regarder le fonctionnement de la holding Fibre Excellence en France. L'usine de Tarascon est actuellement en dépôt de bilan depuis octobre 2020, perfusée par des fonds publics. Cette entreprise a été jugée pour son non respect chronique des normes environnementales. La préfecture des Bouches du Rhône constate "l'absence d'offre de reprise viable à ce jour et en particulier le refus de l'actionnaire de soutenir financièrement la société". Donc l'actionnaire refuse de soutenir un site mais souhaite investir à Saint Gaudens pour augmenter sa production d'électricité et maintenir ses profits. Le projet est dicté par le souhait de FE de produire davantage d'électricité			
56	Un projet déséquilibré qui privilégie la rentabilité au détriment de l'écologie ;			
	L'autre objectif est d'augmenter la puissance de la turbine LN3 pour produire davantage d'électricité et la vendre, +26% (de 308 MW à 388 MW). Fibre Excellence vend déjà à EDF 1/3 de sa production, elle utilise 2/3 pour les besoins du site. L'augmentation de la production d'électricité sera donc exclusivement pour la vente, qui devrait être multipliée par deux. Cet objectif vise à accroître la rentabilité financière de l'usine ; le projet coûte en effet 32 M€. Le retour sur investissement est de trois ans (Etude d'impact partie A, page 17), ce qui est très court pour un projet industriel et laisse présager des ventes d'électricité très avantageuses pour l'entreprise. Le processus d'évaporation pour assécher davantage la liqueur noire va permettre d'obtenir davantage de vapeur et l'industriel va remplacer sa turbine pour produire davantage d'électricité qu'elle vendra à EDF. Il est prévu qu'il double ses ventes d'électricité. Ce projet de transformation choisi par la direction de Fibre Excellence alliant réduction du SO2 et augmentation de la puissance de la turbine se fera au détriment de			

N°	Libellé				
	l'environnement atmosphérique, déjà dégradé aux alentours de Saint-Gaudens. En effet, les adaptations prévues de la chaudière aggraveront les rejets annuels de plusieurs polluants.				
59	L'hideuse, malodorante et polluante usine de pâte à papier de Saint-Gaudens a probablement suffisamment bénéficié de la souplesse des réglementations et des institutions pour ne pas pousser encore plus loin la dégradation du territoire de Saint-Gaudens, qui serait probablement l'une des plus jolies villes de Haute-Garonne si ce n'était pour l'enrichissement de Fibre Excellence. Il paraît douteux que la centaine d'emplois que cela représente justifie une telle détérioration visuelle, olfactive et sanitaire du territoire et des coudées aussi franches pour cette entreprise.				
62	Il est temps aujourd'hui, je pense, de raisonner comme des Hommes modernes ayant pris conscience des problématiques du 21ème siècle et non pas comme des Hommes du 20ème siècle dont le seul objectif était de faire un maximum de profit sans se soucier des externalités dévastatrices liées à leurs projets				
64	Hier en me promenant je suis passé à Bagnères de Bigorre, sous prèf. des Htes Pyrénées et que je comparerais en conséquence à Saint Gaudens, sous pref. de la Hte Garonne et deux petites villes Pyérénéenes et similaires condition géographiques.				
	Et si je regarde à côté Saint Gaudens je vois une ville morte et complètement déprimée avec peu de monde dans les rues.				
	Fonds de commerce fermés et abandonnés, appartements vides et clos, et à part ce qui serait un bèlvédère et vue magnifique sur les Pyrénées, (je pense à Pau et Bd des Pyrénées) et donc un environnement égal et comparable voire mieux que celui de Bagnères de Bigorre, une usine d'un autre âge, qui sent mauvais, souffle et couine, comme si elle n'en pouvait plus.				
	Ce que que serait la ville sans l'usine? Des hôtels, des commerçants heureux, beaucoup de monde flanant dans la rue, des restaurants, plus				
	d'emplois sans doute qu'actuellement, bref une ville heureuse et ou il fait bon vivre, probablement des industries artisannales ou manufacturières non polluantes autour avec encore de l'emploi et des commerces de proximité, dynamisant les villages périphériques aujourd'hui morts (Saint Béat, Cierp Gaud un peu plus loin mais Valentine ou Miramont à côté de Saint Gaudens guère mieux et etc) et donc une prospérité toute autre pour tout le Saintgaudinais comme plus loin le Saint Béatais.				
70	le chantage a l'emploi n'est qu'un leur, si ils sont là c'est que l'usine est rentable, l'ultralibéralisme ferme les usines sans se préoccuper des conséquences, cet élément n'est pas a prendre en compte. De plus aucune création d'emploi, 0 emploi en contrepartie plus d'odeurs et de bruits. Les 32 millions d'euros devraient être investis sur des énergies renouvelables, l'hydrogène blanc peut être produit en Comminges, il y a de l'électricité et de l'eau, sans pollution et odeur. pour toutes ces raisons et surtout pour mes enfants je suis défavorable a ce projet				
73	Son seul but est d'augmenter ses profits (vente d'électricité à EDF). Quel mépris ! Je suis contre.				
74	Le BUT à peine caché de cet Industriel est d'augmenter sa productivité tout en polluant toujours plus les riverains. La finalité est que, devant le fermeture prochaine de son site de Tarascon, l'industriel veut pouvoir modifier son process de production afin de pouvoir traiter les bois de résineux en plus des feuillus actuellement traités à St Gaudens. L'augmentation de le production n'aura d'autre effet que de polluer un peu plus la région de Saint Gaudens ! C'est qu'il a déjà fait sur son site TARASCON où se trouve l'usine jumelle de celle de Saint Gaudens. Tarascon est connue désormais comme "LA VILLE QUI PUE", et cela attire d'autres industries polluantes, telle l'Usine de production de Compost SEDE Environnement (groupe VEOLIA) qui maintenant veut traiter les déchets "Non Normés" (déchets électriques et biomédicaux en provenance de la cote d'azur) afin de les épandre partout sur				

N° Libellé

les terres agricoles de Tarascon et Beaucaire (près de 330 ha au coin de votre rue ou de votre villa). Voulez-vous que SAINT GAUDENS devienne aussi une poubelle ? pour non respect des arrêtés Préfectoraux fixant les seuils d'émission de particules fines, cadmium, H2S, NO2, SO2 et j'en passe de 2016 à 2018 (voir ici la pétition des riverains : https://www.change.org/p/halte-a-la-pollution-sanslimites-de-fibre-excellence-tarascon). D'autre part, cet industriel galvaude complètement ses salariés à qui il a proposé une baisse de leurs salaires de 5% + la perte de leurs acquis, ce qui a provoqué une grève à Tarascon en septembre 2020, une cessation de paiement et une mise en redressement judiciaire début octobre (la décision de dépôt de bilan devrait être prise par le tribunal de Toulouse le 23 février 2021). En effet, depuis octobre 2020, l'actionnaire financier de l'usine (Fibre Excellence B.V. aux pays bas) refuse de "remettre au pot" et ainsi combler le déficit chronique de 20 à 30 M€ constaté depuis cinq ans. Car il faut savoir que le propriétaire de ces deux usines déclassent leur production et revendent 90% de celle-ci au plus bas prix du marché en chine où elle est rachetée en sous-main et revendue au sein du même groupe APP (Asian Pulp and Paper, N°2 mondial) là-bas, où se fait la marge sur le produit. Il n'est donc pas étonnant que ces usines sont en perpétuel déficit depuis cinq ans ! Cela ne profite donc pas à l'économie de la région ! Le seul intérêt est le marché de la "sciure" des petits producteurs aux alentours de l'Usine, et la CFE facturée par la communauté de Communes ! Ne nous méprenons pas : Les représentants de l'Etat, les élus et les syndicats des Exploitations Forestière vous diront que cette usine est "indispensable" aux 3000 emplois de la filière bois : attention à la désinformation ! J'ai fait mon enquête et en fait, cela ne représente que 500 à 600 emplois sur 4 régions !Le "chantage à l'emploi" dure depuis 50 ans sur ces deux sites, sans cesse mis en avant par les maires des communes environnantes et les élus : il est temps de se préoccuper des habitants de Saint Gaudens et du taux de maladies graves engendrées par ces pollutions chroniques depuis des années : la pollution aux particules fines, ce n'est pas marqué sur la tête des gens et ne provoque pas l'arrivée aux urgences! elle s'insinue année après année dans les poumons des riverains, et ce n'est qu'au bout de six à sept ans qu'elles finissent par passer dans le sang et provoquer des dégâts ! (idem pour le H2S et le Cadmium qui perturbent les échanges endocriniens et provoquent des maladies graves du sang). Enfin, la production d'ELECTRICITE VERTE est une vaste fumisterie! La turbine en question est actionnée par la chaudière à liqueur noire qui nous pollue depuis 50 ans ! Remplacer l'Usine par une centrale photovoltaïque est sûrement plus à propos comme énergie renouvelable que les turbines à biomasse ! C'EST POURQUOI JE SUIS CONTRE QUE L'USINE DE FIBRE EXCELLENCE CONTINUE A ADAPTER SA PRODUCTION POUR TOUJOURS PLUS **POLLUER LES RIVERAINS!**

- 76 Une seule chose est certaine : l'usine gagnera plus d'argent, ce qui est souhaitable, mais pas si cela se fait au détriment de la santé publique et de l'environnement.
- Pour Tarrascon il a déjà quelqu'un de la famille pour la reprise et qui va faire une offre de misère et en attendant, l'homme qui tire les ficelles, je vous le présente, c'est lui: https://www.forbes.com/profile/widjaja-1/?sh=414634716c16

A présent que l'on sait qui il est, que l'on connait sa famille, ses quatre petits, qu'il est la deuxième fortune d'Indonésie et une des toutes premières fortunes du monde, il serait peut être temps de lui dire stop partout et halte à l'enfumage. Et en conséquence de ne plus lui accorder des prébendes puisqu'il n'en a nul besoin et pas plus de dérogations dans ses usines qui polluent hors des limites de leurs autorisations de fonctionnement et surtout pas de prendre considération lorsque ces mêmes crient misère puisque leur holding est super riche et de plus s'affranchit en trichant de tout impôt et du respect des territoires qui les hébergent. Ne nous bouchons plus le nez et ouvrons enfin les yeux

N°	Libellé
	et fermement disons stop à toutes velléités de croissance tant qu'il ne met pas à jour ce qu'on lui reproche et il y a largement de quoi faire et il le peut, finie la comédie.
78	Pour maintenir l'emploi ? dans ce projet il n'est à aucun moment question d'emploi, ni en diminution, ni en augmentation. Les menaces en sous entendu de fermeture de l'usine, chantage habituel auquel les saint gaudinois sont hyper sensibles, font trembler nos élus, prêts à accepter les yeux fermés toute proposition de l'usine Pour une usine qui appartient à un géant indonésien de la papeterie mondiale (en passant par une société canadienne) va t on déverser des millions d'argent public afin de préserver l'usine comme celle de Tarascon, près de Marseille ?
80	Alors que les français sont chaque année financièrement pénalisés par des mesures destinées à protéger l'environnement, les usines, elles, au nom de la productivité, peuvent se permettre de polluer sans limites. Où si peu.
83	Si je comprends bien, en contrepartie du respect de la réglementation relative aux émissions de SO2 et de NOx, Fibre Excellence serait autorisée à émettre davantage de GES? Le tout en accroissant sa rentabilité grâce à l'augmentation de sa production d'électricité et sans création d'emploi? Il semble que d'autres solutions techniques pourraient être étudiées, pourquoi ne le sont-elles pas? Je fonde encore l'espoir que, pour les générations futures, notre société s'engage enfin dans un processus réellement écologique, où la décision n'est plus fondée sur le profit de quelques-uns
91	Les 1149 logements vaccants sur la commune de St Gaudens en disent long sur l'attractivité du territoire. La cause ? La pollution générée par Fibre Excellence.
92	Le dossier de l'enquête publique indique trois scénarios possibles (doc. 2.2, partie B de l'étude d'impact, point 7.2 page 120). Le scénario retenu, celui d'augmentation de l'évaporation de la liqueur noire, présente l'intérêt d'être positif économiquement grâce à un changement de turbine et une augmentation de la production d'électricité destinée à la vente, avec des financements de la Commission de régulation de l'énergie pour la production d'électricité à partir de biomasse. Nous notons que ce projet est neutre en terme d'emplois.
96	De plus, ces odeurs très désagréables nuisent à la qualité de vie dans le secteur, mais aussi probablement à son développement économique car le secteur de Saint Gaudens, bien situé, pourrait probablement attirer de nouveaux habitant-e-s sans de telles nuisances. Les commentaires qu'on peut lire sur internet et écrits des habitants de Saint Gaudens sur la qualité de vie dans cette ville mentionne ces odeurs comme un problème important. Le projet proposé ne semble pas tenir en compte de ce problème et ne pas y apporter de solution. Sur ce point, comme sur d'autres (rejets de CO2) ce projet parait beaucoup trop peu ambitieux et insuffisant à l'égard des enjeux environnementaux de notre époque et du contexte local.
100	Aussi, au regard de la rentabilité du projet liée à des ventes d'électricité qui vont doubler et à l'augmentation de production de pâte à papier à effectifs constants, l'industriel parait pouvoir faire un investissement supplémentaire pour améliorer sur les points ci-dessus (H2S, bruit, odeurs, GES).
101	Est-il possible que cette situation puisse durer encore longtemps ? Ce beau Comminges, au pied des Pyrénées, ses paysages, sa nature, ses habitants attachés à leur terroir, sa gastronomie, son patrimoine,, tout ce qui a poussé ma famille à choisir de venir recommencer sa vie ici sans avoir conscience des effets de cette monstruosité industrielle. Il le faudra bien car aucune politique publique, aussi volontariste soit-elle, ne compensera un tel condensé de nuisances! Ce site est à lui seul un puissant repoussoir d'attractivité territoriale dont une majorité ne semble pas voir qu'elle empêche une dynamique économique évidente, et ce grâce aux atouts géographiques, naturels et de qualité de vie possible du Comminges. Combien d'emplois non créés, de patrimoine dévalué, de

N°	Libellé			
	jeunes poussés à quitter ce Territoire pour ne pas avoir osé toucher à ce papetier d'un autre âge			
	Une chose est sûre, ne rien faire ne donnera jamais de réponse à cette question!			
104	En outre, je considère que ce projet va à l'encontre du souci actuel de revitalisation de la ville, sur			
	lequel la Municipalité de SAINT-GAUDENS travaille actuellement. En effet, les habitants se plaignent déjà, depuis fort longtemps, ainsi que mon mari et moi-même avons eu à le faire, par le passé, en			
	déposant un signalement auprès de la DREAL, des nuisances sonores et olfactives provoquées par			
	l'Usine Fibre Excellence, fréquemment ressenties par les riverains, en fonction des vents porteurs.			
	Je suis tout-à-fait d'accord pour le maintien des effectifs actuels de l'usine, mais pas à n'importe quel			
	prix et surtout pas celui de la santé! De surcroît, il s'avère que ce projet n'induit aucun nouveau			
	recrutement, faisant que le chantage habituel à l'emploi ne pourra pas, cette fois, être mis en avant.			
	L'intérêt des dirigeants de l'usine n'a donc pour unique but que l'augmentation de la capacité de la			
	chaudière pour doubler la vente d'électricité à EDF. J'en veux pour preuve le coût faramineux de ce projet (32 millions d'Euros), qui prévoit un retour sur investissement en l'espace de 3 années			
	seulement, ce qui démontre bien l'intérêt de cette opération pour l'exploitant, au mépris de la			
	population qui, j'insiste, subira inévitablement une recrudescence de ses effets néfastes, lesquels			
	s'ajouteront à ceux que nous avons déjà difficilement du mal à supporter.			
105	SAINT-GAUDENS est qualifiée de « ville qui pue » et bon nombre de personnes qui souhaiteraient s'y			
	installer préfèrent, après s'être renseignées, renoncer à leur projet. Par le passé, j'ai même connu un			
	habitant du quartier du POUECH (situé à proximité de l'usine), qui, excédé par le bruit et les odeurs,			
	a fait une sérieuse dépression (je l'ai personnellement vu pleurer, alors qu'il faisait part de sa détresse) et a été contraint de déménager, après avoir vendu sa maison à perte.			
112	Fibre Excellence doit continuer d'exister, la volonté d'investissement est une preuve de la volonté de			
	pérennisation du site de Saint-Gaudens. Le mot " chantage " à l'emploi n'est pas approprié.			
	Cependant il est vrai que pour les emplois directs et induits et leurs familles cela pourrait être			
	dramatique. Parmi les détracteurs qui méconnaissent les tenants et aboutissants de cette fabrique			
	de pâte à papier, il y a bien des membres de leur famille ou des proches qui travaillent ou qui ont			
	travaillé dans cette usine de production. Production, un mot fort peu utilisé de nos jours en France.			
	D'aucuns préféreront " start-up " ou autres. Ainsi à l'avenir, nous pourrons voir avec stupéfaction de quel côté penche la balance commerciale mais trop tard! Est-ce que les détracteurs du projet			
	s'éclairent à la bougie, vont au lavoir, jettent leurs portables et écrivent sur des tablettes de cire			
	(puisqu'il n'y aura plus de papier). Utopie quand tu nous tiensJ'espère que cette enquête sera			
	l'occasion de faire les avancées nécessaires afin de satisfaire tout le monde.			

3.2.8 THEME 8 - ETUDE DE VARIANTES AU PROJET

N°	Libellé
56	Pour rechercher une solution acceptable, nous demandons que l'amélioration de l'environnement
	et la santé humaine priment sur le calcul de rentabilité du projet. A cette fin, nous demandons que
	tous les scénarii (1, 2 et 3) soient exploités en présentant de façon lisible un bilan des coûts et des
	avantages de chacun, afin que le grand public puisse savoir s'il existe une possibilité de réduction du
	SO2 et des NOx sans augmentation des Gaz à effet de serre, comme le suggère le rapport de la
	MRAe. En effet, à la p.120 de la partie B de l'étude d'impact, l'entreprise Fibre Excellence présente
	une alternative possible (scenario 3) qui n'a pas été retenu. Mais cette possibilité reste peu lisible

N°	Libellé
	et n'a été développée qu'en 5 lignes dans une étude d'impact très volumineuse. C'est pourquoi, l'adaptation des équipements projetée ne nous paraît pas acceptable. L'association Nature Comminges émet donc un AVIS DÉFAVORABLE au projet présenté par l'usine Fibre Excellence, qui n'est pas cohérent avec les engagements environnementaux; elle demande qu'une alternative soit recherchée pour respecter les normes en vigueur en matière de rejets de CO, CO2 et NOx. Nous sommes bien conscients que cette position associative peut susciter des réticences parmi la population et les élus locaux attachés à la croissance de l'entreprise. Toutefois, force est de rappeler que les mises aux normes des rejets ont fait l'objet de nombreuses mises demeure; on peut constater par ailleurs que le projet de modification sur la chaudière à en liqueur noire actuellement présenté par l'usine Fibre Excellence ne crée aucun d'emploi direct (Cf. étude d'impact (partie A – paragraphe 8.3 – page 63)
69	le procès privilégié ici a pour un objectif second de rentabilité rapide grâce à la production nouvelle et à la vente d'électricité. Il faut imposer à Fibre Excellence un moratoire sur ce projet, lui demander de mieux développer les scénarios alternatifs qu'il évoquent sans s'attarder dans son étude d'impact page 121.
76	Le rapport d'expertise de la MRAe montre pourtant que des alternatives sont possibles, mais elles n'ont pas été étudiées, ou en tous les cas pas suffisamment.
78	IL FAUT ETUDIER D AUTES POSSIBILITES, PEUT ETRE PLUS HONEREUSES ? PEUT ETRE MOINS LUCRATIVES ? MAIS AVANT TOUT NOUS LES VOULONS AVEC MOINS D'IMPACTS NEGATIFS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES POPULATIONS
85	Fibre Excellence ne semble pas étudier d'autres possibilités, et insiste sur celle-ci qui lui permet de revendre de l'électricité, on peut facilement imaginer que les autres pistes, peut-être moins rentables, ont été vite écartées.
87	Pourquoi ne pas étudier de près les deux autres scénarios de transformation afin d'envisager une réelle modernisation ne visant pas seulement à se mettre en conformité mais également à réduire toutes les émissions problématiques ? La forte rentabilité du scénario grâce à la revente d'électricité ne doit pas être le critère déterminant face aux critères environnementaux qui peuvent certainement être améliorés en innovant.
90	Les autres scénarios proposés semblent avoir fait l'objet de moins d'attention de la part de Fibre Excellence. Il y a comparativement moins d'éléments fournis à l'encontre des propositions écartées et nous savons que le projet de transformation mis en avant sera extrêment rentable à court terme pour Fibre Excellence. Je crois donc essentiel d'arrêter toute avancée du projet actuel afin de rééxaminer sérieusement toutes les solutions possibles. Un projet de cette ambition aura certainement un impact majeur sur de nombreux secteurs (écologie, économie, emploi, tourisme, qualité de vie).
91	Il faut impérativement donner un avis négatif à cette demande et imposer l'étude de solutions techniques conduisant à un réel progrés des émissions polluantes.
92	Nous émettons un avis défavorable au projet en l'état, et demandons à ce que le scénario 3 de l'étude d'impact (partie B, point 7.2.3 page 121) soit étudié en détail, avec ses impacts environnementaux et sa viabilité économique. L'importance du projet et du volume des émissions CO2 projeté semblent mériter cette étude du scénario 3.
93	Je suis donc contre ce projet qui vise plus à augmenter la production qu'à limiter les rejets atmosphérique. Je suis pour un projet dont le but principal est la réduction des rejets atmosphériques de l'usine. Je suis pour un projet qui puisse être au minimum neutre au niveau de

N°	Libellé
	son bilan carbone. Comment se fait-il qu'une production d'électricité d'origine thermique ne soit pas couplée avec un réseau de chaleur dans une zone où l'anthropisation est si forte ?
98	Une baisse significative de dioxyde de soufre au détriment d'une augmentation sévère de gaz à effets de serre, de NOx et d'une négligence au niveau du H 2 S et des particules fines conduit à un AVIS DEFAVORABLE de la part de FNE Midi-Pyrénées. Les modifications de la chaudière LN3 et les modifications sur la ligne d'évaporation sont maigres en conséquences bénéfiques sur le plan écologique contrairement aux affirmations dans l'étude de FIBRE EXCELLENCE et sur l'aspect « santé » des riverains. Les solutions recommandées sont plutôt de s'orienter vers un autre choix d'amélioration des machines de l'usine comme s'occuper de la réduction de COV, de CO2, des particules fines ou encore
	du sulfure d'hydrogène totalement négligé dans cette future rénovation. Pour cela, FIBRE EXCELLENCE devrait utiliser son budget de rénovations pour s'intéresser par exemple au four à chaux, grand émetteur de CO2 et de tous les autres polluants, ou encore pour acheter des machines plus récentes techniquement afin de diminuer drastiquement les polluants.
101	Et pour finir (car il le faut bien, le nombre de caractères étant limités et le sujet beaucoup plus vaste que l'espace imparti) Fibre Excellence ne cherche aucunement à évoluer vers des activités plus vertueuses pour l'Environnement et la santé humaine. La preuve la plus accablante tient dans l'enfouissement pur et simple du projet BIO3 de chimie verte. En 2015, ce projet financé par l'état et la région était annoncé par Fibre Excellence elle même comme étant le salut pour la pérennité des activités de l'usine (Cf Article ci-joint). Cinq ans après, les expérimentations sont une réussite ! J'étais présent à une réunion à destination des élus sur le site où l'ingénieur en charge du projet a fièrement confirmé que l'unité pilote avait bien été fonctionné et que le produit extrait avait reçu la validation des industrielles de la confiserie, pharmacologie et autres débouchés, sa qualité ayant même été relevée par ces potentiels clients. J'ai donc naturellement demandé à quant l'évolution du site de St Gaudens vers la chimie verte. Réponse : la décision appartient à nos actionnaires qui répondent "Coeur de métier" ! Aux opportunités de débouchés vertueux et d'avenir, on oppose la continuité des activités polluantes et nuisibles pour la santé humaine !!!
103	Le syndicat des énergies renouvelables va dans le sens d'associer électricité et production de chaleur. C'est seulement ainsi que la biomasse devient renouvelable. Le projet doit s'ouvrir, associer d'autres acteurs, pour qu'un réseau de chaleur soit adossé à l'usine de pâte à papier. C'est le minimum. D'autres alternatives existent aussi.
104	Pour tous ces motifs, je tiens, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à vous faire part de mon avis défavorable à l'égard de ce projet qui hypothéquerait encore plus fortement notre qualité de vie, notamment, considérant, par ailleurs, que d'autres alternatives, qui seraient plus vertueuses, pourraient être étudiées et proposées par les dirigeants de l'Usine Fibre Excellence. A ce propos, je me pose la question de l'utilisation réelle des 5,2 millions d'Euros alloués à l'Usine Fibre Excellence, en tant que site pilote, pour étudier et développer un nouveau process technique et économique dénommé « BIO3 : du sucre à partir du bois » - cf. Lien d'accès à l'article de presse publié en 2015 : https://www.touleco-green.fr/L-usine-Fibre-Excellence-pilote-BIO3-du-sucre-a-partir-du-bois,16456

3.2.9 THEME 9 - DEFICIT D'INFORMATION & DIVERS

N°	Libellé			
4	j'ai eu vent de cette enquête totalement par hasard !!!			
5	En tant que citoyens de St Gaudens, nous demandons que cette enquête publique soit prolongée pour que nous ayons le temps de prendre une décision éclairée. Nous demandons instamment la transparence et l'information exhaustive à la population des évolutions mises en place dans l'usine depuis 1950 et de l'évolution des impacts ad'hoc.			
	Comme la MRAe le recommande, nous attendons "une synthèse (avec des éléments cartographiques) des différentes évolutions des procédés industriels et des installations de Fibre Excellence au cours des dernières années, associées aux différentes autorisations administratives, et de présenter de manière synthétique le périmètre du présent projet".			
6	Nous demandons instamment la transparence et l'information exhaustive à la population des évolutions mises en place dans l'usine depuis 1950 et de l'évolution des impacts ad'hoc			
13	Il est GEAND temps de fabriquer du papier autrement, par ex avec du chanvre. Ou en recyclant vraiment			
37	Durée l'égale d'une enquête publique 3 mois.			
48	Je m'oppose à la modification proposée car elle n'est pas dans l'intérêt du Comminges, ni de ses habitants, ni de la nature.			
De plus, il est tout à fait possible de : - recycler beaucoup plus de papier				
	- ET DONC LAISSER VIVRE LES ARBRES			
51	Sur le plan environnemental : La gouvernance des états de l'union européenne se veut garante du respect des règles essentielles de salubrité publique et environnementale dans son espace. L'état et ses services ont à ce titre, faut-il le rappeler, une obligation de résultats. Tout doit donc être mis en œuvre pour y parvenir. Ce n'est pas le cas de cette entreprise qui a déjà été mise en demeure et condamnée pour pollutions. Notre rôle d'association reconnue d'utilité publique est de veiller au respect des codes et règles et de traiter les cas d'irrespect qui nous sont signalés.			
	Enfin, nous espérons ne pas être mis dans l'obligation d'aller au-delà de cette enquête publique, et devoir engager des procédures contentieuses.			
56	notre association tient à souligner qu'elle reçoit depuis de nombreuses années, des doléances de nombreux riverains, adhérents ou non-adhérents de Nature Comminges, incommodés par les rejets atmosphériques, et qui se plaignent aussi du manque récurrent d'informations ; tous ont le sentiment de se heurter à une certaine omerta à Saint-Gaudens ; à population se dit démunie. C'est la raison pour laquelle, par courrier du 11 février 2021, notre association a demandé une prolongation de cette enquête publique et la tenue d'une réunion publique pour améliorer l'information autour du projet et améliorer la concertation. Nous regrettons fortement que cette demande soit restée lettre morte			
76	De plus, la population a été prévenue de l'existence d'une enquête publique très tardivement et le délai imparti d'un mois est bien trop court pour laisser le temps aux citoyens de se renseigner et d'agir pour faire entendre leurs remarques. je propose de proroger ou de relancer l'enquête publique pour faire en sorte qu'elle ne soit pas une			
	simple formalité administrative. La situation actuelle est perçue comme un énième passage en force, alors que je présume que vous œuvrez dans l'intérêt général et que ce n'est pas votre objectif.			

N°	Libellé			
76	ppliquer le principe de précaution en donnant, en l'état, un avis négatif sur ce projet. L'industriel ourra ainsi revoir sa copie en étudiant toutes les options possibles et en évaluant leur impact sur environnement et la santé. Un engagement précis et chiffré pourrait, dans l'idéal, lui être demandé.			
89	Une analyse plus poussée et une consultation de la population me semblent nécessaires.			
101	Si l'on veut être aussi cynique que les propriétaires de Fibre Excellence, ne sont-ils pas en train de nous renvoyer au visage nos propres pratiques inavouables ? Quand régulièrement des reportages nous ouvrent les yeux sur le saccage environnementale issu de nos activités occidentales dont nous exportons les déchets et les nuisances dans des pays sous développés ou en voie de développement ? Ces actionnaires indonésiens sont-ils peut-être aussi animés par le plaisir de faire subir les nuisances d'une activité industrielle d'un autre âge à une population française du bout du Comminges dont une partie des habitants et de ses représentants courbent l'échine face au chantage à l'emploi et au comportement d'actionnaires insolents qui foulent du pied réglementation environnementale et bien être des populations ? Les faits jusqu'à aujourd'hui leur donnent tristement raison			
104	Je déplore enfin que cette enquête publique ne soit pas prolongée dans le temps, afin qu'il soit permis à un maximum de personnes, qui n'ont pas forcément immédiatement eu connaissance de son existence, de s'exprimer.			
108	lettre demande de prolongement de Nature Comminges pour complexité du dossier			
110	En 2018, la chaudière à four à combustion que faisait qui faisait fonctionner la centrale électrique était alimentée par divers combustibles et notamment il y était brûlé les boues de la station d'épuration qui renferment de nombreuses matières polluantes : du lixiviat qui provient de la décharge du Piourc à Liéoux qui est traitée dans la station d'épuration de l'usine qui représente environ un traitement d'une centaine de milliers d'habitants qui déversent. Vu les diverses pollutions des rejets de cette centrale, il était question de réhausser la cheminée et c'est par manque de financement que ce projet a été abandonné. Où en est-on aujourd'hui ?			

4 SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Dans ce chapitre, j'ai synthétisé les observations pour chacun des 9 thèmes, en retenant les points qui me paraissaient refléter au mieux les observations formulées par le public, et pour lesquelles vos commentaires ou réponses seraient utiles.

J'ai ajouté, le cas échéant, mes propres questions, réparties selon les mêmes thèmes, à la suite des observations du public.

Chaque point des 9 thèmes, même formulé sous forme d'affirmation, est à comprendre comme une question appelant une réponse de votre part. Celles-ci peuvent faire l'objet de regroupements.

4.1 Thème 1 – Gaz à effet de serre (GES)

L'augmentation annuelle de 86700 tonnes de CO 2 mentionnée dans le dossier et relevée par la MRAe n'a pas manqué de soulever bien des observations. De nombreux contributeurs considèrent qu'une telle augmentation de gaz à effet de serre est incompatible avec les accords de Paris et la loi sur le climat.

L'absence dans le dossier d'enquête publique de commentaires sur la compatibilité ou la cohérence du projet demodification avec le Plan Climat Air Energie du Territoire (PCAET du PETR Pyrénées Comminges de 2018) a été relevée.

Des contributeurs commentent ces 86 700 tonnes de CO2 en les rapprochant du nombre d'arbres qu'il faudrait planter, ou des efforts demandés au citoyen pour réduire leurs propres émissions.

Une contribution très documentée, émanant manifestement d'un forestier (N°92 - Monsieur Pierre VERTUT), conteste, arguments et pièces jointes à l'appui, le caractère neutre au plan carbone de la production d'électricité à partir de biomasse, telle que prévue au projet. Sur le même sujet, certains évoquent la nécessité de conjuguer la production électrique à une valorisation de chaleur pour que cette production soit neutre ou positive en termes de gaz à effet de serre. Des réseaux de chaleur associé à l'usine sont mentionnés.

Question complémentaire du Commissaire Enquêteur :

- dans l'augmentation de CO2 (9.8%) mentionnée au dossier d'enquête (étude d'impact, votre mémoire en réponse à l'avis de la MRAe) entre 2018 (année de référence) et la situation future (avec projet LN3), quelle est la part liée à la variation des hypothèses de production annuelle de pâte à papier et la part liée à la modification du process ?
- la pièce B13 (p5) mentionne les origines et quantités de matières sèches pour l'année 2018. Pouvez-vous m'indiquer quels sont les chiffres correspondants pour les 5 dernières années (période 2016/2020, s'ils sont disponibles, ou 2015/2019, si 2020 n'est pas encore connu).
- les modifications apportées dans le cadre du présent projet de modification de la ligne d'évaporation et de la chaudière LN3 sont-elles ne nature à modifier les PCI (Pouvoir Calorifique Inférieur) des matières brûlées dans la chaudière ?

Tout autre commentaire ou explication sur cette augmentation de CO2 en complément de celle que vous avez fournie dans le mémoire en réponse à la MRAe sera utile.

4.2 Thème 2 - Les rejets dans l'atmosphère

Les observations sur ce thème sont de plusieurs natures :

- Protestation contre l'augmentation (3.3%) des NOx mentionnée au dossier et relevée par la MRAe, jugée inacceptable. Des rapprochements sont faits avec d'autres sources d'émission pour donner des ordres de grandeur équivalents à ces 3.3%
- Contestation voire indignation face à un projet qui ne permet la baisse d'aucun des autres rejets dans l'atmosphère (le H2S est le plus souvent cité, avec les poussières), en s'appuyant sur les chiffres mentionnés dans les rapports d'Atmo Occitanie, alors que des dérogations sont accordées à Fibre-Excellence pour des dépassements des seuils règlementaires.

Deux associations (France Nature Environnement et Nature Comminges) commentent et documentent largement ces aspects.

Question complémentaire du Commissaire Enquêteur :

Votre mémoire en réponse aux observations de la MRAe commente, dans son chapitre 3.1, les effets attendus sur la santé et sur le bilan des gaz à effet de serre.

Il est moins explicite à mes yeux sur le NOx, où vous évoquez « une baisse de 10 à 25% de ce composant par la mise en place de systèmes d'alimentation en air étagée (p11 §2.2.2.2) » en indiquant que « cette modification a pour objectif de compenser l'impact de l'augmentation de la concentration de la liqueur noire sur cette production de NOx ». Pour autant, vous ne donnez aucun chiffre sur un bilan éventuellement autre que le +3.3% relevé par la MRAe. Pouvez-vous détailler ce point ?

Vous y précisez également que « l'investissement fait en 2018 et 2019 sur les électro filtres de la chaudière liqueur noire avait pour but de baisser les émissions de poussières pour les rapprocher des 40 mg/Nm3 », et qu'une baisse effective aurait été vérifiée suite à un récent contrôle de l'APAVE.

Pouvez-vous me faire parvenir le bilan de ces mesures et les rapports correspondant des organismes les ayant effectués ?

4.3 Thème 3 - Les prélèvements et rejets en milieu aqueux

Pour ce thème, les rejets de la station d'épuration en Garonne sont le plus souvent mis en cause, soit pour des problèmes de température supérieure au seuil règlementaire (30°C), soit pour des inquiétudes quant à la qualité des eaux.

L'association ANPER notamment (l'Association Nationale pour la Protection des Eaux et Rivières) pointe le dépassement en valeur moyenne annuelle sur les 3 dernières années du seuil règlementaire de 30°C maximum, et s'inquiète, comme la MRAe, du dimensionnement de la station d'épuration.

Les conséquences de l'augmentation de puissance de la chaudière sur ces températures des rejets sont redoutées.

L'association Nature Comminges évoque elle soit des incidents (2003, 2009), soit des contrôles de qualité des eaux ayant posé question sur le Canal de la Gentille ou sur la Garonne elle-même.

L'augmentation des prélèvements en Garonne est contestée (140 000m3/an), alors que Fibre-Excellence est déjà un des plus gros préleveurs d'Occitanie.

Enfin des contributeurs interrogent sur les normes applicables à la STEP compte tenu de l'intégration du traitement des eaux de l'agglomération de Saint-Gaudens (et de son abattoir) ainsi que des lixiviats du centre d'enfouissement du Pihourc.

Question du Commissaire Enquêteur

J'ai relevé dans le dossier d'enquête en annexe B3 et B4- « Surveillance des eaux souterraines » « Une dégradation de la qualité des eaux souterraines au centre de l'usine par rapport à l'amont de l'usine ». mise en évidence lors de la campagne 2018 (p14 pièce B3) et confirmée en juin 2019 (p18 pièce B4).

Conformément aux prescriptions du projet d'arrêté préfectoral de l'époque, il était programmé des campagnes de suivi semestrielles, dont la première devait être réalisée à l'automne 2019 en période de basses eaux. Pouvez vous commenter les résultats de ces campagnes, et me paire parvenir les rapports correspondants ?

Enfin votre mémoire en réponse évoque le remplacement de la TAR des effluents alcalins en août 2020, celle des effluents acides en octobre 2019 par 2 nouvelles cellules, et l'ajout au 1^{er} trimestre 2021 de 2 cellules complémentaires. Quel a été l'impact mesuré de ces nouveaux équipements sur la température de rejet des effluents ?

4.4 Thème 4 - Le bruit

La perception des nuisances sonores a un aspect bien évidemment subjectif, mais ce thème revient avec force à de multiples reprises.

L'augmentation de puissance de la chaudière LN3, ainsi que l'augmentation de production annuelle que le projet pourrait permettre, inquiètent les contributeurs qui sont domiciliés dans la zone d'influence de l'usine. L'étude de l'Apave, citée à plusieurs reprises, met en évidence des émergences supérieures aux seuils règlementaires (dont une valeur à +12dB en période nocturne, pour un seuil règlementaire à 5dB).

Question complémentaire du Commissaire Enquêteur :

Lors des entretiens que j'ai pu avoir, plusieurs témoignages concordants m'ont fait état de variations de niveaux de bruits, d'une durée d'1h à 2h, se produisant plus fréquemment depuis 2 ans, en règle générale tôt le matin (cf par exemple contribution N°109 - registre papier), se caractérisant par un important changement du fond sonore ("la première fois, j'ai eu peur, et j'ai cru au début que l'usine allait exploser").

Certains de mes interlocuteurs ont évoqué des séquences où les machines pouvaient avoir à traiter les noeuds que comporte le bois.

Bien qu'il soit difficile de commenter des évènements aussi peu documentés, quelles explications pourriezvous donner quant à ces signalements ?

Enfin, vous mentionnez en p12 du résumé non technique la réalisation d'une étude acoustique début 2020. Ce document est-il disponible et pouvez-vous me le communiquer ?

4.5 Thème 5 -Les odeurs

Sans surprise le problème des odeurs, comme celui du bruit, génère de nombreuses réactions de la part des contributeurs. « Saint Gaudens mérite mieux que d'être connue pour être la ville qui sent le chou! » revient à plusieurs reprises

Un contributeur (N°106) signale un phénomène précis et daté (le 20/01/21), que vous pourriez commenter. Les contributions en provenance de Cazères ou Ardiège semblent confirmer les études de 2012 (pièce B6) qui évoquent en conclusion (p30) un impact théorique possible sur un rayon de 30km.

Question du Commissaire Enquêteur :

Vous mentionnez dans votre mémoire en réponse à la MRAe (p14) : "Un nouveau programme de caractérisation olfactive des sources d'odeurs validé par l'inspection est prévu au 1er trimestre 2021 qui permettra de mesurer l'évolution des émissions sur ces mêmes points et de rechercher des moyens de les diminuer"

Pouvez-vous m'indiquer où en est l'avancement de ce dossier et le calendrier auquel ces résultats seront disponibles ?

4.6 Thème 6 - Les risques (Seveso – santé)

Ce thème évoque d'une part le risque d'accident (type Seveso) d'une part, et les risques des effets sur la santé des divers polluants émis.

Pour l'aspect Seveso, ce n'est pas tant les adaptations de la chaudière LN3 qui inquiètent que l'augmentation de production qu'elles pourraient permettre, ayant pour effet de solliciter plus qu'aujourd'hui l'ensemble de la chaine de production. Cet aspect n'est pas évoqué dans l'étude de danger.

Les traumatismes de Lubrisol et d'AZF sont présents dans les esprits.

Pour l'aspect risque sur la santé, l'ensemble des polluants sont pointés, et notamment les rejets dans l'atmosphère.

Après avoir évoqué une faiblesse méthodologique sur les conditions aérologiques du secteur, France Nature Environnement relève que l'augmentation des NOx, CO et CO2 pourraient plus particulièrement affecter la santé des habitants de Miramont-de-Comminges et de Valentine, car ils respireraient plus de pollution que la moyenne. Ces rejets pourraient aussi affecter les agriculteurs du secteur travaillant régulièrement autour de l'usine.

« Les particules fines de rayons inférieurs à 2,5 µm se logent dans les poumons bien plus profondément que les PM10. De plus, ces particules jouent le rôle de noyau de condensation : les métaux lourds viennent s'y fixer, augmentant la toxicité des PM2.5 en créant des espèces exotiques et démultiplient les risques d'intoxication par inhalation. »

Un contributeur évoque des études récentes montrant que les particules très fines (PM1,0 et PM0,1), que l'on ne savait pas détecter il y a quelques années, sont plus pernicieuses pour l'organisme, car elles franchissent les poumons pour pénétrer dans le sang, accroissant les risques de maladies cardiovasculaires, de plus en plus détectées autour des sites industriels

Le rapport officiel pour l'année 2020 d'Atmo-occitanie est cité : "D'après la modélisation réalisée, entre 900 et 1100 personnes seraient susceptibles d'être exposées à une concentration en H2S supérieure à la Valeur Toxicologique de Référence construite par l'US EPA (Environmental Protection Agency) et retenue par l'INERIS fixée à 2 µg/m3. Afin de confirmer cette première estimation du nombre de personnes exposées, il serait d'intérêt de réaliser une campagne de mesures d'H2S annuelle par échantillonneurs passifs en plusieurs sites dans le panache de l'usine".

Plusieurs personnes évoquent la surmortalité mise en évidence dans la récente étude de l'ARS conduite à l'occasion de l'opération « Cœur de ville » à Saint-Gaudens. Ils estiment qu'une étude épidémiologique approfondie doit être menée sur la zone d'impact de Fibre Excellence.

Une contribution pointe un problème de non-respect des conditions d'épandage des boues issues de la station d'épuration, et des risques pour la nappe phréatique en découlant.

L'incinération des résidus de la station d'épuration inquiète aussi, autant par manque d'information sur la composition exacte des matières incinérées, que sur l'adaptation et les performances des chaudières utilisées, et leur aptitude à traiter ce type de déchets.

Question complémentaire du Commissaire Enquêteur :

Pour ma part, j'avais noté dans les études de BURGEAP (pièce B3) « une dégradation de la qualité des eaux souterraines au centre de l'usine par rapport à l'amont de l'usine » relevée lors de la campagne de mesures de juin 2018, confirmée en juin 2019. Il avait été alors recommandé par Burgeap la « réalisation d'une campagne de mesure à l'automne 2019, en période de basses eaux, et le rebouchage du PZA dans les règles de l'art ». Quelle suite a été donnée à cette recommandation et pouvez vous me transmette les résultats des investigations complémentaires, si elles ont eu lieu ?

4.7 Thème 7 - Les impacts économiques et socioéconomiques

Un contributeur met en avant (dans 2 contributions successives) l'intérêt économique fondamental de cette usine pour toute la région de Saint-Gaudens.

Mais de façon classique dans une enquête publique ICPE, la plupart des contributions émanent des opposants au projet, et sont très négatives.

Un thème récurrent est lié à la dégradation de l'image de Saint-Gaudens du fait de la présence à proximité immédiate du centre-ville d'une usine « hideuse, malodorante et polluante », ayant conduit à une ville morte, des commerces fermés, 1149 logements vacants, etc.... Les nouveaux arrivants sont ainsi découragés de s'installer, et certains habitants cherchent à déménager.

Le prix particulièrement bas de l'immobilier à Saint-Gaudens même et dans les villages le plus exposés (Valentine, Miramont de Comminges) en serait un témoignage incontestable.

L'impact sur la dévalorisation du potentiel touristique indéniable de cette partie du Comminges revient souvent, tant pour Saint-Gaudens même que pour toutes les communes alentour.

Les contributeurs relèvent aussi que ce projet ne génèrera aucun emploi, alors même que la seule présence de l'usine en détruit (« Ce site est à lui seul un puissant repoussoir d'attractivité territoriale, combien d'emplois non créés, de patrimoine dévalué, de jeunes poussés à quitter ce Territoire pour ne pas avoir osé toucher à ce papetier d'un autre âge. »

Un deuxième point porte sur le déséquilibre entre les avantages financiers que va générer le projet grâce à la vente d'électricité (coût de 32 millions d'euros, avec un retour sur investissement de 3 ans - p17 de la partie A de l'étude d'impact) et les émissions polluantes de l'usine, dont certaines en dérogation des seuils règlementaires. La suggestion est faite d'investir rapidement une partie de ces bénéfices dans des actions permettant une baisse significative des autres sources de pollution ou nuisances que le seul SO2.

Quelques contributions, émanant de la région de Tarascon entre autres (deuxième site de Fibre-Excellence, aujourd'hui en difficulté) parlent de chantage à l'emploi.

4.8 Thème 8 - L'étude de variantes

De nombreuses contributions concordantes évoquent l'insuffisance des études des variantes du dossier et font référence quasi-systématiquement aux 3 scénarios évoqués à la page 120 et 121 de la partie B de l'étude d'impact, en précisant que le scénario 3 mériterait d'être approfondi.

L'avis négatif de FNE est notamment argumenté par le fait que le projet ne traite que le seul aspect SO2, au détriment d'une augmentation sévère du CO2 et du NOx, et une négligence des aspects H2S et particules

fines. FNE recommande donc de s'orienter vers des solutions d'amélioration des machines de l'usine, de réduire les COV, CO2, particules fines et H2S). D'autres contributions évoquent des actions sur les fours à chaud, ou l'achat de machines plus récentes permettant de traiter les pollutions les plus impactantes.

L'abandon d'un projet BIO3 (dans lequel 5 millions d'euros auraient été investis) et de solutions de type « chimie verte » est aussi mentionné, de même que l'exploration de piste plus vertueuses, liées par exemple à des réseaux de chaleur.

Question complémentaire du Commissaire Enquêteur

Bien que ne réglant pas le problème du CO2, mais présenté comme susceptible d'avoir un effet sur le SO2 et comme faisant partie des actions relevant des MTD, pouvez-vous détailler à mon attention les raisons de l'abandon de la mise en place d'un scrubber en sortie de chaudière LN3 (financières, techniques et environnementales) ?

4.9 Thème 9 – Déficit d'information et divers

Bien que pour la plupart hors sujet, et n'appelant pas nécessairement réponse ou commentaires de votre part, les principales autres observations sont résumées ici.

Nombre de contributeurs se sont fait le relais d'un défaut de publicité de l'enquête publique, et des demandes de prolongation de son délai ont été formulées (Par Nature Comminges notamment, dans un courrier qui m'a été remis le 11 février 2021).

La complexité et la technicité du dossier a également été notée.

Certains proposent de relancer l'enquête, d'organiser une consultation de la population.

Une question porte sur une rehausse de la cheminée qui aurait été envisagée puis abandonnée

Les autres observations sont détaillées au §3 et peuvent bien sûr faire l'objet de commentaires de la part de Fibre Excellence.

Selon l'article R.123-18 du code de l'environnement, vous disposez de 15 jours à compter de la réception du présent procès-verbal de synthèse pour produire vos réponses ou commentaires aux observations formulées.

Bien que vous n'ayez aucune obligation règlementaire, votre mémoire en réponse serait souhaitable pour la qualité de l'enquête et la bonne information du public.

Je vous remercie de me transmettre vos réponses :

- sous format Word pour que je puisse les incorporer dans chaque thème de mon rapport.
- sous format PDF non modifiable pour me permettre de joindre une copie garantie de vos réponses en annexe de mon rapport

Fait à Toulouse, le 3 mars 2021

Hubert CALMELS

Commissaire Enquêteur

Annexes:

- export de toutes les contributions écrites versées au registre numérique et des pièces jointes ainsi que celles du registre papier de la mairie de Saint-Gaudens et des courriers reçus.



Adresse postale
FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS
Rue du président Saragat - Zone d'activité de Stournemil
BP 149 - 31803 Saint-Gaudens Cedex - France

Téléphone: 33 (0)5 61 94 75 75

SAINT-GAUDENS

Saint-Gaudens, le 18 mars 2021

<u>Objet</u> : compléments d'informations à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, Hubert CALMELS

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Pour faire suite à notre rendez-vous du 08 mars 2021, nous vous remercions de bien vouloir trouver ci-joint une note récapitulative apportant un certain nombre de précisions sur la demande formulée par Fibre Excellence Saint-Gaudens pour l'autorisation d'apporter des modifications sur la ligne d'évaporation de la chaudière à liqueur noire de l'usine.

Depuis son ouverture à Saint-Gaudens en 1959, l'usine a été constamment modernisée afin de répondre à l'évolution des normes réglementaires et d'améliorer ses processus industriels.

Ces trois dernières années, Fibre Excellence Saint-Gaudens a investi plus de 20 millions d'euros pour s'équiper des meilleures technologies et améliorer de manière constante son empreinte environnementale :

- Travail sur la réduction des émissions sonores par le biais de la mise en place d'une nouvelle installation pour transporter les écorces et d'un nouveau broyeur à écorces plus silencieux, avec mur anti-bruit;
- Travail sur les rejets aqueux :
 - Par l'installation entre 2016 et 2021 de 3 nouvelles tours aéroréfrigérantes en cours d'ajustements finaux - pour réduire la température de l'eau rejetée;
 - Grâce à 2 nouveaux dispositifs dans notre station d'épuration, nous avons pu diviser par 2 les matières en suspension entre 2018 et 2020.
- Près de 17 millions d'euros ont été investis entre 2018 et 2020 pour réduire les émissions dans l'air :
 - Modification d'un four à chaux, qui a permis une baisse des émissions d'oxyde d'azote de 30 %;
 - Installation d'un dépoussiéreur pour une forte réduction des émissions de poussières de chaux;
 - Rénovation des systèmes de filtration des poussières de la chaudière à liqueur noire :
 - Modification de l'alimentation en air de la chaudière à liqueur noire pour une diminution des émissions de dioxyde de soufre de 70 % et d'oxyde d'azote de 40%;
 - Les émissions de composés soufrés responsables des odeurs sont mesurées en continu par deux stations de mesures de qualité de l'air appartenant à ATMO Occitanie. Les résultats montrent une nette amélioration sur les trois dernières années. Les autres émissions de l'usine sont mesurées en continu et les









résultats, transmis à la DREAL mensuellement, montrent également une très forte diminution sur la même période.

- Enfin, Fibre Excellence Saint-Gaudens accorde un souci constant à la préservation de la nature :
 - Préservation de la biodiversité, les études menées annuellement montrant que l'usine n'a pas d'impact négatif sur la biodiversité et les peuplements de macro invertébrés aquatiques;
 - Préservation des forêts françaises : notre chaine d'approvisionnement bois est certifiée ISO 14001, PEFC et FSC. Nous contribuons à l'entretien et au renouvellement de la forêt et soutenons des actions de repeuplement de la forêt.

La modification de la chaudière à liqueur noire et de la ligne d'évaporation associée permettra à Fibre Excellence Saint-Gaudens d'utiliser les meilleures techniques disponibles (MTD) pour la production de pâte à papier, en augmentant la teneur en matières sèches solides de la liqueur noire et en optimisant les conditions de combustion (réduire des émissions de SO₂).

Ce projet s'inscrit par ailleurs dans la philosophie du Plan Climat Air Energie du Comminges visant à réduire l'impact des activités du territoire en matière d'émissions de gaz à effet de serre (GES) et de pollutions atmosphériques, tout en préparant le territoire aux conséquences des modifications climatiques en cours et à venir.

Ainsi, l'usine de Saint-Gaudens contribuera à développer l'utilisation du bois comme source d'énergie renouvelable et à réduire l'usage d'énergies carbonées. L'augmentation de la puissance de la chaudière contribuera à assurer, si besoin, l'indépendance énergétique du territoire (augmentation de la capacité de production d'électricité verte, avec un rejet de CO₂ d'origine biomasse durable donc considérée comme neutre du point de vue des émissions). Cette production d'électricité verte, avec jusqu'à plus 60 GWh/an injectés sur le réseau électrique public, équivaudrait à la consommation annuelle de 20 000 foyers.

Le projet contribuera également considérablement à l'amélioration de la qualité de l'air et à la réduction des émissions de l'industrie, notamment de SO₂.

Nous sommes conscients que ce sujet complexe peut être perçu comme une source d'inquiétude par les riverains. Soyez assuré de notre disponibilité pour vous apporter des précisions additionnelles que vous pourriez solliciter, conformément à notre démarche de responsabilité.

Dans l'attente d'un retour positif sur cette demande d'autorisation, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sincères salutations.

François LEWIN
Directeur Général Delégué

1. Concernant vos demandes de précisions sur la problématique des gaz à effet de serre

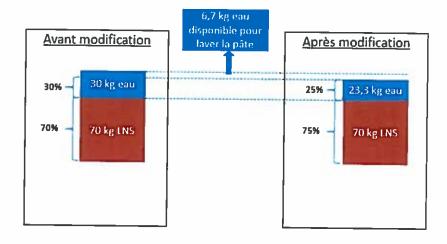
Nous souhaitons avant tout adresser une incompréhension : à périmètre égal de production de pâte à papier, le projet de modification de la chaudière à liqueur noire n'entraînera pas d'émissions supplémentaires de CO₂. Par ailleurs, il s'agit ici de CO₂ d'origine biomasse renouvelable, donc considéré comme neutre du point de vue des émissions, conformément aux règles européennes.

Une augmentation des émissions de CO₂ n'adviendrait qu'en cas d'augmentation de la quantité de matières sèches (matières carbonées) brûlées par jour. Or la quantité de matières sèches produites, et donc brûlées dans la chaudière, est directement proportionnelle à la quantité de pâte produite.

A ce jour, nous n'avons pas prévu d'augmentation de la production, mais nous devons prendre en compte la production maximale possible dans nos projections dans le cadre de ces autorisations. C'est pourquoi nous avons réalisé nos estimations avec le niveau maximum autorisé, qui est supérieur au niveau actuel de la production, tout en restant conforme au niveau prévu par l'arrêté préfectoral n°92 du 30 septembre 2018 qui le fixe à 320 000 tonnes de pâte.

Détail des nouveaux équipements installés et de leurs fonctions

- Ajout d'effets de pré-évaporation qui permet de mieux laver la pâte écrue et ainsi de réduire les consommations de produits chimiques pour blanchir la pâte.
- Ajout d'un sur-concentrateur qui permet d'éliminer une plus grande proportion d'eau à évaporer dans le combustible (liqueur noire). La conséquence sera donc une diminution de la quantité d'eau à évaporer dans le foyer : cela n'aura aucun impact sur la quantité de CO₂ rejeté.
- Cela permettra cependant de maximiser la teneur en matière sèche (MS) pour atteindre un chiffre autour de 75% de MS.



Avant et après modification, nous garderons la même quantité de combustible. La nouvelle évaporation nous permettra de réduire la part d'eau dans le combustible pour mieux le concentrer.

Si demain, il existe une demande conjuguée d'augmentation de production de pâte à papier et d'électricité d'origine renouvelable, alors les nouvelles installations seront calibrées pour pouvoir permettre le traitement au maximum de 10% supplémentaire de liqueur noire, issue

R

d'une augmentation de 10% de la production de pâte. Dans cette hypothèse haute d'augmentation maximale de 10% de la production, seule une augmentation maximale de 86 000 tonnes de CO₂ d'origine biogénique (et non fossile) pourrait avoir lieu.

Pour effectuer ces projections, Fibre Excellence Saint-Gaudens s'est basée sur le nombre de jours de fonctionnement de la chaudière pendant l'année 2018 (année de référence dans le cadre de sa demande), multiplié par la capacité maximale de la chaudière. Il a ainsi été pris comme hypothèse que 1 800 tonnes de matières sèches seraient brûlées par jour, contre 1 608 tonnes dans les faits en 2018, et un maximum réel de 1 631 tonnes sur les 5 dernières années, ainsi que visible dans le tableau ci-dessous :

Evolution de la quantité effective de matières sèches brûlées dans la chaudière à liqueur noire			
	Quantité annuelle	TMS/jour	Nombre de jours de fonctionnement de la chaudière par an
2016	542 765	1587	342
2017	554 555	1631	340
2018	514 716	1608	320
2019	493 836	1496	330
2020	545 085	1562	349

Concernant votre demande de précisions sur l'impact du projet de modification de la ligne d'évaporation et de la chaudière LN3 sur les PCI (Pouvoir Calorifique Inférieur) des matières brûlées dans la chaudière

Le PCI sur sec est intrinsèque à la composition de la liqueur noire, donc ce PCI ne sera pas modifié par ce projet. Après augmentation de la teneur en matière sèche de la liqueur noire, le PCI sur brut de la liqueur noire va augmenter. A production de pâte à papier constante, le débit volumique de liqueur noire entrant dans la chaudière sera plus faible (car la liqueur noire contiendra moins d'eau).

2. Concernant vos demandes de précisions sur les risques de rejets dans l'atmosphère

 Concernant les éventuelles augmentations des émissions d'oxyde d'azote (ou NOx) et sur « le bilan éventuellement autre que les plus 3.3% relevés par la MRAE »

Le processus d'augmentation de la teneur en matière sèche de la liqueur noire est en effet susceptible de générer une augmentation des émissions d'oxyde d'azote (NOx) en parallèle de la diminution attendue des émissions de SO₂. Nous avons toutefois d'ores et déjà anticipé cette possible augmentation dans notre projet, en effectuant des travaux de modification du système d'alimentation en air de la chaudière. Ces travaux démontrent déjà leur efficacité pour réduire les NOx : depuis septembre 2019, date de mise en service de ces nouveaux systèmes d'alimentation en air étagée, nous sommes en mesure de confirmer que les émissions de NOx ont été considérablement réduites.

Ainsi, nous avons déposé notre dossier de demande d'autorisation à partir des données de 2018. En 2018, la valeur moyenne annuelle en NOx sortie chaudière à liqueur noire était de



167 mg/Nm3 et en 2020 elle était descendue à 99 mg/Nm3. On constate ainsi une baisse de 40% entre 2018 et 2020 (grâce à la modification du système d'air).

La MTD sur la diminution des SOx n'indique pas le taux d'augmentation des NOx mais indique que les émissions de NOx peuvent se situer sur le haut de la fourchette de la valeur limite (120-200 mg/Nm3).

De ce fait, pour estimer les émissions de NOx après projet, il a été pris comme hypothèse des émissions de NOx à 200 mg/Nm3, il s'agit d'une hypothèse très majorante supposant que les émissions de NOx passeraient de 99 mg/Nm3 à 200 mg/Nm3 après modification.

L'EQRS confirme par ailleurs que cette augmentation n'entraine pas de risque sanitaire : « Il apparaît que les concentrations en oxydes d'azote dans l'environnement sont diminuées en situation projetée bien que le flux annuel du site global soit augmenté. Cette amélioration est consécutive à la diminution significative du flux d'oxydes d'azote en provenance des fours à chaux pour lesquels les conditions de rejet de l'émissaire associé (hauteur et vitesse de rejet) sont moins favorables à la dispersion des polluants dans l'atmosphère par rapport aux conditions de rejet de l'émissaire de la chaudière à liqueur noire. Dès lors, la diminution du flux d'oxydes d'azote en provenance des fours à chaux compense largement l'augmentation du flux d'oxydes d'azote en provenance de la chaudière à liqueur noire en situation projetée. », cf. page 61.

Le chiffre de plus 3.3% que nous avons communiqué à la MRAE lors de notre demande d'autorisation est donc une estimation majorée au maximum de l'évolution potentielle des émissions de Nox globales du site que nous avons communiqué en toute responsabilité et transparence.

Concernant votre demande de précisions sur les améliorations apportées en matière de rejets de poussières

Nous vous confirmons que l'investissement réalisé en 2018 et 2019 sur les électro filtres de la chaudière liqueur noire a permis de réduire ces émissions.

En 2020, la moyenne annuelle des émissions de poussière de la chaudière à liqueur noire est de 39 mg/Nm3 ce qui est inférieur à la valeur limite réglementaire de 40 mg/Nm3.

Un contrôle a été réalisé par l'APAVE le 05 mars 2020, lors duquel la valeur mesurée était de 15 mg/Nm3. Vous trouverez ci-joint le rapport en question.

3. Concernant les prélèvements et rejets en milieu aqueux

Concernant vos interrogations sur le risque d'« une dégradation de la qualité des eaux souterraines au centre de l'usine par rapport à l'amont de l'usine » mise en évidence lors de la campagne 2018 (page 14 pièce B3) et confirmée en juin 2019 (page 18 pièce B4)

Nous vous confirmons avoir mené les campagnes de suivi semestrielles conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral en vigueur.

La première a ainsi bien été réalisée en octobre 2019 en période de basses eaux. Aucun impact négatif n'est mesuré en amont de l'usine. La qualité des eaux s'est par ailleurs améliorée en aval de l'usine (notamment PZ2 et PZ5). Les anomalies identifiées en PZA au



centre de l'usine en juin 2019 ne sont plus retrouvées au PZA Bis (piézomètre remplaçant PZA).

Concernant votre demande de précisions sur la mise en place de nouvelles tours aéroréfrigérantes (remplacement des TAR des effluents alcalins en août 2020, celles des effluents acides en octobre 2019, et l'ajout au 1er trimestre 2021 de 2 cellules complémentaires)

Le plan d'optimisation et d'ajout de tours de refroidissement (nouvelle tour acide, 2 cellules complémentaires et nouvelle tour alcaline) est en cours de déploiement. Nous procédons encore à quelques ajustements et prévoyons leur plein fonctionnement opérationnel d'ici un mois (avril 2021). Il sera donc possible d'en évaluer pleinement l'impact durant le 2^e semestre 2021.

Depuis 2018, l'évolution de la température sortie usine est assez stable en moyenne annuelle.

Notre objectif reste d'atteindre une température de rejet inférieure à 30°C, ce qui devrait être possible par ces nouvelles installations, sachant que l'apport de température dans la Garonne en aval du rejet usine est déjà inférieure au seuil réglementaire : 0.32°C en moyenne en 2020, pour un seuil réglementaire de 1,5°C.

Ces nouvelles installations viendront compléter les actions récemment mises en place qui auront, elles aussi, un impact sur la température des rejets sortie usine :

- Mise en place d'une nouvelle tour Aéroréfrigérante pour la pré-évaporation qui va permettre de réduire le débordement de la citerne d'eau à 45°C (réalisée).
- Le refroidissement des compresseurs d'air par une boucle d'eau au niveau de la citerne d'eau brute sera remplacé par une récupération de chaleur pour le conditionnement d'air du bâtiment Presse Pâte. Cette action permettra un gain d'environ 0,5°C sur la température des effluents sortie usine (opérationnel à l'été 2021).
- Un groupe projet a par ailleurs été lancé début 2021 avec pour objectif de travailler sur la réduction de la consommation d'eau de l'usine et de continuer à progresser sur la baisse de température des effluents sortie usine.

4. Concernant l'impact acoustique de la chaudière

> Concernant votre demande d'explications sur les signalements de variations de niveaux de bruits

Comme discuté lors de votre visite, la dimension et la puissance des machines de découpe du bois sont telles que les nœuds ne peuvent en aucun cas entrainer un changement de leur comportement ou niveau du bruit.

Le seul évènement récurrent « tôt le matin » est le démarrage de 2 coupeuses de bois (aux alentours de 6h00), mais c'est un fonctionnement habituel depuis des dizaines d'années.

Nous supposons que les éléments mentionnés peuvent correspondre aux ouvertures de soupapes sur les réseaux vapeur lors de phases perturbées. Absolument sans danger, ces évènements, qui restent rares, sont effectivement bruyants et peuvent surprendre les non-initiés.



Concernant votre question sur la réalisation d'une étude acoustique début 2020

Pour ce qui est de la chaudière à liqueur noire, une étude acoustique dédiée que vous trouverez ci-joint, a été faite à notre initiative en 2019 sur le bruit.

5. Concernant les nuisances olfactives

Concernant votre demande de précisions sur « le nouveau programme de caractérisation olfactive des sources d'odeurs validé par l'inspection et prévu au 1er trimestre 2021 »

L'évolution des émissions olfactives et la recherche des moyens de les diminuer est une problématique que nous prenons très au sérieux. Le travail a été entamé et le rapport sera finalisé fin juin 2021.

6. Sur la prévention des risques (Seveso et santé)

Concernant votre demande de précisions sur le suivi des recommandations de BURGEAP (pièce B3) sur la « réalisation d'une campagne de mesure à l'automne 2019, en période de basses eaux, et le rebouchage du PZA dans les règles de l'art »

Nous vous confirmons avoir suivi ces recommandations. Ainsi qu'indiqué en page 5 du présent document, la campagne de mesures a eu lieu en octobre 2019. Le PZA a par ailleurs été rebouché.

Nous vous remercions de bien vouloir trouver ci-joint le rapport de la campagne réalisée en octobre 2019.

Nous souhaiterions également répondre à l'une des observations selon laquelle une surmortalité aurait été mise en évidence dans la récente étude de l'ARS conduite à l'occasion de l'opération « Cœur de ville » à Saint-Gaudens, et appelant à une étude épidémiologique approfondie sur la zone d'impact de Fibre Excellence.

Une EQRS (Evaluation quantitative des risques sanitaires) conforme à la réglementation et aux méthodes préconisées par l'INERIS a été réalisée et intégrée au dossier d'enquête publique. Elle conclut à l'absence d'impact sur la santé humaine des activités de l'usine de Saint-Gaudens.

Nous souhaitons aussi rappeler que les conclusions de l'étude de l'ARS concernent un quartier seulement de Saint-Gaudens. Les causalités de ces résultats ne sont pas clarifiées et d'autres facteurs sont susceptibles de jouer un rôle.

7. Concernant l'impact socio-économique du projet

Fibre Excellence Saint-Gaudens, l'un des derniers producteurs de pâte à papier de France, est une usine impliquée sur son territoire :

- L'usine génère 275 emplois directs en CDI et 5 000 emplois indirects sur le territoire, sans compter les emplois induits :
- Elle est un acteur engagé pour la formation, l'innovation et le développement de l'économie circulaire ;



- Contributeur fiscal de premier plan, l'usine est vecteur d'un dynamisme économique et industriel considérable pour la région, avec 16 millions d'euros de commandes passées à des entreprises locales (majoritairement des TPE et PME) en 2020;
- Elle contribue vraisemblablement fortement à la progression dynamique de population observé par l'INSEE dans la commune de Saint-Gaudens.
- Concernant votre question sur les raisons de l'abandon de la mise en place d'un scrubber en sortie de chaudière LN3 (financières, techniques et environnementales)

Pour mémoire, trois scénarios étaient en effet envisagés :

- Scénario 1 : augmenter la teneur en MS de la liqueur noire (réduction SO₂) ;
- Scénario 2 : mettre en place des systèmes d'alimentation en air étagée (réduction NOx);
- Scénario 3 : mettre en œuvre un dispositif de lavage (scrubber) en sortie de la chaudière LN3 (réduction SO₂).

Les scénarios 1 et 2 sont à envisager de manière cumulative puisque le scénario 1 permettra de réduire les émissions de SO₂ tandis que le scénario 2, effectif depuis 2019, permet de réduire les émissions de NOx générées par l'augmentation de la teneur en matières sèches de la liqueur noire. Nous souhaitons rappeler qu'à périmètre égal, les émissions de gaz à effet de serre n'augmentent pas avec la combinaison de ces deux scénarios.

A contrario, le scénario 3 aurait eu un impact sur la consommation d'eau de l'usine, ainsi que précisé dans l'évaluation technico-économique associée à notre dossier de demande de dérogation NOx et SO₂.

En résumé, deux raisons expliquent l'abandon de la technologie scrubber :

- Une raison environnementale: comme dans tous scrubbers, une purge de la solution circulant dans le scrubber est nécessaire; cette purge aurait été dirigée vers la station d'épuration surchargeant celle-ci. Cette purge doit être compensée par une entrée d'eau fraiche, complétée par une quantité supplémentaire non négligeable pour compenser l'évaporation de l'eau au contact des fumées chaudes: la mise en place du scrubber aurait donc considérablement augmenté la consommation d'eau du site. De plus, le panache de fumée sortie d'un tel équipement aurait été conséquent (évaporation de l'eau de circulation du scrubber). L'application du scénario 3 aurait été contre-productive puisque cela aurait augmenté l'impact environnemental de l'usine.
- Une raison technique: la technique retenue et employée par Fibre Excellence Saint-Gaudens est la MTD reconnue pour traiter cette problématique SO₂. De plus, la modification des airs de la chaudière permet également de réduire les émissions de NOx, ce qui n'aurait pas été le cas du scrubber.

Rappelons par ailleurs que de nombreux experts ont été consultés dans le cadre de ce projet (réalisation d'études techniques par les fabricants d'installations et des spécialistes de l'industrie papetière ; réalisation d'une étude d'impact et de danger par TECHNIP, bureau d'études indépendant et reconnu par la DREAL).

Concernant le projet BIO3 et le développement de projets alternatifs

De manière générale, Fibre Excellence Saint-Gaudens reste déterminée à explorer des solutions de chimie verte et l'exploration de pistes telles que les réseaux de chaleur.

A ce titre, nous souhaitons signaler que le projet BIO3 n'est pas abandonné. Les résultats du projet, basés sur une installation pilote pour la production d'hydrolysats et de sucres purifiés pour des partenaires industriels, se sont révélés conformes au cahier des charges.

Le projet a donc été un succès pour les partenaires du projet BIO3 qui ont réussi à obtenir des premiers résultats encourageants, permettant de valider l'intérêt applicatif des produits :

- Validation de l'obtention de viscose (fibre textile) à partir de pâte à dissoudre de feuillus;
- Validation de la production de xylose suffisamment pur pour une exploitation agroalimentaire (xylitol);
- Validation de l'obtention de tensioactifs par le traitement des hydrolysats ;
- Validation de l'exploitation des hydrolysats pour la valorisation du furfural ;
- Résultats prometteurs de l'hydrolyse secondaire enzymatique ;
- Mise en place d'un équipement industriel pour la réalisation d'hydrolyse primaire du bois de feuillus.

Malgré des réussites techniques avérées, des efforts restent à fournir afin de développer un procédé économiquement rentable. En effet, l'avancée du projet n'a pas permis d'optimiser suffisamment les traitements réalisés sur l'hydrolysat (hydrolyse secondaire et purification) ce qui aurait réduit les coûts de production. Plus précisément :

- Concernant l'hydrolyse secondaire des hémicelluloses, l'hydrolyse acide développée dans le cadre du projet n'a pas donné de résultats suffisants pour une rentabilité ou un usage validé des hémicelluloses. L'hydrolyse enzymatique, étudiée à la fin du projet a donné des résultats encourageants, mais l'absence de procédés sûrs de purification n'a pas permis d'en exploiter pleinement les macromolécules;
- Les tensioactifs obtenus l'ont été avec des rendements insuffisants pour justifier une industrialisation ;
- Enfin, le furfural issu du process n'a pu être obtenu en procédé continu et ne justifiait donc pas plus une industrialisation.

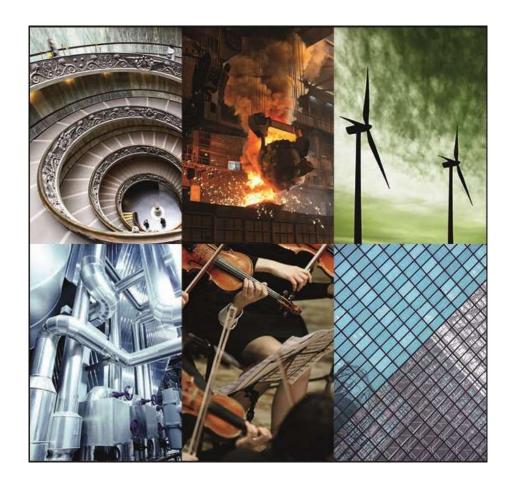
Pour aller plus loin, un nouveau projet BIO4 est en cours d'élaboration. Il permettra d'explorer les alternatives de production non polluantes de pate de viscose, confirmant la position de l'usine à la pointe de l'innovation en la matière.



ANNEXE 6.2.1

DIAGNOSTIC ACOUSTIQUE N° R33200417-VR

IMPACT SONORE ENVIRONNEMENTAL D'UNE CHAUFFERIE SITE FIBRE EXCELLENCE DE SAINT GAUDENS (31)





FIBRE EXCELLENCE

Le 14 Avril 2020

AGENCE DE TOULOUSE (Siège)

ZA de Tourneris - Lot 1 31470 Bonrepos / Aussonnelle Tél. +33 (0)5 61 91 64 90 Fax. +33 (0)5 61 91 09 72

AGENCE DE PARIS

86_{bis} Rue de la République 92800 Puteaux Tél. +33 (0)1 40 81 03 54

AGENCE DE SHANGHAI

55 West Fuxing Road Room 305 Shanghai 200031 - China Tél. +86 21 6437 0128

DELHOM ACOUSTIQUE

SARL au capital de 100 000 € RCS Toulouse B 399 593 276 - APE 7112B contact@acoustique-delhom.com www.acoustique-delhom.com





TABLE DES MATIÈRES

1	INTR	RODUCTION	3	
2	CAI	DRES DE LA MISSION	4	
	2.1	CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'ARRÊTÉ DU 23 JANVIER 1997 2.1.1 CONTRÔLE EN LIMITE DE PROPRIÉTÉ DU SITE 2.1.2 CONTRÔLE EN ZONE À ÉMERGENCE RÉGLEMENTÉE 2.1.3 CONTRÔLE DE TONALITÉS MARQUÉES		
	2.2 2.3	2.1.4 COMMENTAIRES PARTICULIERS CADRE NORMATIF LES BRUITS RÉSIDUELS DE L'ENVIRONNEMENT 2.3.1 PRÉSENTATION DES EMPLACEMENTS DE MESURES 2.3.2 RÉSULTATS DES MESURES DE BRUIT RÉSIDUEL 2.3.3 ANALYSE DES RÉSULTATS	5 5 6	
		LES MESURES DE CARACTÉRISATION DE LA CHAUFFERIE		
3		MODÉLISATION ACOUSTIQUE DU SITE		
4	OBJ	ECTIFS ET RÉSULTATS DES MODÉLISATIONS	15	
	4.1 4.2 4.3	OBJECTIFS À RESPECTER IMPACT SONORE ACTUEL DE LA CHAUFFERIE LIQUEUR NOIRE 4.2.1 IMPACT SONORE NOCTURNE ACTUEL 4.2.2 ANALYSE DES RÉSULTATS DE LA SITUATION ACTUELLE IMPACT SONORE APRÈS TRAITEMENT ENVISAGÉS 4.3.1 DÉTERMINATION DES GAINS NÉCESSAIRES 4.3.2 RÉSULTATS OBTENUS APRÈS MODÉLISATION DES GAINS VISÉS	15 16 16 17 17 17	
5	PRÉ:	SENTATION DES PRINCIPES DE TRAITEMENTS PROPOSÉS	19	
	5.1 5.2 5.3		19 20 20	
6	COI	NCLUSION ET SUITE À DONNER À CE DIAGNOSTIC	21	
7	ANI	ANNEXES		
	7.1	Bruit résiduels de l'environnement pendant l'arrêt technique du site 7.1.1 Période Diurne 7.1.2 Période Nocturne	23 23 24	
	7.2 7.3	FICHES DE CARACTÉRISATION ACOUSTIQUE — SPECTRE INTÉRIEUR CHAUFFERIE IMPACTS SONORES INDIVIDUELS ET GLOBAUX	25 2 <i>6</i>	

1 INTRODUCTION

La société **FIBRE EXCELLENCE** a confié à notre bureau d'étude **DELHOM ACOUSTIQUE** une mission de diagnostic acoustique afin d'évaluer l'impact sonore généré dans l'environnement par la **Chaufferie Liqueur Noire** de son site de Saint Gaudens (31).

Ce document présente ainsi:

- Les résultats des mesures de bruit résiduel de l'environnement;
- La liste des principales sources de bruit considérées dans ce diagnostic (par "source d bruit", comprendre les parties les plus bruyantes de l'enveloppe de la chaufferie);
- La modélisation acoustique du site et de la zone d'environnement étudiée (modélisation de la topographie de l'environnement, modélisation des bâtiments du site et de la zone d'étude, modélisation des sources de bruits de la chaufferie, ...);
- L'impact sonore évalué par modélisation pour la chaufferie;
- L'analyse de l'impact sonore des parties de l'installation et la détermination des éventuels objectifs d'amélioration à viser pour chacune d'elles pour rendre compatible leur impact avec une situation réglementaire;
- Les principes de traitement acoustique associés aux gains envisagés. Les principes de traitement seront à développer dans un second temps suivant décisions d'actions prises par le client;

Cette mission s'inscrit dans le contexte réglementaire de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, faisant référence à la norme NF S 31-010 (caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement).

Remarque: il ne s'agit donc pas ici de l'étude complète du site. Seule l'installation "Chaufferie Liqueur Noire" est considérée. De ce qui a été observé sur site, cette installation ne prédomine actuellement pas dans les niveaux sonores générés dans l'environnement par le site.

2 CADRES DE LA MISSION

2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'ARRÊTÉ DU 23 JANVIER 1997

Cette mission est réalisée dans le cadre réglementaire de l'**arrêté du 23 janvier 1997** relatif à la limitation des bruits générés dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

2.1.1 Contrôle en limite de propriété du site

L'arrêté préfectoral du site fixe pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limites de propriété de l'établissement, déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'émergence admissibles. Dans tous les cas, les valeurs fixées par l'arrêté d'autorisation ne peuvent excéder 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la zone considéré est supérieur à cette limite.

2.1.2 Contrôle en zone à émergence réglementée

L'arrêté du 23 janvier 1997 fixe les valeurs des émergences admissibles à ne pas dépasser dans les différentes zones où celles-ci sont réglementées. En fonction des niveaux de bruit ambiant existants dans ces zones (incluant le bruit de l'établissement) et des périodes de la journée, ces valeurs varient entre 3 et 6 dB(A). Le tableau suivant présente les valeurs d'émergences admissibles suivant les cas rencontrés.

Tableau 1. <u>Valeurs des émergences admissibles</u>

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Émergence admissible pour la période allant de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22h à 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés		
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)		
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)		

2.1.3 Contrôle de tonalités marquées

Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée, de manière cyclique ou établie, sa durée d'apparition ne peut excéder 30% de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne.

2.1.4 Commentaires particuliers

Dans le cadre de cette mission et à la demande du client, l'ensemble de notre analyse a été réalisée pour les zones à émergence réglementées jugées par le client comme les plus sensibles à l'activité sonore du site.

Compte tenu de la situation de l'environnement, l'analyse en limite de propriété de site n'a pas été effectuée.

2.2 CADRE NORMATIF

Les mesures de bruit résiduel utilisées dans cette mission ont été effectuées conformément aux préconisations de la norme **NFS 31-010** relative à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement.

2.3 LES BRUITS RÉSIDUELS DE L'ENVIRONNEMENT

2.3.1 Présentation des emplacements de mesures

La présente mission sera réalisée sur la base de mesures de bruit résiduel réalisées par notre bureau d'étude lors du dernier arrêt technique effectué sur le site (ensemble des installations du site à l'arrêt). La figure suivante présente l'emplacement de ces points de mesures. Les résultats obtenus lors de cette analyse environnementale sont présentés de manière synthétique ci-dessous.



Figure 1. <u>Localisation géographique des points de mesures</u>

Les résultats obtenus lors de cette analyse environnementale sont présentés de manière synthétique ci-dessous.

2.3.2 Résultats des mesures de bruit résiduel

Les tableaux suivants présentent les résultats des mesures. Leur détail est présenté en annexe.

Tableau 2. <u>Période Diurne – bruit résiduel</u>

	ZER01	ZER02	ZER03	ZER04	ZER05	ZER06
	JOUR	JOUR	JOUR	JOUR	JOUR	JOUR
Bruit Résiduel - dB(A)	42,0	40,0	38,5	34,0	37,5	42,5

Tableau 3. <u>Période Nocturne – Bruit Résiduel</u>

	ZER01	ZER02	ZER03	ZER04	ZER05	ZER06
	NUIT	NUIT	NUIT	NUIT	NUIT	NUIT
Bruit Résiduel - dB(A)	31,0	38,5	30,5	30,5	34,5	32,5

2.3.3 Analyse des résultats

Ces résultats seront réutilisés pour notre analyse de l'impact sonore de la chaufferie Liqueur Noire. Des analyses complémentaires seront réalisées, notamment pour déterminer les objectifs de bruit induit autorisés à la chaufferie Liqueur Noire (cette dernière n'est pas la seule source de bruit du site, toute la quantité de bruit autorisée ne peut lui être attribuée).

2.4 LES MESURES DE CARACTÉRISATION DE LA CHAUFFERIE

Compte tenu de la situation de la chaufferie sur le site, la caractérisation de son niveau sonore a été réalisé sur la base d'une mesure du bruit ambiant intérieur au bâtiment, ceci afin d'évaluer le rayonnement acoustique théorique de chacune des parties de son enveloppe (selon constitution et performances associées aux bardages, couvertures, portes sectionnelles, menuiseries, ouvertures de ventilation, ...).

Le tableau suivant présente la liste des éléments rayonnants considérés pour la chaufferie.

N° Nom Photo



CHAUFFERIE

10 LIQUEUR NOIRE
Façade Nord

Éléments Rayonnants

- Bardage Simple peau
- Ventilation Basse Latérale VB1: 3 600 mm x 1 600 mm
- Ventilation Basse Latérale VB2 : 3 600 mm x 1 600 mm
- Ventilation Basse Centrale VBC1: 4 300mm x 1 600mm
- Ventilation Basse Centrale VBC2: 4 300mm x 1 600mm
- Menuiseries Simple Vitrage : 15 éléments de 900 mm x 1 500 mm
- Bandeaux Simple Vitrage : 3 éléments de 16 000 mm x 820 mm

N° Nom Photo

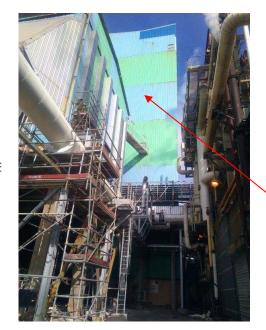


CHAUFFERIE
01 LIQUEUR NOIRE
Façade Ouest

Éléments Rayonnants

- Bardage Simple peau
- Portail Coulissant Simple Peau: 4 000 mm x 4 800 mm
- Ventilation Basse : 1 800 mm x 1 600 mm
- Bandeau Simple Vitrage : 1 élément de 18 000 mm x 800 mm

Ν° Photo Nom Source



CHAUFFERIE LIQUEUR NOIRE 01 Façade Sud

Éléments Rayonnants

Bardage Simple peau

Ν° Photo Nom Source



CHAUFFERIE 01 LIQUEUR NOIRE Façade Est

Éléments Rayonnants

- Bardage Simple peau Porte Sectionnelle Simple Peau : 4 000 mm x 4 000mm
- Menuiseries Simple Vitrage : 16 éléments de 900 mm x 1 500 mm Bandeaux Simple Vitrage : 3 éléments de 22 000 mm x 820 mm

N° Nom Photo

CHAUFFERIE
01 LIQUEUR NOIRE
Toiture



Éléments Rayonnants

- Bac Acier Couverture principale: Simple peau
- Bac Acier Couverture édicule : Simple peau
- Ventilation Haute Façade Édicule Est : 3 grilles de 4 200 mm x 2000 mm
- Ventilation Haute Façade Édicule Ouest : 3 grilles de 4 200 mm x 2000 mm

3 LA MODÉLISATION ACOUSTIQUE DU SITE

Afin d'évaluer l'impact sonore du site dans son environnement et la participation de chacune des sources de bruit de la chaufferie, une modélisation acoustique 3D de l'environnement et du site a été réalisée. Cette modélisation prend en considération les éléments suivants :

- Topographie de la zone d'étude (topographie simplifiée);
- Bâtiments de l'environnement extérieur;
- Bâtiments du site :
- Sources de bruit de la chaufferie Liqueur Noire sur la base des mesures bruit ambiant intérieur ;
- Implantation de récepteurs particuliers permettant d'analyser pour chacun d'eux la part de bruit induit par chacune des sources de bruit considérées;
- Zone de cartographie acoustique permettant de visualiser la propagation du bruit généré par la chaufferie du site dans son environnement.

Les figures suivantes présentent une visualisation de la modélisation réalisée. Pour mémoire, il ne s'agit pas de l'ensemble des sources de bruit du site qui est analysé dans ce diagnostic, uniquement celles relatives au rayonnement du bâtiment de la chaufferie Liqueur Noire.

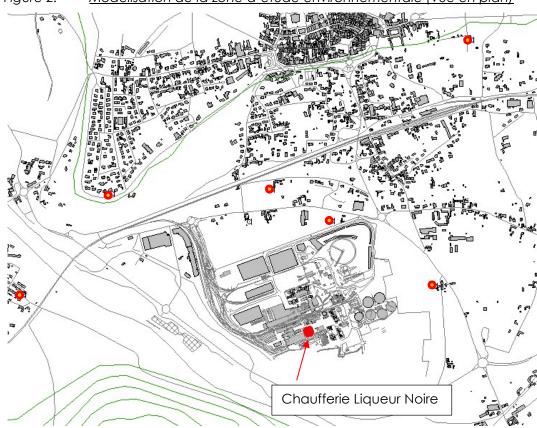
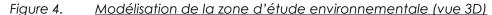


Figure 2. <u>Modélisation de la zone d'étude environnementale (vue en plan)</u>

Récepteurs Particuliers utilisés pour l'analyse détaillée

Vue du Sud su site

Figure 3. <u>Modélisation de la zone d'étude environnementale (vue 3D)</u>







À noter que la modélisation prend en considération un certain nombre d'encombrements variables dans le temps (stocks de bois sur site). Ces encombrements ont une incidence non négligeable pour les voisinages proches du site, situés à la même hauteur. Cette incidence est moindre pour les voisinages plus éloignés et situés sur des hauteurs.

Les six zones à émergence réglementées contrôlées lors des mesures de bruit résiduel ont été retenues comme récepteurs d'analyse d'impact (récepteurs spécifiques permettant de visualiser plus en détail les parties prédominantes en chacune de ces zones de l'environnement).

À noter que l'ensemble de nos calculs (pour les cartographies et les récepteurs particuliers) sera réalisé pour une hauteur de 1.8 mètres au-dessus du niveau du sol.

Les valeurs de bruit indiquées par la suite correspondront aux niveaux de **bruit induit** par le rayonnement acoustique de la chaufferie (bruit particulier généré par son fonctionnement). Ces valeurs seront exprimées en dB(A) (décibel avec pondération A).

4 OBJECTIFS ET RÉSULTATS DES MODÉLISATIONS

Ce chapitre présente les objectifs que nous proposons de respecter pour l'installation de chaufferie Liqueur Noire pour que son impact sonore soit compatible avec une conformité du site.

4.1 OBJECTIFS À RESPECTER

Les valeurs de bruit induit proposées en suivant ont été déterminées sur la base de deux critères :

- Le bruit résiduel constaté en période nocturne dans les différentes zones de voisinages pendant l'arrêt technique du site (cette période étant plus contraignante réglementairement, elle fixe la quantité de bruit totale autorisée au site);
- L'éloignement des zones de voisinages du site et parallèlement, la proximité de ces derniers avec certaines installations particulièrement bruyantes du site (installation "La Trille" ou le Crible Suez Organic par exemple).

Le tableau suivant présente les niveaux de bruit que nous proposons de retenir pour la chaufferie Liqueur Noire.

Voisinage	Bruit Résiduel Nocturne en dB(A)	Particularité Considérée (période nocturne)	Bruit Induit Proposé Chaufferie LN
ZER 1 Est	31.0	Proximité de la ZER Proximité de : - Tours de refroidissement	< 26 dB(A)
ZER 2 Nord Est	38.5	Proximité de la ZER Proximité de : - Neyrtec - Rauma 	< 26 dB(A)
ZER 3 Nord	30.5	ZER plus éloignée Proximité - Neyrtec - Rauma 	< 20 dB(A)
ZER 4 Nord-Ouest	30.5	Éloignement important	< 20 dB(A)
ZER 5 Ouest	34.5	Éloignement important	< 20 dB(A)
ZER 6 Saint Gaudens	32.5	Éloignement important	< 20 dB(A)

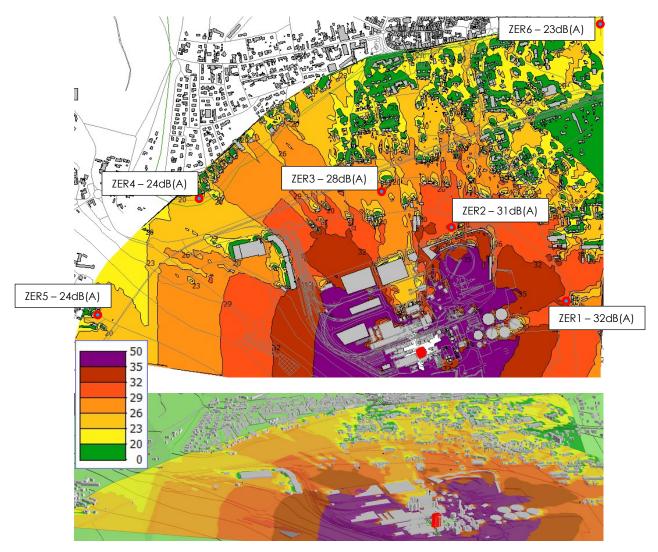
Les résultats de la modélisation seront ainsi comparés et analysés par rapports aux valeurs des objectifs de bruit induit proposés. Dans un second temps, les gains acoustiques seront optimisés pour respecter ces seuils maximums de bruit induit par la chaufferie.

À noter que dans nos modélisations, une **tolérance de 3 dB(A) est considérée** (tolérance classique, liée aux incertitudes de mesures et aux incertitudes de calculs).

4.2 IMPACT SONORE ACTUEL DE LA CHAUFFERIE LIQUEUR NOIRE

4.2.1 Impact sonore Nocturne Actuel

La figure suivante rend compte de l'impact sonore évalué pour le rayonnement acoustique de la chaufferie Liqueur Noire.



La modélisation met en évidence que dans l'absolu, la chaufferie seule n'est pas très bruyante compte tenu des distances de propagation en jeu. Les valeurs évaluées au niveau des différents récepteurs ponctuels sont toutefois trop importantes, notamment si l'on considère que cette installation n'est pas la seule sur le site à générer un impact dans l'environnement. Dans tous les cas, les niveaux sonores évalués nous indiquent qu'il est assez normal que cette installation ne soit pas audible dans l'environnement :

- En journée, le bruit ambiant généré par l'environnement et le site est bien supérieur à ces valeurs (donc installation non audible dans tous les cas)
- En période nocturne, pendant les périodes les plus calmes de la nuit, la chaufferie est masquée par le bruit de fond généré par certaines autres installations.

Les objectifs acoustiques que nous avons proposés de viser ne sont actuellement pas respectés.

4.2.2 Analyse des résultats de la situation actuelle

Le détail des résultats de l'impact sonore individuel des dfférentes parties de l'enveloppe de la chaufferie montrent que les sources de bruit prédominantes de l'installations seraient les suivantes :

- Les 6 grilles de ventilation hautes situées sur les faces Est et Ouest de l'édicule ;
- Les 4 grilles de ventilation basses situées sur la façade Nord de la chaufferie.

Les autres parties de l'enveloppe de la chaufferie, même si elles génèrent une certaine quantité de bruit dans l'environnement, ne sont pas suffisamment bruyantes pour justifier d'améliorations acoustiques.

4.3 IMPACT SONORE APRÈS TRAITEMENT ENVISAGÉS

4.3.1 Détermination des gains nécessaires

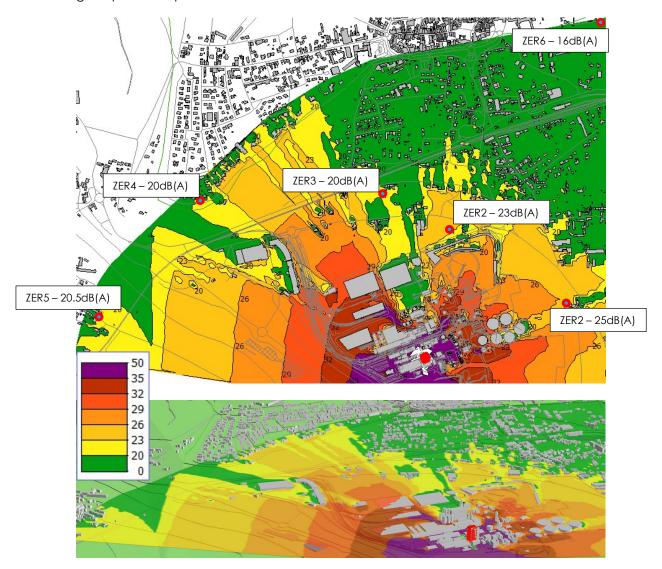
À la suite de l'analyse des différents impacts individuels de l'enveloppe de la chaufferie, des traitements ont été déterminés jusqu'à respecter les niveaux de bruit induit maximum proposés comme objectifs. Pour mémoire, ces objectifs de bruit induit proposés pour la chaufferie LN ont été déterminés afin "d'éteindre acoustiquement" la chaufferie tout en laissant de la place aux autres installations 'sonores' du site.

Le tableau suivant présente la liste des gains qui sont proposés sur les différents éléments de l'enveloppe pour atteindre ces objectifs de bruit induit.

Sources de bruit	Gain nécessaire en dB(A)
01_Façade Nord -VB1	10
01_Façade Nord -VB2	10
01_Façade Nord -VBC1	10
01_Façade Nord -VBC2	10
01_ Édicule - Face Est-VH1	12
01_ Édicule - Face Est-VH2	12
01_ Édicule - Face Est-VH3	12
01_ Édicule - Face Ouest-VH1	12
01_ Édicule - Face Ouest-VH2	12
01_ Édicule - Face Ouest-VH3	12
01-Façade Est Chaudière Liqueur Noire	8
01-Facade Nord Chaudière Liqueur Noire	8

4.3.2 Résultats obtenus après modélisation des gains visés

La cartographie suivante présente les résultats obtenus à la suite de la modélisation des gains présentés précédemment.



Les gains qui ont été proposés sur les parties d'enveloppe de la chaufferie Liqueur Noire permettent d'atteindre les objectifs de bruit induit proposés pour les différentes zones de voisinages considérées.

PRÉSENTATION DES PRINCIPES DE TRAITEMENTS PROPOSÉS 5

La cartographie précédente permet de voir que les niveaux de bruit induits obtenus après modélisation des gains envisagés respecteront les objectifs proposés pour la chaufferie Liqueur Noire.

En suivant sont présentés pour chacune des éléments concernés, les principes de traitement qui devront être étudiés dans le cadre d'action mises en place.

SURFACES DE VENTILATION 5.1

Façade NORD	GAIN en dB(A)
 Ventilation Basse Latérale VB1 : 3 600 mm x 1 600 mm 	10 dB(A)
- Ventilation Basse Latérale VB2 : 3 600 mm x 1 600 mm	10 dB(A)
- Ventilation Basse Centrale VBC1 : 4 300mm x 1 600mm	10 dB(A)
- Ventilation Basse Centrale VBC2 : 4 300mm x 1 600mm	10 dB(A)

Traitements:

Les principes envisageables sont la mise en place de grilles acoustiques absorbantes ou de silencieux absorbants sur chacune de ces surfaces de ventilation. Les systèmes utilisés devront être retenus en fonction du gain recherché et du spectre sonore intérieur à atténuer. Les systèmes devront également être dimensionnés aérauliquement pour garantir une ventilation suffisante des volumes intérieurs.

Façade EST	GAIN en dB(A)
- Ventilation Haute VH1 : 4 200 mm x 2 00 mm	12 dB(A)
- Ventilation Haute VH2 : 4 200 mm x 2 00 mm	12 dB(A)
- Ventilation Haute VH3 : 4 200 mm x 2 00 mm	12 dB(A)

Traitements:

Les principes envisageables sont la mise en place de grilles acoustiques absorbantes ou de silencieux absorbants sur chacune de ces surfaces de ventilation. Les systèmes utilisés devront être retenus en fonction du gain recherché et du spectre sonore intérieur à atténuer. Les systèmes devront également être dimensionnés aérauliquement pour garantir une ventilation suffisante des volumes intérieurs.

Façade OUEST	GAIN en dB(A)
Ventilation Haute VH1:4 200 mm x 2 00 mm	12 dB(A)
- Ventilation Haute VH2 : 4 200 mm x 2 00 mm	12 dB(A)
- Ventilation Haute VH3 : 4 200 mm x 2 00 mm	12 dB(A)

Traitements:

Les principes envisageables sont une nouvelle fois la mise en place de grilles acoustiques absorbantes ou de silencieux absorbants sur chacune de ces surfaces de ventilation. Les systèmes utilisés devront être retenus en fonction du gain recherché et du spectre sonore intérieur à atténuer. Les systèmes devront également être dimensionnés aérauliquement pour garantir une ventilation suffisante des volumes intérieurs.

5.2 **BARDAGE CHAUFFERIE**

Les bardages actuels des façades Nord et Est nécessiteraient dans l'absolu un traitement compensatoire permettant d'améliorer la performance actuelle de 8 dB(A). Cette amélioration pourrait être réalisée à l'aide d'un doublage intérieur de ces facades, doublage réalisé à l'aide de laine minérale et d'un parement intérieur (nouvelle tôle acier ou plaques de plâtre par exemple suivant contraintes existantes).

5.3 PERTINENCE DE CES ACTIONS COMPENSATOIRES

Nous relativisons l'intérêt de réaliser dès à présent ces actions compensatoires assez contraignantes financièrement... Tant que les sources de bruit prédominantes du site n'ont pas fait l'objet d'amélioration acoustique, la réalisation des actions préconisées pour la chaufferie Liqueur Noire n'auront aucun impact réel (acoustiquement, le traitement des sources de bruit prédominantes est indispensable pour espérer réduire l'impact sonore environnemental global du site...).

CONCLUSION ET SUITE À DONNER À CE DIAGNOSTIC 6

Ce diagnostic a permis d'évaluer l'impact sonore du rayonnement acoustique de l'enveloppe de la chaufferie Liqueur Noire du site FIBRE EXCELLENCE de Saint Gaudens. Sur la base du niveau sonore constaté à l'intérieur de la chaufferie le jour de notre intervention:

- Détermination de l'impact sonore individuel des différentes parties de bâtiment considérées (rayonnement acoustique) :
- Définition des ordres de grandeur des gains nécessaires à obtenir sur chacune des parties de l'enveloppe pour tendre vers une situation de la chaufferie compatible avec l'impact sonore global du site et les exigences réglementaires applicables;
- Présentation du type d'actions compensatoires envisageables pour y parvenir.

Il ressort de cette analyse que les ouvertures de ventilation présentes sur les façades Ouest, Nord et Est sont les éléments les plus impactant de l'enveloppe actuelle. Leur insonorisation semble nécessaire pour rendre compatible l'impact sonore de ce bâtiment avec l'impact sonore du site et les contraintes réglementaires applicables. Dans un second temps, le traitement acoustique des bardages Nord et Est pourraient également être nécessaire.

À noter toutefois, qu'à la vue du nombre d'installation bruyantes présentes sur site et de leur nombre relativement important, les actions sur ce bâtiment Chaufferie ne nous semblent pour l'instant pas prioritaires ... Cette installation de chaufferie ne fait en effet pas partie des installations les plus bruyantes. Son traitement si réalisé "aujourd'hui" ne permettra pas d'améliorer la situation globale de l'environnement (la priorité des traitements doit être déterminée sur la base des impacts sonores individuels les plus importants de l'ensemble des installations du site).

Nous rappelons que toutes les actions compensatoires engagées par le client devront être précédées d'études acoustique de dimensionnement plus détaillée (seuls les principes ont été indiqués dans ce diagnostic).

7 **ANNEXES**

BRUIT RÉSIDUELS DE L'ENVIRONNEMENT PENDANT L'ARRÊT TECHNIQUE DU SITE 7.1

Période Diurne 7.1.1

Fichier	BR_POINT BR01							
Début	21/11/19 13:46:59							
Fin	21/11/19 14:16:59							
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	L90	L50	L25	
F01a	Leq	Α	dB	42,3	39,2	41,0	42,4	

Fichier	ZER02_BR_M. xx							
Début	18/09/19 21:12:02							
Fin	18/09/19 21:48:53							
Voie	Туре	Pond.	Unité	Leq	L90	L50	L25	
#1319	Leq	Α	dB	51,1	37,8	40,1	41,9	

Fichier	ZER03_BR_M. BORAU							
Début	18/09/	18/09/19 21:00:00						
Fin	18/09/	18/09/19 21:40:00						
Voie	Туре	Pond.	Unité	Leq	L90	L50	L25	
#1746	Leq	Α	dB	44,8	36,5	38,5	40,6	

Fichier	ZER04_BR_Mme LEROY							
Début	18/09/19 21:00:00							
Fin	18/09/	18/09/19 21:59:25						
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	L90	L50	L25	
#466	Leq	Α	dB	37,2	32,3	34,2	35,7	

Fichier	ZER05_BR_Mme DA COSTA							
Début	18/09/19 19:21:03							
Fin	18/09/19 20:39:27							
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	L90	L50	L25	
#640	Leq	Α	dB	57,4	33,7	37,6	41,2	

Fichier	ZER06_BR_Mme CORNIC								
Début	18/09/19 20:15:40								
Fin	18/09/19 21:13:01								
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	L90	L50	L25		
#1741	Leq	Α	dB	42,6	34,5	38,5	40,0		

	ZER01	ZER02	ZER03	ZER04	ZER05	ZER06
-	JOUR	JOUR	JOUR	JOUR	JOUR	IOUR
Bruit Résiduel - dB(A)	42,0	40,0	38,5	34,0	37,5	38,5
Emergence - dB(A)	5	5	6	6	6	5
Bruit Ambiant - dB(A)	47	45	44,5	40	43,5	43,5
Bruit induit autorisé - dB(A	45,3	43,3	43,2	38,7	42,2	41,8

7.1.2 Période Nocturne

Fichier	ZER0	ZER01_BR_M. SIGRO									
Début	19/09/19 05:18:04										
Fin	19/09/	19 05:39	9:04								
Voie	Туре	Pond.	Unité	Leq	L90	1.50					
0000 GLOBAL A	Leq	Α	dB	41,3	29,7	30,9					

Fichier	ZER02_BR_M. xx										
Début	19/09/	19/09/19 04:50:55									
Fin	19/09/	19 06:57	':43								
Voie	Туре	Type Pond. Unité Leq L90 L50 L25									
#1319	Leq	Α	dB	55,4	31,5	38,6	43,9				

Fichier	ZER03_BR_M. BORAU										
Début	19/09/	19/09/19 04:10:19									
Fin	19/09/	19 05:39	9:30								
Voie	Туре	ype Pond. Unité Leq L90 L50 L25									
#1746	Leq	Α	dB	37,6	26,4	30,3	33,7				

Fichier	ZER04	ZER04_BR_Mme LEROY										
Début	19/09/	19/09/19 03:19:50										
Fin	19/09/	19 05:11	:57									
Voie	Type	Type Pond. Unité Lea L90 L50 L25										
#466	Leq	Α	dB	30,4	26,4	28,2	29,6					

Fichier	ZER05_BR_Mme DA COSTA										
Début	19/09/19 04:09:35										
Fin	19/09/	19 05:19	9:56								
Voie	Туре	Type Pond. Unité Leg L90 L50 L25									
#640	Leq	Α	dB	34,6	30,0	30,9	31,5				

Fichier	ZER06_BR_Mme CORNIC										
Début	19/09/	19/09/19 04:25:25									
Fin	19/09/	19 05:28	3:25								
Voie	Туре	Pond.	Unité	Leq	L90	L50	L25				
#1741	Leq	Α	dB	32,4	27,3	29,2	30,7				

	ZER01	ZER02	ZER03	ZER04	ZER05	ZER06
	NUIT	NUIT	NUIT	NUIT	NUIT	NUIT
Bruit Résiduel - dB(A)	31,0	38,5	30,5	30,5	34,5	32,5
Emergence - dB(A)	4	4	4	4	4	4
Emergence - dB(A) Bruit Ambiant - dB(A)	4 35	4 42,5	4 34,5	4 34,5	4 38,5	4 36,5

FICHES DE CARACTÉRISATION ACOUSTIQUE - SPECTRE INTÉRIEUR CHAUFFERIE 7.2

FICHE DE CARAC	CTERISATIO	ON				
Dénomination		Chaufferie Liqu	eur Noire			
Numéro de sour	ce	S01				
Emplacement		Lp intérieur				
Conditions de m	nesurage					
Type de donnée	S	Données con	structeur			
Type de mesuraç	ge	Champs lo	intain			
Pondération	mesure	Lp(lin.)			
Caractéristique	du local (de mesures				
Longueur (m)	-	m		Alpha Moye	-	
Largeur (m)	-	m		R	-	
Hauteur (m)	-	m	,	TR	-	S
Surface (m²)	Distan	ce source (m)		Q mesure

Mesurages de caracté	érisation acoustiq	Je							
Fréquences (Hz)	63	125	250	500	1000	2000	4000	8000	dB(A)
Lp(lin.) mesuré	80,3	79,4	83,0	81,3	81,0	81,7	79,8	74,9	87,5

0,3

7.3 **IMPACTS SONORES INDIVIDUELS ET GLOBAUX**

Name	Description	ZER01	ZER02	ZER03	ZER04	ZER05	ZER06	Gain Individuel	ZER01	ZER02	ZER03	ZER04	ZER05	ZER06
	OBJECTIFS Chaufferie Liqueur Noire	26	26	20	20	21	20		26	26	20	20	21	20
	Bruit Induit Global	32,3	31,0	27,6	24,0	23,7	22,9		25,4	23,1	19,8	20,0	20,5	16,2
01_FaçE-Pt	01_Façade Est - Portail Simple Peau	3,2	-2,2	-10	-20,6	-24,5	-3,8		3,2	-2,2	-10	-20,6	-24,5	-3,8
01_FaçE-B1	01_Façade Est- Bandeau 1	5,7	2,3	0	-18,2	-23,3	-5,3		5,7	2,3	0	-18,2	-23,3	-5,3
01_FaçE-B2	01_Façade Est- Bandeau 2	6,1	2,7	0	-18	-23,3	-5,4		6,1	2,7	0	-18	-23,3	-5,4
01_FaçE-B3	01_Façade Est- Bandeau 3	6,1	3,9	0	-17,6	-22,6	-5,4		6,1	3,9	0	-17,6	-22,6	-5,4
01_FaçE-F1	01_Façade Est- Rang Fenêtre 1	-2	-5,8	-17,4	-28,6	-22,9	-13,6		-2	-5,8	-17,4	-28,6	-22,9	-13,6
01_FaçE-F2	01_Façade Est- Rang Fenêtre 2	-2,3	-5,4	-16,2	-28,6	-28,9	-14,4		-2,3	-5,4	-16,2	-28,6	-28,9	-14,4
01_FaçE-F3	01_Façade Est- Rang Fenêtre 3	-4,4	-6	-16,1	-29	-30,6	-14,1		-4,4	-6	-16,1	-29	-30,6	-14,1
01_FaçE-F4	01_Façade Est- Rang Fenêtre 4	-4,5	-5,9	-15,5	-29,1	-31	-12,5		-4,5	-5,9	-15,5	-29,1	-31	-12,5
01_FaçN-B1	01_Façade Nord - Bandeau 1	-0,2	-0,3	-3,4	-6,6	-7,1	-7,3		-0,2	-0,3	-3,4	-6,6	-7,1	-7,3
01_FaçN-B2	01_Façade Nord - Bandeau 2	0,4	0,2	-3,3	-5,7	-7,4	-7,4		0,4	0,2	-3,3	-5,7	-7,4	-7,4
01_FaçN-B3	01_Façade Nord - Bandeau 3	0,8	1,9	-3,4	-5,2	-7,4	-7,5		0,8	1,9	-3,4	-5,2	-7,4	-7,5
01_FaçN-F1	01_Façade Nord - Rang Fenêtre 1	-14,5	-9,3	-18,8	-10,4	-12,7	-14,1		-14,5	-9,3	-18,8	-10,4	-12,7	-14,1
01_FaçN-F2	01_Façade Nord - Rang Fenêtre 2	-14,6	-9,8	-20,8	-10,6	-12,7	-14,1		-14,6	-9,8	-20,8	-10,6	-12,7	-14,1
01_FaçN-F3	01_Façade Nord - Rang Fenêtre 3	-14,7	-9,9	-20,8	-10,8	-12,7	-14,2		-14,7	-9,9	-20,8	-10,8	-12,7	-14,2
01_FaçN-VB	01_Façade Nord -VB1	1,1	2,3	0,8	1,2	-1,3	5,9	10	-8,9	-7,7	-9,2	-8,8	-11,3	-4,1
01_FaçN-VB	01_Façade Nord -VB2	0,6	6,4	-1,6	5	3,1	5,3	10	-9,4	-3,6	-11,6	-5	-6,9	-4,7
01_FaçN-VB	01_Façade Nord -VBC1	2	7,4	1	3,5	4,6	6,7	10	-8	-2,6	-9	-6,5	-5,4	-3,3
01_FaçN-VB	01_Façade Nord -VBC2	2	8,3	-0,1	5,2	4,6	6,7	10	-8	-1,7	-10,1	-4,8	-5,4	-3,3
01_FaçO-B	01_Façade Ouest - Bandeau vitré	-15,3	-15,1	-18,6	-10,1	-17,5	-17,9		-15,3	-15,1	-18,6	-10,1	-17,5	-17,9
01_FaçO-VB	01_Façade Ouest - Grille VB	-1,4	-2,2	-4,9	6,7	4,2	0,2		-1,4	-2,2	-4,9	6,7	4,2	0,2
01_FaçO-Pt	01_Façade Ouest - Portail Simple Peau	-11,6	-11,1	-13,8	-6,6	-9,3	-12,5		-11,6	-11,1	-13,8	-6,6	-9,3	-12,5
01_TfE-VH	01_Toiture Est-VH1	25,2	23,3	19	1,5	-1,6	13,3	12	13,2	11,3	7	-10,5	-13,6	1,3
01_TtE-VH	01_Toiture Est-VH2	25,2	23,5	19,8	2,8	-1	13,5	12	13,2	11,5	7,8	-9,2	-13	1,5
01_TtE-VH	01_Toiture Est-VH3	25,2	24,5	20,5	5,2	1	13,3	12	13,2	12,5	8,5	-6,8	-11	1,3
01_TtO-VH	01_Toiture Ouest-VH1	8,2	8,2	11,5	14,7	12,7	-0,7	12	-3,8	-3,8	-0,5	2,7	0,7	-12,7
01_TtO-VH	01_Toiture Ouest-VH2	8	12,7	16	14,8	12,7	2	12	-4	0,7	4	2,8	0,7	-10
01_TtO-VH	01_Toiture Ouest-VH3	7,9	9,5	14,2	14,8	12,7	0	12	-4,1	-2,5	2,2	2,8	0,7	-12
01-FçEst	01-Façade Est Chaudière Liqueur Noire	25,5	23,3	19,3	4,5	1,3	16,5	8	17,5	15,3	11,3	-3,5	-6,7	8,5
01-FçNord	01-Façade Nord Chaudière Liqueur Noire	21,1	22,8	18,2	17,5	18,4	16,6	8	13,1	14,8	10,2	9,5	10,4	8,6
01_FçOuest	01-Façade Ouest Chaudière Liqueur noire	9,5	12,1	5,5	17,6	18,8	6		9,5	12,1	5,5	17,6	18,8	6
01-FçSUd	01-Façade Sud Chaudière Liqueur noire	18,4	6,5	3,2	6	7	4,7		18,4	6,5	3,2	6	7	4,7
01-Toit 1	01-Toiture Chaudière Liqueur Noire 1	16,2	12,3	10,8	7,7	6,1	5,8		16,2	12,3	10,8	7,7	6,1	5,8
01-Toit 2	01-Toiture Chaudière Liqueur Noire 2	11,3	7,3	0,5	3,4	4,9	-1		11,3	7,3	0,5	3,4	4,9	-1
01-Toit 3	01-Toiture Chaudière Liqueur Noire 3	-0,5	5,8	6,4	4,2	3,4	-4,9		-0,5	5,8	6,4	4,2	3,4	-4,9
01-Toit 4	01-Toiture Chaudière Liqueur Noire 4	11,7	9,7	4,9	-5,5	-9,7	1,6		11,7	9,7	4,9	-5,5	-9,7	1,6
01-Toit 5	01-Toiture Chaudière Liqueur Noire 5	15.6	13.7	122	77	5.7	6.5		15.6	13.7	122	77	5.7	6.5

ANNEXE 6.2.2

FIBRE EXCELLENCE SAINT GAUDENS
Rue du Président SARAGAT
BP 149
31803 SAINT GAUDENS

A l'attention de Mme. BOUNEJLA



CONTRÔLE DES REJETS ATMOSPHÉRIQUES

Rapport N°: 11477054-001-1 Code Prestation: E5200

Lieu d'intervention : FIBRE EXCELLENCE SAINT GAUDENS
Rue du Président SARAGAT
BP 149
31803 SAINT GAUDENS

Date d'intervention: 05/03/20



APAVE Sudeurope S.A.S Agence de Toulouse 11 Rue Alexis Tocqueville

31200 TOULOUSE

Tél: 05.61.37.62.62 - Fax: 05.61.37.62.00

APAVE Sudeurope SAS Agence de Toulouse 11 Rue Alexis Tocqueville

31200 TOULOUSE

Tél: 05.61.37.62.62 - Fax: 05.61.37.62.00

Lieu d'intervention : FIBRE EXCELLENCE SAINT GAUDENS Rue du Président SARAGAT BP 149 31803 SAINT GAUDENS

Date d'intervention: 05/03/20



CONTRÔLE DES REJETS ATMOSPHÉRIQUES

RAPPORT D'ESSAI N° 11477054-001-1

Adresse(s) d'expédition 1 Ex : Rue du Président SARAGAT BP 149 31803 SAINT GAUDENS

A l'attention de Mme. BOUNEJLA zineb.bounejla@fibre-excellence.com

Intervenant(s): Emmanuel MAISSE Benjamin DACHARY

Interlocuteur site: Mme. BOUNEJLA

Rendu compte à : Mme. BOUNEJLA

Le Chargé d'affaire : Emmanuel MAISSE

Validation électronique

	Suivi des versions du rapport									
Version	Synthèse des modifications	Chapitre(s), Tableau(x) modifié(s)								
0	Création du document	1								

Pièces jointes: 0



n° 1-1458 & 1-1457

Ref: M.LAEX.041.V8.3

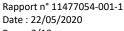


Sommaire

1	SYNTHESE DES RESULTATS	_
1.1	Chaudière Liqueur noire	3
2	SYNTHESE DES ECARTS ET INFLUENCE	2
2.1	Chaudière Liqueur noire	3
2.1	Ondudioro Erquodi nono	. 0
3	GENERALITES	3
3.1	Objectif	3
3.1.1	Ecarts par rapport à la commande	4
3.2	Description	
3.3	Exploitation du rapport	4
3.4	Documents de référence	5
_		_
4	PROTOCOLE D'INTERVENTION	
4.1	Méthodologie	
4.2	Déroulement des mesures	. 5
5	RESULTATS ET COMPARAISONS AUX VALEURS REGLEMENTAIRES	6
5.1	Préambule	
5.2	Chaudière Liqueur noire	
5.2.1	Résultats	
ANNEXE	1 ECARTS AUX NORMES DES INSTALLATIONS	7
ANNEXE	2 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS	8
A B18153/5	3 METHODOLOGIE DE PRELEVEMENT ET D'ANALYSE	_
ANNEXE	3 METHODOLOGIE DE PRELEVEMENT ET D'ANALYSE	9
ANNEXE	4 INCERTITUDES ET CONDITIONS DE VALIDATION DES MESURES	14
ANNEXE	5 RESULTATS DETAILLES	15
ANNEXE	6 AGREMENT	18

Citer ici les pièces jointes

Réf : M.LAEX.041-V8.5



Page : 3/18



1 SYNTHESE DES RESULTATS

1.1 CHAUDIERE LIQUEUR NOIRE

Observations

Aucun dépassement n'est à signaler, voir le détail des résultats au paragraphe 5

2 SYNTHESE DES ECARTS ET INFLUENCE

2.1 CHAUDIERE LIQUEUR NOIRE

Lors de nos essais nous avons relevé les non-conformités suivantes, outre la majoration de l'incertitude, l'influence de ces écarts est décrite ci-dessous.

'-Aucun écart n'a été constaté sur l'installation ou concernant les prélèvements. Le jugement de conformité est confirmé.

3 **GENERALITES**

3.1 OBJECTIF

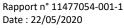
Dans le cadre:

- √ d'essais de performance de l'installation (électrofiltre) et conformément
 - A l'arrêté préfectoral du 09/06/2009 régissant vos installations,

APAVE a été chargé de procéder à des contrôles sur des rejets atmosphériques.

Le pilote d'affaire APAVE cité dans ce rapport est qualifié pour les missions de mesures à l'émission.

Réf: M.LAEX.041-V8.3







Pour chaque installation, le tableau suivant indique le nombre de mesures réalisées pour chacun des paramètres :

Paramètre (* analyse sous-traitée)	Chaudière Liqueur noire
Température	3 essais ponctuels
Vitesse, débit	3 essais ponctuels
Humidité (H2O)	3 essais d'environ 60 min
Dioxyde de carbone (CO2)	3 essais d'environ 60 min
Oxygène (O2)	3 essais d'environ 60 min
Poussières	3 essais d'environ 60 min

3.1.1 <u>Ecarts par rapport à la commande</u>

Cette prestation est conforme à notre proposition référencée A533263255.1

- ✓ modifiée par l'avenant référencé
- √ à l'exception des mesures réalisées uniquement sur un axe de prélèvement à cause de conditions météorologique le jour des mesures ne permettant pas l'accès au second axe

3.2 DESCRIPTION de l'installation

La description de l'installation et de la section de mesure se trouve en annexe 2.

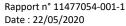
3.3 EXPLOITATION DU RAPPORT

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Les résultats du présent rapport d'essai ne se rapportent qu'à l'objet soumis à l'essai au moment des mesures.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont alors identifiées par le symbole "O" au § 5.

Conformément à la convention de preuve acceptée par le client, ce rapport est diffusé exclusivement sous forme dématérialisée.



Page : 5/18



3.4 **DOCUMENTS DE REFERENCE**

Textes réglementaires :

Arrêté du 11 mars 2010 « portant modalité d'agrément des laboratoires ou des organismes pour certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère ».

Arrêté du 7 juillet 2009 « relatif aux modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau dans les ICPE et aux normes de référence ».

Document LAB REF 22 du COFRAC « Exigences spécifiques Qualité de l'air – Emissions de sources fixes ».

GA X43-551 : Qualité de l'air – Emissions de sources fixes – Harmonisation des procédures normalisées en vue de leur mise en œuvre simultanée.

GA X43-552 : Qualité de l'air – Emissions de sources fixes – Elaboration des rapports d'essais pour les mesures à l'émission.

4 PROTOCOLE D'INTERVENTION

4.1 METHODOLOGIE

Les méthodologies de prélèvement et analyse des composés cités au paragraphe 3.1 sont précisées en annexe 3.

Certains éléments de validation des méthodologies non spécifiques à la présente prestation ne sont pas fournis dans ce rapport. Ils sont disponibles sur demande auprès APAVE.

4.2 **DEROULEMENT DES MESURES**

Installation	Conditions de fonctionnement lors des essais, fournies par l'exploitant:
Chaudière Liqueur noire	4 brûleurs 24 - 175 t/h vapeur

Réf: M.LAEX.041-V8.3



Page: 6/18

5 RESULTATS ET COMPARAISONS AUX VALEURS REGLEMENTAIRES

5.1 **PREAMBULE**

Les principaux résultats sont rassemblés dans le(s) tableau(x) ci-après. Les résultats détaillés sont en annexe

Les incertitudes (incluant les prélèvements et les analyses) sont fournies en annexe 4.

Les concentrations et les débits sont exprimés dans les conditions normalisées (101,3 kPa, 273 K) symbolisées par « m₀³ ».

Pour déclarer ou non la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat.

La déclaration de conformité est réalisée sous accréditation si la mesure correspondante est réalisée sous accréditation.

CHAUDIERE LIQUEUR NOIRE

<u>Résultats</u> 5.2.1

Désignation	Unité	COFRAC	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	Blanc de site		VLE	(1)
		Oui/Non					Valeur	C/NC (2)	Valeur	C/NC (2)
Date des mesures	-	-		05-mars-20		-	-	-	-	-
Température fumées	°C	N	158,9	157,8	154,7	157,1	-	-	-	-
Teneur en oxygène (sur gaz sec)	%	0	7,83	7,92	7,92	7,89	-	-	-	-
Teneur en CO ₂ (sur gaz sec)	%	N	10,69	10,56	10,56	10,6	-	-	-	-
Humidité volumique	%	0	9,0	12,1	10,5	10,5	-	-	-	-
Vitesse débitante (dans la section de mesure)	m/s	0	27,3	25,5	24,6	25,8	-	-	-	-
Débit ramené aux conditions réglementaires sans correction d'O2 ou de CO2	m ₀ ³ /h	0	344 827	312 241	309 780	322 283	-	-	-	-
Composés			Concentration sur gaz sec à 6 % de O2				Valeur	C/NC (2)	Valeur	C/NC (2)
Poussières totales	mg/m ₀ ³	0	9,8	15,3	21,9	15,7	0,15	С	80	С
	Kg/jour	О	70,9	99,7	142,2	104,3	-	-	640	С

(1) VLE : Valeur Limite d'Emission

(2) C : Conforme, NC : Non Conforme



Rapport n° 11477054-001-1 Date : 22/05/2020

Page : 7/18

ANNEXE 1 ECARTS AUX NORMES DES INSTALLATIONS

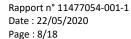
A/ ECARTS DE L'INSTALLATION PAR RAPPORT AUX REFERENTIELS NORMATIFS

Chaudière Liqueur noire

La section de mesure est conforme à la norme ISO 10780.

La section de mesure n'est pas conforme à la norme NF EN 13284-1 pour les raisons suivantes :

L'absence de protection contre les intempéries : cela permettrait une meilleure maitrise des conditions de sécurité pour le personnel et le matériel.





ANNEXE 2 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

A / DESCRIPTION DE L'INSTALLATION

ldentification de l'installation	Chaudière Liqueur noire
Description du process	Chaudière vapeur
Mode de fonctionnement	Continu
Système de traitement des gaz	Electrofiltre
Emplacement du point de mesure dans le circuit des gaz	
Paramètres d'autosurveillance en continu	Poussières
	со
	O2
	SO2
	NOx

B / DESCRIPTION DE LA SECTION ET DU POINT DE MESURAGE

Section de	Forme du	Dimensions orme du conduit		nature des orifices		Long. droites en Ø- équivalent		Nombre d'axes utilisable pour		Nature de la zone de	Moyens de	Protection contre
mesure	Conduit	Ø ou I*L en m	paroi	Piquage de Ø 10 mm et +	NFX 44-		Aval	Sonde noussières	Mesure de vitesse	travail	levage	intempéries
Chaudière Liqueur noire	Circulaire	2,80			2	5	5	2	2	Passerelle	Aucun	Non

C / Caractéristiques de(s) la section(s) de mesure en terme d'homogénéité

Sections de mesure	Eléments permettant de caractériser l'homogénéité du flux	Homogénéité de la section de mesure
· '	Système d'homogénéisation en amont de la section de mesure et absence d'entrée d'air entre ce système et la section de mesure.	i secilon rebutee nomovene i



Rapport n° 11477054-001-1 Date: 22/05/2020

Page : 9/18

ANNEXE 3 METHODOLOGIE DE PRELEVEMENT ET D'ANALYSE

A/ Stratégie d'échantillonnage

En application de la norme NF EN 15259 et du LAB REF 22, la stratégie d'échantillonnage vis-à-vis de l'homogénéité des effluents gazeux est la suivante :

- ✓ pour les polluants particulaires et vésiculaires : mesure par quadrillage de la section de mesure.
- pour les polluants gazeux avec prélèvement isocinétique : mesure par quadrillage de la section de mesure.
- ✓ pour les polluants gazeux avec prélèvement non isocinétique :
 - mesure en un point quelconque de la section de mesure lorsque la section de mesure est réputée homogène.
 - mesure en un point représentatif lorsque la section de mesure est hétérogène et qu'elle comporte un point représentatif.
 - mesure par quadrillage de la section de mesure lorsque cette dernière est hétérogène et qu'elle ne comporte pas de point représentatif.

B/ Règles de calculs

Pour chaque paramètre mesuré, la valeur fournie dans les tableaux de résultats est égale à la moyenne arithmétique de tous les résultats obtenus lorsque plusieurs mesures ont été effectuées.

Conformément au document LAB REF 22 du COFRAC, les règles suivantes sont mises en place pour effectuer les calculs.

Pour chaque composé:

Lorsque la mesure est inférieure à la limite de détection, la valeur mesurée est prise égale à zéro dans les calculs.

Lorsque la mesure est inférieure à la limite de quantification, c'est la moitié de cette limite qui est prise en compte dans les calculs.

Lorsque la valeur de la mesure est inférieure à la valeur du blanc, c'est cette dernière qui est prise en compte dans les résultats.

Dans le cas ou il est nécessaire de sommer plusieurs éléments issus de différentes phases (ex métaux) : Les règles ci-dessus sont appliquées et la valeur du blanc est comparer à chaque phase.

Pour les mesures automatiques :

Les règles ci-dessus sont appliquées sur les valeurs moyennes de chaque essai.

Réf: M.LAEX.041-V8.3



Rapport n° 11477054-001-1 Date: 22/05/2020

Page: 10/18

C/ Méthodologie mise en œuvre

PRELEVEMENT ISOCINETIQUE DE POLLUANTS PARTICULAIRES ET GAZEUX

METHODE AVEC DIVISION DE DEBIT ET FILTRATION HORS CONDUIT

A / PRINCIPE DU PRELEVEMENT

Prélèvement isocinétique des fumées à l'aide d'une sonde chauffée selon norme poussières, en verre borosilicaté ou titane ou PTFE, équipée d'un dispositif de mesurage du volume prélevé sur gaz secs avec filtration hors du conduit. La température de filtration est maintenue entre la température de rosée des gaz + 20°C et 160°C. Les polluants gazeux sont piégés par barbotage à l'aide de flacons laveurs équipés de diffuseurs.

B / NORMES APPLICABLES, SUPPORTS DE PRELEVEMENT ET METHODES D'ANALYSES

Composé recherché	Norme correspondante	Filtre	Solution d'absorption	Rdt ⁽¹⁾	Nb ⁽²⁾	Type de diffuseur	Rinçage	Analyse
Poussières	EN 13284-1	Quartz	-	-	-	-	Eau -	Avant essai, étuvage à 180°C et pesée. Après essai, étuvage à 80°C et pesée.

⁽¹⁾ Rendement d'absorption

Les prélèvements pour la quantification de métaux, Hg, SO₂, HCI, NH₃, poussières ont été réalisés en parallèle au moyen d'une sonde dite multipolluants. La sonde est rincée à l'eau, à l'acétone, puis à l'acide nitrique.

Les prélèvements pour la quantification de HF, SO_2 , HCI, NH_3 , Poussières ont été réalisés en parallèle au moyen d'une sonde dite multipolluants. La sonde est rincée à l'eau puis à l'acétone

Réf: M.LAEX.041-V8.3

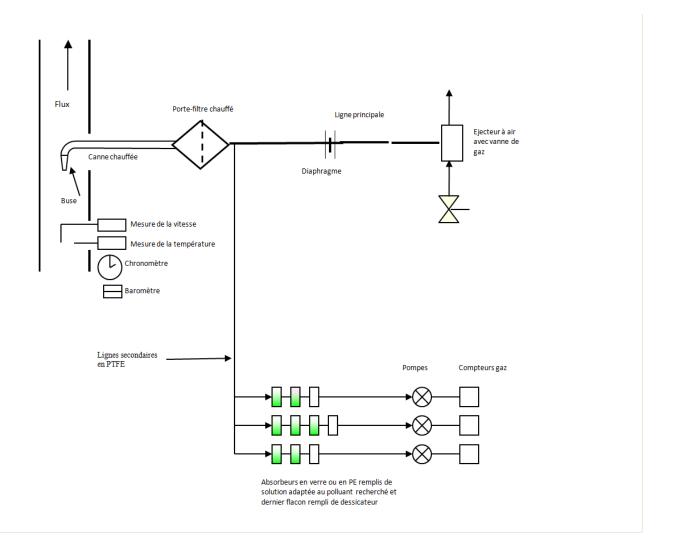
⁽²⁾ Nombre de flacons-laveurs

^{(*) %} de la concentration « particulaires + gazeux »



C / SCHEMA

De 1 à 5 lignes secondaires peuvent être montées en dérivation de la ligne principale.



Réf : M.LAEX.041-V8.3



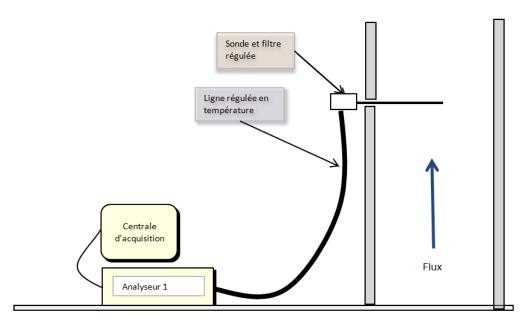
MESURES PAR ANALYSEUR

A / PRINCIPE DU PRELEVEMENT

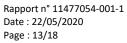
L'analyse est effectuée en continu. L'analyseur est calibré avant et après chaque essai à partir d'un mélange de gaz étalon certifié. L'étanchéité de la ligne est vérifiée par injection du gaz étalon en tête de la ligne. Avant entrée dans l'analyseur, les gaz sont prélevés par sonde en inox. La sortie analogique de l'analyseur est reliée à un enregistreur.

B / NORMES APPLICABLES, SUPPORTS DE PRELEVEMENT ET METHODES D'ANALYSES

Composé recherché	Norme correspondante	Principe de mesure	Conditionnement	Type de ligne
O ₂	NF EN 14789	Paramagnétisme	Condensation	Non chauffée
CO ₂	Méthode interne	Absorption de rayonnement infra-rouge non dispersif	Condensation	Non chauffée



Note: Le nombre d'analyseurs varie en fonction des composés recherchés.

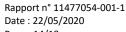






PRINCIPE DE DETERMINATION DE PARAMETRES DIVERS

Paramètre	Référentiel	Principe
Vitesse et débit	ISO 10780	Au moyen d'un tube de Pitot de type L ou S et d'un micromanomètre par scrutation du champ des vitesses
Température	Méthode interne	Au moyen d'une sonde Pt100 ou d'un thermocouple relié à un afficheur ou enregistreur numérique
Humidité	NE FN 14790	Par condensation et/ou absorption par produit desséchant et pesée



Page : 14/18



ANNEXE 4 INCERTITUDES ET CONDITIONS DE VALIDATION DES MESURES

A/ INCERTITUDES

Les incertitudes standards calculées avec un facteur d'élargissement de 2 soit un taux de confiance de 95% sont indiquées en Annexe 5 dans les tableaux des résultats détaillés.

Elles tiennent de l'incertitude liée à la correction en oxygène lorsque celle-ci est applicable.

B/ VALIDATION DES MESURES

La validation des principaux critères de validation des mesures est indiquée dans les tableaux ci-dessous.

Chaudière Liqueur noire:

Mesure Automatique							
Paramètre	Critère	Exigence respectée					
Oxygène (O ₂)	Dérive inférieure à 5%	Oui					
	Débit fuites inférieur à 2%	Oui					
Poussières : NF EN 13284-1							
Paramètre	Critère	Exigence respectée					
Contrôle d'étanchéité	Débit fuites inférieur à 2%	Oui					
Ecart sur le taux d'isocinétisme essai n°1	-5% < T < +15%	Oui					
Ecart sur le taux d'isocinétisme essai n°2	-5% < T < +15%	Oui					
Ecart sur le taux d'isocinétisme essai n°3	-5% < T < +15%	Oui					
Blanc de site	inférieur à 5mg/Nm3	Oui					

Validation de la LQ par rapport à la VLE

		Valeur					
Symbole	LQ dans les conditions de la VLE		Rapport LQ/VLE	Exigences respectées			
			/0				
-	0,6	80	0,8	Oui			
	·	Symbole conditions de la VLE	LQ dans les conditions de la VLE VLE	LQ dans les conditions de la VLE Rapport LQ/VLE VLE %			





	Chaudiè	re Liqueur noire : C	Conditions d'émission :	Essais 1 à 3	05/03/20
--	---------	----------------------	-------------------------	--------------	----------

			ı		ı
Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne
Date des mesures	-		05-mars-20		-
Pression atmosphérique	hPa		1 006		-
Diamètre de la section de mesure	m		2,80		-
Heure de début de prélèvement	h:min	14:09	15:15	16:20	-
Heure de fin de prélèvement	h:min	15:09	16:15	17:20	-
Durée de prélèvement	h:min	1:00	1:00	1:00	-
Température fumées	°C	158,91	157,75	154,72	157,10
Teneur en Oxygène					
- Gamme de l'analyseur	%		25		-
- Concentration en gaz étalon	%		11,07		-
- Incertitude relative sur la concentration du gaz	%		2,00		-
- Dérive au zéro	%	0,64			-
- Dérive au point d'échelle	%	-0,18			-
- Teneur en oxygène (sur gaz sec)	%	7,83	7,92	7,92	7,9±0,5
Teneur en CO ₂ (sur gaz sec)	%	10,69	10,56	10,56	10,6±1
Masse volumique gaz sec	kg/m ₀ ³	1,35	1,35	1,35	1,35
Humidité volumique	%	9,01	12,15	10,48	10,5±0,6
Masse volumique des gaz humides	kg/m ₀ ³	1,28	1,21	1,21	1,23
Pression dynamique moyenne	Pa	299	259	245	-
Pression statique moyenne	Pa	-76	-76	-76	-76
Vitesse débitante (dans la section de mesure)	m/s	27,26	25,5	24,6	25,8
Incertitude	m/s				3,10
Débit volumique du rejet gazeux					
- sur gaz brut	m³/h	604 167	565 130	546 348	571 882
- ramené aux conditions normales, sur sec sans correction d'O2 ou de CO2	m ₀ ³ /h	344 827	312 241	309 780	322 000
- ramené aux conditions normales, sur sec avec correction de O2 à 6%	m ₀ ³ /h	302 838	272 173	270 028	282 000

Les conditions normales correspondent à P=1013 mbar et T=273 K.



Rapport n° 11477054-001-1

Date : 22/05/2020 Page : 16/18

6h - 125 - 125		F 4 \ 0	05/02/2020
Chaudière Liqueur noire :	Humidite	Essais 1 a 3	05/03/2020

Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne
Date des mesures			05-mars-20		-
Heure de début d'échantillonnage	h:min	14:09	15:15	16:20	-
Heure de fin d'échantillonnage	h:min	15:09	16:15	17:20	-
Interruptions d'échantillonnage	h:min	0:00	0:00	0:00	-
Durée de l'échantillonnage	h:min	1:00	1:00	1:00	-
Volume prélevé (gaz sec)	m_0^{3}	0,230	0,163	0,190	-
Masse d'eau récupérée	g	18,3	18,1	17,9	-
Humidité volumique sur gaz humide	%	9,0	12,1	10,5	10,54
Rendement	-	Conforme	Conforme	Conforme	-

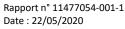
Le rendement correspond à la validation de la décoloration du silicagel <50%

Chaudière Liqueur noire: Poussières totales Essais 1 à 3 05/03/2020

Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	Blanc de site
Date des mesures	-		05-mars-20		-	-
Diamètre de la buse utilisé	mm	6,00	6,00	6,00	-	-
Repère du filtre	-	603006	619338	624348	-	601995
Repère du rinçage	-	602142	602142	602142	-	624060
Heure de début d'échantillonnage	h:min	14:09	15:15	16:20	-	-
Heure de fin d'échantillonnage	h:min	15:09	16:15	17:20	-	-
Interruptions d'échantillonnage	h:min	0:05	0:00	0:00	-	-
Durée de l'échantillonnage	h:min	0:55	1:00	1:00	-	-
Volume total prélevé, gaz secs	m_0^{3}	1,63	1,43	1,38	-	-
Débit moyen de prélèvement sur gaz secs	m ₀ ³ /h	1,78	1,43	1,38	-	-
Masse de poussières recueillies						-
- sur le filtre	mg	4,39	5,97	8,29	-	0,2
- dans la solution de rinçage	mg	9,56	13,00	18,05	-	nd
- correspondante à l'essai	mg	13,95	18,97	26,34	-	0,20
Teneur en poussières :						
- sur gaz secs,	mg/m ₀ ³	8,57	13,31	19,12	13,7	0,1
- sur gaz humides,	mg/m ₀ ³	7,80	12,11	17,40	-	-
- dans les C.R.	mg/m ₀ ³	9,75	15,27	21,94	15,7±1,1	0,2
Rapport Blanc/VLE	%	-	-	-	-	0,19
Ecart sur le taux d'isocinétisme par essai	%	12,2	9,30	7,80	-	-

CR : les résultats sont exprimés dans les Conditions Réglementaires, c'est à dire sur gaz secs dans les conditions normales (1013 mbar ; 273 K) ramenées à une teneur en O2 de 6%

Rapport Blanc/VLE	%	-	-	-	-	0,19
-------------------	---	---	---	---	---	------



Page : 17/18



Chaudière Liqueur noire : Répartition des vitesses à la section de mesure

Valeurs de vitesses et de températures mesurées sur la cartographie n°1

		Vitesse en m/s				Température en °c			
Repère du point	Distance/ paroi (cm)	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4
point	paror (cm)	-	-	-	-			-	
1	7	29,14				159			
2	22	28,05				159			
3	39	26,29				159			
4	59	26,49				159			
5	87	26,16				159			
6	140	27,39				159			
7	193	27,39				159			
8	221	26,88				159			
9	241	27,93				159			
10	258	27,14				159			
11	273	26,94				159			

Conformité de la répartition des vitesses et des températures

Désignation du paramètre	Valeur mesurée	Exigence respectée (<5%)
Rapport vitesse maximale / minimale	1,1	-



Rapport n° 11477054-001-1

Date : 22/05/2020 Page : 18/18

ANNEXE 6 AGREMENT

L'APAVE est agréée par le ministre chargé des installations classées par l'Arrêté du 5 décembre 2019 (J.O. du 21 décembre 2019).

Le détail des agréments de l'agence de Toulouse en charge des prélèvements est fourni ci-après.

Détermination de la vitesse et du débit-volume.	Prélèvement et détermination de la teneur en vapeur d'eau.	Prélèvement des poussières dans une veine gazeuse.	Prélèvement et analyse des oxydes d'azote (NOx).	Prélèvement et analyse du monoxyde de carbone (CO).	Prélèvement et analyse de l'oxygène (O2).	Prélèvement et analyse des composés organiques volatils totaux
14	15	1a	11	12	13	2

Prélèvement d'acide chlorhydrique (HCI).	Prélèvement du dioxyde de soufre (SO2).	Prélèvement de l'ammoniac (NH3).	Prélèvement d'acide fluorhydrique (HF).	Prélèvement de métaux lourds autres que le mercure	Prélèvement de mercure (Hg).	Prélèvement de dioxines et furannes dans une veine gazeuse.	Prélèvement d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).
4a	10	16 a	5a	6a	3a	7	9a

Le détail des agréments du laboratoire APAVE de Châteauneuf-les-Martigues en charge des analyses est fourni ci-après.

Quantification des poussières dans une veine gazeuse.	Analyse de mercure (Hg).	Analyse d'acide chlorhydrique (HC).	Analyse d'acide fluorhydrique (HF).	Analyse de métaux lourds autres que le mercure	Analyse du dioxyde de soufre (SO2).	Analyse de l'ammoniac (NH3).
1b	3b	4b	5b	6b	10b	16b

Le laboratoire APAVE de Châteauneuf-les-Martigues est accrédité sous le numéro N°1-1457. (la portée d'accréditation est disponible sur www.cofrac.fr)

Réf : M.LAEX.041-V8.3



FIBRE EXCELLENCE SAINT GAUDENS

Usine de St Gaudens (31)

Campagne de surveillance des eaux souterraines d'octobre 2019

Rapport

Réf: CESISO192024 / RESISO10384-02

MIZ / CHPO / NSO

31/01/2020











FIBRE EXCELLENCE SAINT GAUDENS

Usine de St Gaudens (31)

Campagne de surveillance des eaux souterraines d'octobre 2019

Pour cette étude, le chef du projet est Christelle POUZADOUX

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction Nom / signature	Vérification Nom / signature	Validation Nom / signature
Rapport	31/01/2020	01	M.IZAC	C. POUZADOUX	N. SONALLY
Rapport	31/01/2020	02		C. POUZADOUX	N. SONALLY

Numéro de contrat / de rapport :	Réf : CESISO192024 / RESISO10384-02
Numéro d'affaire :	A10903
Domaine technique :	GE05
Mots clé du thésaurus	PIEZOMETRE
	SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES

BURGEAP Agence Sud-Ouest Parc d'activités technologiques du Canal - 17, rue Hermès - 31520 Ramonville Saint Agne Tél: 05.62.88.22.60 • Fax: 05.62.88.22.61 • burgeap.toulouse@groupeginger.com



SOMMAIRE

1.	Codific	cation des prestations	5
2.	2.1 2.2 2.3	uctionObjet de l'étude	6
3.	Rappe	el du contexte environnemental	8
	3.1 3.2	Localisation du siteContexte géologique et hydrogéologique	
4.	Métho souter	dologie et résultats de la campagne de prélèvements d'eaux raines d'octobre 2019	
	4.1 4.2 4.3 4.4 4.5 4.6 4.7	Réseau de piézomètres Piézométrie Méthodologie de prélèvement d'eau Conservation des échantillons Programme analytique Valeurs de référence pour les eaux Résultats et interprétation des analyses sur les eaux souterraines Evolution depuis 2011	9 12 12 13 13
5 .	Synthe	èse et recommandations	18
	5.1 5.2	SynthèseRecommandations	
6.	Limite	s d'utilisation d'une étude de pollution	19
FIG	URE	S	
Figure	e 2 : Carte	alisation du site FIBRE EXCELLENCE (source : Infoterre)	11
TA	BLE	AUX	
		ractéristiques techniques des piézomètres et mesures des niveaux d'eau	10
Table	au 2 : Pro	ogramme d'analyses réalisées sur les eaux souterraines	12
Table	au 3 : Ré	sultats des analyses des échantillons d'eaux souterraines (octobre 2019)	14

ANNEXES

- Annexe 1. Résultats de la campagne de juin 2018 et juin 2019
- Annexe 2. Fiches d'échantillonnage des eaux souterraines
- Annexe 3. Bordereaux d'analyse des eaux souterraines



Synthèse technique

Client	FIBRE EXCELLENCE SAINT GAUDENS
Informations sur le site	 Intitulé/adresse du site : Rue du Président Sarragat, 31800 Saint-Gaudens Parcelles cadastrales : n°35 et 236 de la feuille 000BR01 Superficie totale : 70 ha Propriétaire actuel : FIBRE EXCELLENCE SAINT GAUDENS Activité : production de pâte à papier à partir de feuillus et de résineux.
Statut réglementaire	 Installation ICPE : oui Régime ICPE : Autorisation, SEVESO seuil haut Arrêté préfectoral complémentaire relatif au réexamen des conditions de fonctionnement de la société FIBRE EXCELLENCE SAINT GAUDENS en date du 30/09/2018
Contexte de l'étude	Réalisation d'une campagne de prélèvement des eaux souterraines afin de répondre aux exigences de l'arrêté préfectoral du site en date du 30/09/2018.
Géologie / hydrogéologie	 Limons entre la surface et environ 2 m de profondeur, Alluvions constituées de sables, graviers et galets entre 2 m et 8m de profondeur, Marnes (substratum) à partir de 8-10 m de profondeur. Il existe une nappe dans les alluvions de la Garonne, son niveau est compris entre 2,5 et 6 m par rapport au sol.
Historique succinct	 Avant 1959 : parcelle agricole De 1959 à nos jours : production de pâte à papier
Impacts identifiés lors des précédentes études	 Impact dans les sols: pH basique, impacts en hydrocarbures localisés (garages, presses et stockage fuel) et en métaux localisés (As, Cd, Cu Hg, Pb, Zn), Impact des eaux souterraines au cœur de l'usine par les métaux (As, Cd, Ni, Pb, Zn), les sulfates, chlorures, nitrates, la DCO et le pH (acide à basique).
Investigations réalisées	 Campagne de prélèvement et d'analyse des eaux souterraines au droit des 5 piézomètres inscrits dans le programme de surveillance du site : PZAbis (en remplacement de PZA), PZ1, PZ2, PZ3 et PZ5.
Polluants recherchés	• Eaux souterraines : pH, DCO, Na, Chlorures, AOx, SO ₄ ²⁻ , métaux et métalloïdes (Cadmium, Chrome, Nickel et Plomb), hydrocarbures totaux (HCT C ₅ -C ₄₀)
Impacts identifiés lors de cette étude	 Au droit de PZAbis, les teneurs mesurées sont inférieures aux valeurs quantifiées précédemment sur l'ouvrage PZA situé à environ 50 m au nord. Elles ne permettent pas de confirmer les anomalies en sulfates et sodium identifiées lors des campagnes antérieures à juin 2019. Les résultats de la campagne d'octobre 2019 confirment t la dégradation de la qualité des eaux souterraines en PZ3, situé à l'aval sud-est de la STEP, influencé par les activités de l'usine (notamment pour les chlorures, le sodium, sulfates et la DCO, associés à une température et une conductivité élevées). La qualité des eaux s'améliore en limite aval sud de l'usine (notamment en PZ2 et PZ5).
Recommandations	Compte tenu de ces éléments et afin de vérifier l'évolution de la dégradation identifiée, BURGEAP recommande la poursuite de la surveillance semestrielle des eaux souterraines aux droit des ouvrages PZ1, PZ2, PZ3, PZ5 et PZAbis.

132



Codification des prestations 1.

Notre étude est conforme à la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués d'avril 2017 et aux exigences de la norme AFNOR NF X 31-620-2 « Qualité du sol - Prestations de services relatives aux sites et sols pollués », pour le domaine A : « Etudes, assistance et contrôle ». Elle comprend les prestations suivantes:

tations			Prestations																			
entaires (A)	Objectifs		globales (A)	Objectifs																		
ernées			concernées																			
A100	Visite du site		AMO																			
A110	Etudes historiques, documentaires et mémorielles		Assistance à Maîtrise d'ouvrage en phase études	Assister et conseiller son client pendant tout ou partie de la durée du projet, en phase études.																		
A120	Etude de vulnérabilité des milieux		LEVE Levée de doute	Le site relève-t-il de la politique nationale de gestion des sites pollués, ou bien est-il « banalisable » ?																		
A130	Elaboration d'un programme prévisionnel d'investigations		INFOS	Réaliser les études historiques, documentaires et de vulnérabilité, afin d'élaborer un schéma conceptuel et, le cas échéant, un programme prévisionnel d'investigations. Investiguer des milieux (sols, eaux souterraines, eaux																		
A200	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les sols		DIAG	superficielles et sédiments, gaz du sol, air ambiant) afin d'identifier et/ou caractériser les sources potentielles de pollution, l'environnement local témoin, les vecteurs de transfert, les milieux																		
A210	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les eaux			d'exposition des populations et identifier les opérations nécessaires pour mener à bien le projet (prélèvements, analyses) Etudier, en priorité, les modalités de suppression des pollutions																		
A220	souterraines Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les eaux superficielles et/ou les sédiments		PG Plan de gestion	concentrées. Cette prestation s'attache également à maîtriser les impacts et les risques associés (y compris dans le cas où la suppression des pollutions concentrées s'avère techniquement complexe et financièrement disproportionnée) et à gérer les pollutions résiduelles et diffuses. Réalisation d'un bilan coûts-avantages (A330) qui permet un																		
A230	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les gaz du sol		dans le cadre d'un projet de réhabilitation ou d'aménagement	arbitrage entre les différents scénarios de gestion possibles (au moins deux), validés d'un point de vue sanitaire (A320) Préconisations sur la nécessité de réaliser, ou non, les prestations PCT (dont B111 et/ou B112 (voir NF X 31-620-3)), CONT, SUIVI,																		
A240	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur l'air ambiant et les poussières atmosphériques		d'un site	A400, et la définition des modalités de leur mise en œuvre ; ces préconisations peuvent également concerner l'organisation, la sécurité et l'encadrement des travaux à réaliser ; Préciser les mécanismes de conservation de la mémoire en lien avec les scénarios de gestion proposés																		
A250	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les denrées alimentaires			La prestation IEM est mise en œuvre en cas de : • mise en évidence d'une pollution historique sur une zone où l'usage est fixé (installation en fonctionnement, quartier																		
A260	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les terres excavées		IEM Interprétation de										Interprétation de	résidentiel, etc.); • mise en évidence d'une pollution hors des limites d'un site; • signal sanitaire. Comparable à une photographie de l'état des milieux et des usages, la prestation IEM vise à s'assurer que l'état des milieux d'exposition								
A270	Interprétation des résultats des investigations		l'Etat des Milieux	est compatible avec les usages existants [9]. Elle permet de distinguer les situations qui : ne nécessitent aucune action particulière ;																		
A300	Analyse des enjeux sur les ressources en eaux			 peuvent faire l'objet d'actions simples de gestion pour rétablir la compatibilité entre l'état des milieux et leurs usages constatés; nécessitent la mise en œuvre d'un plan de gestion 																		
A310	Analyse des enjeux sur les ressources environnementales		SUIVI	Suivi environnemental																		
A320	Analyse des enjeux sanitaires		BQ	Interpréter les résultats des données recueillies au cours des quatre dernières années de suivi																		
A330	Identification des différentes options de gestion possibles et		Bilan quadriennal	Mettre à jour l'analyse des enjeux concernés par le suivi sur la période sur les ressources en eau, environnementales et l'analyse des enjeux sanitaires.																		
	réalisation d'un bilan coûts/avantages		CONT Contrôles	Vérifier la conformité des travaux d'investigation ou de surveillance Contrôler que les mesures de gestion sont réalisées conformément aux dispositions prévues																		
			XPER	Expertise dans le domaine des sites et sols pollués																		
A400	Dossiers de restriction d'usage, de servitudes		VERIF Evaluation du passif environnemental	Effectuer les vérifications en vue d'évaluer le passif environnemental lors d'un projet d'acquisition d'une entreprise																		
				1																		

Bgp290/14



Introduction 2.

2.1 Objet de l'étude

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive IED, la société FIBRE EXCELLENCE SAINT GAUDENS avait mandaté BURGEAP en 2015 pour la réalisation d'un rapport de base au droit de son usine de Saint-Gaudens $(31)^{1}$.

A la suite de l'instruction du rapport de base, le programme de surveillance de la qualité des eaux souterraines a été prescrit à FIBRE EXCELLENCE SAINT GAUDENS par un arrêté préfectoral complémentaire en date du 30/09/2018. Le programme de surveillance prescrit est le suivant :

Article 2.6.3.1 - Campagne semestrielle (hautes eaux) incluant les piézomètres Pz1, Pz2, Pz3, Pz5 et PzA et les analyses suivantes : pH, DCO, Na, Cl, AOx, SO42-, Cd, Cr, Ni, Pb et HCT C5-C10 et C10-C40. Le rapport doit inclure une carte piézométrique (courbes isopièzes).

Le piézomètre PZAbis a été mis en place en juin 2019 afin de remplacer le PZA détruit dans le cadre de travaux.

Dans ce cadre, FIBRE EXCELLENCE SAINT GAUDENS a missionné BURGEAP afin de réaliser la campagne de prélèvement des eaux souterraines d'octobre 2019, suivant le programme susmentionné.

Le présent rapport porte sur la présentation des résultats obtenus comporte :

- un plan de localisation des ouvrages ;
- un tableau de leurs caractéristiques techniques ;
- les fiches de prélèvement de chaque ouvrage ;
- les résultats des mesures in-situ et des analyses en laboratoire ;
- une carte piézométrique ;
- une courbe d'évolution des teneurs dans le temps ;
- une synthèse et une présentation des résultats.

2.2 Méthodologie générale et règlementation en vigueur

La méthodologie retenue par BURGEAP pour la réalisation de cette étude prend en compte les textes et outils de la politique nationale de gestion des sites et sols pollués en France d'avril 2017 et les exigences de la norme AFNOR NF X 31-620 « Qualité du sol - Prestations de services relatives aux sites et sols pollués » révisée en décembre 2018, pour le domaine A : « Etudes, assistance et contrôle ».

Cette étude est réalisée dans le cadre d'une prestation globale de type SUIVI - Surveillance environnementale.

Cette prestation globale inclut les prestations élémentaires suivantes :

- A210 : Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les eaux souterraines ;
- A270 : Interprétation des résultats des investigations.

L'étude est réalisée sur la base des connaissances techniques et scientifiques disponibles à la date de sa réalisation.

¹ Rapport de base RESISO04706-04 en date du 13/10/2015



2.3 Documents de référence et ressources documentaires

L'ensemble des données présentées dans ce rapport est issu :

- Du rapport de base BURGEAP référencé RESISO04706-04 en date du 13/10/2015;
- du rapport de la campagne de surveillance de la qualité des eaux souterraine de juin 2018, référencé RESISO08454-01;
- du rapport de la campagne de surveillance de la qualité des eaux souterraines de juin 2019, référencé RESISO09850-01;
- du compte-rendu des travaux de remplacement des piézomètres, référencé RESISO8457-01 en date du 22/12/2017;
- de l'arrêté préfectoral complémentaire relatif au réexamen des conditions de fonctionnement de la société FIBRE EXCELLENCE SAINT GAUDENS, en date du 30/09/2018 ;
- d'un fichier excel transmis par FIBRE EXCELLENCE SAINT GAUDENS avec les résultats des analyses sur les eaux souterraines de 2011 à 2018.

Les tableaux de résultats d'analyses des eaux souterraines de 2015 et 2018 sont présentés en annexe 1.

Annexe Ber Republisher 124/PV 4000 Annexe Ber Republisher 15 joints



Rappel du contexte environnemental 3.

Les éléments présentés dans ce chapitre sont issus des rapports réalisés par BURGEAP : rapport de base en 2015 et rapports de surveillance de la qualité des eaux souterraines de juin 2018 et juin 2019.

Localisation du site 3.1

L'usine FIBRE EXCELLENCE SAINT GAUDENS, d'une superficie totale de 70 ha, est localisée au sud de la commune de Saint-Gaudens (31), en rive gauche de la Garonne (cf. figure 1).

L'altitude moyenne de la zone est d'environ 360 m NGF (Nivellement Général de la France).

La Garonne s'écoule à environ 100 m au sud de l'usine.

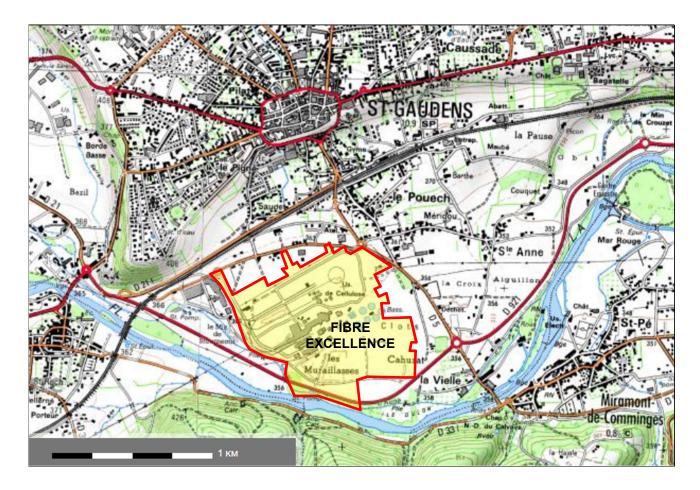


Figure 1: Localisation du site FIBRE EXCELLENCE SAINT GAUDENS (source : Infoterre)

3.2 Contexte géologique et hydrogéologique

L'usine FIBRE EXCELLENCE SAINT GAUDENS est implantée au droit de la formation des alluvions de la Garonne, constituée de limons, de sables, de graviers et de galets. Ces alluvions reposent sur un substratum marneux rencontré à partir de 8 à 10 m de profondeur.

Une nappe d'eau souterraine s'établit dans la formation des alluvions. Au droit du site, elle est rencontrée entre 2,5 et 6 m de profondeur en fonction de la topographie et de la saison. Elle s'écoule du nord-ouest vers le sud-est en direction de la Garonne.



Description Campagne de surveillance des eaux souterraines d'octobre 2019 4. Méthodologie et résultats de la campagne de prélèvements d'eaux souterraines

Méthodologie et résultats de la campagne de prélèvements d'eaux 4. souterraines d'octobre 2019

La campagne de prélèvement des eaux souterraines a été réalisée par un technicien de BURGEAP le 21 octobre 2019.

4.1 Réseau de piézomètres

Le site FIBRE EXCELLENCE SAINT GAUDENS dispose actuellement de 15 piézomètres. A noter que le PZAbis a été ajouté en juin 2019 en remplacement de PZA détruit dans le cadre des travaux.

Le programme réglementaire de surveillance semestrielle de la qualité des eaux souterraines concerne 5 piézomètres: PZ1, PZ2, PZ3, PZ5, PZAbis (en remplacement de PZA).

Leur localisation est présentée en figure 2. Ces ouvrages captent la nappe présente dans les alluvions. Leurs caractéristiques sont rappelées dans le tableau 1 en page suivante.

4.2 Piézométrie

Les ouvrages ont été nivelés par un géomètre après l'installation des différents piézomètres.

Le niveau piézométrique a été mesuré dans l'ensemble des ouvrages le 21 octobre 2019 (tableau 1 cidessous). Les niveaux mesurés sont compris entre 1,84 et 8,21 m/repère soit entre 350,4 et 358,1 m NGF.

Les niveaux mesurés octobre 2019 au droit des ouvrages concernés par le programme de surveillance (PZ1, PZ2, PZ3, PZ5 et PZAbis), sont plus bas (40 cm en moyenne) que les niveaux mesurés en juin 2019. Les prélèvements ont été effectués en période de basses eaux.

Sur la base de ces mesures, une esquisse piézométrique a été établie. Elle est présentée en figure 2.

Cette carte met en évidence un écoulement orienté du nord/nord-ouest vers le sud/sud-est en partie nord du site avec un infléchissement vers l'est dans la partie sud du site selon une direction parallèle à l'axe de la Garonne.

Les écoulements sont globalement similaires à ceux définis en 2015, 2018 et 2019.



 ▶ Campagne de surveillance des eaux souterraines d'octobre 2019
 4. Méthodologie et résultats de la campagne de prélèvements d'eaux souterraines d'octobre 2019

Tableau 1 : Caractéristiques techniques des piézomètres et mesures des niveaux d'eau (21/10/2019)

Ouvrage	Position hydraulique par rapport à l'usine	Nature de repère	Hauteur du repère (en m/sol)	Cote du repère (en m NGF)	repère l'ouvrage niveau		Altitude du niveau d'eau (21/10/2019) (en m NGF)	Commentaire	
PZ1*		Haut capot métallique	0,41	365,14	8,68	7,79	357,35	-	
Pz6bis	Amont usine	Haut capot métallique			358,17	Ouvrage mis en place en décembre 2017 en remplacement de Pz6 (endommagé)			
PZF	- Ligne fibre	Bouche à clé (sol)	-	361,99	7	4,75	357,24	-	
PZG	Ligite libre	Haut capot métallique	0,43	360,14	7,7	4,49	355,65	-	
PZC		Haut capot métallique	0,43	360,33	8,7	6,71	353,62	-	
PZD		Bouche à clé (sol)	-	359,41	8,2	5,56	353,85	-	
PZAbis*	Régénération	Haut capot métallique	0,52	359,44	12,1	6,76	352,68	Ouvrage neuf mis en place en Juin 2019 en remplacement de PZA (détruit suite à des travaux)	
P4bis	STEP (amont)	Haut capot métallique	0,72	359,33	7	4,02	355,307	Ouvrages mis en place en décembre 2017 en remplacement des anciens ouvrages défectueux P1, P2, P4 et P6	
P2bis	STEP (aval)	Haut capot métallique	0,7	358,21	7,75	5,2	353,011	-	
P3bis	31EP (avai)	Haut capot métallique	0,72	359,68	9	7,93	351,75	-	
PZ2*		Haut capot métallique	0,72	360,45	11,2	7,33	353,12	-	
PZ3*	Aval usine	Haut capot métallique	0,73	358,62	11	8,21	350,41	-	
PZ5*		Haut capot métallique	0,72	357,99	10	6,61	351,38	-	

^{*} Piézomètres inscrits dans le programme de surveillance de la qualité des eaux souterraines conformément à l'arrêté préfectoral du 30/09/2018



4. Méthodologie et résultats de la campagne de prélèvements d'eaux souterraines d'octobre 2019

Légende Emprise du site Piézométrie - octobre 2019 355:65 Côtes piézométriques (mNGF) Isopièzes **Piézomètres** détruit 100 200 300 m en place

Figure 2 : Carte piézométrique (21/10/2019)



 ▶ Campagne de surveillance des eaux souterraines d'octobre 2019
 4. Méthodologie et résultats de la campagne de prélèvements d'eaux souterraines d'octobre 2019

On note un léger décroché des isopièzes au niveau de PZ2 / PZAbis. Ces données sont à confirmer lors de la prochaine campagne.

4.3 Méthodologie de prélèvement d'eau

L'échantillonnage des eaux souterraines a été réalisé par un technicien de BURGEAP le 21 octobre 2019. Les prélèvements ont été réalisés des ouvrages les moins impactés (PZ1, PZ2) aux plus impactés (PZ3, PZ5, PZAbis) sur la base des résultats de la campagne de juin 2019.

Le prélèvement a été fait après stabilisation des paramètres physico-chimiques des eaux en sortie de pompe et/ou après renouvellement d'au moins 3 fois le volume d'eau contenu dans l'ouvrage. Les eaux de renouvellement des piézomètres ont été rejetées directement sur site. Les échantillons n'ont pas été filtrés avant conditionnement mais ont été filtrés au laboratoire.

Les paramètres physico-chimiques, le niveau dynamique et les éventuels indices de pollution notés lors de la purge sont reportés sur les fiches de prélèvement présentées en **annexe 2** et dans les premières lignes du tableau de résultats présenté au chapitre **4.70**.

Lors du prélèvement, des eaux de couleur marron clair ont été observées au droit de l'ouvrage PZ3.

4.4 Conservation des échantillons

Après conditionnement dans les flacons fournis par le laboratoire et étiquetage, les échantillons d'eau ont été stockés en glacière jusqu'à leur arrivée au laboratoire ou au réfrigérateur dans les locaux de BURGEAP. Le délai de transport n'a pas excédé 48 h.

4.5 Programme analytique

Les analyses chimiques ont été réalisées par le laboratoire EUROFINS.

Le programme analytique est détaillé dans le tableau suivant. Il est identique pour les 5 échantillons prélevés et correspond aux paramètres listés dans l'arrêté préfectoral complémentaire.

Tableau 2 : Programme d'analyses réalisées sur les eaux souterraines

Paramètres	Méthode	Limite de quantification	Nombre d'échantillons analysés
DCO	Conforme à NF T 90-101	10 mg O2/I	
Sodium (Na)	Conforme à EN-ISO17294 (2004)	0,05 mg/l	
Chlorures	Conforme à ISO 15923-1	1 mg/l	
AOX	Conforme NF-EN-ISO9562	0,01 mg/l	
Sulfates (SO ₄)	Conforme à ISO 15923-1	5 mg/l	5
Cadmium (Cd)	Conforme à EN-ISO17294 (2004)	0,2 μg/l	
Chrome (Cr)	Conforme à EN-ISO17294 (2004)	0,5 μg/l	
Nickel (Ni)	Conforme à EN-ISO17294 (2004)	2 μg/l	
Plomb (Pb)	Conforme à EN-ISO17294 (2004)	0,5 µg/l	



Description Campagne de surveillance des eaux souterraines d'octobre 2019 4. Méthodologie et résultats de la campagne de prélèvements d'eaux souterraines d'octobre 2019

Paramètres	Méthode	Limite de quantification	Nombre d'échantillons analysés
HCT C ₅ -C ₁₀	Méthode interne (mesurage conforme à EN-ISO 10301 et conforme à ISO 11423-1)	30 μg/l	
HCT C ₁₀ -C ₄₀	Equivalent à EN-ISO-9377-2	30 μg/l	

Conformément aux prescriptions du projet d'arrêté préfectoral, les seuils de détection pour les analyses sont suffisamment bas pour comparer les résultats aux valeurs de référence en vigueur.

4.6 Valeurs de référence pour les eaux

Les résultats seront comparés dans un premier temps aux valeurs amont pour un constat d'impact.

L'interprétation des résultats des analyses des eaux souterraines se basera également sur des comparaisons avec les valeurs issues (par ordre de priorité) :

- de l'annexe II de l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié par l'arrêté du 4 août 2017 relative aux limites de qualité des eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinées à la consommation humaine.
- à défaut, nous utiliserons également les valeurs de l'annexe I de l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié par l'arrêté du 4 août 2017 qui spécifie les limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine, ainsi qu'aux valeurs guides de l'OMS (Guidelines for drinking-water quality, fourth edition, 2011).

4.7 Résultats et interprétation des analyses sur les eaux souterraines

Les résultats d'analyse de la campagne de juin 2019 sont présentés dans le tableau 3 et sur la figure 3. Les bordereaux des analyses sont présentés en annexe 3.

141

Annexe Ber Republisher 124/PV 4000 Annexe Ber Republisher 15 joints



▶ Campagne de surveillance des eaux souterraines d'octobre 2019 4. Méthodologie et résultats de la campagne de prélèvements d'eaux souterraines d'octobre 2019

Tableau 3 : Résultats des analyses des échantillons d'eaux souterraines (octobre 2019)

		Valeur	s de compa	ıraison	Amont usine	Cœur usine	Aval usine			
Paramètres	Unités	Eaux brutes Ann2 arrêté du 11/01/07	Eau potable Ann1 arrêté du 11/01/07	Eau potable OMS, 2017	PZ1	PZAbis	P <u>Z2</u>	PZ3	PZ5	
Mesures in-situ										
Température	°C	-	-	-	16.3	18.9	13.9	24.8	16.2	
Conductivité	μS/cm	-	1000	ı	233	618	488	4 620	1 013	
рН	-	-	>6,5 et <9	•	6.8	6.7	6.8	6.3	6.9	
Oxygène dissous	mg/l	-	1	ı	5.8	0	5.8	0	2.4	
Redox	mV	-	1	ı	85	363	381	128	359	
Hydrocarbures totaux										
Indice Hydrocarbures (C10-C40)	μg/l	-	-	-	<30	<30	<30	<30	<30	
Fraction C10-C12	μg/l	-	-	•	<8	<8	<8	<8	<8	
Fraction C12-C16	μg/l	-	-		<8	<8	<8	<8	<8	
Fraction C16-C20	μg/l	-	-		<8	<8>	<8	<8	<8	
Fraction C20-C24	μg/l	-	-	ı	<8	<8	<8	<8	<8	
Fraction C24-C28	μg/l	-	-	ı	<8	<8	<8	<8	<8	
Fraction C28-C32	μg/l	-	-	•	<8	<8	<8	<8	<8	
Fraction C32-C36	μg/l	-	-		<8	<8	<8	<8	<8	
Fraction C36-C40	μg/l	-	-		<8	<8>	<8	<8	<8	
Hydrocarbures volatils C5-C8	μg/l	-	-	-	<30	<30	<30	<30	<30	
Hydrocarbures volatils C8-C10	μg/l	-		•	<30	<30	<30	<30	<30	
Hydrocarbures C5-C10	μg/l	-	-		<30	<30	<30	<30	<30	
Hydrocarbures totaux C5-C40	μg/l	1000	-		<30	<30	<30	<30	<30	
Métaux et métalloïdes										
Cadmium (Cd)	μg/l	5	5	3	<0,2	1.29	<0,2	<0,2	<0,2	
Chrome (Cr)	μg/l	50	50	50	<0,5	<0,5	<0,5	5.47	<0,5	
Nickel (Ni)	μg/l	-	20	70	<2	12.7	<2	2.7	3.7	
Plomb (Pb)	μg/l	50	10	10	<0,5	2.23	<0,5	0.89	<0,5	
Autres paramètres										
Chlorures	mg/l	200	250	-	8.56	29.7	33.5	519	29.8	
Sulfates	mg/l	250	250	-	19.8	94.1	24.9	667	200	
Demande chimique en oxygène (DCO)	mg O2/I	-	-	-	<10	45	16	146	<10.0	
AOX	mg/l	-	-		<0,01	0.04	< 0.01	0.18	<0.01	
Sodium (Na)	mg/l	200	200	-	12	94.3	10.8	875	130	

en gris: concentration inférieure à la limite de quantification du laboratoire



4. Méthodologie et résultats de la campagne de prélèvements d'eaux souterraines d'octobre 2019

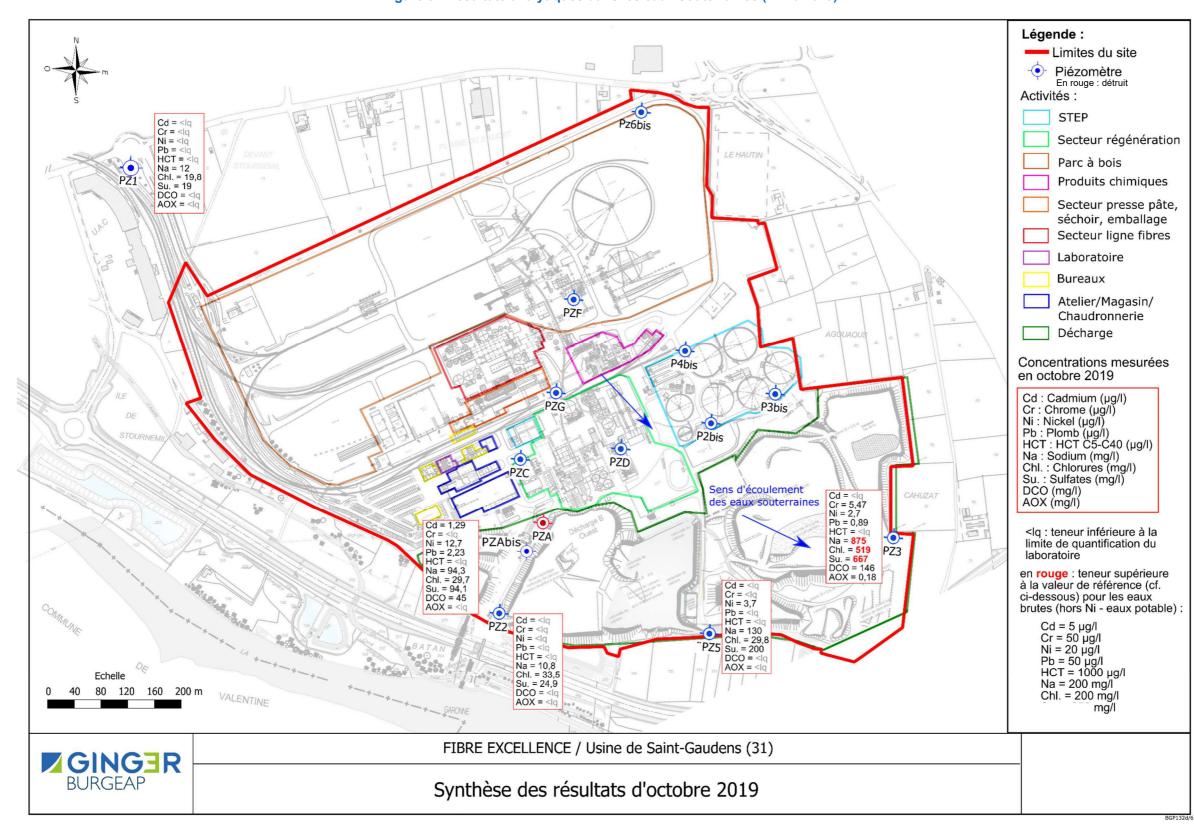


Figure 3 : Résultats analytiques dans les eaux souterraines (21/10/2019)

MIZ / CHPO / NSO

31/01/2020

Page 15/19



Description Campagne de surveillance des eaux souterraines d'octobre 2019 4. Méthodologie et résultats de la campagne de prélèvements d'eaux souterraines

Ces résultats mettent en évidence les éléments suivants (cf. figure 3) :

En amont du site (PZ1):

- les eaux présentent une température normale (~16 °C), un pH neutre (6,8) et une conductivité représentative des nappes alluviales (de l'ordre de 233 µS/cm). Le milieu est peu oxydant (85 mV) et moyennement oxygéné (5,8 mg/l d'O₂);
- les hydrocarbures et les métaux ne sont pas détectés ;
- · les chlorures, les sulfates et le sodium sont mesurés avec des concentrations inférieures aux valeurs de comparaison.

Au niveau du secteur régénération (PZAbis) :

- le piézomètre localisé dans le secteur régénération (PZAbis) présente des eaux neutres (6,7) une conductivité (618 µS/cm) et une température (18,9°C) légèrement plus élevées qu'en amont ; le milieu est anaérobie et réduit (O2 dissous = 0 mg/l);
- les hydrocarbures (HCT C5-C40) ne sont pas détectés ;
- pour les métaux, le cadmium, le nickel et le plomb sont détectés à des teneurs inférieures aux valeurs de comparaison;
- les chlorures, les sulfates et le sodium sont mesurés avec des concentrations inférieures aux valeurs de comparaison. Ces résultats ne confirment pas les anomalies identifiées précédemment en PZA (ouvrage situé à environ 50 m au nord de PZAbis, actuellement détruit).

En limite aval de l'usine (PZ2, PZ3 et PZ5) :

- un maintien des conditions physico-chimiques qui restent dégradées par rapports aux piézomètres amonts, notamment en PZ3 où une conductivité de 4620 µS/cm et une température élevées (24,8°C) sont mesurées. On note également des conditions réductrices au droit de cet ouvrage potentiellement en lien avec une activité biologique consommatrice d'oxygène;
- la qualité des eaux souterraines demeure dégradée et similaire de celle observée en juin 2019 avec des teneurs en sodium, sulfates et chlorures supérieures (respectivement d'un facteur 4, 2,7 et 2) aux valeurs de comparaison pour PZ3. A noter sur cet ouvrage, la mise en évidence d'une DCO supérieure à celles des autres ouvrages (146 μg/l). Au droit de PZ5, les teneurs en sulfates et sodium sont inférieures aux valeurs de comparaison retenues et légèrement inférieures aux teneurs observées en juin 2019 ;
- en PZ2, les concentrations mesurées sont inférieures ou égales aux valeurs de comparaison voire aux limites de quantification du laboratoire ;
- les métaux et les hydrocarbures ne sont pas ou peu détectés sur aucun des ouvrages localisés en aval du site (teneurs inférieures aux valeurs limites de quantification en laboratoire ou aux valeurs de comparaison).

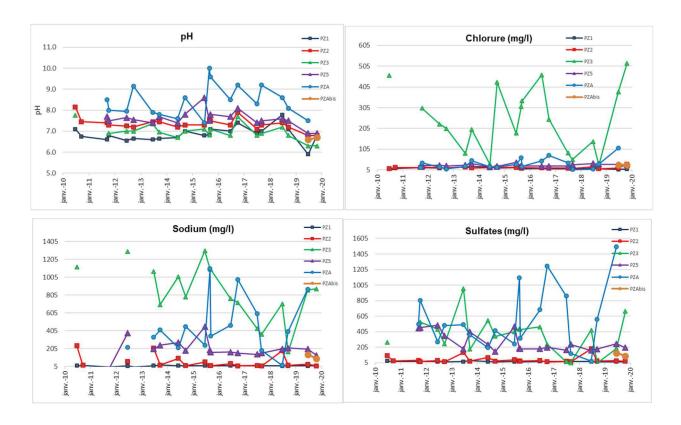
De manière générale, aucun impact n'est mesuré en amont de l'usine et on observe une dégradation de la qualité des eaux souterraines en aval de l'usine en PZ3.

La qualité des eaux s'améliore en limite aval sud de l'usine (notamment en PZ2 et PZ5). A noter que les anomalies identifiées en PZA au centre de l'usine en juin 2019 ne sont pas retrouvées en PZAbis (piézomètre remplaçant PZA) lors de la présente campagne.

 ▶ Campagne de surveillance des eaux souterraines d'octobre 2019
 4. Méthodologie et résultats de la campagne de prélèvements d'eaux souterraines d'octobre 2019

4.8 Evolution depuis 2011

Les courbes suivantes présentent les évolutions des teneurs depuis 2011 pour les principaux traceurs, à savoir : pH, chlorures, sodium et sulfates :



L'analyse de ces courbes montre une stabilisation globale du pH dans les eaux souterraines aux alentours de 6,5 depuis septembre 2018. PZA, situé au cœur de l'usine, présente les mesures de pH les plus basiques (maximum de 10 en aout 2015). Cependant on observe, au droit de l'ouvrage remplaçant PZA (PZAbis), un pH plus neutre.

Les teneurs en chlorure, sodium et sulfates fluctuent au cours du temps sans tendance particulière. Les fluctuations les plus importantes sont observées au droit des ouvrages PZ3 et PZA.

Bgp290/14



▶ Campagne de surveillance des eaux souterraines d'octobre 2019
 5. Synthèse et recommandations

5. Synthèse et recommandations

5.1 Synthèse

FIBRE EXCELLENCE SAINT GAUDENS a mandaté BURGEAP afin de répondre aux attentes de l'administration, à savoir, le suivi de eaux souterraines au droit de 5 ouvrages (PZ1, PZ2; PZ3, PZ5, PZA) conformément à l'article 2.6.3.1 de son arrêté préfectoral en date du 30/09/2018.

La campagne de prélèvements a été réalisée le 21 octobre 2019. Elle a également inclus le piézomètre PZAbis qui a remplacé l'ouvrage PZA détruit dans le cadre des travaux qui ont été réalisés à l'été 2019.

Au droit de PZAbis, les teneurs mesurées sont inférieures aux valeurs quantifiées précédemment sur l'ouvrage PZA situé à environ 50 m au nord. Elles ne permettent pas de confirmer les anomalies en sulfates et sodium identifiées lors des campagnes antérieures à juin 2019.

Les résultats de la campagne d'octobre 2019 confirment cependant la dégradation de la qualité des eaux souterraines en PZ3, situé à l'aval sud-est de la STEP, influencé par les activités de l'usine (notamment pour les chlorures, le sodium, sulfates et la DCO, associés à une température et une conductivité élevées).

La qualité des eaux s'améliore en limite aval sud de l'usine (notamment en PZ2 et PZ5).

5.2 Recommandations

Compte tenu de ces éléments et afin de vérifier l'évolution de la dégradation identifiée, BURGEAP recommande la poursuite de la surveillance semestrielle des eaux souterraines aux droit des ouvrages PZ1, PZ2, PZ3, PZ5 et PZAbis.

Réf : CESISO192024 / RESISO10384-02 Annexe 6 - Reponse FE à PV et documents joints



▶ Campagne de surveillance des eaux souterraines d'octobre 2019
 6. Limites d'utilisation d'une étude de pollution

6. Limites d'utilisation d'une étude de pollution

- 1- Une étude de la pollution du milieu souterrain a pour seule fonction de renseigner sur la qualité des sols, des eaux ou des déchets contenus dans le milieu souterrain. Toute utilisation en dehors de ce contexte, dans un but géotechnique par exemple, ne saurait engager la responsabilité de notre société.
- 2- Il est précisé que le diagnostic repose sur une reconnaissance du sous-sol réalisée au moyen de sondages répartis sur le site, soit selon un maillage régulier, soit de façon orientée en fonction des informations historiques ou bien encore en fonction de la localisation des installations qui ont été indiquées par l'exploitant comme pouvant être à l'origine d'une pollution. Ce dispositif ne permet pas de lever la totalité des aléas, dont l'extension possible est en relation inverse de la densité du maillage de sondages, et qui sont liés à des hétérogénéités toujours possibles en milieu naturel ou artificiel. Par ailleurs, l'inaccessibilité de certaines zones peut entraîner un défaut d'observation non imputable à notre société.
- 3- Le diagnostic rend compte d'un état du milieu à un instant donné. Des évènements ultérieurs au diagnostic (interventions humaines, traitement des terres pour améliorer leurs caractéristiques mécaniques, ou phénomènes naturels) peuvent modifier la situation observée à cet instant.
- 4- La responsabilité de BURGEAP ne pourra être engagée si les informations qui lui ont été communiquées sont incomplètes et/ou erronées et en cas d'omission, de défaillance et/ou erreur dans les informations communiquées.

La responsabilité de BURGEAP ne pourra être engagée si les préconisations ne sont pas mises en œuvre

Réf : CESISO192024 / RESISO10384-02 Annexe 6 - Reponse FE à PV et documents joints



ANNEXES





Annexe 1. Résultats de la campagne de juin 2018 et juin 2019

Cette annexe contient 2 pages.

Réf: CESISO192024 / RESISO10384-02

									PRELEVE	MENT JU	IN 2018							
		Valeurs de comparaison				Amon	t usine	Parc à bois	Cœur usine					STEP			Aval usine	•
Paramètres	Unités	Eau potable Ann1 arrêté du 11/01/07	Eau potable OMS, 2017	Critères d'évalua- tion Arrêté 23/06/16	Ann2 arrêté du	PZ1	PZ6bis	PZF	PZG	PZC	PZD	PZA	P4bis	P2bis	P3bis	PZ2	PZ3	PZ5
Mesures in-situ			•	•								•						
Température	°C	-	-	-	-	15	15	16.7	18.2	16.7	17.2	19.3	18	22.9	18.7	13.6	23.7	16.7
Conductivité	μS/cm	1000	-	-	-	262	323	622	3 350	665	9 420	1 583	8 156	282	353	1 347	3 587	1 310
рН	-	>6,5 et <9	-	-	-	6.6	6.6	6.8	3.9	5.6	10.7	8.6	9.9	7.7	7	7.4	7.2	7.6
Oxygène dissous	mg/l	-	-	-	-	5.5	5.1	4.2	0	0	0	0	0	0	0	2.4	0	0.4
Redox	mV	-	-	-	-	475	400	373	538	307	-170	-3	204	236	210	389	101	373
Hydrocarbures totaux																		
Indice Hydrocarbures (C10-C40)	μg/l	-	-	-	-	<30	<30	<30	<30	<30	1520	<30	<30	<30	<30	<30	<30	<30
HCT (nC10 - nC16) (Calcul)	μg/l	-	-	-	-	<8	<8	<8	<8	<8	1360	<8	<8	<8	<8	<8	<8	<8
HCT (>nC16 - nC22) (Calcul)	μg/l	-	-	-	-	<8	<8	<8	<8	<8	59	<8	<8	<8	<8	<8	<8	<8
HCT (>nC22 - nC30) (Calcul)	μg/l	-	-	-	-	<8	<8	<8	<8	<8	55	<8	<8	<8	<8	<8	<8	<8
HCT (>nC30 - nC40) (Calcul)	μg/l	-	-	-	-	<8	<8	<8	<8	<8	49	<8>	<8	<8	<8>	<8	<8	<8
> MeC5 - C8	μg/l	-	-	-	-	<30,0	<30,0	<30,0	<30,0	36.1	68.5	35.9	<30,0	<30,0	<30,0	<30,0	<30,0	<30,0
> C8 - C10	μg/l	-	-	-	-	<30,0	<30,0	<30,0	<30,0	41.9	51	40.7	<30,0	<30,0	<30,0	<30,0	<30,0	<30,0
Somme MeC5 - C10	μg/l	-	-	-	-	<60,0	<60,0	<60,0	<60,0	78	120	76.6	<60,0	<60,0	<60,0	<60,0	<60,0	<60,0
Hydrocarbures totaux C5-C40	μg/l	-	-	-	1000	<90	<90	<90	<90	78	1640	76.6	<90	<90	<90	<90	<90	<90
Métaux et métalloïdes																		
Arsenic (As)	μg/l	10	10	10	100	<5	<5	<5	5	19	331	129	1296	14	10	11	103	8
Cadmium (Cd)	μg/l	5	3	5	5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5
Chrome (Cr)	μg/l	50	50	-	50	<5	<5	<5	67	<5	13	<5	19	<5	<5	<5	<5	<5
Cuivre (Cu)	μg/l	2000	2000	-	-	<10	<10	<10	150	<10	<10	<10	70	<10	<10	<10	<10	<10
Nickel (Ni)	μg/l	20	70	-	-	<5	<5	<5	191	19	18	6	57	<5	<5	<5	5	13
Plomb (Pb)	μg/l	10	10	10	50	<5	<5	<5	31	<5	<5	<5	17	<5	<5	<5	<5	<5
Zinc (Zn)	μg/l	-	-	-	5000	<20	<20	<20	950	30	<20	<20	<20	<20	<20	110	<20	<20
Mercure (Hg)	μg/l	1	6	1	1	<0.20	<0.20	<0.20	<0,20	<0.20	<0.20	<0.20	<0.20	<0.20	<0.20	<0.20	<0.20	<0.20
Autres paramètres	p-g-					,	,	,	,		,		,	,	,	,	,	,
Chlorures	mg/l	250	-	-	200	11.9	8.96	5.32	178	46	2150	36.8	401	11.3	15.4	19.3	142	35.9
Sulfates	mg/l	250	-	-	250	22.4	27.8	19.9	1440	249	755	390	1280	36.5	44.9	186	427	165
	<u> </u>																	
Demande chimique en oxygène (DCO)	mg O2/I	-	-	-	-	<30	<30	<30	<30	<30	1460	51	596	<30	<30	<30	273	<30
AOX	mg/l	-	-	-	-	<0,01	<0,01	<0,01	0.77	0.04	0.22	0.09	1.9	0.02	<0,01	0.01	0.24	0.02
Sulfures	mg/l	-	-	-	-	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<1,0	<0,1	<1,0	<0,1	<0,1	<0,1	<1,0	<0,1
Sodium (Na)	mg/l	200	-	-	200	12.1	18.6	17.4	432	60.1	1520	226	1890	18	25.9	181	707	203

en gris: concentration inférieure à la limite de quantification du laboratoire

		Va	leurs de c	omparaiso	on	Amont usine	Cœur usine	,	Aval usine	•	
Paramètres	Unités	Eau potable Ann1 arrêté du 11/01/07	Eau potable OMS, 2017	Critères d'évalua- tion Arrêté 23/06/16	Eaux brutes Ann2 arrêté du 11/01/07	PZ1	PZA	PZ2	PZ3	PZ5	PZAbis
Mesures in-situ											
Température	°C	-	-	-	-	16	19	14,2	24,9	15,4	18,4
Conductivité	μS/cm	1000	-	-	-	245	3 931	535	3 900	1 169	780
рН	-	>6,5 et <9	-	-	-	5,9	7,5	6,8	6,3	6,9	6,6
Oxygène dissous	mg/l	, -	-	-	-	5	0	4,4	Ó	2,6	0
Redox	mV	-	-	-	-	464	-1	447	136	388	312
Hydrocarbures totaux											
Indice Hydrocarbures (C10-C40)	μg/l	-	-	-	-	<50	<50	<50	<50	<50	<50
Fraction C10-C12	μg/l	-	-	-	-	<10	<10	<10	<10	<10	<10
Fraction C12-C16	μg/l	-	-	-	-	<10	<10	<10	<10	<10	<10
Fraction C16-C20	μg/l	-	-	-	-	<5	<5	<5	<5	<5	<5
Fraction C20-C24	μg/l	-	-	-	-	<5	<5	<5	<5	<5	<5
Fraction C24-C28	μg/l	-	-	-	-	<5	<5	<5	<5	<5	<5
Fraction C28-C32	μg/l	-	-	-	-	<5	<5	<5	<5	<5	<5
Fraction C32-C36	μg/l	-	-	-	-	<5	<5	<5	<5	<5	<5
Fraction C36-C40	μg/l	-	-	-	-	<5	<5	<5	<5	<5	<5
Fraction C5-C6	μg/l	-	-	-	-	<10	<10	<10	<10	<10	<10
Hydrocarbures C6-C8	μg/l	-	-	-	-	<10	<10	<10	<10	<10	<10
Hydrocarbures C8-C10	μg/l	-	-	-	-	<10	<10	<10	<10	<10	<10
Hydrocarbures volatils C6-C10	μg/l	-	-	-	-	<10	<10	<10	<10	<10	<10
Hydrocarbures C5-C10	μg/l	-	-	-	-	<10	<10	<10	<10	<10	<10
Hydrocarbures totaux C5-C40	μg/l	-	-	-	1000	<lq< td=""><td><lq< td=""><td><lq< td=""><td><lq< td=""><td><lq< td=""><td><lq< td=""></lq<></td></lq<></td></lq<></td></lq<></td></lq<></td></lq<>	<lq< td=""><td><lq< td=""><td><lq< td=""><td><lq< td=""><td><lq< td=""></lq<></td></lq<></td></lq<></td></lq<></td></lq<>	<lq< td=""><td><lq< td=""><td><lq< td=""><td><lq< td=""></lq<></td></lq<></td></lq<></td></lq<>	<lq< td=""><td><lq< td=""><td><lq< td=""></lq<></td></lq<></td></lq<>	<lq< td=""><td><lq< td=""></lq<></td></lq<>	<lq< td=""></lq<>
Métaux et métalloïdes	. 0										
Cadmium (Cd)	μg/l	5	3	5	5	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	0,68
Chrome (Cr)	μg/l	50	50	-	50	<2	<2	<2	<2	<2	<2
Nickel (Ni)	μg/l	20	70	-	-	<5	10	<5	<5	<5	15
Plomb (Pb)	μg/l	10	10	10	50	<5	<5	<5	<5	<5	<5
Autres paramètres											
Chlorures	mg/l	250	-	-	200	8,4	110	15	380	31	29
Sulfates	mg/l	250	-	-	250	19	1500	32	190	250	130
Demande chimique en oxygène (DCO)	mg O2/I	-	-	-	-	<5	22	<5	140	<5	6
AOX	mg/l	-	-	-	-	<0,01	0,02	<0,01	0,087	<0,01	0,016
Sodium (Na)	mg/l	200	-	-	200	12	870	30	860	200	140

en gris: concentration inférieure à la limite de quantification du laboratoire



Annexe 2. Fiches d'échantillonnage des eaux souterraines

Cette annexe contient 5 pages.

Réf: CESISO192024 / RESISO10384-02



Date Nom du site : Fibre Excellence N° Affaire: N° Contrat: A10905 CESISO192024 21/10/19 Nom opérateur : THM Nom ouvrage: PZ1 Description générale de l'ouvrage Indice national: Coordonnées X: Syst. Projection: Usage: Y: Bon état Etat de l'ouvrage : Z repère (m NGF): Nature de l'ouvrage : Nature précise du repère : capot métallique Hauteur du repère /r sol (m) : 41 cm Description technique de l'ouvrage Equipement (PEHD / PVC /...): **PVC** 52 Après prélèvement diamètre intérieur (mm): Avant purge profondeur mesurée (m/rep): 8,68 Niveau d'eau (m/rep) 7,79 8,72 Hauteur ensablée en fond (cm): Epaisseur de flottant (cm) 0 Profondeur du haut de la crépine de l'ouvrage (m): Confirmation au préleveur (flottant) oui / non oui / non Base de la crépine de l'ouvrage (m): Epaisseur de coulant (cm) 0 **Purge** Pompe 12V Méthode de purge : Conductivité Evolution des paramètres Redox corrigé - Eh 8,5 lors de la purge Profondeur de la pompe (m/rep): PН 450 2 Référence de la pompe utilisée : Conductivité (µS/cm) & redox corrigé 400 8,5 Ouvrage précédent avec cette pompe+tuyau : 350 7,5 300 Rinçage du système de pompage : oui/non 250 6,5 됩 Rejet des eaux de purge : Milieu naturel 200 6 T₀ de la purge (hh:mm) 15:15 150 5,5 100 5 6 Débit de la pompe (I/min) : 50 4.5 00:20 Durée de la purge (hh:min): 0 4 15:07 15:14 15:21 15:28 15:36 Volume de purge (I): 120 **Prélèvement** Filtration sur site ? oui / non Méthode de prélèvement (barrer): Pompe 12 v Profondeur de la pompe (m/rep): 8,5 Métaux/COD/cations Autres substances Conservation du stabilisant \rightarrow Non Débit de la pompe (l/min) : 6 oui / non-Purge préalable au prélèvement prélèvement après stabilisation (mais 3 états minimum) t3 t5 t1 t4 Heure (hh:mm) 15:15 15:20 15:25 15:30 15:35 Niveau dynamique (m/rep) 7,79 8,68 8,7 8,71 8,72 Température (°C) 16,5 16,3 16,3 16,3 16,3 Conductivité (µS/Cm) 238 238 236 234 233 7 7,7 7,6 7,3 6,8 рН (-)Oxygène dissous 8,5 5,6 5,7 5,7 5,8 (mg/l) 200 85 Redox lu (mV) 135 121 110 Redox corrigé - Eh (mV) 413 348 334 323 298 Irisations / Odeur (-)jaune pale jaune pale non non non Aspect / Couleur (-) trouble trouble claire claire claire (-)oui oui non non non 0 Epaisseur de flottant (cm) Epaisseur de coulant (cm) Visualisation du point de prélèvement Flaconnage, conservation et transport Vue de l'ouvrage ↓ Mitigé Méthode de stockage : Conditions météo: Pz1 N° d'identification de l'échantillon (étiquetage) : Glacière 9 flacons Nom du laboratoire : **EUROFINS** Si Doublon, no d'identification : Date d'envoi au laboratoire : Si Blanc de pompe, nº d'identification: 21/10/2019 Remarques: Clé cadena spécifique (marque GISS) NB : cases grisées à ne pas remplir sur site ∠ Caractéristiques d'accèr



Date Nom du site : Fibre Excellence N° Affaire: N° Contrat: A10905 CESISO192024 21/10/19 Nom opérateur : THM Nom ouvrage: PZ2 Description générale de l'ouvrage Indice national: Coordonnées X: Syst. Projection: Usage: Y: Bon état Etat de l'ouvrage : Z repère (m NGF): Nature de l'ouvrage : Nature précise du repère : capot métallique Hauteur du repère /r sol (m) : 72 cm Description technique de l'ouvrage Equipement (PEHD / PVC /...): **PVC** 80 Après prélèvement diamètre intérieur (mm): Avant purge profondeur mesurée (m/rep): 11,2 Niveau d'eau (m/rep) 7,33 7,34 Hauteur ensablée en fond (cm): Epaisseur de flottant (cm) Profondeur du haut de la crépine de l'ouvrage (m): Confirmation au préleveur (flottant) oui / non oui / non Base de la crépine de l'ouvrage (m): Epaisseur de coulant (cm) 0 **Purge** Pompe 12V Méthode de purge : Conductivité Evolution des paramètres Redox corrigé - El 10,5 lors de la purge Profondeur de la pompe (m/rep): рΗ 600 1 Référence de la pompe utilisée : Conductivité (µS/cm) & redox corrigé 8,5 500 Ouvrage précédent avec cette pompe+tuyau : 7,5 400 Rinçage du système de pompage : oui/non 300 6,5 됩 Milieu naturel Rejet des eaux de purge : 200 T₀ de la purge (hh:mm) 9:40 5,5 7 Débit de la pompe (I/min) : 100 4.5 00:25 Durée de la purge (hh:min): 4 9:36 9:43 9:50 9:57 10:04 10:12 Volume de purge (I): 175 **Prélèvement** Méthode de prélèvement (barrer): Pompe 12 v Filtration sur site ? oui / non Profondeur de la pompe (m/rep): 10,5 Métaux/COD/cations Autres substances Conservation du stabilisant \rightarrow Non Débit de la pompe (l/min) : oui / non-7 Purge préalable au prélèvement prélèvement après stabilisation (mais 3 états minimum) t3 t5 t1 t4 Heure (hh:mm) 09:40 09:45 09:50 09:55 10:05 Niveau dynamique (m/rep) 7,33 7,34 7,34 7,34 7,34 Température (°C) 13,7 13,9 13,9 13,9 13,9 Conductivité (µS/Cm) 497 488 488 488 488 6,9 6,7 6,7 6,7 6,8 рН (-)Oxygène dissous 3,8 5,6 5,7 5,7 5,8 (mg/l) 166 Redox lu (mV) 129 154 162 164 Redox corrigé - Eh (mV) 344 369 377 379 381 Irisations / Odeur (-)non non non non non Aspect / Couleur (-) léger trouble léger trouble translucide translucide translucide (-)faible faible faible faible faible 0 Epaisseur de flottant (cm) Epaisseur de coulant (cm) Flaconnage, conservation et transport Visualisation du point de prélèvement Vue de l'ouvrage ↓ Mitigé Méthode de stockage : Conditions météo: Pz2 N° d'identification de l'échantillon (étiquetage) : Glacière 9 flacons Nom du laboratoire : **EUROFINS** Si Doublon, no d'identification : Date d'envoi au laboratoire : Si Blanc de pompe, nº d'identification: 21/10/2019 Remarques: Accès a pied en octobre 2019 (travaux dechetterie) NB : cases grisées à ne pas remplir sur site ∠ Caractéristiques d'accèr



Date Nom du site : Fibre Excellence N° Affaire: N° Contrat: A10905 CESISO192024 21/10/19 Nom opérateur : THM Nom ouvrage: PZ3 Description générale de l'ouvrage Indice national: Coordonnées X: Syst. Projection: Usage: Y: Bon état Etat de l'ouvrage : Z repère (m NGF): Nature de l'ouvrage : Nature précise du repère : capot métallique Hauteur du repère /r sol (m) : 73 cm Description technique de l'ouvrage Equipement (PEHD / PVC /...): **PVC** 80 Après prélèvement diamètre intérieur (mm): Avant purge profondeur mesurée (m/rep): 11 Niveau d'eau (m/rep) 8,21 8,23 Hauteur ensablée en fond (cm): Epaisseur de flottant (cm) Profondeur du haut de la crépine de l'ouvrage (m): Confirmation au préleveur (flottant) oui / non oui / non Base de la crépine de l'ouvrage (m): Epaisseur de coulant (cm) 0 **Purge** Pompe 12V Méthode de purge : Conductivité Evolution des paramètres Redox corrigé - El 10,5 lors de la purge Profondeur de la pompe (m/rep): PН 5000 1 Référence de la pompe utilisée : Conductivité (µS/cm) & redox corrigé 4500 8,5 4000 P75 Ouvrage précédent avec cette pompe+tuyau : 3500 7,5 Rinçage du système de pompage : oui/non 3000 2500 6,5 됩 Rejet des eaux de purge : Milieu naturel 2000 T₀ de la purge (hh:mm) 11:55 1500 5.5 1000 Débit de la pompe (I/min) : 6 500 4,5 00:25 Durée de la purge (hh:min): 0 4 11:52 12:00 12:07 12:14 12:21 Volume de purge (I): 150 **Prélèvement** Filtration sur site ? oui / non Méthode de prélèvement (barrer): Pompe 12 v Profondeur de la pompe (m/rep): 10,5 Métaux/COD/cations Autres substances Conservation du stabilisant \rightarrow Non Débit de la pompe (l/min) : 6 oui / non-Purge préalable au prélèvement prélèvement après stabilisation (mais 3 états minimum) t2 t3 t5 t1 t4 11:55 Heure (hh:mm) 12:00 12:05 12:10 12:20 8,23 Niveau dynamique (m/rep) 8,21 8,22 8,23 8,23 Température (°C) 24 24,7 24,8 24,8 24,8 Conductivité (µS/Cm) 4691 4610 4610 4612 4620 6,6 6,3 6,3 6,3 6,3 рН (-)Oxygène dissous 2,1 0 0 0 0 (mg/l) -79 -79 -79 -56 -78 Redox lu (mV) Redox corrigé - Eh (mV) 151 129 128 128 128 Irisations / Odeur translucide (-)odeur non non non Aspect / Couleur (-) marron marron clair marron clair marron clair marron clair (-)oui faible non non non Epaisseur de flottant (cm) 0 Epaisseur de coulant (cm) 0 Visualisation du point de prélèvement Flaconnage, conservation et transport Vue de l'ouvrage ↓ Mitigé Méthode de stockage : Conditions météo: Pz3 N° d'identification de l'échantillon (étiquetage) : Glacière 9 flacons Nom du laboratoire : **EUROFINS** Si Doublon, no d'identification : Date d'envoi au laboratoire : Si Blanc de pompe, nº d'identification: 21/10/2019 Remarques: NB : cases grisées à ne pas remplir sur site ∠ Caractéristiques d'accèr



Date Nom du site : Fibre Excellence N° Affaire: N° Contrat: A10905 CESISO192024 21/10/19 Nom opérateur : THM Nom ouvrage: PZ5 Description générale de l'ouvrage Indice national: Coordonnées X: Syst. Projection: Usage: Y: Bon état Etat de l'ouvrage : Z repère (m NGF): Nature de l'ouvrage : Nature précise du repère : capot métallique Hauteur du repère /r sol (m) : 72 cm Description technique de l'ouvrage Equipement (PEHD / PVC /...): **PVC** 80 Après prélèvement diamètre intérieur (mm): Avant purge profondeur mesurée (m/rep): 10 Niveau d'eau (m/rep) 6,61 6,63 Hauteur ensablée en fond (cm): Epaisseur de flottant (cm) Profondeur du haut de la crépine de l'ouvrage (m): Confirmation au préleveur (flottant) oui / non oui / non Base de la crépine de l'ouvrage (m): Epaisseur de coulant (cm) 0 **Purge** Pompe 12V Méthode de purge : Conductivité Evolution des paramètres Redox corrigé - El 9,5 lors de la purge Profondeur de la pompe (m/rep): рΗ 1200 1 Référence de la pompe utilisée : Conductivité (µS/cm) & redox corrigé (mV) 8,5 1000 Ouvrage précédent avec cette pompe+tuyau : P₇Ahis 7,5 800 Rinçage du système de pompage : oui/non 600 6,5 됩 Milieu naturel Rejet des eaux de purge : 400 T₀ de la purge (hh:mm) 11:10 5,5 Débit de la pompe (I/min) : 6 200 4.5 00:25 Durée de la purge (hh:min): O 4 11:02 11:09 11:16 11:24 11:31 11:38 Volume de purge (I): 150 **Prélèvement** Méthode de prélèvement (barrer): Pompe 12 v Filtration sur site ? oui / non Profondeur de la pompe (m/rep): 9,5 Métaux/COD/cations Autres substances Conservation du stabilisant \rightarrow Non Débit de la pompe (I/min) : 6 oui / non-Purge préalable au prélèvement prélèvement après stabilisation (mais 3 états minimum) t2 t3 t5 t1 t4 Heure (hh:mm) 11:10 11:15 11:20 11:25 11:35 Niveau dynamique (m/rep) 6,61 6,63 6,63 6,63 6,63 Température (°C) 16 16,2 16,2 16,2 16,2 Conductivité (µS/Cm) 929 1011 1013 1013 1013 7 6,9 6,9 6,9 6,9 рН (-) Oxygène dissous 0,9 2,4 2,4 2,4 2,4 (mg/l) 143 147 147 146 Redox lu (mV) 149 Redox corrigé - Eh (mV) 356 362 360 360 359 Irisations / Odeur (-)non non non non non Aspect / Couleur (-) noir gris léger trouble clair clair clair (-)oui faible non non non Epaisseur de flottant 0 (cm) Epaisseur de coulant (cm) Visualisation du point de prélèvement Flaconnage, conservation et transport Vue de l'ouvrage ↓ Mitigé Méthode de stockage : Conditions météo: Pz5 N° d'identification de l'échantillon (étiquetage) : Glacière 9 flacons Nom du laboratoire : **EUROFINS** Si Doublon, no d'identification : Date d'envoi au laboratoire : Si Blanc de pompe, nº d'identification: 21/10/2019 Remarques: NB : cases grisées à ne pas remplir sur site ← Caractéristiques d'accè



Date Nom du site : Fibre Excellence N° Affaire: N° Contrat: A10905 CESISO192024 21/10/19 Nom opérateur : THM Nom ouvrage: PZAbis Description générale de l'ouvrage Indice national: Coordonnées X: Syst. Projection: Usage: Y: Neuf (juin 2019) Etat de l'ouvrage : Z repère (m NGF): Nature de l'ouvrage : Nature précise du repère : capot métallique Hauteur du repère /r sol (m) : 52 cm Description technique de l'ouvrage Equipement (PEHD / PVC /...): **PVC** 80 Après prélèvement diamètre intérieur (mm): Avant purge profondeur mesurée (m/rep) : 12,1 Niveau d'eau (m/rep) 6,76 6,77 Hauteur ensablée en fond (cm): Epaisseur de flottant (cm) Profondeur du haut de la crépine de l'ouvrage (m): Confirmation au préleveur (flottant) oui / non oui / non Base de la crépine de l'ouvrage (m): Epaisseur de coulant (cm) 0 **Purge** Pompe 12V Méthode de purge : Conductivité Evolution des paramètres Redox corrigé - El 10 lors de la purge Profondeur de la pompe (m/rep): ■ pH 700 1 Référence de la pompe utilisée : Conductivité (µS/cm) & redox corrigé 8,5 600 P₇2 Ouvrage précédent avec cette pompe+tuyau : 500 7,5 Rinçage du système de pompage : oui/non 400 6,5 필 Milieu naturel Rejet des eaux de purge : 300 6 T₀ de la purge (hh:mm) 10:20 5,5 200 7 Débit de la pompe (I/min) : 100 4.5 00:25 Durée de la purge (hh:min): 4 10:12 10:19 10:26 10:33 10:40 10:48 Volume de purge (I): 175 **Prélèvement** Méthode de prélèvement (barrer): Pompe 12 v Filtration sur site ? oui / non Profondeur de la pompe (m/rep): 10 Métaux/COD/cations Autres substances Conservation du stabilisant \rightarrow Non Débit de la pompe (I/min) : 7 oui / non-Purge préalable au prélèvement prélèvement après stabilisation (mais 3 états minimum) t3 t5 t1 t4 Heure (hh:mm) 10:20 10:25 10:30 10:35 10:45 Niveau dynamique (m/rep) 6,76 6,37 6,77 6,77 6,77 Température (°C) 18,5 18,9 18,9 18,9 18,9 Conductivité (µS/Cm) 623 625 622 620 618 7 6,9 6,7 6,7 6,7 рН (-) Oxygène dissous 3,3 0 0 0 0 (mg/l) 158 156 153 152 Redox lu (mV) 156 Redox corrigé - Eh (mV) 367 369 367 364 363 Irisations / Odeur (-)non non non non non Aspect / Couleur (-) léger trouble clair clair clair clair oui léger (-)fines et sables non non non Epaisseur de flottant 0 (cm) Epaisseur de coulant (cm) Visualisation du point de prélèvement Flaconnage, conservation et transport Vue de l'ouvrage ↓ Méthode de stockage : Conditions météo: **PZAbis** N° d'identification de l'échantillon (étiquetage) : Glacière 9 flacons Nom du laboratoire : **EUROFINS** Si Doublon, no d'identification : Date d'envoi au laboratoire : Si Blanc de pompe, nº d'identification: 21/10/2019 Remarques: Nouveau piézomètre situé a environ 50 m au sud de PZA NB : cases grisées à ne pas remplir sur site ← Caractéristiques d'accè



Annexe 3. Bordereaux d'analyse des eaux souterraines

Cette annexe contient 6 pages.

. . .

Réf: CESISO192024 / RESISO10384-02



BURGEAP Christelle POUZADOUX

Parc technologique du canal 17 rue Hermes 31520 RAMONVILLE SAINT AGNE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N°: 19E161746 Version du : 13/11/2019

N° de rapport d'analyse : AR-19-LK-206990-01 Date de réception technique : 05/11/2019

Première date de réception physique : 23/10/2019

Référence Dossier : N° Projet : FIBRE EXCELLENCE Suivi des eau

Nom Projet : FIBRE EXCELLENCE Suivi des eau

Nom Commande : FIBRE EXCELLENCE Référence Commande : BC19-5187

Coordinateur de Projets Clients : Mathieu Hubner / MathieuHubner@eurofins.com / +33 3 88 02 33 81

N° Ech	Matrice		Référence échantillon
001	Eau souterraine	(ESO)	PZ1
002	Eau souterraine	(ESO)	PZ2
003	Eau souterraine	(ESO)	PZ3
004	Eau souterraine	(ESO)	PZ5
005	Eau souterraine	(ESO)	PZAbis



RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N°: 19E161746 Version du : 13/11/2019

N° de rapport d'analyse : AR-19-LK-206990-01 Date de réception technique : 05/11/2019

Première date de réception physique : 23/10/2019

Référence Dossier : N° Projet : FIBRE EXCELLENCE Suivi des eau

Nom Projet: FIBRE EXCELLENCE Suivi des eau

Nom Commande : FIBRE EXCELLENCE Référence Commande : BC19-5187

N° Echantillon	001	002	003	004	005
Référence client :	PZ1	PZ2	PZ3	PZ5	PZAbis
Matrice:	ESO	ESO	ESO	ESO	ESO
Date de prélèvement :	21/10/2019	21/10/2019	21/10/2019	21/10/2019	21/10/2019
Date de début d'analyse :	06/11/2019	06/11/2019	06/11/2019	06/11/2019	06/11/2019
Température de l'air de l'enceinte :	13.7°C	13.7°C	13.7°C	13.7°C	13.7°C

Préparation Physico-Chimique												
LS025 : Filtration 0.45 µm			Effectuée		Effectuée		Effectuée		Effectuée		Effectuée	
Analyses immédiates												
LS001 : Mesure du pH pH			# 6.8	Г	# 7.4		# 6.9	Г	# 7.6		# 7.4	
Température de mesure du pH	°C		19.0		19.2		18.8		19.0		19.0	
Indices de pollution												
LS02I : Chlorures (CI)	mg/l	*	8.56	*	33.5	*	519	*	29.8	*	29.7	
LS02Z : Sulfates (SO4)	mg/l	*	19.8	*	24.9	*	667	*	200	*	94.1	
LS046 : Organo Halogénés Adsorbables (AOX)	mg/l		# <0.01		# <0.01		# 0.18		# <0.01		# 0.04	
LS18L : Demande Chimique en Oxygène (ST-DCO)	mg O2/l	*	<10.0	*	16	*	146	*	<10.0	*	45	
				Me	étaux							
LS143 : Sodium (Na)	mg/l	*	12.0	*	10.8	*	875	*	130	*	94.3	
LS158 : Cadmium (Cd)	μg/l	*	<0.20	*	<0.20	*	<0.20	*	<0.20	*	1.29	
DN223 : Chrome (Cr)	μg/l	*	<0.50	*	<0.50	*	5.47	*	<0.50	*	<0.50	
LS116 : Nickel (Ni)	μg/l	*	<2.00	*	<2.00	*	2.7	*	3.7	*	12.7	
LS184 : Plomb (Pb)	μg/l	*	<0.50	*	<0.50	*	0.89	*	<0.50	*	2.23	
Hydrocarbures totaux												
LS308 : Indice hydrocarbures (C10-C- tranches Indice Hydrocarbures (C10-C40)	40) – 4 mg/l	*	<0.03	*	<0.03	*	<0.03	*	<0.03	*	<0.03	



RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N°: 19E161746 Version du : 13/11/2019

N° de rapport d'analyse : AR-19-LK-206990-01 Date de réception technique : 05/11/2019

Première date de réception physique : 23/10/2019

Référence Dossier : N° Projet : FIBRE EXCELLENCE Suivi des eau

Nom Projet: FIBRE EXCELLENCE Suivi des eau

Nom Commande : FIBRE EXCELLENCE Référence Commande : BC19-5187

N° Echantillon	001	002	003	004	005			
Référence client :	PZ1	PZ2	PZ3	PZ5	PZAbis			
Matrice:	ESO	ESO	ESO	ESO	ESO			
Date de prélèvement :	21/10/2019	21/10/2019	21/10/2019	21/10/2019	21/10/2019			
Date de début d'analyse :	06/11/2019	06/11/2019	06/11/2019	06/11/2019	06/11/2019			
Température de l'air de l'enceinte :	13.7°C	13.7°C	13.7°C	13.7°C	13.7°C			
Hydrocarbures totaux								

Try di Oodi Bui Co totuux									
LS308 : Indice hydrocarbures (C10-	-C40) – 4								
tranches HCT (nC10 - nC16) (Calcul)	mg/l	<0.008	<0.008	<0.008	<0.008	<0.008			
, , , ,	· ·								
HCT (>nC16 - nC22) (Calcul)	mg/l	<0.008	<0.008	<0.008	<0.008	<0.008			
HCT (>nC22 - nC30) (Calcul)	mg/l	<0.008	<0.008	<0.008	<0.008	<0.008			
HCT (>nC30 - nC40) (Calcul)	mg/l	<0.008	<0.008	<0.008	<0.008	<0.008			
		Comp	osés Volat	IIS					

	Composes Volums								
LS4P0 : Indice hydrocarbures volati	ls (C5 - C10)								
C5 - C8 inclus	μg/l	<30.0	<30.0	<30.0	<30.0	<30.0			
> C8 - C10 inclus	μg/l	<30.0	<30.0	<30.0	<30.0	<30.0			
Somme C5 - C10	μg/l	<30.0	<30.0	<30.0	<30.0	<30.0			

D : détecté / ND : non détecté

z2 ou (2) : zone de contrôle des supports

Observations	N° Ech	Réf client
La conformité relative à la température relevée pendant le transport des échantillons n'est pas remplie.	(001) (002) (003) (004) (005)	PZ1 / PZ2 / PZ3 / PZ5 / PZAbis /
Les délais de mise en analyse sont supérieurs à ceux indiqués dans notre dernière étude de stabilité ou aux délais normatifs pour les paramètres identifiés par '#' et donnent lieu à des réserves sur les résultats, avec retrait de l'accréditation. L'échantillon a néanmoins été conservé dans les meilleures conditions de stockage.	(001) (002) (003) (004) (005)	PZ1 / PZ2 / PZ3 / PZ5 / PZAbis /
Spectrophotométrie visible : l'analyse a été réalisée sur l'échantillon filtré à 0.45µm.	(001) (002) (003) (004) (005)	PZ1 / PZ2 / PZ3 / PZ5 / PZAbis /



RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N°: 19E161746

Version du : 13/11/2019

N° de rapport d'analyse : AR-19-LK-206990-01

Date de réception technique : 05/11/2019

Première date de réception physique : 23/10/2019

Référence Dossier : N° Projet : FIBRE EXCELLENCE Suivi des eau

Nom Projet: FIBRE EXCELLENCE Suivi des eau

Nom Commande : FIBRE EXCELLENCE Référence Commande : BC19-5187



Andréa Golfier Coordinateur Projets Clients

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Lors de l'émission d'une nouvelle version de rapport, toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné.

L'information relative au seuil de détection d'un paramètre n'est pas couverte par l'accréditation Cofrac.

Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification, elles sont la responsabilité du laboratoire et fonction de la matrice.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé par le ministre chargé de l'environnement - se reporter à la liste des laboratoires sur le site internet de gestion des agréments du ministère chargé de l'environnement : http://www.labeau.ecologie.gouv.fr

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements et des analyses terrains et/ou des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux – portée détaillée de l'agrément disponible sur demande.

Laboratoire agréé par le ministre chargé des installations classées conformément à l'arrêté du 11 Mars 2010. Mention des types d'analyses pour lesquels l'agrément a été délivré sur : www.eurofins.fr ou disponible sur demande.



Annexe technique

Dossier N° : 19E161746N° de rapport d'analyse :AR-19-LK-206990-01

Emetteur: Commande EOL: 0067951435199

Nom projet : Référence commande : BC19-5187

Eau souterraine

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Unité	Prestation réalisée sur le site de :
DN223	Chrome (Cr)	ICP/MS - NF EN ISO 17294-2	0.5	μg/l	Eurofins Analyse pour l'Environnement France
LS001	Mesure du pH	Potentiométrie - NF EN ISO 10523			1
	рН				
	Température de mesure du pH			°C	
LS025	Filtration 0.45 µm	Filtration - Méthode interne			7
LS02I	Chlorures (CI)	Spectrophotométrie (UV/VIS) [Spectrophotométrie visible automatisée] - NF ISO 15923-1	1	mg/l	
LS02Z	Sulfates (SO4)		5	mg/l]
LS046	Organo Halogénés Adsorbables (AOX)	Coulométrie [Adsorption, Combustion] - Méthode interne	0.01	mg/l	
LS116	Nickel (Ni)	ICP/MS - NF EN ISO 17294-2	2	μg/l	7
LS143	Sodium (Na)	ICP/AES - NF EN ISO 11885	0.05	mg/l	1
LS158	Cadmium (Cd)	ICP/MS - NF EN ISO 17294-2	0.2	μg/l	1
LS184	Plomb (Pb)]	0.5	μg/l	1
LS18L	Demande Chimique en Oxygène (ST-DCO)	Spectrophotométrie [Détection photométrique - Méthode à petite échelle en tube fermé] - ISO 1570	10	mg O2/l	
LS308	Indice hydrocarbures (C10-C40) – 4 tranches	GC/FID [Extraction Liquide / Liquide sur prise d'essa réduite] - NF EN ISO 9377-2			
	Indice Hydrocarbures (C10-C40)		0.03	mg/l	
	HCT (nC10 - nC16) (Calcul)		0.008	mg/l	
	HCT (>nC16 - nC22) (Calcul)		0.008	mg/l	
	HCT (>nC22 - nC30) (Calcul)		0.008	mg/l	
	HCT (>nC30 - nC40) (Calcul)		0.008	mg/l	
LS4P0	Indice hydrocarbures volatils (C5 - C10)	HS - GC/MS - Méthode interne			1
	C5 - C8 inclus			μg/l	
	> C8 - C10 inclus		30	μg/l	
	Somme C5 - C10			μg/l	
	> C8 - C10 inclus		30	μg/l	



Annexe de traçabilité des échantillons

Cette traçabilité recense les flaconnages des échantillons scannés dans EOL sur le terrain avant envoi au laboratoire

Dossier N°: 19E161746 N° de rapport d'analyse : AR-19-LK-206990-01

Emetteur: Commande EOL: 006-10514-521518

Nom projet : N° Projet : FIBRE EXCELLENCE Suivi des eau

FIBRE EXCELLENCE Suivi des eau Nom Commande : FIBRE EXCELLENCE

Référence commande : BC19-5187

Eau souterraine

N° Ech	Référence Client	Date & Heure Prélèvement	Date de Réception Physique (1)	Date de Réception Technique (2)	Code-Barre	Nom Flacon
001	PZ1	21/10/2019	23/10/2019	05/11/2019		
002	PZ2	21/10/2019	23/10/2019	05/11/2019		
003	PZ3	21/10/2019	23/10/2019	05/11/2019		
004	PZ5	21/10/2019	23/10/2019	05/11/2019		
005	PZAbis	21/10/2019	23/10/2019	05/11/2019		

(1): Date à laquelle l'échantillon a été réceptionné au laboratoire.
 Lorsque l'information n'a pas pu être récupérée, cela est signalé par la mention N/A (non applicable).

(2): Date à laquelle le laboratoire disposait de toutes les informations nécessaires pour finaliser l'enregistrement de l'échantillon.